

GUIDE POUR LA CONSTITUTION
DE GROUPEMENTS FORESTIERS

(Expérience des Projets Bassins Versants de la Haute Gambie et du Haut Niger)

Document provisoire Décembre 98

INTRODUCTION

1 - EQUIPE DE REDACTION :

Ce guide a été principalement conçu et réalisé par :

Raymond LABROUSSE - consultant BDPA

et

Manuel COURTIEUX - Conseiller technique des projets Kissidougou et Kankan du Programme Régional d'Aménagement de Bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie.

2 - CONCEPTION ET CONTENU DU GUIDE :

Il rassemble l'expérience acquise lors de la constitution de groupements forestiers, celle ci entreprise pour l'essentiel de 1995 à 1997 dans le cadre des Projets Bassins Versants Haute Gambie et Haut Niger.

L'un des objectifs de ce projet a été centré sur la mise au point d'une formule permettant aux populations rurales de gérer par elles-mêmes leurs espaces forestiers avec l'appui de l'administration forestière. Cet objectif a été poursuivi avec prudence dans une perspective de durabilité des groupements. Pour cette raison et compte tenu des autres activités assignées aux Projets, tout ce qui était nécessaire de concevoir et de roder sur le terrain avec les populations n'a sans doute pas pu être achevé. Il a semblé toutefois utile, compte tenu des enjeux de la foresterie rurale et de l'accueil très favorable de la population à la formule de groupement forestier testée sur une vingtaine de site, de rassembler déjà l'expérience acquise sous la forme d'un guide.

Ce document est conçu en deux parties :

- L'exposé de la démarche et de ses différentes étapes et taches à conduire. Il est destiné à servir d'aide mémoire pour ceux qui seront chargés de piloter des opérations de constitution de groupements forestiers.
- Une série de 10 fiches techniques qui fournissent détails, normes et formulaires et qui pourront être utiles au moment de la mise en oeuvre des principales taches prévues par la démarche.

La liste de ces fiches est la suivante :

N°1 : Organisation de la sensibilisation à la formule du groupement forestier;

N°2 : Réalisation d'un diagnostic préliminaire concerté;

N°3 : Préparation d'un fond de plan d'un site de groupement;

N°4 : Délimitation d'un site de groupement forestier;

N°5 : Inventaire de reconnaissance de patrimoine du site (végétation, etc...);

N°6 : Organisation des investigations socio-économiques;

N°7 : Élaboration d'un plan de gestion concerté;

N°8 : Élaboration d'un dossier d'agrément de groupement;

N°9 : Préparation d'un programme d'interventions à court terme;

N°10 : Inventaire simplifié « paysan » du patrimoine forestier.

Le document, tel qu'il est rédigé, fournira une base pour la formation des partenaires intervenants pour la constitution de groupements. On demeure toutefois conscient de la nécessité de le compléter par des supports pédagogiques adaptés aux différents responsables et opérateurs concernés.

3 - BREF RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX :

PLAN DE LA DEMARCHE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT FORESTIER

PHASE A : DE L'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE AU DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE

Étape A 1 : Organisation de la sensibilisation à la formule du groupement forestier et Identification de la demande (Fiche technique n°1)

Étape A 2 : Formulation, transmission et examen de la demande de constitution de groupement

Étape A 3 : Diagnostic préliminaire concerté sur le terrain (Fiche technique n°2)

Étape A 4 : Prise de décision sur l'appui à la constitution du groupement

PHASE B : ETUDES DE BASE

Étape B 1 : Préparation du fond de plan d'un site de groupement forestier (Fiche technique n°3)

Étape B 2 : Restitution du diagnostic et lancement des études de base

Étape B 3 : Délimitation du périmètre du site du groupement (Fiche technique n°4)

Étape B 4 : Clarification de la situation foncière

Étape B 5 : Inventaire de reconnaissance du patrimoine du site (Fiche technique n°5)

- B 5.1 Cartographie de la végétation et de l'occupation des sols
- B 5.2 Diagnostic des ressources en sols
- B 5.3 Ressources en eau & habitats recherchés par la faune
- B 5.4 Identification des sites d'intérêts particuliers

Étape B 6 : Investigations socio-économiques (Fiche technique n°6)

Étape B 7 : Synthèse des études de base

PHASE C : RESTITUTION DES ETUDES DE BASE ET ELABORATION DU PLAN DE GESTION CONCERTÉ

Étape C 1 : Préparation d'une proposition de plan de gestion

Étape C 2 : Restitution des études de bases et discussion de la proposition (Fiche technique n°7)

Étape C 3 : Finalisation du plan de gestion concerté à long terme (Fiche technique n°7)

Étape C 4 : Identification d'interventions envisageables à court terme (Fiche technique n°9)

PHASE D : FORMALISATION DU GROUPEMENT (Fiche Technique n°8)

Étape D 1 : Rassemblement des documents produits en phases A,B, et C

Étape D 2 : Constitution du dossier du groupement en assemblée générale constitutive (Fiche technique n°8)

Étape D 3 : Examen du dossier par la Commission Préfectorale de Classement

Étape D 4 : Procédure d'agrément par la Direction Nationale des Forêts et de la Faune

Étape D 5 : Édition définitive du dossier et transmission

PHASE E : FINALISATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS A COURT TERME

Étape E 1 : Finalisation du programme et de son organisation (Fiche technique n°9)

Étape E 2 : Mise en oeuvre du programme par le groupement et organisation de l'appui conseil en foresterie (Fiche technique n°9 et n°10)

PHASE A: DE L'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE AU DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE CONCERTÉ

ETAPE A1 - ORGANISATION DE LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS A LA FORMULE DU GROUPEMENT FORESTIER

Pour cette étape et pour plus de détails, on se référera à la fiche technique N°1

I Objectifs

- a) Informer les autorités et populations rurales de l'existence de la formule du groupement forestier, de ses finalités, de son intérêt, mais aussi de ses exigences.
- b) Centrer la démarche par une vulgarisation claire et proche des populations susceptibles d'être intéressées.
- c) Organiser dans le temps et dans l'espace, une démarche performante (coût et efficacité) pour concrétiser et recueillir d'éventuelles demandes de constitution de groupements forestiers justifiées et viables.

II Méthode

La méthode proposée ici est à replacer dans un contexte où la promotion du groupement forestier fait l'objet d'un programme spécifique et pourvu des moyens nécessaires. Elle met en oeuvre à la fois des démarches « ascendante » et « descendante » :

- a) ascendante par l'intermédiaire d'une sensibilisation générale conduite à l'échelle de l'ensemble d'un territoire, (par exemple d'une préfecture) et aboutissant à faire « remonter » des demandes de constitution de groupements forestiers.
- b) Descendante par une analyse du contexte local socio-foncier et forestier, conduisant à une sélection de zones et de villages considérés comme ayant initialement un contexte plus favorable et qui seront l'objet d'une sensibilisation rapprochée.

Tache A.1.1 Réflexion stratégique préliminaire

Elle doit permettre d'identifier les arguments à développer lors de la sensibilisation, c'est à dire les raisons pour lesquelles les populations seront motivées pour se grouper. Cet argumentaire est toujours à adapter à l'ensemble du contexte régional mais l'expérience a montré qu'il s'agit le plus souvent pour les candidats au groupement :

- de conforter de façon officielle des pratiques souvent anciennes de conservation d'écosystèmes forestiers (lieux plus ou moins sacrés, conservation des sources, agro-forêts protégeant du feu et abritant des productions agricoles particulières...).
- d'être mieux armé sur le plan légal contre des exploitants « venus d'ailleurs » (coupe de bois d'oeuvre, prélèvement de bois de chauffe, chasse, éleveurs transhumants, etc ...).
- de renforcer et de sécuriser au mieux des situations foncières coutumières.
- de conserver, voire d'étendre pour l'avenir, des espaces avec leurs ressources forestières associées, celle-ci devenues rares donc de plus en plus précieuses pour les besoins locaux présents et futurs.
- de protéger les sources et leur proche périmètre d'alimentation.

Cette tache s'appuiera fortement sur l'expérience qui a pu être acquise lors de la constitution des groupements forestiers dans des contextes écologiques et socio-fonciers similaires (Projet Haute Gambie ou Haut Niger).

Tache A.1.2 Mise au point de l'argumentaire de la sensibilisation

Cette tache est très importante car elle doit éviter tout malentendu ultérieur pouvant conduire à des demandes de constitution de groupement devant être abandonnées en cours d'étude ou plus grave encore, une fois ceux-ci constitués et agréés.

La sensibilisation devra clairement distinguer et préciser :

- a) Les intérêts : reconnaissance officielle, appuis de l'administration forestière (conseil, défense contre les prédatons extérieures, appuis éventuels et spécifiques de la part d'un programme de foresterie paysanne, conservation et enrichissement pour le futur d'espaces forestiers à usages multiples, etc...

b) Les exigences : mise à disposition de terres par les propriétaires pour une très longue période, surface minimum et maximum d'un site du groupement, nécessité de présenter un véritable projet forestier, et de gérer (investissements et produits) suivant des règles réfléchies et acceptées en préalable à la constitution du groupement.

c) La garantie que le site restera en statut foncier coutumier, respectant les droits des propriétaires et qu'il ne s'agit pas d'une procédure « déguisée » de classement pour le compte de l'Etat ou de la CRD.

d) Le caractère libre et volontaire que doit garder une demande de constitution de groupement forestier sachant que le village concerné ne sera ni mieux ni plus mal considéré de la part de l'administration ou d'un projet, avec ou sans constitution de groupement forestier.

Cette tâche sera concrétisée par la conception des différents outils et moyens de présentation d'un argumentaire bien adapté au contexte local et qui pourra éventuellement faire référence à l'existence de groupements forestiers déjà constitués.

Tache A.1.3 Sensibilisation / Formation des autorités et des responsables locaux

Cette tâche doit être entreprise en préalable :

Au niveau préfectoral : C'est l'administration forestière, c'est à dire le Chef de Section Protection Forêts et Faune sous l'autorité du DPDRE ainsi que l'ensemble des chefs de cantonnement qui devront acquérir, en priorité, une très bonne connaissance de la démarche de constitution de groupement forestier. Qu'il s'agisse de l'ensemble de l'administration préfectorale, des élus locaux ou des populations, ce sont ces cadres qui joueront le rôle principal de promoteurs, de mise en cohérence et de relais pour la sensibilisation à la formule du groupement forestier.

Au niveau Sous-préfectoral / CRD : Une sensibilisation spécifique doit être entreprise auprès des élus locaux des CRD et de l'administration sous-préfectorale. Elle devra être complétée par l'organisation des relais (chefs de districts, de secteurs, de villages) pour la sensibilisation rapprochée des communautés rurales.

Tache A.1.4 Sensibilisation générale

Elle accompagne et complète la précédente en étant conduite avec des méthodes et moyens comme :

- l'appui des autorités religieuses et la sensibilisation des notabilités locales réunies à l'occasion de la prière du Vendredi ;
- la sensibilisation conduite à l'occasion des marchés ;
- la communication par l'intermédiaire de la radio rurale ;
- la sensibilisation des organisations de producteurs éventuellement présentes ;

Les représentants de groupements forestiers déjà constitués seront mobilisés en tant qu'acteurs privilégiés des actions de sensibilisation.

Tache A.1.5 Mise en oeuvre d'une démarche « descendante »

Si toutes les demandes potentielles doivent pouvoir être sollicitées par une sensibilisation de l'ensemble d'un territoire, il paraît utile dans certaines situations écologiques, d'utiliser aussi la démarche descendante suivante :

- a) Les sites forestiers (Reliques de forêts du Fouta Djallon, Agro-forêts villageoises du Kissien) sont identifiés par télédétection (image satellite, photos aériennes). Ce travail est concrétisé par une carte au 1/100.000^e ou 1/200.000^e.
- b) Les villageois proches de ces sites sont identifiés sur ces bases.
- c) Une tournée de sensibilisation rapprochée village par village, est organisée.

Malgré son caractère sélectif, cette démarche peut se révéler performante en particulier pour deux aspects :

- accélérer l'identification de demandes justifiées et organiser leur relance éventuelle ;
- favoriser la constitution de groupements susceptibles de gérer individuellement, mais en concertation, des ensembles forestiers continus de plus de 100 ha.

Tache A.1.6 Organisation d'un dispositif d'identification des demandes pour la constitution de groupements

Ce dispositif doit pouvoir recueillir les fruits des différentes actions de sensibilisation, quelquefois même aboutir déjà à la rédaction d'une demande officielle qui sera abordée lors de l'étape suivante.

Quelque soit cette organisation, elle doit permettre une centralisation de la collecte à l'échelon de la CRD (c'est à dire Chef de Cantonement Forestier) puis à celui de la préfecture (Chef de Section Protection Forêts et Faune). L'information doit être ainsi correctement gérée, la vitesse de décision pour la constitution de groupement, variable d'un site à l'autre, nécessitant quelquefois une relance de sensibilisation dans le temps.

III Résultat

Le travail de sensibilisation permettra de constituer « un portefeuille » de candidatures, à la constitution de groupement, qui pourra être géré dans le temps jusqu'à la formalisation des demandes officielles. La clarté de l'argumentaire de la sensibilisation aura permis de faire naître des démarches conscientes, justifiées et motivées.

ETAPE A2 - FORMULATION ET TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Tache A.2.1 Rédaction de la demande par des candidats au groupement

I Objectifs

Le village et ses décideurs ayant été informés sur la possibilité et l'intérêt de s'organiser en groupement forestier, ils décident de constituer un tel groupement au sein de la communauté villageoise.

C'est donc la rédaction d'une demande écrite qu'officialise cette prise de décision qui doit rester une démarche volontaire.

II Méthode

Cette rédaction nécessitera quelquefois d'être appuyée par le Chef de Cantonnement (ou un chargé de mission dans le cadre d'un programme), notamment en l'absence de lettré résidant au village. La lettre sera rédigée en français et/ou en langue vernaculaire en deux exemplaires.

III Résultat

Une lettre manuscrite demandant un appui à la constitution de groupement et qui précisera succinctement ses principaux objectifs. Cette lettre sera signée généralement par les membres du Conseil des Sages ; elle figurera dans le dossier final du groupement soumis à agrément.

Tache A.2.2 Transmission de la demande

I Objectifs

Aviser les autorités compétentes de cette demande, c'est à dire la CRD et l'administration forestière (Chef de Cantonnement, Chef de Section Protection Forêts et Faune de la DPDRE).

II Méthode

Le Chef de Cantonnement forestier (CCF) :

- réceptionne la demande et la vise ;
- transmet un exemplaire à la CRD ;
- transmet l'autre exemplaire au Chef de Section Protection Forêts et Faune (CSPFF) de la DPDRE qui à la réception lui attribue un code, identifiant le groupement, qui figurera sur tous les documents du dossier de constitution de ce groupement ;
- enregistre la demande et les transmissions sur son cahier de correspondance.

III Résultat

La demande est connue, répertoriée et enregistrée par les autorités compétentes et par les CRD.

Tache A.2.3 Désignation du chargé du dossier de constitution du groupement mandaté par l'administration forestière

I Objectifs

Identifier la personne qui aura les compétences pour piloter la constitution du groupement, travail qui pourra nécessiter l'intervention de plusieurs partenaires et la coordination de leurs interventions.

II Méthode

La logique suggère que le Chef de Cantonnement de la CRD où est localisé le groupement soit responsable du dossier. Cependant, le cas pourra se produire où le Chef de Cantonnement n'a pas les compétences requises ou la disponibilité pour conduire à bien une telle tâche.

Le Chef de la Section Forestière aura donc parfois à choisir dans son personnel préfectoral les agents les plus capables, indépendamment des responsabilités territoriales de ces derniers.

Toutefois et quelle que soit la solution retenue, les Chefs de Cantonnement Forestier devront être étroitement associés à la conduite de tous les dossiers de groupements qui relèvent de leur responsabilité géographique. En effet, c'est eux qui auront par la suite la tâche de suivre et de conseiller les groupements une fois ceux-ci mis en place.

III Résultat

Un chargé du dossier compétent pour accomplir cette mission est désigné vis à vis des candidats au groupement. Ce responsable se rend au village pour les informer et prend rendez-vous avec le groupement pour la suite de la démarche.

ETAPE A3 - DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE CONCERTÉ SUR LE TERRAIN

Tache A.3.1 Diagnostic préliminaire

I Objectifs

Malgré son importance, cette tache doit être réalisée dans un temps bref (deux à trois jours avec au minimum une nuit au village sont vivement conseillés). Elle doit identifier l'essentiel sans entrer dans le détail, ce qui sera l'objet des études de base si la candidature du groupement est retenue.

II Méthode

On se référera à la fiche technique n°2 pour la méthode correspondante en retenant que le diagnostic doit pouvoir déjà répondre aux questions suivantes :

- a) Le « projet » est-il suffisamment clair dans l'esprit des partenaires, avec les conséquences de la constitution du groupement, avec ses avantages mais aussi ses contraintes, comme par exemple, une réglementation à respecter pour la mise en place de nouvelles plantations (caféiers, kolatiers...) à l'intérieur du périmètre retenu pour le groupement ?
- b) La cohésion sociale est-elle suffisamment forte pour que puisse émerger un comité de gestion du groupement dont l'autorité sera respectée par la communauté villageoise et les différents groupes sociaux qui la constituent ?
- c) Les situations foncières sont-elles suffisamment claires et tous les ayants-droits coutumiers sur les terres ont-ils été bien consultés, y compris ceux qui ne résideraient pas dans le village ?
- d) Le périmètre proposé est-il cohérent par rapport au projet et n'est-il pas nécessaire de le modifier ?
- e) Quelles sont les disponibilités en main d'oeuvre pour mettre en action les différentes composantes du projet ?

Les réponses ne sont évidemment pas immédiatement obtenues après cette première rencontre, mais dans le cas où des doutes ou des hésitations de la part des partenaires se font jour, il semble préférable d'attendre que la situation mûrisse. Toutefois, si le doute résulte de renseignements obtenus lors de la première visite au village, cette information devra être vérifiée lors d'une nouvelle visite.

III Résultat

Le chargé du dossier est en mesure de se faire une opinion sur les motivations et les capacités du futur groupement à mener à bien le projet envisagé ; il s'est assuré que des contraintes majeures quant à la faisabilité du groupement n'existent pas au sein de la communauté villageoise concernée.

Tache A.3.2 Rédaction du compte rendu du diagnostic préliminaire

I Objectifs

Disposer d'un document de référence, qui concentre l'essentiel de l'information collectée, qui servira de justification à la prise de décision, et au lancement des études de base.

II Méthode

Le document sera finalisé le plus rapidement possible après les journées au village, suivant un plan de rédaction systématique (cf fiche technique n°2).

III Résultat

Un document normalisé qui fournit les données essentielles sur le futur groupement, son village et son site, qui fait apparaître les éléments forts et les points faibles du groupement et/ou du site choisi.

ETAPE A4 - PRISE DE DECISION SUR L'APPUI A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT

I Objectifs

La constitution d'un groupement forestier constitue un investissement humain et matériel dont la faisabilité, dans une perspective durable, doit être évaluée comme telle. La fiabilité du diagnostic est donc très importante et doit permettre d'éviter d'engager les frais d'une démarche qui se révélerait à terme infructueuse.

II Méthode

On retiendra les 3 hypothèses suivantes :

- a) Acceptation : Le contexte socio-foncier, les caractéristiques et les aptitudes du site, le projet correspondant sont déjà suffisamment clairs et conformes pour que l'on puisse passer à la phase suivante.
- b) Attente : Un certain nombre d'éléments doivent être encore impérativement précisés (choix du site et de ses limites, information sur le foncier, mode d'organisation futur du groupement, etc...). En conséquence un temps de réflexion doit être laissé au groupement avant d'engager plus loin le travail d'étude. Un autre rendez-vous sera pris pour compléter le diagnostic.
- c) Rejet : Le cas pourra se rencontrer : site trop petit, par exemple moins de 20 ha ayant une aptitude forestière, absence de projet, voir abandon du projet de groupement par les candidats, situation trop incertaine et/ou fortement conflictuelle.

La décision du chargé de dossier est confirmée après examen du compte rendu du diagnostic préliminaire par le Chef de la Section Forestière et devra faire l'objet d'un procès-verbal.

Dans tous les cas de figure, les candidats devront être avertis de la prise de décision. L'hypothèse du rejet peut s'accompagner de recommandations comme celles du choix d'un autre site, l'agrandissement de site avec la recherche d'autres partenaires ou l'appui à la formulation d'un petit projet familial.

III Résultat

La prise de décision a pour conséquences:

- La mobilisation des compétences et des moyens nécessaires en fonction du calendrier prévisionnel retenu pour la constitution des groupements;
- La prise en compte de la demande dans la programmation des activités de constitution de groupement.

PHASE B: ETUDES DE BASE

ETAPE B1 - PREPARATION DU FOND DE PLAN D'UN SITE DE GROUPEMENT

Se référer à la Fiche Technique N°3

I Objectifs

Un document de ce type est nécessaire pour :

- Localiser les limites du site et les principales bornes repères, puis la description des limites ;
- Délimiter les principales catégories de végétation retenues lors des inventaires ;
- Visualiser le zonage du plan de gestion concerté et les différentes unités de gestion le constituant.

Il doit être présenté à une échelle, même approximative, pouvant être comprise entre 1/5.000^e et le 1/10.000^e; il est accompagné des principaux éléments permettant de se repérer (marigots, pistes, sentiers, etc...) et des noms de « lieux dits » utilisés par les villageois sur les différentes parties du site et de ses abords. Ces dernières informations toponymiques ont du normalement être obtenues lors du diagnostic préliminaire. Elles seront complétées si nécessaire sur le terrain avant la délimitation du site.

En outre, ce fond de plan servira de base de dialogue avec les candidats au groupement, qui, par ce travail, auront une certaine confiance vis à vis d'une personne ayant déjà acquis des connaissances sur leur site.

II Méthode

La base du fond de plan doit être un document issu de photographies aériennes, même anciennes. Les formules comme les croquis de perception du paysage ou levé de terrain sont trop imprécises ou, soit trop longues et coûteuses à réaliser, et avec une précision trop variable d'un point à un autre du site. On se référera donc aux solutions proposées dans la fiche technique n°3 pour obtenir un fond de plan en fonction des photographies aériennes disponibles.

III Résultat

Un fond de plan provisoire au 1/5.000^e ou au 1/10.000^e est établi avant de commencer les études de base. Il sera complété, voire actualisé une fois sur le terrain.

Après révision, il servira de base :

- au plan de délimitation du site ;

- à la cartographie de la végétation et de l'occupations des sols du site;
- à la carte de zonage qui accompagne le plan de gestion concerté.

L'origine du fond de plan sera toujours indiquée (exemple : photos 1/35.000^e de 1991).

ETAPE B2 - RESTITUTION DU DIAGNOSTIC ET LANCEMENT DES ETUDES DE BASE

Se référer à la Fiche Technique N°4

I Objectifs

Il s'agit d'une reprise de contact matérialisée par une restitution de la journée du diagnostic telle qu'elle a été perçue par le chargé de dossier. Elle doit donner lieu à un nouvel examen du projet pour le groupement, par exemple proposer une modification des limites du site ou de la localisation et de l'étendue de la zone à mettre en défens pour l'extension future d'une agro-forêt, ou mettre à profit cette visite pour organiser des études de base qui seront conduites avec la participation « d'experts villageois ».

II Méthode

Cette étape se déroule en assemblée des membres du futur groupement, et comporte :

- un rappel des objectifs et des conditions à remplir pour la constitution d'un groupement ;
- la restitution et la discussion du diagnostic permettant de recentrer si nécessaire le projet du groupement ;
- la constitution de l'équipe « d'experts villageois » qui assisteront le chargé du dossier, parce qu'ils ont la connaissance du site dans tous ses aspects (cf historique foncier, usages, flore, faune, sites « sacrés », etc...).

Il est souhaitable que cette équipe villageoise incorpore des membres qui seront probablement élus pour constituer le comité de gestion du groupement et un nom sera donné à celui-ci (il est souvent différent du nom du village).

III Résultat

Le village aura clairement pris conscience de la nature et de l'utilité des études de base. Une organisation pour la conduite de ces études avec l'appui des villageois sera mise au point. Elle sera concrétisée dans l'immédiat lors de l'étape suivante.

ETAPE B3 - DELIMITATION DU PERIMETRE DU SITE DU GROUPEMENT

Se référer à la Fiche Technique N°4

I Objectifs

Repérer, sur le terrain, les limites des terres que les propriétaires mettront à disposition du groupement pour ses activités. Les limites devront être, dans toute la mesure du possible, des limites naturelles, fixes et facilement remarquables par tous. Dans le cas contraire, une matérialisation du bornage devra être prévue au début de la mise en oeuvre du plan d'intervention par le groupement.

II Méthode

En premier, le travail de révision et d'actualisation du fond de plan, et le report des informations toponymiques complémentaires sur ce dernier est à faire, pour obtenir un fond de plan finalisé, qui servira de support à l'élaboration du plan de délimitation du site et des autres documents cartographique (cf fiche technique n°3).

Un premier travail de repérage des limites proposées par les candidats au groupement aura été abordé lors du diagnostic. Dès lors, les tâches à entreprendre sont les suivantes :

- a) Une révision éventuelle de ces limites pourra être proposée par le chargé du dossier dans les cas suivants :
 - limite peu nette sur le terrain que l'on demandera de déplacer vers une limite naturelle plus évidente ;
 - zone à mettre en défens trop réduite pour les besoins forestiers futurs ou trop grande par rapport à la capacité de gestion du futur groupement.
- b) Choix des bornes : outre les limites, le périmètre devra disposer de bornes principales physiquement bien reconnaissables ou qui devront l'être par la suite (tas de blocs rocheux à poser, arbres repères à planter, etc...).
- c) Le géo-référencement des bornes principales qui devra être relevé avec G.P.S.
- d) La description des segments entre les bornes principales, c'est à dire la nature des limites qu'ils constituent ou qui devront être mieux balisées par la suite.
- e) Un descriptif des travaux complémentaires destinés à un repérage clair et précis des bornes et limites. Ces travaux devront être exécutés par la suite suivant les modalités que le groupement jugera pertinentes dans la mesure où c'est lui qui réalisera les travaux.

- f) Le positionnement, même approximatif avec l'aide des photos aériennes, des bornes principales et des limites sur le fond de plan d'étude.

Remarque : Il est vivement souhaitable que le travail soit réalisé en présence de représentants des propriétaires ou de villageois qui connaissent bien la situation foncière et ont la confiance des propriétaires.

III Résultat

Les limites du site seront bien définies avec l'accord des candidats au groupement et des propriétaires, géo-référencées, positionnées sur le fond de plan. Les travaux complémentaires de matérialisation des bornes et des limites seront bien identifiés.

ETAPE B4 - CLARIFICATION DE LA SITUATION FONCIERE

I Objectifs

Trois documents auront été établis : le plan de délimitation du site, le descriptif des bornes et limites, les travaux éventuellement retenus pour une bonne matérialisation des bornes et limites.

Il s'agit ici de confirmer la situation foncière par un acte officiel, procéder à une enquête publique foncière à l'extérieur du village et de dresser un acte d'engagement de mise à disposition au groupement, des terres légitimement détenues par les propriétaires.

II Méthode

Tache B.4.1 Rédaction d'un acte de reconnaissance de propriété coutumière des terres du site délimité

Lors du diagnostic, la liste des propriétaires concernés aura été dressée et ceux-ci définitivement connus lors des travaux de délimitation du site. En préalable à l'enquête publique foncière, il est nécessaire d'établir une pièce écrite, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, confirmée par le conseil des sages, de la liste nominative des propriétaires coutumiers des terres comprises dans les limites du site.

Tache B.4.2 L'enquête publique et publicité foncière

On utilisera les deux moyens suivants :

- Une annonce par l'intermédiaire de la Radio Rurale qu'un projet de constitution de groupement forestier est localisé dans tel village et énonçant la liste des propriétaires concernés.
- Un affichage pendant une durée de 15 jours (suivant la législation dans ce domaine) de l'acte de reconnaissance de propriété coutumière et du plan de délimitation du site (locaux des CRD, Sous-préfecture et Préfecture).
- Pour les deux moyens utilisés, la publicité foncière fera savoir, à ceux qui peuvent légitimement contester les droits de propriétés sur le site délimité, qu'ils ont la possibilité d'adresser une requête en contestation et ce dans un délais de moins d'un mois qui suivra la date de l'affichage.

Cette requête est à adresser par le requérant en deux exemplaires :

- Un pour le représentant de l'administration forestière (Chef de Cantonnement concerné ou Chef de Section) qui aviseront le chargé du dossier de constitution du groupement afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires.
- Un pour le Préfet (ou son mandaté), en tant que président de la Commission Préfectorale de Classement des Forêts.

Tache B.4.3 Dans l'hypothèse d'une contestation foncière

Le chargé du dossier s'efforcera de régler le problème en concertation avec le conseil des sages du village et le requérant, puis si nécessaire d'autres instances chargées de régler les conflits fonciers. Tant que le problème ne sera pas résolu la demande de constitution de groupement restera en attente.

Tache B.4.4 Rédaction d'un acte de mise à disposition du groupement par les propriétaires des terres légitimement détenues par ces derniers

Une fois les situations foncières clarifiées et compte tenu des structures socio-foncieres de la région de Kissidougou, cet acte peut être rédigé à ce stade de la démarche.

Dans d'autres régions elle sera, peut être, placée un peu plus tardivement (lors de l'assemblée de la constitution du groupement) si les propriétaires souhaitent avoir une vue plus précise du projet forestier intéressant leurs terres, avant de s'engager définitivement (cas du Fouta Djallon).

Tache B.4.5 Signature du procès verbal de non contestation foncière

La situation foncière ayant été clarifiée précédemment, l'efficacité suggère de procéder à cette formalité au moment où tous les membres de la commission préfectorale de classement sont réunis, c'est à dire lors de l'examen du dossier (ceci afin d'éviter de réunir deux commissions et de gagner du temps).

III. Résultat

La situation foncière est clarifiée par étapes aboutissant à la rédaction des 3 pièces administratives suivantes :

- L'attestation sur l'honneur de propriété coutumière;
- L'acte de mise à disposition des terres ;
- Le procès verbal d'enquête publique et de non contestation foncière.

ETAPE B5 - INVENTAIRE DE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE DU SITE (Végétation, sol, eaux, sites d'intérêts particuliers)

cf Fiche Technique N°5

Cette étape sera conduite avec l'appui sur le terrain de villageois ayant une bonne connaissance du site. Elle sera matérialisée par l'élaboration de deux documents de travail:

- La carte de la végétation et de l'occupation des sols,
- La carte sur laquelle seront reportées les « informations diverses » (sol, eaux, sites d'intérêt particuliers pour la diversité ou pour les usages culturels).

Tache B.5.1 Cartographie de la végétation et de l'occupation des sols

I Objectifs

Il s'agit ici d'établir une carte qui servira de base à l'élaboration du plan de gestion, avec l'identification des principales caractéristiques des formations végétales et de leur utilisation actuelle.

II Méthode

Elle reposera sur un travail de photo-interprétation et d'observations qualitatives sur le terrain qui suivra la démarche suivante :

1. Photo-interprétation préliminaire présentée à l'échelle au 1/10.000° (agrandissement de photo aériennes ou agrandissement de la photo-interprétation faite directement sur les photos à l'échelle du 1/30.000°). Les formations végétales seront identifiées sur la base d'une typologie valable pour la région écologique considérée (cf fiche technique n°5).
2. Actualisation des limites et nature des formations végétales cartographiées lors du travail de photo-interprétation préliminaire. Ce travail est indispensable dans l'hypothèse de l'utilisation de photographies aériennes anciennes (ex : 1/30.000 GEO SURVEY DE 1981).
3. Identification du contenu des formations végétales à l'aide de descriptions de stations d'observation : structure de la végétation, principales espèces représentatives des différentes strates, intérêt économique de la végétation, histoire et dynamique, utilisations traditionnelles de la végétation...
4. Finalisation de la cartographie, calcul des surfaces des différentes catégories de végétation de la carte, rédaction d'une notice de synthèse décrivant les principales caractéristiques des catégories et sous-catégories de végétation rencontrées.

III Résultat

L'essentiel de l'information nécessaire à l'élaboration du plan de gestion aura été rassemblée grâce à la carte de la végétation et à la rédaction de sa notice. Ces documents devront être complétés par le recueil des données les plus importantes concernant les sols et les sites d'intérêts ou d'usages particuliers.

Une fois le groupement forestier constitué et agréé, un inventaire plus précis sera entrepris et centré sur la connaissance des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération des essences intéressantes.

Tache B.5.2 Diagnostic sur les caractéristiques des sols

I Objectifs

Il s'agit des caractéristiques (physiques des sols et régime hydrique) qui déterminent de façon très significative l'aptitude à la régénération et à la croissance des formations naturelles arbustives et arborées. Il en est de même de la productivité des reboisements ou plantations agro-arborées envisageables.

Concrètement, devront être identifiées les parcelles affectées par :

- de fortes contraintes (cuirasses ferrugineuses ou roches, affleurant en surface ou proches de celle-ci) ;

- des facteurs pédologiques très favorables (sols profonds, présence d'une nappe phréatique profonde mais accessible aux racines etc...).

II Méthode

L'expérience du chargé du dossier, la connaissance des sites qu'ont les villageois qui l'accompagnent, seront essentielles pour établir ce diagnostic. L'examen du sol, par creusement de tranchées pédologiques, sera réservé à une étape ultérieure, dans l'hypothèse de mise en oeuvre de reboisements (notamment en région à longue saison sèche).

III Résultat

Des éléments de diagnostic sur les conditions de sols les plus fortement déterminantes sur la dynamique de la végétation auront été identifiés et localisés sur la carte. Ils seront bien souvent pris en compte lors du plan de gestion pour le classement des parcelles, le zonage du site ainsi effectué sur la base d'objectifs forestiers réalistes.

Tache B.5.3 Diagnostic sur les ressources en eau et habitats recherchés par la faune

I Objectifs

La présence et la localisation de ressources en eau (sources, marigots permanents ou temporaires sur le site) sont des données importantes à recenser lors de la reconnaissance du patrimoine du site :

- Les ressources en eau délimitent, avec leur proche environnement, des habitats permanents ou temporaires souvent recherchés par la faune du site ou des espaces plus ou moins lointains qui l'entourent.
- La disponibilité de ressources en eaux impliquent des usages à prendre en compte dans le plan de gestion, comme l'abreuvement du bétail ou les utilisations villageoises.
- L'éventualité de la mise en place de pépinières forestières suppose une localisation proche de ressources en eau d'arrosage.

II Méthode

Comme pour les sols, l'information sera recueillie au fur et à mesure de la tournée de terrain centrée sur l'élaboration de la carte de la végétation.

III Résultat

Les données seront consignées sur les carnets de terrain et localisées sur la carte « informations diverses ». Ces documents étant utilisés par la suite lors de l'élaboration du plan de gestion.

Tache B.5.4 Identification des sites d'intérêts particuliers

I Objectifs

En plus des points d'eau et des habitats privilégiés pour la faune qui y sont habituellement associés, l'inventaire de reconnaissance doit localiser des sites d'intérêts particuliers comme :

- a) Les lieux (voire arbres) « sacrés » ou d'usage rituel, que les populations désirent conserver en l'état, c'est à dire hors aménagement forestier de quelque nature que ce soit.
- b) Les habitats (hors point d'eau) d'éléments de la faune qui se distinguent du reste du site par leur fonction particulière (abri pour les éléments de la faune devenus rares, accueil de la faune en migration, lieu de reproduction, etc...).
- c) Les lieux considérés comme importants pour les activités d'élevage (parcage temporaire ou permanent, espace sylvo-pastoral, sites aménagés pour des cures salées ou « toupal » qui sont aussi fréquentés par certains éléments de la faune).
- d) Les écosystèmes végétaux devenus rares (zones humides) et lieux privilégiés de prélèvement de ressources végétales particulières (plantes médicinales, artisanales etc...).

II Méthode

Il doit être clair que cette identification sera sélective, c'est à dire ne s'intéressera qu'aux aspects et lieux qui n'ont pas été déjà identifiés lors des taches d'inventaire précédemment conduites.

Cette connaissance nécessite évidemment une forte collaboration des candidats au groupement qui accompagnent le chargé du dossier dans ses investigations. Certaines informations sont plus ou moins confidentielles (habitudes de la faune connues par les chasseurs, plantes médicinales par certains guérisseurs etc...).

La délimitation de ces lieux sur carte sera souvent difficile (repérages, limites imprécises par nature) mais on s'efforcera de les localiser au mieux.

III Résultat

Ces données une fois collectées seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion concerté du site.

ETAPE B6 - INVESTIGATIONS SOCIO-ECONOMIQUES

Des informations dans ce domaine auront déjà été appréhendées lors du diagnostic préliminaire, au moment de la délimitation du site et des procédures de clarification foncière puis pendant l'inventaire de reconnaissance sur le terrain du patrimoine du site. Les besoins en informations complémentaires, pour le montage d'un groupement « solide » et l'élaboration du plan de gestion concerté, varient suivant le contexte socio-économique et foncier de la région considérée.

Le canevas général pour la conduite de ces investigations, qui est proposé ici, a été mis au point sur la base de l'expérience du projet Haute Gambie. Il est évidemment à adapter sur le terrain au cas particulier que constituera chaque groupement.

Enfin à ce stade de la démarche, le chargé du dossier de constitution de groupement a acquis une certaine connaissance du site et de ses particularités. Il est mieux armé pour dialoguer avec ses partenaires.

I Objectifs

On retiendra ici la nécessité de connaître :

- a) Les circuits de décision à l'intérieur du groupement de façon à l'accompagner dans le montage d'une organisation efficace et non conflictuelle.
- b) Les usagers du site (membres des groupements mais aussi non membres permanents ou temporaires).
- c) Les impacts possibles d'un plan de gestion qui nécessitera, pour toute ou partie du site, des modifications parfois substantielles de l'utilisation antérieure de l'espace et de ses ressources.

II Méthode

Elle alternera les entretiens en assemblée, en groupe et individuels, et confrontera des informations parfois contradictoires.

La « porte d'entrée classique », débutant par l'histoire du village ayant été ouverte lors du diagnostic préliminaire pourra être relayée par une concertation en préalable à la préparation du plan de gestion.

L'information apportée par l'inventaire de reconnaissance permet déjà de poser les questions précises sur le devenir souhaitable de telle ou telle partie du site. A travers ce sujet « technique », beaucoup d'aspects socio-économiques peuvent être approchés de façon indirecte, sans entreprendre un travail de sociologie approfondie, auquel de toutes façons le forestier généralement chargé du dossier n'aura pas été formé.

La liste qui suit présente un certain nombre d'aspects qu'il est important d'éclaircir.

Tache B.6.1 Connaître les circuits de décision à l'intérieur du groupement

En règle générale, les membres sont désignés par les propriétaires: membres de leur famille en filiation directe ou en relation ancienne de dépendance. L'observation montre que, ces membres habituels n'ont pas une légitimité égale quant à la décision, le poids du président est déjà le révélateur d'une hiérarchie forte qui se subdivise au niveau de tel ou tel membre du groupement. Les personnes dépendant du propriétaire principal du site auront bien souvent une certaine prééminence.

En conclusion, la connaissance de cette hiérarchie est importante pour le moment où il faudra: désigner des responsabilités, concevoir les modalités de mise en oeuvre du programme d'interventions et savoir qui, matériellement, va réaliser le travail.

Tache B.6.2 Obtenir une vision la plus complète possible des usages et usagers du site et de ses ressources

Si les usages ont été abordés lors de l'inventaire (collecte de bois de chauffe et de service, de pailles, de fruits et plantes diverses, utilisation pastorale etc...), il est important de savoir comment cette exploitation est organisée, si telle ou telle famille n'a pas une spécialisation dans la collecte d'une ressource ou dans l'exploitation d'une certaine partie du site. Il devra en être tenu compte, évidemment, lors de l'élaboration du plan de gestion si celui-ci prévoit des limitations d'usage

Tache B.6.3 Identifier les motivations et possibilités de conflits entre le groupement et d'autres usagers extérieurs

La motivation d'une constitution de groupement repose souvent sur une volonté de défense de la propriété d'usage de toutes les ressources du site.

Si le cas de l'exploitant forestier extérieur est bien connu, d'autres utilisateurs extérieurs comme les éleveurs en migration non acceptée sur le site peuvent se présenter.

Enfin la situation d'un ou de plusieurs villages proches, utilisateurs tolérés par les propriétaires, mais sans légitimité foncière, a déjà été observée. Il sera peut être utile de conseiller aux membres du groupement de les associer à leur projet sur le site, afin de limiter des risques de conflits qui, sans cela, s'avèrent inévitables.

Tache B.6.4 Compléter l'information sur les sites particuliers

Il s'agit là de vérifier que tous les lieux à caractère plus ou moins « sacré » ont bien été identifiés. Toutefois l'essentiel de l'enquête portera sur les perceptions qu'ont les membres du groupement de tel ou tel élément de la faune considéré par eux comme à protéger (animaux totemique de lignage par exemple), à chasser, à tolérer, à éliminer (en tant que prédateurs, dangereux ou pour toutes autres raisons).

Tache B.6.5 Approche d'un plan de gestion et d'un projet pour le site et de ses impacts

Le travail sera repris de façon plus systématique lors de la phase C. Cette tache a pour finalité de tester les impacts de limitation d'usages comme :

- Les terres de jachères mises en régénération forestière, même si elles ont été peu productives sur le plan agricole, ne vont-elles pas manquer comme terres de cultures aux propriétaires à leurs descendants dans le futur ?
- Les parcelles interdites d'usage pastoral ne vont elles pas perturber les systèmes d'élevage et l'alimentation du bétail, et de qui ?
- Quels sont les impacts, et vis à vis de qui, des nouveaux modes de gestion envisagés pour telle ou telle partie du site ?

Cette approche « étude d'impact » est nécessaire pour établir une proposition technique de plan de gestion réaliste. Elle mettra en évidence les besoins plus ou moins urgents de l'élaboration d'un règlement intérieur qui complètera les disposition générales contenues dans le statut du groupement.

III Résultat

Le chargé du dossier de constitution du groupement aura rassemblé l'information qui lui permettra de préparer puis de construire avec le groupement un projet viable parce qu'adapté à l'ensemble du contexte du site. Il conservera soigneusement ses carnets d'entretien sur le terrain.

ETAPE B7 - SYNTHÈSE DES ETUDES DE BASE

I Objectifs

Les informations rassemblées par des moyens divers (photo-interprétation, inventaire du terrain, entretiens) et des sources diverses (membres des groupements avec leurs connaissances du site) ont besoin d'être synthétisées afin d'avoir une vision claire de l'ensemble du contexte du site.

Le traitement de cette information permettra au chargé du dossier d'établir une proposition de plan de gestion qui, une fois discuté avec le groupement, se transformera en plan de gestion concerté proprement dit.

II Méthode

Il ne semble pas, à l'usage, inutile de rappeler les tâches suivantes qui devront être réalisées au bureau par le chargé du dossier. Elles devront être exécutées immédiatement après les études de base

Tache B.7.1 Archivage de la documentation

Il débutera par la mise au net de tous les documents de terrain : carnet d'observation de la végétation, cartes de la végétation et des informations diverses, carnet d'entretien des investigations socio-économiques, photos aériennes et agrandissements de celles-ci...

Ces documents devront être soigneusement archivés car ils seront utilisés :

- à court terme par le chargé du dossier lors de l'élaboration du plan de gestion concerté ;
- dans le futur pour le suivi des groupements, soit par le chargé du dossier, soit par son successeur éventuel. Ce dernier, n'ayant pas une connaissance acquise à travers les études de base, aura particulièrement besoin de cette documentation.

Tache B.7.2 Rédaction de la synthèse et préparation de documents

Plusieurs documents sont à préparer et devront figurer dans le dossier d'agrément :

- le plan de situation du site (on utilisera celui établi lors du diagnostic préliminaire en le révisant si nécessaire) ;
- le contexte géographique et le bref historique du site qui seront accompagnés des données principales sur le contexte socio-économique ;

- la carte de la végétation et de l'occupation des sols mise au net et sur laquelle devra figurer les données concernant les sites particuliers ;
- la description des catégories de végétation (notice de synthèse).

III Résultat

L'information issue des études de base aura été mise au net et archivée. Le chargé du dossier aura une vision claire de l'ensemble du contexte du site avant d'entreprendre l'élaboration du plan de gestion concerté.

Plusieurs documents ont désormais été préparés pour figurer dans le dossier d'agrément.

**PHASE C: RESTITUTION DES ETUDES DE BASES ET
ELABORATION DU PLAN DE GESTION CONCERTÉ**

Se référer à la Fiche Technique N°6.

Cette phase se déroulera en 4 étapes:

- Préparation d'une proposition de plan de gestion;
- Restitution des études et discussion de la proposition de plan de gestion;
- Finalisation du plan de gestion ;
- Identification d'interventions envisageables à court terme.

ETAPE C1 - PREPARATION D'UNE PROPOSITION DE PLAN DE GESTION

I Objectifs

- a) Exploiter l'information rassemblée au cours des études de base afin de préparer une proposition de plan de gestion.
- b) Définir une image future de ce qui est souhaitable et possible pour les différentes parties du site (objectifs du plan de gestion).
- c) Préparer une proposition de plan de gestion qui permettra un travail de concertation méthodique et efficace avec les candidats au groupement forestier.

II Méthode

Le travail sera réalisé en bureau par le chargé du dossier. Il sera d'autant plus facilité que l'on disposera d'une expérience régionale acquise et capitalisée lors de la constitution des groupements forestiers.

La qualité des investigations socio-économiques et la participation des candidats au groupement lors des études de base permettront à cette proposition d'être très proche, en final, du plan de gestion concerté.

La carte de la végétation constituera la base d'un travail qui passera en revue chaque catégorie de cette carte avec la grille d'examen et de classement suivante :

1. Nature de la végétation et de ses ressources, dynamiques actuelles dans le contexte écologique considéré ;
2. Usages actuels (forestiers, pastoraux ou agricoles, autres), besoins à satisfaire et impacts ;
3. Potentialités et contraintes du milieu pour la croissance et la régénération des différentes ressources forestières, dynamique forestière envisageable avec une gestion protectrice ;
4. Identification d'objectifs souhaitables et possibles ;
5. Conditions de gestion et d'interventions pour y parvenir ;
6. Données particulières et besoins en protection à prendre en compte (sites « sacrés », sites écologiques à protéger) ;
7. Variantes à considérer à propos des objectifs (ex : Production de bois d'oeuvre « intensive » ou forêts à usages multiples) ou des interventions (régénération naturelle guidée ou enrichissement systématique). A ce stade de la proposition de plan de gestion, ces variantes doivent être listées pour laisser des choix au groupement.

III Résultat

Cette proposition de plan de gestion sera matérialisée par une carte préliminaire de zonage du site définissant des classes et des parcelles de gestion. Aux critères de définition de ces classes (voire de sous classes) et de ces parcelles, seront listées les alternatives d'objectifs, et/ou d'interventions et d'usages identifiés.

L'ensemble fournira au chargé du dossier un outil pour conduire la concertation avec le groupement de façon méthodique. Les 2 tableaux qui suivent illustrent les critères qui permettent de passer de la carte de la végétation à celle du zonage du plan de gestion.

PLAN DE GESTION CONCERTÉ ET CLASSES DE ZONAGES

HABITUELLEMENT REPRÉSENTÉES (RÉGION DE KISSIDOUGOU)

<u>Z</u>	<u>Classes de Zonage (Z)</u> <u>et</u> <u>Catégories de végétation</u> <u>(V)</u>	<u>V</u>	<u>Objectifs à long terme</u> <u>(cahier des charges)</u>	<u>Principales</u> <u>Interventions</u> <u>envisageables</u>
1	Agro-forêts avec ressources probables en bois d'oeuvre.	AF1 AF2 AGF1 AGF2	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Rajeunir la strate forestière. ▫ Renouveler les ressources en bois d'oeuvre pour le futur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. • Marquage des semenciers et plan de coupe. • Enrichissement si nécessaire.
2	Agro-forêts généralement pauvres en ressources en bois d'oeuvre.	AF3 AGF3 AFR	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Restaurer des ressources en bois d'oeuvre compatibles avec les plantations agro-arborées. ▫ Protéger les arbres d'avenir d'essences de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire de la régénération en essences de bois d'oeuvre. • Soins sylvicoles pour la régénération. • Enrichissement et micro reboisement en essences de valeur.
3	Formations forestières à aptitude d'agro-forêt.	FH FR FJ FT FS G GT	<p>Choisir après inventaire et suivant décision du groupement entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ option agro-forêt (3A) ▫ option foresterie intensive (3B) 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. • Choix des options et délimitation des parcelles correspondantes. • Gestion agro-forestière et/ou forestière intensive.
4	Formations forestières à faible aptitude d'agro-forêt (sols et/ou climat).	FT FS	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Maintenir forêt productive. ▫ Limiter les plantations forestières aux sites les plus favorables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération naturelle (FT). • Enrichissement sur les sites les plus favorables (sols).
5	Mosaïque d'îlots de forêts sèches et de savanes plus ou moins boisées. Savanes et jachères.	M S SK	Protéger contre le feu afin de favoriser la régénération d'un couvert forestier.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection contre le feu. • Enrichissement des parcelles boisées. • Conversion en classe 3 ou 4 dans le futur.
6	Zones identifiées pour des reboisements de production.	divers	Mettre en place des plantations rentables et bien gérées jusqu'à la coupe finale.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des sites de plantations les plus favorables pour des essences de valeur. • Entretien des jeunes plantations avec cultures intercalaires (2 ans). • Procéder aux soins sylvicoles.
7	Zones hors aménagement (sites sacrés, écologiques etc...)	divers	Conserver les écosystèmes existants.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la faune sur certains sites d'intérêts particuliers.

PLAN DE GESTION CONCERTÉ ET CLASSES DE ZONAGES

HABITUELLEMENT REPRÉSENTÉES (RÉGION BASSIN VERSANT HAUTE GAMBIE)

Z	<u>Classes de Zonage (Z)</u> <u>et</u> <u>Catégories de Végétation</u> <u>(V)</u>		V	<u>Objectifs à long</u> <u>terme</u> <u>(cahiers des charges)</u>	<u>Principales Interventions</u> <u>envisageables</u>
1	Formations forestières	1A	F1, F2 G1, G2 G1P, G2P	Conserver ces formations et entreprendre très.	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des arbres âgés et dépérissants et identification de coupes sanitaires possibles. • Inventaire de la régénération et enrichissement suivant conditions des sols.
	à strate haute plus ou moins fermée.	1B	F1R F2R G1R, G2R	prudemment leur rajeunissement	
2	Formations forestières à strate haute claire et Jachères arbustives à bonne capacité de régénération		F3 G3 G3P	Obtenir des formations forestières fermées et productives.	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des semenciers d'essences de valeur (classe2). • Inventaire de la régénération d'essences de valeur, voire sylvicoles éventuels. • Production bois de chauffe et de service issue des soins sylvicoles destinés à favoriser les essences de valeur
3	Jachères récentes à bonne capacité de régénération forestière.		J1, J2, J3 JP	Idem classe 2 mais à plus long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du bétail pour la régénération de certaines essences (Lingué).
4	Formations boisées et Jachères à capacité incertaine de régénération forestière.		G3R JK F3R	Protéger pour obtenir la meilleure régénération possible d'un couvert boisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection totale. • Intervention à définir dans le futur après régénération naturelle.
5	Bowal herbacé ou arbustif.		B1 B2 B3	Protéger mais sans possibilité d'obtenir de couvert boisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte renouvelable des divers produits végétaux. • Favoriser la régénération du Néré.
6	Sites identifiés pour des reboisements ou des plantations caféières.		Divers	Enrichir et diversifier les productions du site en respectant sa vocation d'écosystème forestier à usages multiples.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des sites les plus favorables et non boisés pour des reboisements rentables. • Plantations caféières sous couverts boisé et limitées en surface.
7	Zones hors aménagement ou d'utilisation spéciale.		Divers	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conservation des sites d'intérêts culturels ou écologiques. ▫ Contrôle des usages particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection particulière de la faune.

ETAPE C2 - RESTITUTION DES ETUDES DE BASE ET DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE PLAN DE GESTION

I Objectifs

Sur la base technique de la proposition du plan de gestion, construire de façon participative un projet pour le site et le groupement qui va le gérer.

II Méthode

Cette étape demande au chargé du dossier de faire preuve de certaines capacités de pédagogie ouverte et d'organisation de la concertation. Il devra naviguer entre deux extrêmes :

- Tenter d'imposer son point de vue logique de technicien ;
- Prendre en compte systématiquement tous les points de vue du groupement ;

Pour garder la discussion ouverte il n'est pas souhaitable qu'il expose sa carte de zonage de plan de gestion préliminaire. Il la gardera toutefois en mémoire et s'efforcera d'en construire une autre peu à peu avec le groupement (même si les deux images se révéleront sans doute assez comparables). Toutefois, le rodage de la méthode qu'il aura adopté pour élaborer la proposition de plan de gestion lui facilitera certainement le travail.

L'organisation de la concertation peut être envisagée sous plusieurs formes :

- Travail en assemblée générale du groupement (exemple : groupement de moins de 25 membres) ;
- Travail en groupe restreint rassemblant l'essentiel des membres du futur comité de gestion (ce qui est probablement plus rapide et efficace mais moins participatif).

Tache C.2.1 Restitution des études de bases

Elle devrait être conduite rapidement en allant à l'essentiel sachant que les résultats de ces études seront pris en compte dans le détail au fur et à mesure de la concertation pour l'élaboration du plan de gestion. Il s'agit surtout ici :

- de familiariser et d'expliquer aux partenaires l'image fournie par les cartes;
- de rappeler les principaux enjeux et objectifs pour le site, voire de les discuter.

Tache C.2.2 Exposé de la méthode qui va être suivie pour l'élaboration du plan de gestion

Un travail de pédagogie auprès des membres du groupement est nécessaire pour que la démarche soit réellement participative.

Tache C.2.3 Elaboration progressive du plan de gestion

Elle suivra sensiblement la démarche adoptée pour la proposition, c'est à dire un travail réalisé par examen successif des unités (catégories) de la carte de la végétation.

La discussion portera en priorité sur les objectifs retenus par le groupement pour les différentes parties du site en pleine conscience des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs : interventions à caractères sylvicole et limitation plus ou moins temporaire d'usages.

ETAPE C3 -FINALISATION DU PLAN DE GESTION

I Objectifs

Concrétiser par des documents définitifs l'étape précédente.

II Méthode

On distinguera :

Tache C.3.1

Elle consiste en une synthèse récapitulative en conclusion d'un travail réalisé « par morceau », par examen des différentes parties du site. Cette tache sera, elle aussi, réalisée en concertation « au village ».

Elle comportera en final la délimitation du parcellaire de gestion, base du zonage, et la dénomination des parcelles faites avec les membres du groupement (noms de « lieux dits » et code chiffré).

Tache C.3.2

Elle aura pour objet de rédiger, en bureau, la carte de zonage du plan de gestion concerté avec son cahier des charges, c'est à dire les objectifs à long terme à atteindre pour chaque partie du site et les interventions envisageables correspondantes.

III Résultat

Le document du plan de gestion concerté (carte de zonage et cahier des charges) est prêt pour être incorporé au dossier d'agrément afin d'être approuvé de façon officielle (cf Phase D)

ETAPE C4 - IDENTIFICATION D'INTERVENTIONS ENVISAGEABLES A COURT TERME

I Objectifs

- a) Aller au-delà de l'élaboration d'un plan de gestion pour le long terme en se préparant à des actions concrètes à mettre en oeuvre dès que possible.
- b) Commencer à réfléchir sur un programme d'interventions à court terme conçu pour une période de 3 ans suivant l'agrément du groupement.

II Méthode

Tache C.4.1 Identification des priorités réglementaires

Le plan de gestion prévoit nécessairement (cf fiche technique n°9):

- La matérialisation de certaines bornes et limites définissant le périmètre du site mis à la disposition du groupement.
- Un inventaire simplifié des ressources en bois d'oeuvre notamment si le groupement souhaite procéder à des coupes.
- La conception et la mise en place d'un dispositif de maîtrise des feux de brousse nécessaires à la protection du site.

Ces interventions et l'organisation de la mise en oeuvre correspondante (qui fait quoi et comment?) sont donc déjà à réfléchir.

Tache C.4.2 Identification d'autres priorités d'interventions

Ces priorités seront fixées par le groupement, par exemple dans le cas de reboisements, la mise en place d'une pépinière doit être prévue dès que possible.

III Résultat

Bien que non encore officiellement constitué (cf phase suivante de la démarche), le groupement s'est préparé à entrer concrètement dans l'action pour conduire son projet. Celui-ci est matérialisé par deux pièces écrites qui figurent dans le dossier d'agrément :

- Le zonage du site et de ses parcelles de gestion.
- Le cahier des charges qui spécifie la gestion et les interventions pour chaque parcelle et pour l'ensemble du site.

PHASE D: FORMALISATION DU GROUPEMENT

Cette phase est consacrée aux démarches administratives qui doivent aboutir à l'agrément du groupement par l'autorité compétente, c'est à dire dans la procédure actuelle, par la Direction Nationale des Forêts et de la Faune.

Concrètement, il s'agit de finaliser des formalités d'établissement et d'approbation des documents qui constitueront le dossier d'agrément et de monter ce dossier.

On se référera à la fiche technique n°8 pour les modèles de documents à établir en vue de la constitution d'un dossier d'agrément de groupement.

ETAPE D1 - RASSEMBLEMENT DES DOCUMENTS PRODUITS EN PHASE A, B, C

On rappellera ici :

- 1) La demande manuscrite de constitution de groupement (étape A2) ;
- 2) Le plan de situation du site par rapport aux villages voisins (étape A2, finalisé en étape B7) ;
- 3) Le compte rendu du diagnostic et le procès verbal de prise de décision au sujet de cette demande et qui permet d'engager les études de base (étape A4). (Il n'est pas nécessaire que ces pièces figurent dans le dossier d'agrément) ;
- 4) Le compte rendu de délimitation du site du groupement (étape B3) plan de délimitation du site du groupement et le descriptif des bornes et limites ;
- 5) L'acte de mise à disposition des terres au groupement et l'attestation sur l'honneur de propriété coutumière certifiée par le conseil des Sages (étape B4). Le document est valable en l'absence de contestation après l'enquête publique sur la situation foncière (étape B4) ;
- 6) Les pièces techniques du dossier qui comprennent :
 - la situation géographique et le bref historique du groupement et de son site (étape B7) ;
 - la cartographie de la végétation et la notice de la végétation qui lui est associée (étape B7);

- le plan de gestion concerté constitué par la carte de zonage et par le cahier des charges du site (étape C3). La note sur l'identification des interventions envisageables à court terme pourra être jointe éventuellement au dossier (étape C4).

7) Pour mémoire, les statuts des groupements, qui en règle générale, seront constitués d'un statut standardisé applicable régionalement. Enfin, on établira la fiche d'identification du groupement donnant la situation administrative de celui-ci.

Ces documents étant finalisés et disponibles, la phase D proprement dite peut être engagée.

ETAPE D2 - CONSTITUTION FORMELLE EN ASSEMBLEE GENERALE

I Objectifs

Formaliser l'organisation du groupement et l'approbation par ce dernier de ses statuts et du plan de gestion concerté du site.

II Méthode

La procédure est conduite en assemblée générale dite « constitutive » des membres du groupement et en présence du chargé du dossier; elle comporte les tâches suivantes:

Tache D.2.1 Election du comité de gestion du groupement

Le travail aura été préparé avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée, par la préparation d'une liste des membres du comité de gestion.

Celle-ci comporte obligatoirement un président, un secrétaire et un trésorier. Le nombre des membres du comité de gestion doit être compris entre 5 et 13 au maximum.

Cette désignation peut être complétée en proposant que tel ou tel membre ait une responsabilité particulière. Ex: Responsable de la protection contre le feu, des pépinières et des reboisements, des inventaires forestiers et des coupes de bois, etc...

Il est évidemment souhaitable que les membres du comité de gestion représentent les principaux groupes sociaux qui animent la vie de village (les jeunes, les chasseurs, les femmes, etc...).

En revanche, la présence de membres du Conseil des Sages apparaît incompatible avec le rôle d'arbitrage que doit assumer ce conseil pour résoudre d'éventuels conflits internes au groupement (cf statuts).

L'élection sera effectuée « à mains levées » et attestée par un procès verbal mentionnant la liste des membres et leurs responsabilités respectives, signé par le chef du village, le chargé du dossier et le président du groupement.

Tache D.2.2 Approbation des statuts par le groupement

(cf Fiche Technique n°8 pour un modèle de statut)

On ne dispose pas dans la situation actuelle de traduction en langues vernaculaires et bon nombre de membres du groupement n'aurait pas la capacité de les lire.

Toutefois ces traductions restent à entreprendre dès que possible et en attendant, on utilisera donc le texte rédigé en langue française qui devra être traduit oralement et surtout expliqué quant au contenu de chacun de ses articles. Cette tâche est celle du chargé du dossier qui devra y être préparé. Une bonne compréhension de ce texte standardisé et rédigé « en français juridique », étant indispensable pour conduire une pédagogie auprès des membres du groupement.

Il est possible que le contenu des articles soient l'objet d'une demande de précision voire de modifications. Dans la mesure où cette demande demeure conforme aux principes et objectifs d'un groupement forestier, il sera possible d'y souscrire, mais dans le cadre d'un règlement intérieur propre au groupement que celui-ci établira par la suite (s'il ne l'a pas déjà fait). En revanche, il semble peu opérationnel d'accepter de remettre en question les statuts standardisés, village par village, ce qui alourdirait fortement la procédure.

Concrètement, l'approbation des statuts est formalisée par la signature du président du comité de gestion, du chef du village en tant que membre du Conseil des Sages et du chargé du dossier

Tache D.2.3 Approbation du plan de gestion concerté

Ce document engage le groupement et en matérialise ses objectifs. La carte de zonage et le cahier des charges auront été finalisés par le chargé du dossier. On rappellera que ce dernier est mandaté par le Chef de Section Protection Forêts et Faune de la DPDRE et que cette administration aura pour mission de veiller dans le futur au respect du cahier des charges du plan de gestion.

Le document, un procès verbal, sera donc signé par les trois parties à savoir le président du comité de gestion, le chargé du dossier mandaté par le Chef de Section Forêts et Faune, et le chef du village en tant que membre du Conseil des Sages.

III Résultat

Les 3 pièces écrites suivantes auront été établies pour le dossier du groupement :

- Le procès verbal d'élection du comité de gestion ;
- Les statuts des groupements approuvés ;
- Le procès verbal d'approbation du plan de gestion concerté.

ETAPE D3 - EXAMEN DU DOSSIER D'AGREMENT DU GROUPEMENT FORESTIER PAR LA COMMISSION PREFECTORALE DE CLASSEMENT DES FORETS

I Objectifs

Constituer un dossier d'agrément complet et logiquement ordonné à soumettre à la commission préfectorale de classement.

II Méthode

Tache D.3.1 Constitution de la commission préfectorale de classement des forêts

Elle est prévue par les textes mais l'expérience prouve qu'elle n'a pas toujours été mise en place, ce qui constitue alors un préalable à résoudre.

Elle est présidée par le préfet ou une personnalité qu'il mandate (ex : secrétaire général chargé des collectivités décentralisées).

Le rapporteur en est le Chef de Section Forêts et Faune de la DPDRE. Les membres, représentant les administrations préfectorales concernées à savoir sont : Le DPDRE et les chefs de Sections Agriculture, Cadastre et Environnement.

Les autres membres sont désignés en fonction de la localisation du village dont le dossier de constitution de groupement est examiné. Il s'agit habituellement du Président de la CRD, du Sous Préfet, du Président de district, du Chef de village qui sont donc conduits à se déplacer dans la préfecture où siège la commission.

Tache D 3.2 - Préparation du dossier d'agrément du groupement forestier

On se référera à la Fiche Technique n°8.

C'est, bien sûr, la tache du chargé de la constitution du dossier et il devra disposer des moyens d'édition nécessaires. Le dossier sera examiné par le rapporteur (chef de section PFF) avant sa transmission au Président de la commission de classement afin d'en vérifier la conformité.

L'édition du dossier au niveau de cette étape est à prévoir en 2 exemplaires : 1 transmis à la commission de classement (puis après à la DNFF), l'autre restant à la section PFF.

Tache D.3.3 Réunion de la commission préfectorale de classement des forêts

Si le dossier a été correctement préparé, l'avis favorable de la commission préfectorale devrait être obtenu et concrétisé par la rédaction d'un procès verbal qui attestera, en outre, de l'absence de contestation foncière suite à l'enquête publique (cf étape B4 - Clarification foncière).

Remarque: Il serait souhaitable que la commission préfectorale se réunisse une fois par trimestre (par exemple, le jour du marché de la Préfecture, dans la semaine clôturant le trimestre).

Par ailleurs, le Président de la commission de classement doit pouvoir organiser les convocations qui peuvent concerner des villages répartis dans l'ensemble de la Préfecture. Dans la pratique, ce sont les dossiers qui lui seront transmis dans les deux premiers mois du trimestre qui pourront être examinés lors de la réunion de fin de trimestre de la Commission.

Tache D.3.4 Transmission du dossier à la DNFF

C'est le rapporteur, Chef de Section Protection Forêts Faune, qui est chargé de cette transmission, le dossier étant accompagné d'un courrier datant cette transmission et du procès verbal attestant l'avis favorable de la commission préfectorale de classement.

III Résultat

Le dossier d'agrément du groupement a reçu un avis favorable de la Commission Préfectorale de Classement des Forêts, et sa transmission pour la procédure d'agrément par la DNFF est faite.

ETAPE D4 - PROCEDURE D'AGREMENT PAR LA DIRECTION NATIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE (DNFF)

I Objectifs

Respecter la procédure mise en place à titre expérimentale conformément à la note 12 Février 1997 adressée par le Ministre de l'Agriculture des Eaux et des Forêts au Directeur National des Forêts et de la Faune.

II Méthode

Le dossier a été techniquement constitué sous l'autorité du Chef de Section Protection Forêts Faune et a recueilli l'avis favorable de la commission préfectorale de classement. Les textes relatifs aux lois de décentralisation et de la LPDA confèrent à ces deux instances des responsabilités quant à leur rôle dans une procédure telle que celle de l'agrément des groupements forestiers.

L'examen par la DNFF, en étape ultime, trouve une justification dans la perspective d'un contrôle technique de ses agents qui ont été responsables du dossier. On peut penser que les chefs de section Forêts Faune, nommés par la Direction Nationale, sont en général à la hauteur de la mission qui leur est confiée et que les cas de non agrément par la DNFF seront l'exception et à chaque fois dûment justifiés.

L'intérêt principal de la transmission de ces dossiers relève d'une information précieuse apportée sur le développement possible des groupements forestiers, et sur les données techniques contenues dans les dossiers. Il y aurait là une matière très utile pour guider la DNFF dans l'élaboration de ses politiques forestières. Pour cette raison, la DNFF conservera en archive l'exemplaire qui lui a été transmis.

III Résultat

L'agrément de la DNFF sous l'autorité de son ministre, dans la mesure où cet agrément est transmis dans un délai raisonnable, constituera un encouragement très apprécié par l'administration préfectorale et par les groupements qui se voient ainsi confortés dans leur démarche par les plus hautes autorités.

ETAPE D5 - EDITION DEFINITIVE DU DOSSIER ET TRANSMISSION

Les remarques techniques éventuelles émanant de la DNFF, seront prises en compte et le dossier sera édité (en incorporant l'attestation de reconnaissance de la DNFF) en trois exemplaires:

- 1 pour la DPDRE, archives de la section PFF;
- 1 pour le cantonnement forestier chargé de suivre le groupement pour le futur;
- 1 pour le groupement.

PHASE E: FINALISATION ET MISE EN OEUVRE

D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS A COURT TERME

(cf Fiche Technique n°9 et n°10)

Ce programme couvre les trois années qui suivront l'agrément du groupement.

On distinguera:

Une étape initiale E.1 qui sera consacrée à:

- La révision du travail d'identification des interventions envisagés à court terme (cf étape 4);
- La mise au point de l'organisation du travail et des responsabilités pour conduire les interventions retenus;
- L'identification et la recherche éventuelle d'appuis financiers à la mise en oeuvre;
- L'organisation du suivi conseil en appui aux interventions;
- Ouverture éventuelle d'un compte dans un organisme bancaire de crédit.

On rappellera ici que deux catégories d'interventions sont obligatoirement à conduire dans le programme à court terme:

- La conception et la mise en place d'un dispositif et organisation de protection contre le feu;

- La réalisation d'un inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération si le groupement désire se doter d'un plan de coupe qui une fois approuvé par l'administration forestière permettra à celle-ci de délivrer des permis de coupe (cf Fiche Technique n°9).

Les étapes de mise en oeuvre E2. E3. E4 correspondant aux 3 années d'un premier programme, la dernière étape impliquant l'évaluation et l'approbation du programme suivant.

Enfin, il est prévu qu'au bout de 10 ans de fonctionnement, le groupement puisse procéder à une révision du plan de gestion.

FICHE TECHNIQUE N°1
ORGANISATION DE LA SENSIBILISATION
A LA FORMULE DU GROUPEMENT FORESTIER

1) INTRODUCTION

Le contenu de cette fiche technique, dans son état actuel, est incomplet et partiellement testé sur le terrain dans la mesure où la promotion et la mise en place de la formule des groupements a été conduite jusqu'ici :

- a) De façon expérimentale et prudente, c'est à dire en attendant l'existence légale de la formule (début 1997) et en prenant en compte progressivement les acquis des différentes expériences menées sur le terrain avec les populations.
- b) En tant qu'une des multiples composantes, des Projets Bassins Versants Haute Gambie et Haut Niger. Malgré tout, cette situation a permis de valoriser, comme porte d'entrée pour la sensibilisation, la bonne connaissance des hommes et des territoires concernés et d'identifier ainsi, de façon informelle, des candidats à la constitution de groupement.

Les deux raisons précédemment évoquées montrent que la promotion des groupements n'a pas encore bénéficié d'une expérience organisée et centrée spécifiquement sur cet objectif.

Les quelques recommandations qui suivent complètent le cadre de « l'Étape A1 », présentée dans le plan de la démarche générale. Il s'agit, rappelons le, d'une réflexion théorique à partir d'une expérience fragmentaire.

2) LA REFLEXION STRATEGIQUE PRELIMINAIRE

2.1 L'approche territoriale au niveau national

Il peut être jugé encore prématuré de s'y attaquer en raison du niveau modeste de rodage de la formule du groupement forestier. Toutefois et en cas de succès de sa promotion dans les prochaines années, il sera peut-être utile à la DNFF de s'organiser sur la base d'une dizaine de régions programmes définies en fonction de problématiques spécifiques (enjeux forestiers, protection de la biodiversité, contexte écologique et socio-foncier).

2.2 Le niveau régional des programmes

Il a des chances d'être abordé à court terme à travers une ou plusieurs structures de projet mises en place et comportant un objectif affirmé de promotion de la formule du groupement forestier.

Les spécificités écologiques et socio-foncières des territoires composants ces « régions-programmes » gagneront à être identifiées pour répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les enjeux de la conservation de la bio-diversité dans le cadre du montage d'un réseau de petites aires, même partiellement protégées, que constituera la multiplication de sites gérés par des groupements constitués ?
- Quelles sont les motivations potentielles des populations pour la formule et quelles sont les contraintes plus ou moins modifiables ? Il est probable que cette dernière approche conduira à se fixer des priorités de territoires et d'intensité d'actions correspondantes, basées sur des chances de succès plus ou moins rapides et durables.

2.3 Le niveau du territoire préfectoral

Il apparaît comme incontournable dans la mesure où la promotion et surtout le suivi ultérieur des groupements constitués reposera sur l'organisation territoriale de la Section Forêt et Faune avec ses chefs de cantonnements forestiers qui seront des acteurs en « première ligne ».

Une fois clarifiées les spécificités du contexte qui découpent parfois le territoire de certaines préfecture, la réflexion stratégique devrait se concentrer sur :

- a) L'évaluation des besoins immédiats en formation des cadres de l'administration forestière afin que ceux-ci soient en mesure d'être des partenaires actifs et compétents de la sensibilisation.
- b) Une réflexion sur les compétences départementales de cette administration, mobilisables pour répondre à la demande souhaitée de constitution de groupements forestiers.

Même avec le recours à des « Opérateurs Agréés » extérieurs contractés en renfort dans le cadre d'un financement de projet, on doit rester conscient que l'appui à la mise en oeuvre des plans de gestion concertés portera sur la durée. L'efficacité de ces appuis reposera donc sur un plus grand nombre possible de chefs de cantonnements, formés à ces tâches nouvelles, motivés et disposant d'un minimum de moyens matériels pour accomplir leur mission, recyclés périodiquement grâce à des échanges d'expérience.

Concrètement la réflexion stratégique portera sur :

- L'organisation de la formation initiale avant la mise en route des campagnes de sensibilisation ;
- L'évaluation des ressources humaines mobilisables et les recours en cas de carences ;
- La conception d'une formation générale à la constitution de groupement et leur appui extérieur ;
- Une formation spécialisée pour quelques cadres motivés susceptibles d'intervenir en renfort (en plus de leur mission territoriale régulière) auprès de leurs collègues moins armés pour certains thèmes (photo-interprétation et cartographie de la végétation, conduite d'une démarche réellement participative (« sylvo-sociologie »), finalisation des dossiers techniques nécessaires à l'agrément des groupements...

C'est une équipe organisée et « communicante » qui est à mettre en place au niveau préfectoral; il y a donc un défi d'animateur et d'organisateur à relever pour un Chef de Section Forêt et Faune de la DPDRE. Cet objectif reste valable même avec l'emploi d'opérateurs extérieurs qui devront nécessairement intervenir en situation de projet et de moyens limités dans le temps et sous une forme qui devra privilégier des prestations productions/formations

3) LA PREVISION DE LA DEMARCHE POTENTIELLE EN CONSTITUTION DE GROUPEMENTS APRES SENSIBILISATION

C'est un aspect important de la réflexion stratégique. Quelque soit le résultat de la sensibilisation, de fortes disparités entre les préfetures sont d'ores et déjà prévisibles.

Par exemple, dans la seule préfecture de Kissidougou, il a été recensé près de 720 agro-forêts péri-villageoises couvrant de l'ordre de 28.000 ha. Avec une sensibilisation très partielle, le Projet Bassins Versants Haut Niger enregistrerait déjà plusieurs dizaines de demandes auxquelles il faudrait répondre. On imagine ainsi l'ampleur du travail et des moyens à mobiliser pour répondre à la demande des populations si cette dernière venait à s'accélérer.

La situation à l'inverse pourra se révéler d'ampleur beaucoup plus modeste dans d'autres préfetures, notamment lorsque peu d'éléments du contexte sont favorables à la constitution de groupements : ressources forestières disponibles par rapport aux besoins potentiels, faible perspective en sylviculture productive et motivante, situation foncière conflictuelle très fréquente etc...

Quelles que soient les difficultés de prévision quant à l'impact de la sensibilisation, il faudra se préparer à dimensionner, même provisoirement, des objectifs compatibles avec une capacité de réponse à la demande qui pourrait voir le jour. On recommandera ainsi un travail minimum d'analyse de l'ensemble du contexte géographique des territoires visés par une action de sensibilisation.

4) LA MISE AU POINT DES ARGUMENTAIRES DE SENSIBILISATION

Il est évident qu'il faut éviter tout malentendu avec l'ensemble des partenaires qui ont un rôle à jouer dans la gestion de l'espace rural et donc des ressources forestières.

Si le cadre de définition des objectifs, et des modalités de mises en place et de fonctionnement ultérieur des groupements doit être présenté de façon uniforme pour tous, l'argumentaire gagnera à être ciblé en fonction des grands groupes de partenaires. Nous évoquerons quelques aspects, qui faute de clarification préalable, risquent de faire émerger des « malentendus ». La liste n'est pas exhaustive mais les cas cités ont déjà été rencontrés.

4.1 Les principaux responsables de l'administration et les élus locaux

C'est quelquefois des représentants de l'administration forestière qui sont le plus à convaincre. La formule du groupement peut être ressentie comme une « perte de pouvoir », étant perçue comme une privatisation officialisée des ressources forestières considérées comme « nationales ». L'important est de les rassurer avec les deux arguments suivants :

- La formule de groupement telle qu'elle existe aujourd'hui ne remet pas en cause le code forestier et notamment les procédures de délivrance éventuelle de permis de coupe.
- Cette formule ouvre un nouveau champ d'activités aux forestiers. Au delà des missions de police nécessaires, le développement des fonctions de conseils, nécessaires aux interventions des groupements, est porteur d'un futur professionnel mieux garanti pour une administration qui a encore des effectifs importants en nombre et parfois sous employés.

Egalement, les ambiguïtés possibles sur le terme de « classement » sont souvent à lever. L'administration, et quelquefois les élus locaux insuffisamment informés, s'imaginent que les sites de groupements forestiers seront « classés » au même titre que les forêts classées mises en place autrefois, ou que les tentatives récentes (et souvent sans lendemain en foresterie concrète) des forêts classées de CRD ou des forêts « villageoises » trop hâtivement mises en place sans adhésion réelle des populations.

D'autre part, les ambiguïtés possibles quant au statut foncier existent. La situation juridique et foncière du site du groupement qui se limite à une reconnaissance de fait de droits coutumiers, doit être bien expliquée aux responsables des questions foncières. En effet, la procédure de bornage, de description des limites et le positionnement des bornes au GPS sur un plan issu de photographies aériennes ne s'apparentent pas, dans la situation actuelle, à une immatriculation foncière en indivis telle que le prévoit le code forestier. Qu'il s'agisse du « classement » ou de ces aspects fonciers, cette clarification est à conduire au moins autant auprès des propriétaires et des candidats à la constitution de groupement qu'auprès des responsables de l'administration.

Enfin, l'importance des enjeux régionaux et nationaux est à mettre en évidence. En effet, il s'agit de faire prendre conscience aux responsables que la formule du groupement forestier dépasse aussi les intérêts locaux des seuls membres des groupements et de la mise en valeur de leurs sites. La multiplication souhaitée des groupements permet aussi d'espérer une meilleure préparation de certaines ressources pour le futur et une conservation de toutes les composantes de l'environnement rural qui sera renforcée sur les sites. Cette vision patrimoniale est à développer aussi auprès des autorités religieuses en raison de leur influence.

4.2 Les populations rurales candidates éventuelles à la constitution des groupements

Comme mentionné dans la démarche, le message doit être clair et précis.

- a) Les intérêts : reconnaissance officielle, appuis de l'administration forestière (conseil, défense contre les prédations extérieures, appuis éventuels et spécifiques de la part d'un programme de foresterie paysannale, conservation et enrichissement pour le futur d'espaces forestiers à usages multiples, etc...)
- b) Les exigences : mise à disposition de terres par les propriétaires pour une très longue période, surface minimum et maximum d'un site du groupement, nécessité de présenter un véritable projet forestier en préalable à la constitution du groupement, et de gérer par la suite ce patrimoine (investissement et produits) suivant des règles réfléchies et acceptées.
- c) La garantie que le site restera en statut foncier coutumier, respectant les droits des propriétaires et qu'il ne s'agit pas d'une procédure « déguisée » de classement pour le compte de l'État ou de la CRD.
- d) Le caractère libre et volontaire que doit garder une demande de constitution de groupement forestier sachant que le village concerné ne sera ni mieux ni plus mal considéré de la part de l'administration ou d'un projet, avec ou sans constitution de groupement forestier.

4.3 Cas particulier des propriétaires coutumiers

4.3.1 - Arguments destinés à les rassurer

a) Leur adhésion complète à la formule du groupement forestier constitue un préalable qui doit être acquis « en profondeur ». De nombreuses tentatives de foresterie rurale se sont soldées par des échecs plus ou moins rapides faute d'avoir suffisamment analysé et pris en compte cet aspect. Les arguments destinés à rassurer la partie, la plus délicate de la sensibilisation, touchent au principe de mise à disposition du groupement et dans les limites de ses activités, de leurs terres pour une durée la plus longue possible permise par les traditions juridiques, c'est à dire 99 ans. On insistera d'abord sur le fait qu'ils conservent intégralement leurs droits de propriétés coutumières ancestrales, qui ne sont pas remis en question par les statuts du groupement. Mais il est aussi indispensable de préciser que ces droits, pendant les 99 ans, seront grevés de servitudes qui les empêchent eux, leurs descendants ou ceux à qui ils céderaient leurs droits de :

- procéder à un retour éventuel au défrichement agricole (sauf cultures intercalaires pratiquées en début de plantations forestières),
- d'exploiter ou de faire exploiter à leur seule initiative et pour le seul bénéfice, d'eux mêmes ou de leurs descendants, les ressources en bois d'oeuvre.

b) Il sera aisé, en majeure partie, de faire comprendre la nécessité d'un engagement long terme indispensable pour un projet qui sera basé sur une sylviculture d'essences natives longues à produire. En général, les chefs de lignages semblent accepter ces servitudes, mais il est souhaitable qu'elles soient aussi bien acceptées par leurs héritiers plus jeunes. Il faudra donc prévenir d'éventuelles réticences avec un argumentaire qui gagnera à être régionalisé quant à sa formulation.

c) Pour la région Haute Gambie / Fouta Djallon, l'intérêt des propriétaires pour la formule du groupement apparaît au vue de l'expérience comme un moyen d'officialiser même imparfaitement des droits coutumiers dans une situation souvent tendue dans ce domaine. La délimitation sera perçue comme une « pré-immatriculation » de leurs terres. On n'en sera pas loin si il s'agit d'une seule famille propriétaire, ce qui s'est déjà produit. A ce sujet, on tentera d'éviter toute tentative de délimitation et de marquage de parcelles

familiales à l'intérieur du site délimité dont les droits de propriétés seront reconnus en indivis seulement, pour ce qui est des activités et des ressources gérées dans le cadre du groupement. Le développement d'une telle pratique conduirait plus ou moins rapidement à la dissolution du groupement.

d) Pour les agro-forêts de Kissidougou, les droits coutumiers, quant aux ressources forestières, semblent moins marqués que dans le Fouta Djallon; un certain consensus existe déjà pour qu'elles soient partagées dans le cadre de la communauté villageoise (malgré la valeur potentielle quelquefois élevée des stocks sur pied de certaines parcelles familiales, ce stock résultant même quelquefois d'enrichissement et pratiques sylvicoles). En revanche les réticences pourront venir de la crainte de perdre des disponibilités de pratiques de cultures et de plantations en sous étage et des revenus familiaux correspondants. L'argumentaire tendra à préciser qu'il reste une large marge de manoeuvre à ce sujet telle que prévue par les statuts actuellement mis au point. Mais il est évident que l'agro-forêt du groupement ne pourra être l'objet de plantations de caféiers « plein soleil ».

4.3.2 - Arguments destinés à motiver

Quelles que soient les régions considérées, se grouper c'est aussi pour ce défendre. Par exemple, dans la région de Kissidougou, la motivation première est la défense des exploitations abusives fréquentes et encore mal valorisées au bénéfice des ruraux à la hauteur de la valeur marchande des bois.

Les propriétaires prendront conscience de l'avantage, pour le maintien de leur patrimoine, d'une structure permanente permettant de mobiliser « des troupes », c'est à dire les membres du groupement. Cet argument est d'ailleurs à souligner comme facteur supplémentaire de structuration de la société que les propriétaires, notable villageois, ne manqueront pas de contrôler sous des formes diverses.

Enfin l'argument patrimonial collectif reste toujours à rappeler car il rencontre une résonance sans doute sincère : protection des sources du Fouta Djallon, de l'environnement des villages de Kissidougou, maintien des éléments du paysage traditionnel et des identités auxquels les propriétaires sont habituellement attachés.

4.4 Cas particulier des membres du groupement ayant de moindres légitimités foncières sur le site

Ils ont à l'évidence un moindre pouvoir de décision, mais seront largement sollicités en tant que main d'oeuvre nécessaire à la mise en place des investissements (plantations forestières) ou de la gestion du site (protection contre le feu). S'agissant d'investissements à très long terme (un enrichissement en acajou ne commencera à être exploitable qu'au bout de 50 ans), ces membres du groupement auront légitimement des craintes de se voir peut-être un jour dépossédés des fruits de leur travail.

Que ce passera-t-il dans 50 ans ? N'y a-t-il pas un risque que les propriétaires reprennent un jour tous leurs droits ?. Il y a donc nécessité de conforter les deux parties sur l'évidence d'intérêts communs contractualisés dans le cadre du groupement :

- Sans la participation de tous les membres, il n'y aura pas, pour les propriétaires, de main d'oeuvre pour les activités et les investissements, ni de respect et d'entretien de ceux-ci.
- Si les propriétaires ne respectent pas leurs engagements dans le futur, leur patrimoine risque de ne plus être maintenu et respecté.
- La participation des membres du groupement en « déficit » de légitimité foncière aux investissements est une façon pour eux d'améliorer leur situation sociale. Les règles de partage des ressources prévus par les statuts préviennent de prendre en compte l'avis de l'ensemble des membres du groupement. Tous ces arguments devraient contribuer à rassurer ces membres, sachant qu'en l'absence de groupement ils resteraient exclus de la gestion et des revenus de la ressource considérée.

4.5 Cas particulier des partenaires de la filière d'exploitation de bois d'oeuvre

Il concerne surtout la région de Kissidougou et nous ne développerons pas ici la complexité du réseau des différents intervenants de cette filière. Il est certain que nombre d'entre eux ne verront pas « d'un très bon oeil » le développement de groupements organisés pour la gestion de leurs ressources et plus conscients de leur valeur que dans le passé.

C'est que, si rien n'est entrepris pour favoriser le renouvellement de leur matière première, ces intervenants risquent à terme d'être privés des revenus de leur métier. C'est le seul argument, à avancer pour le moment, dans la mesure où ces intervenants ont un tant soit peu la vision du long terme de leurs activités.

Dans l'hypothèse de l'émergence d'exploitants réellement professionnalisés, ils devront peu à peu se convaincre de l'intérêt d'un partenariat équitable avec les groupements, surtout lorsque ces derniers auront réalisé leur inventaire et établi leur plan de coupe.

Il est vrai que dans un premier temps les exploitants auront une moindre latitude pour acheter le bois d'oeuvre à des prix parfois très faible par rapport à leur valeur, car les groupements seront bien informés, les décideurs et les membres du groupement plus solidaires mais aussi mieux contrôlés par les membres.

Cette situation est de toute façon destinée à évoluer avec ou sans groupement. Les ruraux sont de plus en plus conscients de la valeur commerciale de leur bois.

En revanche, lorsque la ressource est très dispersée et mal connue ce qui est le cas, les frais de prospection sont importants pour les exploitants. Ils le sont souvent aussi pour le transport du bois, la constitution de lots homogènes, en général mieux vendus. Une meilleure planification des activités des exploitants travaillant en partenariat peu donc les conduire à des économies non négligeables.

5) CONCEPTION DES OUTILS DE SENSIBILISATION

5.1 Réflexion stratégique et analyse du contexte géographique

Concrètement elle peut-être matérialisée de la façon suivante :

a) Réalisation d'un document cartographique simplifié

Son objectif est d'identifier et de localiser les formations boisées les plus denses qui sont par définition les sites que l'on cherchera en priorité à conserver et à mettre en valeur en s'appuyant sur des groupements. Ce travail semble rapidement et facilement réalisable à partir d'une exploitation visuelle d'imagerie satellite prise en saison sèche, comme cela a été démontré sur la région de Kissidougou et les Bassins Versants de la Haute Gambie. Le document présenté à une échelle du type 1/100.000° pourra être complété par le découpage administratif sous-préfectoral avec ses cantonnements forestiers.

Ultérieurement, le document pourra servir de base à l'organisation d'une sensibilisation rapprochée auprès des villages riverains des sites détectés par la carte. A cet effet, ce document devra être complété par l'identification des villages. Celle-ci nécessite parfois un travail d'actualisation de terrain non négligeable quant à la localisation et la toponymie des villages (la base cartographique guinéenne date bien souvent de plus de 50 ans).

b) Analyse des situations foncières sur un terrain donné

C'est un travail délicat compte tenu de la carence de documents exploitables sur le sujet, et bien souvent, son efficacité reposera sur les connaissances de quelques « personnes ressources » qui devront être consultées.

L'objectif est ici d'approcher au mieux les mécanismes coutumiers de gestion du foncier et des ressources associées.

Ces mécanismes pourront être différents à l'intérieur d'un même territoire préfectoral. Un zonage, même sommaire, de la situation foncière devra être entrepris. Ce sont les territoires en transition de peuplements ethniques qui restent à identifier au mieux. En effet, dans ces conditions, il est probable que, la constitution de groupements ayant l'adhésion de tous les usagers de l'espace rural, soit plus difficile qu'en situation coutumière plus homogène et ancienne.

5.2 Autres outils de sensibilisation

Ces aspects sont à développer au cas par cas suivant les préfectures et les spécificités locales:

1. La formation des cadres de l'administration forestière en préalable à une campagne de sensibilisation.
2. La sensibilisation des autorités administratives.
3. La sensibilisation des élus locaux et de leur réseau (CRD, District, Secteur, Village).
4. La sensibilisation des populations rurales à travers :
 - les radios rurales;
 - les marchés hebdomadaires;
 - la sensibilisation rapprochée auprès des villages qui disposent de sites forestiers potentiels pour la constitution de groupement.
5. L'utilisation de l'expérience des membres de groupements déjà constitués et avancés dans leur projet.

FICHE TECHNIQUE N°2
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE CONCERTÉ
(CONSEILS POUR LES VISITES DE TERRAIN & LA REDACTION DU COMPTE RENDU)

1) OBJECTIFS

Cette fiche technique est destinée au Chef de Cantonnement Forestier ou tout autre opérateur, chargé de piloter des opérations de constitution de groupements forestiers, pour les aider dans la prise de décision concernant l'acceptation ou non de la demande de constitution d'un groupement forestier. En outre, le compte rendu issu de ce diagnostic préliminaire concerté sur le terrain constituera une base de départ concrète pour la réalisation des études de base.

Ce compte rendu ne doit pas être exhaustif, mais doit faire ressortir les caractéristiques essentielles et les potentialités du groupement et du site proposé. Il doit dégager les points forts et les points faibles de la communauté demandeuse et du site retenu.

Il doit être rédigé avec un souci d'efficacité en un minimum de temps pour que la demande connaisse une réponse rapide, entre sa réception par le service forestier et la prise de décision. Un délai maximum de 15 jours est à retenir comprenant la visite préliminaire de terrain, les 2-3 journées d'investigation sur le groupement et sur le site, et enfin la rédaction du compte rendu au bureau (1 à 2 jours).

2) METHODE

2.1 Compétences requises du chargé du diagnostic

Le chargé devra avoir une connaissance complète de la démarche globale de constitution d'un groupement forestier et des finalités de ce dernier. Il devra avoir quelques talents pédagogiques car il est probable que beaucoup de questions lui seront posées, et qu'il devra y répondre clairement sur la base de ses connaissances et de son expérience.

2.2 La démarche du diagnostic préliminaire concerté

Elle repose d'abord sur un travail d'investigations socio-économiques qui devra sans cesse être recentré sur l'essentiel pour pouvoir répondre à la question: le groupement est-il faisable ou non et sous quelles conditions.

Le détail de ces investigations sera repris lors des études de base si la demande du groupement est acceptée. C'est avant tout un travail de « sylvo-sociologue » ouvert et participatif plus que celui d'un technicien forestier. Une expérience dans ce domaine est toutefois nécessaire pour évaluer rapidement l'intérêt du site et des perspectives qu'il offre dans le cadre des activités d'un groupement.

Les fiches techniques n°1, n°3, n°4 et n°5 seront à consulter en appui ainsi que le plan de la démarche qui devra être bien connu.

2.3 Les étapes de la conduite du diagnostic

On distinguera les 3 étapes principales détaillées un peu plus loin, à savoir:

- ⇒ Etape n°1: La préparation de la visite et le diagnostic sur le terrain
- ⇒ Etape n°2: La rédaction du compte rendu
- ⇒ Etape n°3: La synthèse du diagnostic et la prise de décision.

3) CONSEILS POUR LES VISITES DE TERRAIN & LA REDACTION DU COMPTE RENDU

Etape n°1: Préparation de la visite et Diagnostic sur le terrain

Tache 1.1: La préparation de la visite

- Dans un premier temps, suite à la prise en compte de la demande de constitution d'un groupement, le chargé du dossier désigné doit se rendre au village et fixer un rendez-vous avec les candidats au groupement pour effectuer les journées de terrain nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

- Avant de se rendre sur le terrain, on préparera sa visite en prenant attentivement connaissance des différents points qui figurent dans le compte rendu du diagnostic préliminaire, indispensables à établir.

Tache 1.2: La visite de diagnostic sur le terrain

- La visite de terrain de connaissance du groupement et de son site doit logiquement se dérouler au minimum en 2 jours, avec une nuit passée au village; en effet, la nuit au village permettra, sans aucun doute possible, d'obtenir des renseignements complémentaires, « au coin du feu » et en comité restreint.
- Lors de ces journées de terrain, la prise de notes se fera sur un cahier (support préférable aux feuilles volantes facilement égarables!), où toutes les informations et autres renseignements obtenus seront consignés, quelles que soient leur importance ou leur utilisation ultérieure.
- Au cours de cette visite, on alternera les rencontres formelles avec la collectivité (assemblée villageoise, conseil des sages, groupe des jeunes, etc...) avec des discussions plus informelles avec des individus ou des personnalités marquantes repérées. Dans la mesure du possible, on essaiera de recueillir l'opinion de femmes sur le sujet.
- Pendant ce séjour au village, on essaiera déjà d'identifier des membres de la communauté susceptibles de faire partie du futur comité de gestion du groupement, individus qui seront sans doute les principaux interlocuteurs lors de la réalisation des études de base.
- De même, on divisera son temps de visite entre des séances de discussions au village et des promenades d'observations sur le site, de sorte à recouper et à compléter les éléments d'informations. Ces visites du site doivent être l'occasion de discussions sur les observations concrètes. Lors de ces visites, la réalisation de schémas ou croquis pourra être utile pour la rédaction du compte rendu.
- Au moment de la rédaction du compte rendu, on pourrait se rendre compte que certaines données manquantes altèrent une prise de décision objective; dans ce cas, il est souhaitable d'envisager une visite complémentaire au village, qui doit permettre de finaliser le diagnostic.
- En tout état de cause, à l'issue de ces journées de visites sur le terrain, le chargé du dossier doit s'être donné une opinion sur le groupement qu'il formalisera au travers du compte rendu.

Etape n°2: Rédaction du compte rendu

- A partir du cahier de prise de notes, ce compte rendu sera rédigé au bureau, suivant un plan de développement systématique (compte rendu standardisé suivant un modèle type). Il a pour objet d'organiser les informations obtenues sur le terrain, et surtout, de les analyser pour se forger une opinion sur la demande de constitution de groupement forestier.
- Pour faciliter la rédaction, nous proposons ici un plan type de ce compte rendu.

1 - DONNEES GENERALES

- 1.1 - Situation administrative:

Secteur	District	C.R.D.	Préfecture

Ce tableau est constitué de données administratives classiques et ne doit pas poser de problème à un agent de l'administration. Toutefois, on évitera le piège lorsque le siège de la CRD est distinct de celui de la sous-préfecture.

- 1.2 - Situation géographique:

du Site groupement	au village	à la route principale RN	au siège de la C.R.D.	à la Préfecture
Distance totale (en Km)		50 Km		
Possibilité d'accès(en km)				
a- En voiture toute l'année		40 Km		
b-En voiture en saison sèche seulement				
c- En motos seulement				
d- A pied uniquement		10 Km		

Dans la première ligne de ce tableau, on indiquera le kilométrage total entre le site et la RN, le siège de la CRD, ou la préfecture (par exemple, 50 km entre le site et la RN). Ensuite, ce kilométrage sera décomposé suivant les possibilités d'accès; par exemple, pour parcourir ces 50 km, on doit faire a-40 km en voiture et d-10 km à pied (voir tableau).

Renseignements complémentaires : Si le site n'est pas accessible en voiture toute l'année, on essaiera de préciser pourquoi? (quel est le problème majeur ?).

Cette information est très utile pour ceux qui ont en charge la constitution du groupement et pour ceux qui auront en charge son suivi par la suite; en effet, elle permet:

- ⇒ d'évaluer les temps de déplacement jusqu'au site et de planifier le travail.
- ⇒ de prévoir les moyens à mobiliser (déplacement, édition de documents).

• 1.3 - Plan ou Schéma de situation du site

Plan ou Schéma de situation du site (villages voisins, pistes d'accès, etc...)

Echelle approximative: (à préciser) / Nord géographique (à indiquer)

Ce document, qui doit figurer dans le dossier d'agrément du groupement, doit donc absolument être réalisé dans un format A4 pour les facilités d'édition. De ce fait, ce document sera, soit un plan à l'échelle même approximative, soit un schéma sans échelle pour des contraintes d'espace pour une représentation au format A4. Pour sa réalisation, on utilisera des supports du type photoaériennes, cartes, photosatellites, suivant les disponibilités locales. Ce document, une fois finalisé lors de l'étape ultérieure de délimitation du site du groupement, sera affiché lors de l'enquête publique et foncière.

- Dans la région de Faranah-Kissidougou, il est particulièrement important que les villages voisins figurent nominativement sur ce document, dans la mesure où en général, les contestations foncières sur le site concerné viendront le plus souvent de ces villages. En outre, ces villages devront être absolument consultés lors de l'enquête foncière. On se renseignera sur l'existence éventuelle d'un village mère, que l'on contactera pour confirmation de la propriété foncière. En conséquence, pour pouvoir visualiser le village et son site, ainsi que les villages limitrophes dans une représentation au format A4, ce document sera, soit de préférence un plan, soit un schéma, en fonction des distances entre les villages concernés et en fonction des supports disponibles. Vu ces contraintes, dans le cas d'un plan, il peut être réalisé à une échelle comprise entre le 1/30.000ème et le 1/200.000ème. S'il n'existe pas de supports adéquats disponibles, on se limitera à un schéma, où les distances kilométriques (entre le site et le village, avec les villages limitrophes) seront alors indiquées.
- Dans le Fouta Djallon, compte tenu de la dispersion de l'habitat et des propriétaires des terres, et également compte tenu des nombreux supports existants, on réalisera systématiquement un plan à l'échelle. Surtout parce que les propriétaires coutumiers peuvent résider très loin du site, ce document ne revêt plus la même importance pour l'enquête publique et foncière.

2 - DONNEES HISTORIQUES SUCCINCTES

Il ne s'agit pas ici de donner l'historique complet du village, mais de recueillir des informations importantes à connaître sur des éventuelles interventions forestières passées qu'a connu le site. Il est surtout important d'évaluer ici le degré de responsabilité ou de motivation de la communauté dans la réalisation de ces interventions.

• 2.1 - Fondation du village:

On fournira ici quelques informations sur la fondation du village, ses fondateurs, les liens éventuels avec d'autres villages, sa date de fondation, etc...

• 2.2 - Passé sur l'exploitation forestière (Quand et importance):

- Dans la région de Kissidougou, de nombreuses forêts villageoises ont été l'objet d'exploitations commerciales plus ou moins significatives réalisées, soit par des scieries, soit plus récemment par des tronçonneurs. On signalera ces événements avec le plus de précision possible, en essayant de savoir le rôle qu'ont joué les villageois à ce sujet. En effet, il est possible de rencontrer des cas de figure qui varient d'un extrême à l'autre, à savoir:
 - Une scierie de l'Etat est venue exploiter sans que la communauté ait été consultée.
 - Des membres de la communauté ont « vendu » une partie du bois de leur forêt en échange d'intéressements individuels.
- Dans le Fouta Djallon, dans un passé récent, ces exploitations forestières n'ont généralement pas été très massives, et ces informations n'auront pas la même incidence sur le jugement final que portera le chargé du dossier.

• 2.3 - Opérations de mise en défends pour l'extension de la forêt (Depuis quand):

On a souvent rencontré des communautés qui ont décidé, à un moment donné, de protéger systématiquement une zone contiguë / limitrophe à leur forêt. Si c'est le cas, on doit pouvoir répondre aux questions suivantes: Qui a pris la décision, Pourquoi (objectifs), Depuis quand, Comment cette zone est protégée (pare-feu)?

- 2.4 - Autres interventions forestières en faveur du site (Reboisement, plantation de sauvageons, etc...):

Deux principaux cas de figures peuvent être rencontrés:

- Plantations, soins sylvicoles réalisés spontanément par des villageois depuis très longtemps (exemple: plantations de sauvageons d'acajou).
- Reboisement mis en place dans le cadre d'un projet.

Outre la présence de telles opérations, il est important de connaître quelles ont été les motivations réelles des villageois pour de telles interventions? qu'est-ce qu'ils en attendent pour le futur?

- 2.5 - Décision de contrôle de coupe (Quand et pourquoi):

Comme pour les opérations de mise en défens (point 2.3), on a souvent rencontré des communautés qui ont décidé de contrôler la coupe de bois dans leur forêt. Dans une telle situation, on doit obtenir les réponses aux questions suivantes: Qui a pris la décision, Pourquoi (objectifs), Depuis quand,?

3 - DONNEES SOCIO-FONCIERES

- 3.1 - Données estimatives sur la démographie:

Population totale	Actifs hommes	Actifs femmes	Groupe ethnique

Les données chiffrées dans ce domaine sont parfois plus ou moins fiables, mais des ordres de grandeur demeurent toutefois utiles et peuvent être quelquefois approchées avec les chefs de villages.

Sources des données: Dans tous les cas, on précisera la source qui a permis de donner ces chiffres de population.

- 3.2 - Informations sur les lignages:

- Généralement, ces informations sont faciles à obtenir auprès du chef ou du doyen du village.
- Les lignages fondateurs et les lignages anciens sont le plus souvent les réels et seuls propriétaires des terres.
- En ce qui concerne les nouveaux arrivants, ils représentent souvent un facteur d'instabilité au sein de la communauté, et leur importance devra être prise en compte pour évaluer le risque qu'ils freinent ou empêchent le processus de constitution d'un groupement, qui pourrait leur être défavorable n'étant pas propriétaire.
- Pour les ressortissants (originaires mais non résidents au village), on cherchera à savoir s'ils ont des droits sur les terres, et si des membres de la même famille qui les représentent, défendent leurs droits et leurs intérêts.
- Avec les événements dans les pays voisins, il est fréquent, dans certaines régions, de rencontrer des retournés (originaires) au village. En général, ceux-ci ont une certaine influence au sein de la communauté, du fait de leur vécu à l'extérieur; il s'agira de bien mesurer cette influence qui peut être aussi bien positive que négative.

- 3.3 - Informations sur les propriétaires coutumiers des terres:

On établira une liste préliminaire de ces propriétaires, qui figurera en annexe 1 au présent compte rendu; cette liste sera réutilisée et vérifiée lors de l'établissement des documents nécessaires à la clarification foncière.

- Dans le contexte de la région de Faranah-Kissidougou et des zones limitrophes, la propriété des terres n'est pas à proprement parlé individualisée, mais est détenue par des familles (lignages et sous lignages), dont un membre est le représentant décideur (souvent, le doyen). Il s'agit donc, dans ce contexte, de recenser les familles propriétaires coutumières et leurs représentants respectifs et de savoir si elles sont toutes représentées au village.
- Dans le contexte du Fouta Djallon, la propriété des terres est individualisée et gérée en indivis familial par le doyen; les droits à héritage sont transmis au niveau des fils de la famille.

On établira une liste préliminaire des membres du conseil des sages, qui figurera en annexe 2 au présent compte rendu; cette liste sera réutilisée et vérifiée lors de l'établissement des documents nécessaires à la clarification foncière.

- 3.4 - Formes traditionnelles d'organisation collective:

- Dans le contexte de la région de Faranah-Kissidougou et des zones limitrophes, ces organisations sont:

- Conseil des sages, Groupe des jeunes, Groupe des femmes, Groupe des chasseurs, Contrôleurs de la coupe de bois, Autres. Dans toutes ces zones, on retrouve pratiquement systématiquement ces formes d'organisation, avec des légères nuances régionales.
- Pour chacune de ces organisations, on essaiera de connaître les responsables, le mode de fonctionnement et d'apprécier leur dynamisme, leur cohésion, leur rôle, leur influence, etc...
- Dans le contexte du Fouta Djallon, on cherchera à connaître les modes d'organisation à l'intérieur des familles des propriétaires du site du groupement, sans oublier les relations avec les villages environnants.

• 3.5 - Activités économiques particulières au village et concernant les ressources du site:

* Forgerons □ * Artisanat de matériel végétal □ * Artisan du bois □ * Pêcheurs □ * Eleveurs □ * Scieurs de long □ * Charbonniers □ * Collecteurs de plantes médicinales □ * Autres □ lesquels:

On doit signaler ici les activités rencontrées, et si possible, fournir des précisions sur leur ampleur.

Il est très important d'identifier des activités commercialisant des ressources végétales plus ou moins transformées et en provenance du site forestier (exemple: artisanat de rotins, collecte et vente de plantes médicinales, fabrication d'huile de palme, etc...)

L'importance plus ou moins grande des plantations en agroforêt (caféiers, kolatiers) est évidemment à mentionner.

• 3.6 - Mouvements migratoires saisonniers (Où et activités):

- Dans les régions de Faranah, Kankan, Kissidougou, on sait que de nombreux jeunes quittent les villages après la saison de culture, pour aller chercher du travail temporaire, en particulier dans les mines; ces mouvements sont à évaluer au mieux car ils ont une incidence sur la disponibilité en main d'oeuvre du village en saison sèche.
- En Haute Gambie, en revanche, il est fréquent que les jeunes s'absentent pendant la saison des cultures (donc peu de main d'oeuvre disponible pour les plantations forestières).

4 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

Il ne s'agit en aucun cas ici de rentrer dans les détails (objet des études de base), mais d'avoir un aperçu global sur les principales caractéristiques du site.

• 4.1 - Limites proposées du site:

Croquis du site et de ses limites (avec les éléments morphoplanimétriques et toponymiques)
Echelle approximative :

Description sommaire, pertinence: Lors de la visite de terrain, on aura procédé à la reconnaissance rapide des limites du site proposées par les candidats aux groupements.

➤ Localisation

Il s'agira ici d'établir un croquis à partir des photographies aériennes. Ce croquis servira de base à la préparation du fond de plan provisoire (Etape B.1). Il doit positionner même approximativement:

- * le village, les pistes et les principaux sentiers (et indiquer où ils débouchent).
- * les marigots, les bas-fonds et les autres points de repères (rocher, ligne de crête,...) avec leur nom respectif.

Les limites proposées par le groupement seront positionnées au mieux par rapport à ce croquis.

➤ Pertinence des limites proposées

Les principaux défauts de pertinence peuvent être les suivants:

- * les limites sont mal repérables sur le terrain. On cherchera à « négocier » avec les candidats de nouvelles limites proches de celles proposées (sentier, ligne de crête, petit marigot, ou thalweg) et ainsi plus claires pour tous.
- * le problème de l'extension future de la forêt ou de l'agroforêt à l'aide d'une mise en défends n'a pas été, ou insuffisamment, pris en compte par les candidats au groupement. Le diagnostic concerté est une bonne occasion pour les sensibiliser à ce sujet afin de les convaincre, puis d'identifier avec eux des surfaces qu'il serait possible d'ajouter au site, et par conséquent repérer de nouvelles limites par rapport à celles qu'ils avaient envisagées initialement.

• 4.2 - Caractéristiques de la végétation du site: estimation de l'importance des différentes classes

Classe de végétation	Forêt /Agroforêt dense	Forêt /Agroforêt claire	Forêt galerie fermée	Mosaïque forêt /savane boisée	Jachère /champs de culture
----------------------	------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------------	----------------------------

Notations					
-----------	--	--	--	--	--

L'importance de chaque classe sera estimée en ha ou en pourcentage approximatif.

Logiquement, cette estimation doit être faite à partir de photoaériennes. Si le chargé n'a pas de compétence en photo-interprétation, il pourra faire appel à un de ses collègues formé dans ce domaine.

Renseignements complémentaires: Ici, on pourra préciser, par exemple, l'existence de lieux tabous ou sacrés, que l'on localisera sur le croquis des limites du site.

- 4.3 - Présence de plantations forestières récentes

Lors des visites de terrain, il est souhaitable de visiter ces plantations s'il y en a; ainsi, on pourra juger de leur état et de leur intérêt; des interventions sylvicoles pourront être envisagées pour figurer dans le programme d'interventions à court terme du groupement.

- 4.4 - Indications sur l'importance des ressources en bois d'oeuvre

Pour un forestier un peu expérimenté, les promenades d'observations dans le site doivent permettre de se donner des idées sur le potentiel en bois d'oeuvre. Les espèces de valeur sont facilement identifiables, et leur abondance peut être dans tous les cas signalée.

5 - ELEMENTS DU PROJET DU GROUPEMENT POUR SON SITE

Cette partie doit faire apparaître, avant tout, les objectifs clairement énoncés de la communauté pour la gestion de son patrimoine forestier.

Ces objectifs peuvent avoir, pour certains ou en partie, déjà été mis en oeuvre; les informations collectées, lors de la tournée de terrain, auront du mettre en évidence les interventions passées en faveur du site.

C'est avant tout la capacité du chargé du dossier à communiquer avec les candidats au groupement et à analyser les informations reçues qui permettra de savoir si la communauté a réellement des ambitions dans:

- 5.1 - Contrôle de l'exploitation du bois d'oeuvre:
- 5.2 - Investissement pour l'augmentation des ressources en bois d'oeuvre:
- 5.3 - Mise en défends de nouvelles zones pour l'extension de la forêt:
- 5.4 - Meilleure valorisation et commercialisation des divers produits de la forêt:
- 5.5 - Autres objectifs:
- 5.6 - Opinions villageoises sur leur potentiel de journées de travail pour le groupement:

Très souvent, dans les villages, une ou deux journées sont réservées par semaine aux travaux collectifs; de ce fait, les groupements auront tendance à définir leur disponibilité par rapport à ces journées. Il sera alors souhaitable de leur faire remarquer que ces journées de travaux collectifs ne peuvent être uniquement consacrées aux actions du groupement forestier.

Etape n°3: Synthèse du diagnostic et prise de décision

Ce chapitre doit être exclusivement consacré à l'expression de l'opinion du chargé du dossier. Normalement, les chapitres précédents ont dû permettre de formaliser et finaliser les informations obtenues lors de la visite de terrain.

Ce dernier chapitre doit donc impérativement synthétiser ces informations et leur analyse, c'est à dire faire ressortir les forces et les faiblesses du groupement, les atouts et les contraintes du site. On attachera une attention particulière à la motivation de la communauté d'étendre son massif, et aux aptitudes du site pour les extensions envisagées.

En tout cas, tous les points énumérés dans ce chapitre (et rappelés ci-dessous) doivent être examinés et faire l'objet d'un avis le plus objectif possible de la part du chargé du diagnostic. Cet aspect est indispensable et fondamental; en effet, il est franchement inutile d'inventer ou de donner une fausse opinion qui serait rapidement révélée au moment des études de base. Il ne faut jamais oublier que l'appui à la constitution d'un groupement et à l'élaboration de son dossier d'agrément représente un investissement humain et financier lourd, qui ne peut se justifier que si la communauté est réellement motivée et que son projet est réaliste.

- 6.1 - Les hommes:
 - Cohésion du village:
 - Dynamisme des groupes:
 - Contraintes et conflits internes possibles:
 - Remarques:
- 6.2 - Le projet:
 - Antécédents en foresterie:
 - Niveau de formulation:
 - Emergence de groupes leaders:
 - Disponibilité en main d'oeuvre:
 - Remarques:

- 6.3 - Le site:
 - Adéquation des limites:
 - Aptitude des terres par rapport au projet:
 - Possibilités d'extension future:
 - Remarques:
- 6.4 - AVIS DU RESPONSABLE DU DIAGNOSTIC:

La demande d'appui à la constitution du groupement est :

ACCEPTÉE - EN ATTENTE - REJETÉE

Cet avis devra être reporté sur le Procès Verbal de prise de décision d'appui à la constitution de groupement concerné, procès verbal qui doit être établi par le chargé du dossier et transmis avec le compte rendu du diagnostic au Chef de section qui donnera son visa ou non pour la suite du processus de constitution du dit groupement.

DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE CONCERTÉ

COMPTE RENDU DU DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE GROUPEMENT FORESTIER DE

1 - DONNEES GENERALES

• 1.1 - Situation administrative:

Secteur	District	C.R.D.	Préfecture

• 1.2 - Situation géographique:

du Site groupement	au village	à la route principale RN	au siège de la C.R.D.	à la Préfecture
Distance totale (en Km)				
Possibilité d'accès(en km)				
a- En voiture toute l'année				
b-En voiture en saison sèche seulement				
c- En motos seulement				
d- A pied uniquement				

Renseignements complémentaires :

• 1.3 - Plan (ou Schéma) de situation du site:(à faire page suivante)

2 - DONNEES HISTORIQUES SUCCINCTES

• 2.1 - Fondation du village:

• 2.2 - Passé sur l'exploitation forestière(Quand et importance):

• 2.3 - Opérations de mise en défens pour l'extension de la forêt(Depuis quand):

• 2.4 - Autres interventions forestières en faveur du site(Reboisement, plantation de sauvageons,etc...):

• 2.5 - Décision de contrôle de coupe(Quand et pourquoi):

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

Plan ou Schéma de situation du site (villages voisins, pistes d'accès, etc...)

Echelle approximative :

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

3 - DONNEES SOCIO-FONCIERES

- 3.1 - Données estimatives sur la démographie:

Population totale	Actifs hommes	Actifs femmes	Groupe ethnique

Sources des données :

- 3.2 - Informations sur les lignages:

- Lignages fondateurs:

- Lignages anciens:

- Nouveaux arrivants:

- Expatriés du village (Sont-ils nombreux?, sont-ils représentés au sein de la communauté?):

- Retournés au village (Sont-ils nombreux?, quelle est leur influence?):

- 3.3 - Informations sur les propriétaires coutumiers des terres(remplir liste préliminaire en annexe1):

- 3.4 - Formes traditionnelles d'organisation collective:

- Conseil des sages (remplir liste préliminaire en annexe2):

- Groupe des jeunes:

- Groupe des femmes:

- Groupe des chasseurs:

- Contrôleurs de la coupe de bois:

- Autres (lesquels):

- 3.5 - Activités économiques particulières au village:

* Forgerons * Artisanat de matériel végétal * Artisan du bois * Pêcheurs * Eleveurs * Scieurs de long * Charbonniers * Collecteurs de plantes médicinales * Autres lesquels:

Remarques:

- 3.6 - Mouvements migratoires saisonniers (Où et activités):

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

4 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

- 4.1 - Limites proposées du site:

Croquis du site et de ses limites

Echelle approximative :

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

- 5.3 - Mise en défends de nouvelles zones pour l'extension de la forêt:

- 5.4 - Meilleure valorisation et commercialisation des divers produits de la forêt:

- 5.5 - Autres objectifs:

- 5.6 - Opinions villageoises sur leur potentiel de journées de travail pour le groupement:

6 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- **6.1 - Les hommes:**

- Cohésion du village:

- Dynamisme des groupes:

- Contraintes et conflits internes possibles:

- Remarques:

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

- **6.2 - Le projet:**

- Antécédents en foresterie:

- Niveau de formulation:

- Emergence de groupes leaders:

- Disponibilité en main d'oeuvre:

- Remarques:

- **6.3 - Le site:**

- Adéquation des limites:

- Aptitude des terres par rapport au projet:

- Possibilités d'extension future:

- Remarques:

- **6.4 - AVIS DU RESPONSABLE DU DIAGNOSTIC:**

La demande d'appui à la constitution du groupement est :

ACCEPTÉE <input type="checkbox"/> - EN ATTENTE <input type="checkbox"/> - REJETÉE <input type="checkbox"/>

Justifications:

Compte rendu du diagnostic préliminaire sur la demande de constitution du groupement forestier de

CODE GROUPEMENT:

Date:

CODE GROUPEMENT:

PROCES VERBAL DE PRISE DE DECISION

SUR LA DEMANDE D'APPUI A LA CONSTITUTION
DU GROUPEMENT FORESTIER DE

DECISION

A la suite du diagnostic préliminaire, dont le compte rendu se trouve ci-joint, le Chargé de dossier mandaté **décide** que la **demande** de constitution du groupement forestier de la communauté villageoise (secteur) de du district de dans la CRD de de la Préfecture de **est** :

ACCEPTEE - EN ATTENTE - REJETEE

(1)

Suite à cette décision, le Chargé du dossier mandaté fournira ou non un appui pour la constitution du dossier d'agrément de ce groupement forestier. Toutefois, cette décision ne présage en rien de l'aboutissement du dossier du groupement et de son approbation par la Commission Préfectorale de Classement des Forêts.

Fait à....., le

Le Chargé du dossier mandaté
par l'Administration Forestière

Validation de la décision,
par Le Chef de la Section
Protection Forestière et Faune
de

.....

.....

(1) cocher la case correspondante à la décision prise

CODE GROUPEMENT: _____

ANNEXE 1 :
DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE CONCERTÉ

LISTE NOMINATIVE PRELIMINAIRE
DES REPRESENTANTS DES FAMILLES
PROPRIETAIRES COUTUMIERES DES TERRES

Secteur (Village) de

CRD de

Préfecture de

N°	NOM & PRENOM	FAMILLE / LIGNAGE	N°	NOM & PRENOM	FAMILLE / LIGNAGE
1			26		
2			27		
3			28		
4			29		
5			30		
6			31		
7			32		
8			33		
9			34		
10			35		
11			36		
12			37		
13			38		
14			39		
15			40		
16			41		
17			42		
18			43		
19			44		
20			45		
21			46		
22			47		
23			48		
24			49		
25			50		

Fait à, le.....

<p>FICHE TECHNIQUE N°3</p> <p>PREPARATION DU FOND DE PLAN D'UN SITE DE GROUPEMENT</p>

1) OBJECTIFS ET PRINCIPES

La constitution d'un groupement forestier, comme son suivi par la suite, nécessitent l'élaboration d'un fond de plan qui sera commun à tous les documents cartographiques tels que :

- Le plan de délimitation du site;
- La carte de la végétation et de l'occupation des sols;
- La carte du zonage du plan de gestion concerté.

La rareté des documents cartographiques fiables et disponibles ou présentés à une échelle adaptée à l'étude d'un site, entraîne la recherche d'autres solutions.

Les tentatives basées sur le relevé du terrain à l'aide de topo fil, de mesures G.P.S, de croquis de représentation de site élaborés avec les populations se sont avérés à l'usage, trop imprécises et finalement coûteuses par rapport aux besoins en informations nécessaires à un travail efficace.

Au vu de l'expérience, la démarche proposée ici reposera donc fondamentalement sur l'exploitation, avec vision en relief (stéréoscopique), des photographies aériennes disponibles en Guinée.

2) PHOTOGRAPHIES AERIENNES DISPONIBLES, EN 1997 EN GUINEE

L'échelle de représentation du site et de ses abords peut être au choix, le 1/5.000^e ou le 1/10.000^e. L'expérience montre que pour la plupart des sites, le 1/10.000^e est acceptable et adapté aux besoins d'étude et de visualisation du site nécessaires à la constitution d'un groupement.

L'obtention d'un fond de plan à cette échelle passe par l'agrandissement des photos aériennes et/ou de la photo-interprétation de celles-ci suivie de son agrandissement au 1/10.000^e.

L'agrandissement maximum utilisable et de l'ordre de 5. Les photos aériennes à utiliser doivent donc avoir une échelle comprise entre le 1/20.000^e et 1/50.000^e. Les photos disponibles répondant à ce critère sont actuellement:

a) La prise de vue au 1/50.000^e (1954-1958) :

Compte tenu de son âge et de son échelle, elle ne sera utilisée qu'en l'absence de toute autre prise de vue (sauf pour des études à caractère historique sur l'évolution de la végétation des sites) :

b) La prise de vue au 1/30.000^e (1980-1981-GEO-SURVEY)

Elle couvre l'ensemble de la Guinée et elle est restée inaccessible jusqu'en 1997. Elle est distribuée aujourd'hui par la société MAPS à CONAKRY. Elle a donc 17 ans, ce qui entraînera un travail d'actualisation des modifications de l'espace intervenue; celui-ci devra être entrepris sur le terrain pour les données essentielles (habitat, pistes, sentiers...).

c) La prise de vue au 1/35.000^e (1991)

Elle a été réalisée dans le cadre des différent projets des Bassins Versants (photos en « noir et blanc » et infrarouge fausses couleurs). Elle ne couvre donc, malheureusement, que des superficies restreintes et dispersées (Fouta Djalou, Haut Niger) sur les petits Bassins Versants représentatifs.

Conclusion : c'est l'exploitation de la prise de vue au 1/30.000^e de 1980-1981, qui devra couvrir les besoins de la plupart des sites des groupements, sachant qu'elle nécessitera un travail plus ou moins important d'actualisation sur le terrain.

3) METHODE D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES

Le travail de photo-interprétation sera toujours réalisé en vision stéréoscopique permettant une vision agrandie et en relief. Deux façons de procéder sont envisageables :

- a) Travail directement exécuté sur calque spécial superposé aux photos aériennes, le dessin étant par la suite agrandi au 1/10.000^e. Cet agrandissement peut être exécuté à l'aide d'une photocopieuse travaillant en pourcentage ;
- b) Agrandissement de la photographie aérienne au 1/10.000^e : les photos sont interprétées en vision stéréoscopique, mais le report de l'information est fait, au fur et à mesure, sur un calque superposé à l'agrandissement de la photo.

Cette méthode permet un travail plus précis que celui exécuté par dessin au 1/30.000° (à l'échelle des photos au 1/30.000°, on détecte, mais on « manque de place » pour dessiner). Cela permet aussi de se dispenser d'un équipement d'agrandissement d'un travail de photo-interprétation dessiné au 1/30.000°. En revanche, cela exige un très bon entraînement à la photo-interprétation.

4) INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE FOND DE PLAN

Elles sont destinées à :

- se repérer correctement sur le terrain : le chargé du dossier, membres de groupements lors de l'utilisation d'une carte représentant leur environnement, personnes étrangères au site ;
- fournir une maille de repérage pour reporter des informations issues de photo-interprétation et/ou identifiées sur le terrain, en particulier celles du travail d'actualisation « à vue » de photographies aériennes anciennes.

a) Les informations planimétriques

- habitat , bâtiments « remarquables » (Mosquée, Église, école...)
- pistes et sentiers détectables sur photos ou identifiés sur le terrain ;
- marigots et ravines sèches la majeure partie de l'année, qui permettent de bien se repérer ;
- bas fonds avec leur limite ;
- éléments remarquables qui permettent de se repérer dans le paysage : roche, talus de cuirasse ferrugineuse, sommet ou ligne de crêtes bien marqués, sources, grands arbres isolés, etc...

Une sélection de ces éléments devra être faite afin d'éviter de dessiner un fond de plan confus parce que trop riche en information.

b) Les information toponymiques

C'est à dire les noms de lieux que les villageois utilisent pour désigner tel ou tel élément de leur environnement : marigots, sources, collines, lieux « sacrés », etc... Pour des raisons pratiques, cette information sera reportée sur l'agrandissement au 1/10000°. Cette information sera précieuse par la suite pour avoir un langage commun entre les membres du groupement et le chargé du dossier.

c) Pour mémoire :

On n'oubliera pas d'indiquer le nom du groupement, son code, le nom du village, l'échelle, la direction du Nord.

5) SURFACE COUVERTE PAR LE FOND DE PLAN A REALISER

Elle comprendra le site lui-même et ses abords sur une distance d'au moins 500m au delà des limites supposées du site.

6) LES ETAPES DE L'ELABORATION DU FOND DE PLAN

Étape n°1. Commande des photographies aériennes

Tache 1. Position sur carte (1/200.000°) à défaut d'autres cartes plus précises permettant de localiser le site pour lequel une demande a été formulée.

Tache 2. Identification de la position du site sur le tableau d'assemblage des photographies aériennes (à réaliser chez la société qui distribue les photos à CONAKRY). Pour les photographies GEO SURVEY au 1/30.000°. Ce tableau d'assemblage est à l'échelle du 1/500.000°, et les lignes de vol sont parfois mal codées sur la carte.

Tache 3. Commande des photographies aériennes. Compte tenu de la faible précision des cartes, du plan de vol sur le tableau d'assemblage, et de la nécessité d'avoir la vision stéréoscopique, il faudra le plus souvent commander 6 photos par site au 1/30.000°.

Tache 4. Agrandissement au 1/10.000° au scanner ou à la photocopieuse (l'agrandissement par voie photographique est trop coûteux actuellement pour être envisagé). Cette option sera mise en oeuvre lors de la réception des photos qui permettra de mieux positionner le site et donc la zone à agrandir (site de plus ou moins 1km autour) et ses abords sur au moins 1km en périphérie.

Remarque: A terme, si le processus de constitution de groupements forestiers prend de l'ampleur, chaque Section Forêts et Faune du pays devrait disposer d'une couverture aérienne complète de sa préfecture.

Étape n°2. Croquis de base du fond de plan (avec les principales informations planimétriques et toponymiques).

Étape n°3. Photo-interprétation préliminaire et obtention d'un fond de plan provisoire.

Étape n°4. Révision et actualisation de terrain avec identification complémentaire des noms de lieux.

Étape n°5. Finalisation du fond de plan et dessin définitif

Dans l'idéal, la chronologie de ces étapes se replace de la façon suivante dans la démarche de constitution du groupement.

Étape n°1 : Juste après la réception d'une demande de constitution de groupement.

Étape n°2 : Pendant le diagnostic préliminaire.

Étape n°3 : Au démarrage de la phase des études de base.

Étape n°4 : Avant la délimitation du site sur le terrain.

Étape n°5 : Avant la suite des études de base.

7) PROPOSITIONS DE SYMBOLES A UTILISER POUR LE DESSIN DU FOND DE PLAN

Village : Bâtiment isolé :

Routes et pistes permanentes :

Pistes :

sentiers :

Marigots :

Ravines (ou thalweg) :

Bas fonds :

Sommet de colline :

Talus de cuirasse ferrugineuse :

Ligne de Crête bien marquée :

Arbre remarquable :

Roche affleurante remarquable :

Affleurement rocheux continu :

Tapades et Habitations :

Mosquée :

École :

FICHE TECHNIQUE N°4

DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN SITE DE GROUPEMENT

1) OBJECTIF ET PRINCIPES

- La délimitation du site, mis à la disposition du groupement par les propriétaires, a pour finalité de définir des limites claires et reconnues par tous c'est à dire :
 - 1 - les propriétaires des terres du site et le groupement forestier ;
 - 2 - la communauté villageoise et les villages voisins ;
 - 3 - les populations en transit, comme les éleveurs transhumants ;
 - 4 - l'administration et la commission préfectorale de classement.
- Le plan de délimitation du site et le descriptif des bornes et limites, tels que prévus dans la démarche de constitution du groupement, ne constituent pas des documents d'immatriculation foncière ayant la valeur juridique requise par le code foncier en vigueur.

Ces documents apportent toutefois une présomption de propriété coutumière pour les différents propriétaires concernés mais les terres du site affectées au groupement forestier resteront en statut d'indivis pour ce qui relève de ses activités, (investissements et productions gérés suivant les statuts du groupement et son règlement intérieur).

- Les méthodes de délimitation du site de groupement proposés ici ne feront donc pas appel à un géomètre assermenté et seront aptes à être conduites par un technicien de l'administration forestières (ou de projet) avec la participation des populations concernées. L'objectif premier étant que ces limites du site soient reconnues et reconnaissables sur le terrain par tous. (Rien n'empêche d'ailleurs au groupement de faire borner son site par un géomètre assermenté mais il devra le faire à ses frais).

2) LA DEMARCHE PROPOSEE

Au vu de l'expérience cette délimitation comporte les étapes suivantes :

- 1 - L'identification préalable d'un site faite spontanément par les populations.
- 2 - L'examen concerté des limites du site abordé lors du diagnostic préliminaire.
- 3 - Le travail de terrain positionnant les limites et les bornes repères.
- 4 - L'établissement du plan de délimitation et du descriptif des bornes et limites.
- 5 - L'enquête publique devant aboutir à la non contestation foncière des droits de propriété coutumière dans les limites du site.
- 6 - L'établissement avec le groupement d'un programme de marquage des limites et des bornes.
- 7 - Le bornage et la matérialisation des limites, une fois le groupement agréé.

3) L'IDENTIFICATION PREALABLE DU SITE ET DE SES LIMITES

Ce travail est fait spontanément par les candidats à la constitution d'un groupement. Il résultera d'une action de sensibilisation ou de l'exemple constitué par des groupements de villages voisins.

Il s'agit donc là d'un aspect important du travail de sensibilisation à la constitution de groupements qui devra mettre l'accent sur :

- l'exigence d'une surface minimum pour qu'une candidature de groupement soit prise en compte (au moins 20 ha ayant une aptitude forestière).
- La nécessité de limites les plus claires possibles pour qu'elles soient reconnaissables par tous sur le terrain (sentier, ligne de crête, bornes naturelles, marigots, thalweg, etc...).
- L'intérêt qu'il y a d'avoir des limites simples et naturelles, propices ou facilement aménageables pour la protection contre le feu, voire la divagation du bétail dans certains cas.
- La prise en compte des besoins futurs d'une population en croissance. Dans le cas des agro-forêts de la région de Kissidouyou, celles-ci devraient voir en théorie leur surface doubler en 20 ans pour suivre la démographie.

En règle générale, il est souhaitable que toute candidature de site prévoit une certaine surface peu boisée et apte à une régénération forestière par protection. Il est évident que cet aspect doit être abordé village par village en fonction des disponibilités en terres permettant une extension du site.

4) L'EXAMEN DES LIMITES PROPOSEES LORS DU DIAGNOSTIC CONCERTÉ

C'est une tâche importante du diagnostic qui fournira une occasion d'insister, par un exemple concret, sur les aspects précédemment évoqués (ceux-ci auront été plus ou moins bien retenus ou pris en compte à la suite des actions de sensibilisation.).

Il est très probable qu'une reformulation des limites, abordée de façon concrète sur le terrain avec les candidats au groupement, s'avéra parfois nécessaire.

C'est en particulier le cas de la région de Kissidougou particulièrement sensible aux feux de brousse où :

- Une certaine surface savanisée doit être incorporée au site en plus des agro-forêts déjà existante. Cette extension future doit être discutée avec les candidats au groupement quant à sa dimension et sa localisation tenant compte des motivations foncières.
- Les limites du site devront dans toutes les fois que c'est possible s'appuyer sur un pare feu naturel existant (galerie forestière, réseau de bas fond). Cette situation réduit les risques et les exigences annuelles de travail pour la mise en place des pare-feu.
- Pour les limites du site exposées face au vent du Nord Est, direction privilégiée de la propagation des feux de brousse, des limites naturelles de préférence peu sensibles aux feux, seront choisies.
- En règle générale le choix des limites d'un site dans cette région devra être assortie d'une réflexion sur sa protection contre le feu.

Le compte rendu du diagnostic comportera un croquis même très sommaire des limites du site.

5) LE TRAVAIL DE TERRAIN DE RELEVÉ DES BORNES ET LIMITES

Sa réalisation est prévue lors des études de base préalables à la constitution du groupement. La méthode proposée est laissée au choix entre les deux solutions suivantes :

- un levé topographique classique;
- un positionnement des bornes et des segments (limites) qu'elles délimitent à l'aide d'un relevé issu d'une mesure par G. P. S suivi d'un report sur fond de plan établi par photo interprétation.

5-1 La solution de levé topographique

Le levé topographique n'est envisageable que dans le cas où une Section Protection Forêts Faune dispose à la fois du matériel topographique et d'un technicien suffisamment entraîné pour exécuter un levé fiable. Cela suppose parfois un travail de débroussaille, layonnage, permettant la visée de certains segments (le travail étant fait bénévolement par les candidats au groupement).

Les stations devront être positionnées en priorité sur des bornes naturelles, les autres stations devront être matérialisées par la suite (pour celles qui seront retenues comme borne de référence).

Il est par ailleurs indispensable que ces bornes soient positionnées sur le fond de plan du site, en préalable réalisé à partir des photographies aériennes. Enfin, le travail devra être accompagné d'un descriptif des bornes et des segments délimités par celles-ci (cf annexe à cette fiche technique).

5-1.1 Les avantages : Si le travail est bien fait, la précision est correcte. Cette solution est traditionnelle et s'apparente aux procédures employées pour une immatriculation foncière.

5-1.2 Les inconvénients : Elle est coûteuse si le levé topographique est exécuté par un géomètre et aux frais du groupement.

5-2 La solution du positionnement des bornes et limites à l'aide d'un G.P.S.

Les mesures exécutées à l'aide d'un G.P.S. (Global Position par Satellite) présentent les avantages et les inconvénients suivants.

5-2.1 Les avantages

- a) La formation à l'utilisation de l'appareil de mesure G.P.S. est relativement simple, beaucoup plus simple comparativement à celle nécessaire à la compétence d'un topographe classique expérimenté.

- b) Le coût de l'appareil est de plus en plus réduit, et la plupart des projets en sont aujourd'hui dotés.
- c) L'expérience de terrain montre que la précision relative des mesures de bornes réalisées dans la journée (c'est à dire avec un même dispositif de positionnement par rapport aux satellites balayant la région) peut être considérée comme acceptable.

La surface d'un périmètre délimité au G. P. S est du même ordre de grandeur que celle obtenue à partir d'agrandissement de photographies aériennes. Les différences entre les deux approches sont de plus ou moins 10% ce qui est négligeable sachant que la surface mesurée sur agrandissement de photos aériennes non corrigé ne doit pas être considérée comme « exacte ».

- d) Le positionnement G. P. S complète une identification des bornes et limites faite par ailleurs sur le plan issu de l'agrandissement de photographies aériennes. Le travail s'accompagne d'une description des limites. Et en final, ces limites seront connues et reconnues par les différents gestionnaires de l'espace rural, quelques fois même matérialisées sur le terrain par la pose de bornes ou de lignes d'arbres. L'objectif de délimitation est donc atteint pour les besoins spécifiques de la constitution d'un groupement.

5-2.2 Les inconvénients

Dans la situation actuelle et pour des raisons de contrôle d'usage de G.P.S. à des fins militaires, les instruments de mesure accessibles au public ne permettent une localisation de référence (latitude et longitude) qu'approximative à l'échelle locale. Cette imprécision voulue par le système G.P.S. n'entache pas celle relative d'une position locale d'une borne par rapport à une autre.

Rien n'empêcherait par la suite de corriger les mesures par rattachement de ces bornes, si on disposait d'une cartographie topographique précise. Ce n'est pas le cas aujourd'hui sur la majeure partie de la Guinée. On notera que cette contrainte se retrouve aussi dans cette situation pour un levé topographique des limites que l'on ne serait pas en situation de rattacher à des points parfaitement connus en longitude et latitude.

Ces inconvénients sont donc semblables dans le contexte guinéen actuel qu'il s'agisse du positionnement G.P.S. ou de la topographie classique. Il sont d'ailleurs tout à fait négligeables pour les besoins d'un groupement.

5-2.3 Conclusion

C'est cette deuxième solution, utilisant le G.P.S. que nous recommanderons ici.

5-3 Le travail de terrain à l'aide du G. P. S

Le temps nécessaire et les modalités seront évidemment variables d'un site à l'autre en fonction de la nature et de la plus ou moins grande clarté sur le terrain des limites proposées. En règle générale, on recommandera les étapes suivantes.

5-3.1 Le repérage des bornes « naturelles évidentes » et leur positionnement sur le fond de plan du site (1/10.000^e ou 1/5.000^e). Des bornes « naturelles évidentes » sont ici comprises comme des points de repères qui limitent des segments et notamment des changements d'orientation des limites du périmètre. Il pourra s'agir : de roches, d'arbres âgés respectés et de longue durée, de croisement de sentiers ou de cours d'eau, etc...

Ce travail s'accompagne, bien sûr, du positionnement de limites naturelles comme : un sentier permanent, une piste, un marigot, un bas fond, une ligne de crête, une ravine, etc... Il doit être fait lors d'une tournée de terrain avec les candidats au groupement et donne lieu à un report des bornes et limites naturelles évidentes, qui est fait au fur et à mesure sur le fond de plan. Il sera souvent utile d'utiliser à nouveau les photographies aériennes pour bien identifier tel ou tel élément repère du paysage.

5-3.2 La préparation du plan bornage

Le positionnement des bornes et limites sur carte risque souvent de faire apparaître :

- un manque de bornes naturelles
- la présence de limites sans repère évident.

L'examen du document peut donc conduire à la nécessité d'implanter des bornes complémentaires. Ainsi on considérera comme souhaitable d'avoir en moyenne une borne par km, lorsque les limites naturelles sont claires et une tous les 500 m, voire plus, lorsque les limites sont peu évidentes sur le terrain ou changent d'orientation.

Ce travail d'identification de besoin en bornes sera déjà abordé avant le travail de mesure G. P. S.

5-3.3 Le travail de mesure G. P. S

Il est exécuté lors d'une deuxième tournée de terrain avec la mesure G. P. S. :

- des bornes naturelles retenues
- des bornes complémentaires considérées comme nécessaires. Celles-ci n'existant pas « naturellement » ce sera indispensable de les matérialiser provisoirement sur le terrain (quelques pierres, piquets) en attendant qu'elles le soient de façon plus visible et durable.

Le positionnement sur fond de plan sera complété voir précisé pour chaque mesure de G. P. S des bornes. La description des limites entre chaque borne sera faite sur place avec l'aide de l'information fournie par les candidats du groupement.

6) MISE « AU NET » DU COMPTE RENDU DE DELIMITATION

Il comporte les pièces écrites suivantes, (cf annexe).

- Le plan de délimitation du site avec le positionnement des limites et des bornes.
- Le descriptif des bornes et des limites ainsi que le positionnement G. P. S de ces bornes ;
- Une liste des travaux à envisager pour mieux marquer les bornes et les limites.

Ces documents seront mis « au propre » au bureau sous une forme éditable. Ainsi complété, le fond de plan sera le seul utilisé pour l'étude et le dossier de constitution du groupement. Les limites ne devront plus être remises en question par les candidats au groupement.

7) L'ENQUETE FONCIERE PUBLIQUE ET PUBLICITE FONCIERE

Elle doit permettre la consultation du compte rendu de délimitation en complément de l'acte de reconnaissance de propriété coutumière des terres comprises à l'intérieur du site ayant fait l'objet de la délimitation.

8) ETABLISSEMENT AVEC LES CANDIDATS AU GROUPEMENT D'UN PROGRAMME DE MATERIALISATION DES LIMITES

Il s'agit à ce stade de la constitution du groupement d'évaluer le travail à réaliser dans le futur pour :

a) La pose de bornes complémentaires

Il s'agit là uniquement de pierres ou tas de pierres agencés et non de bornes en ciment ou maçonnées (à moins que le groupement ne l'envisage mais à ses frais). Elles doivent être durables et visibles au mieux, compte tenu de la végétation environnante.

b) La matérialisation des limites

Certains groupements ont retenu la plantation d'arbres (ex : flamboyant) mais ce travail doit être laissé à l'initiative du groupement s'il le juge nécessaire. Il suppose une préparation de pépinière.

L'intérêt de ce type de plantation est qu'il renforce la préoccupation de la mise en place d'un pare-feu entourant le site du groupement (et d'une bonne protection nécessaire à la survie des arbres ainsi plantés).

c) Le marquage des bornes et des limites

Le travail est mis en oeuvre une fois le groupement agréé; il constitue une des tâches prioritaires du programme d'interventions à court terme.

FICHE TECHNIQUE N°5 :
INVENTAIRE DE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE DU SITE
(CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS)

1) OBJECTIFS

Il s'agit de procéder ici à un « état des lieux » centré sur la cartographie de la végétation et de l'occupation des sols. Ce travail mettra à profit les contrôles de terrain pour rassembler et positionner d'autres informations « importantes », donc sélectionnées, concernant le patrimoine du site (sols, eaux, biodiversité, sites d'intérêt culturel ou écologique particulier).

La cartographie réalisée constituera la base pour la préparation du Plan de Gestion Concerté (zonage et cahier des charges des classes et des parcelles de gestion).

2) LA METHODE

Elle reposera sur un travail conjoint d'exploitation de photos aériennes et d'investigations de terrain. Dans la situation actuelle de couverture de la Guinée en photographie aériennes, deux cas de figure se présentent :

- La disponibilité localement en photographies relativement récentes (postérieures à 1990) comme celles couvrant certains petits bassins versants (échelle 1/35 000^e) ou d'autres régions (au 1/20 000^e);
- La prise de vue aérienne au 1/30 000^e (Géo Survey) qui a couvert l'ensemble de la Guinée en 1980 - 1981 mais qui n'est que tout récemment (1997) disponible. Compte tenu de son âge, son utilisation nécessitera un travail d'actualisation à conduire en préalable sur le terrain.

La méthode de cartographie passera donc par les étapes suivantes:

Étape 1: Photo interprétation préliminaire agrandie au 1/10 000^e ;

Étape 2: Premier contrôle de terrain destiné à une actualisation des limites des principales formations végétales et occupation des sols (cas des photographies aériennes au 1/30.000^e - Géo Survey);

Étape 3: Préparation d'une carte actualisée des principales formations végétales et occupation des sols ;

Étape 4: Identification sur le terrain du contenu des formations végétales délimitées par photo-interprétation;

Étape 5: Finalisation du travail (carte, rédaction du rapport, calcul de surfaces des unités cartographiées).

Les éléments de méthode proposé ici reposent sur la disponibilité en un minimum de matériel peu coûteux, en acquisition et maintenance, à l'exception d'une photocopieuse apte à des agrandissements en pourcentage.

L'important pour la mise en oeuvre relève de la compétence d'un photo-interprète bien formé, ayant une bonne expérience de terrain et une motivation pour son métier, qui le conduise à s'autoformer en permanence, en confrontant photo-interprétation et observations du terrain.

3) ETAPE N°1 - PHOTO INTERPRETATION PRELIMINAIRE

3-1. Matériel nécessaire

- Photos aériennes stéréoscopiques ;
- Si possible agrandissement du site et de ses abords au 1/10 000^e à partir des photos aériennes ;
- Stéréoscope de poche (facilement utilisable aussi sur le terrain), c'est à dire de faible encombrement ;
- Calque spécial pour photo-interprétation permettant le dessin à l'aide de stylo mine fine (0,2 mm) ;
- Photocopieuse agrandissant en pourcentage ;
- Crayons de couleur, « stylo-mines » de couleurs (rouge, bleu) ou pointes à encre de chine (rotring).

3-2 Tache 1.1 - Photo interprétation d'une maille de repérage

Elle est nécessaire pour compléter le fond de plan qui aura été réalisé antérieurement pour les besoins du travail de délimitation du site (cf Fiche Technique n°3).

Elle est indispensable pour l'exploitation des photographies anciennes (1980-1981) qui nécessitent une actualisation faite « au mieux » c'est à dire « à vue » sur le terrain. Ce travail délicat ne peut se faire qu'à partir d'une maille de repérage permanente ; marigots, ravines, lignes de crête, sentiers, points remarquables.

Dans la pratique, on reportera sur le calque de photo-interprétation ces éléments déjà identifiés sur le fond de plan à l'aide de stylo mine de couleur ou crayon de couleur finement taillés (afin de garder le noir pour les limites de végétation).

3-3 Tache 1.2 - Photo interprétation préliminaire de la végétation

(cf annexes 1 ou 2: normes des catégories de végétation)

a) Cas des photos anciennes (1980-1981)

On pourra délimiter en attendant une actualisation sur le terrain :

- Les Agro-Forêts (AF) ;
- Les Galeries Forestières bordant les marigots (G) ;
- Les Forêts Fermées (F) ;
- Les Mosaïques d'Îlots de Forêts Fermées et Savanes plus ou moins boisées (M) ;
- Les Savanes et Jachères (S) ;

b) Disponibilité en photo aériennes plus récentes (1990)

Il est déjà utile de tenter de distinguer dans les agro-forêts les catégories AF1, AF2, AF3 définies sur les critères de photo-interprétation en fonction de la densité de la strate arborée dominante. Il en est de même des autres catégories de formations forestières (relique de Forêts Humides (FH), Forêts Sèches Fermées (FS), Galeries Forestières (G), Forêt en Régénération (FR)).

Cette délimitation sera faite par un dessin très précis en raison de l'échelle des photos (1/35 000^e) et qui sera agrandi.

c) Travail sur agrandissement de photos

On peut procéder aussi par une identification des limites des catégories de végétation par vision stéréoscopique des photos et leur report sur agrandissement au 1/10 000^e de la photo. L'avantage est une meilleure précision du travail car bien souvent aux échelles de 1/30 000^e ou de 1/35.000^e, on identifie mais on « n'a pas de place » pour dessiner les limites correspondantes.

3-4 Tache 1.3 - Agrandissement au 1/10 000^e de la photo-interprétation

Le travail peut être fait à la photocopieuse agrandissant par pourcentage successif. A titre d'exemple, pour une photographie au 1/30.000^e, on procède en 3 fois : agrandissement 150%, puis agrandissement de ce qui a été agrandi à 150%, et en final agrandissement 134%.

On préparera 3 copies de l'agrandissement :

- une qui sera coloriée pour être lisible ;
- deux autres utilisées pour le report des données d'actualisation faite sur le terrain.

4) ETAPE N°2 - ACTUALISATION SUR LE TERRAIN

Cette tache est évidemment indispensable dans le cas de l'utilisation des photos 1/30 000^e anciennes . L'ampleur de la tache résultant des modifications de l'occupation des sols intervenues depuis cette date, est difficile à apprécier aujourd'hui faute d'expérience et sera variable de toutes façons d'un site à l'autre.

On peut supposer quelques cas comme :

- La diminution de la densité de la strate arborée haute des agro-forêts suite à des exploitations importantes.
- La régression des limites d'agro-forêts ou leur extension.
- L'extension ou la régression de formations ligneuses en régénération.
- La disparition d'îlots de forêts sèches ou de galeries forestières défrichés pour la culture de riz de colline.

Il est certain que seules les modifications importantes dans la nature des formations végétales et/ou dans leur extension seront appréciables et surtout suffisamment repérables pour être positionnées et transcrites sur la photo-interprétation préliminaire (grâce à un plan de travail exécuté « à vue » à partir de quelques repères présents en 1980 et maintenus aujourd'hui).

Concrètement le travail sera exécuté en suivant en priorité des repères fixes comme les pistes/sentiers et marigots. Les contributions des villageois qui accompagneront cette tâche et qui connaissent l'histoire du terrain seront très utiles. Quelle que soit l'imprécision relative du document ainsi actualisé, on conviendra que cette solution demeure la seule disponible dans les conditions actuelles. (Les solutions topographiques sont très longues et coûteuses, et l'utilisation du G. P. S est à tester peut être pour des modifications importantes des limites d'occupation de l'espace).

On se fixera comme norme de consacrer à ce travail, au maximum une à deux journées, afin de relever les modifications les plus importantes.

5) ETAPE N°3 - PREPARATION D'UNE CARTE ACTUALISEE DES PRINCIPALES FORMATIONS VEGETALES ET OCCUPATION DES SOLS

Le travail sera concrétisé par la confection d'une deuxième maquette coloriée réalisée sur une copie de la photo-interprétation préliminaire. En cas de faibles modifications des limites des formations végétales, on se contentera à corriger localement la maquette issue de la photo-interprétation préliminaire.

Le travail pourra être réalisé « au village » en préalable à l'étape suivante qui sera conduite en continuité.

6) ETAPE N°4 - IDENTIFICATION SUR LE TERRAIN DU CONTENU DES FORMATIONS VEGETALES

6-1 Matériel nécessaire

Photographies aériennes stéréoscopiques (agrandissement au 1/10 000^e si possible), plaquette stéréoscopique et planchette de terrain, crayons de couleur, carnet de prise de notes, carte de la photo-interprétation actualisée, copie de la carte de photo-interprétation préliminaire utilisée pour le positionnement d'informations diverses, sac plastique susceptible de protéger le matériel de la pluie.

6-2 Méthode

Elle sera basée sur le suivi d'itinéraires représentatifs, en général des sentiers sur lesquels on peut se positionner. Ces itinéraires devront permettre de recouper les catégories de végétation identifiées par photo-interprétation et de fournir une information sur l'ensemble du site.

Les informations à recueillir et à consigner au fur et à mesure sur le carnet de prise de notes sont de plusieurs types :

- a) des descriptions de stations;
- b) des informations donnant un diagnostic générale sur le contenu de la formation végétale, son historique, son utilisation;
- c) des informations diverses relatives aux sols, l'eau, la faune, la flore particulière, les lieux « sacré », etc...

6-3 Les descriptions de stations (ou points d'observation)

Tache n°1 Positionnement de la station

On s'aidera des photographies aériennes et/ou on se positionnera par rapport à un point de repère: arbre remarquable, croisement de sentier..., quitte à évaluer la distance de la station par rapport au point de repère en comptant le nombre de pas d'un mètre (travail pouvant être fait par les villageois qui seront généralement présents en assistance).

La position de la station sera relevée sur la carte au 1/10 000^e des formations végétales et/ou l'agrandissement de photo au 1/10 000^e (si on en dispose).

Tache n°2 Description de stations

Elle sera adaptée au type de végétation mais comportera obligatoirement les rubrique suivantes :

1. Position dans la topographie

Plateau - versant - pied de versant - bas fonds et éventuellement sur les sols (présence de cuirasse ou de roche, inondation, nappe phréatique proche etc...

2. Structure de la végétation

- Strate arborée dominante,
- strate arborée intermédiaire si elle existe,
- strate arbustive

- strate basse (Savane haute graminée, strate herbacée basse, strate ligneuse ou herbacée sauf graminées), mélange des catégories précédentes,
- fourrés buissonnants, etc...et présence plus ou moins importantes de lianes,
- présence éventuelle de plantation agro-arborées (caféier, colatiers et autres, voire de culture de cycle court, taro, banane ...).

Cette partie de la description pourra être accompagnée d'un petit croquis illustrant la structure de la végétation.

3. Principales espèces dominantes ou caractéristiques des strates

La végétation avec cinq espèces au maximum par strate (nom vernaculaire et si possible le nom scientifique).

4. Intérêt économique de la végétation

- arbres de bois d'oeuvre et régénération éventuelle, indications sur les diamètres moyens.
- autres éléments de la flore particulièrement utilisés par le village (on sera sélectif à ce sujet en interrogeant les villageois). Il s'agit de fruits, de matériaux d'artisanat, de plantes médicinales.

5. Données sur l'historique et la dynamique de la végétation

Coupe de bois antérieure, mis en défens d'anciennes jachères ou de savanes, passage du feu plus ou moins fréquent, etc...

6-4 Informations complémentaires relatives aux catégories de végétation

Elles concernent en priorité la catégorie cartographiques de la végétation, prise dans l'ensemble au delà de la station d'observation. Il s'agira d'indiquer si la station est bien représentative ou si les caractéristiques de la catégorie sont très variables par rapport à la station et pour quel aspect (strate arborée dominante, nature du sous-bois, etc...). On mentionnera dans cette rubrique les sites d'intérêts particuliers (faune, flore, lieux « sacré », source...).

6-5 Délimitation de sous catégories de végétation

Il pourra arriver que le travail de terrain mette en évidence des différences très importantes quant aux caractéristiques de la végétation et qui n'ont pas été détectées lors du travail de photo-interprétation préliminaire. On procédera alors à un deuxième examen des photos aériennes pour vérifier si elles ne sont pas détectables quand même. Dans le cas contraire, on s'efforcera de faire « à vue », même approximativement une délimitation de ces sous catégories.

Parmi les données « importantes » difficilement ou non perceptibles par photo-interprétation on citera à titre d'exemples :

- La présence et densité de caféiers, kolatiers etc...(cas des agro-forêts).
- L'importance de la régénération d'essences de valeur.
- La densité relative dans la strate arborée d'arbres d'essence de valeur.
- L'extension approximative des sites « sacrés » donnée importante pour l'élaboration du plan de gestion.

6-6 Mise au net des données recueillies sur le terrain

Qu'il s'agisse des cartes actualisées et complétées, de carnet de notes avec les descriptions de stations ou sur le recueil d'informations diverses, il paraît souhaitable que le chargé d'étude procède à une révision de ces données avant de quitter le village et son site.

Cette révision permettra peut-être de mettre en évidence des lacunes qu'il conviendra de compléter immédiatement avant d'aborder l'étape suivante.

7) ETAPE N°5 - FINALISATION DU TRAVAIL

Elle sera réalisé en bureau avec les taches suivantes.

7-1 Tache n°1 - Dessin définitif de la carte de la végétation

On utilisera une copie de fond de plan de site, la carte devant comporter en plus de la légende, le code des unités placé dans chacune d'entre elles, l'ensemble fournissant un document lisible après reproduction « en

noir et blanc ». Il est toutefois envisageable de colorier les cartes compte tenu du petit nombre de dossiers prévus (2 pour la procédure d'agrément et 3 en édition finale).

La carte devra localiser des sites d'intérêt particulier (faune, flore, lieux « sacrés ») et leur délimitation quand cela est possible.

7-2 Tache n°2 - Calcul des surfaces des catégories de végétation de la carte

Il peut être exécuté avec une précision acceptable par comptage sur papier transparent millimétré (soit 1 ha par cm carré pour une échelle au 1/10.000), avec ainsi des moyens très modestes. La surface de chaque catégorie sera mesurée et le chiffre correspondant positionné sur la catégorie correspondante figurant sur une copie de la carte de la végétation, puis un récapitulatif des surfaces serait fait par catégorie. Il est évident que ce travail peut être exécuté avec du matériel plus sophistiqué (planimètre moderne, numérisation et SIG, etc...), mais compte tenu des imprécisions relatives aux agrandissements de photos aériennes et de leur interprétation, cela ne semble pas se justifier.

7-3 Tache n°3 - Rédaction d'une notice de synthèse accompagnant la carte

Cette notice figurera dans le dossier d'agrément et se limitera à un descriptif des principales caractéristiques de chaque catégorie de végétation représentée en insistant sur celles particulières au site (il n'est pas nécessaire de réécrire le détail de la typologie (normes) - cf annexe 1 et 2). Cette description ne dépassera, pas, sauf exception, une demi-page par catégorie avec les rubriques suivantes :

- Historique et utilisation ;
- Classement proposé et données à prendre en compte pour l'élaboration du plan de gestion.

7-4 Tache n°4 - Archivage des données de terrain

Cet archivage est important car de nombreuses données ne figurent pas dans la notice de synthèse. Elles seront parfois souvent consultées lors de l'élaboration du plan de gestion et probablement par la suite dans le suivi du groupement et de ses activités.

8) APPROCHE DE NORMES DE TRAVAIL POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION

Etape 1: Environ 1 journée de bureau ;

Etape 2 et 3: De 1 à 2 journées en fonction de l'importance des tâches d'actualisation sur le terrain ;

Etape 4: Elle nécessiterait de l'ordre de 1 jour par 25 ha de site soit 2 à 3 jours pour la plupart des sites à étudier, avec en moyenne une station d'observation par 5 ha et le recueil des autres informations ;

Etape 5: Il s'agit de travail de bureau avec pour la cartographie 2 journées et la rédaction d'une notice de 5 à 10 pages au maximum, 2 journées.

Le total du temps à prévoir pour un forestier photo-interprète expérimenté dans le cadre de la cartographie d'un site d'une surface comprise entre 50 et 100 ha est de l'ordre de:

- 5 journées de travail de bureau
- 5 journées complètes de travail de terrain dont 1 journée (aller, retour) de déplacement sur le site, soit 2 semaines en moyenne par site.

FICHE TECHNIQUE N°5 - ANNEXE 1
PROPOSITIONS DE NORMES POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA
VEGETATION
DES SITES DES GROUPEMENTS FORESTIERS
(BASSIN VERSANT DE LA HAUTE GAMBIE)

1) CONTEXTE

Des normes ont été établies dans les conditions suivantes :

- a) Les photographies utilisées étaient à l'échelle approximative du 1/35000^e (prise de vue 1991) et au 1/30000^e prise de vue de 1980.
- b) Les sites étudiés sont localisés à une altitude comprise entre 600 et 900m, dans une zone écologique peu favorisée hors situation pédologique particulière (cuirasses ferrugineuses ou bowé). La pluviométrie moyenne est comprise entre 1200 et 1500 mm avec environ 5 mois de saison sèche.
- c) Comme l'ensemble de la région, les formations végétales des sites étudiés ont été soumises depuis des siècles à une forte intervention de l'homme. Qu'il s'agisse de défrichements agricoles, de l'utilisation pastorale et des prélèvements ligneux de toute nature, mais aussi de la conservation de formations boisées à strate arborées haute, reliques plus ou moins transformées de forêts guinéennes « Foutaniennes » semi caducifoliée. Ces dernières formations sont présentes sur tous les sites.
- d) Au vu de l'expérience de la région et des sites habituellement proposés par les populations, les normes proposées pour le classement et la cartographie de la végétation, apparaissent largement applicables au Bassin Versant de la Haute Gambie et même au Fouta Djallon dans sa majeure partie.

N'ont toutefois pas été abordées les séquences de végétation associées aux formations gréseuses et surtout les séquences de végétation où apparaît une dynamique de favorisation (celle-ci affecte sur la durée et l'extension dans l'espace, les jachères à flore moins ligneuse et plus sensibles à l'impact des feux de brousse). Ce type de situation se rencontre en périphérie du Fouta Djallon, à partir des altitudes inférieures à 600/700m, annonçant au Nord le domaine Soudano-Guinéen et au Sud le domaine Guinéen sous sa forme des savanes périforestières.

On notera par ailleurs que, sur la partie basse (Soudano-Guinéenne) du Bassin Versant de Haute Gambie, de nombreux sites identifiés pour la constitution de groupements (reliques de forêt et jachères ligneuses) sont associés à des situations géographiques particulières. Il s'agit généralement de filons de dolérites isolés et coiffés de cuirasses tabulaires. Malgré la fréquence des affleurements rocheux, le milieu s'est révélé favorable au maintien de terrains, même dégradés, de forêts à flore ligneuse Guinéenne.

2) CONCEPTION DES NORMES DE CARTOGRAPHIE

L'objectif de la cartographie est de fournir un document qui rassemble l'essentiel des données nécessaires à la préparation d'un plan de gestion. En conséquence les critères retenus sont de deux types :

- Description des principales caractéristiques de la végétation dans une optique forestière.
- Prise en compte du milieu physique (sol et régime hydrique) lorsque celui-ci est déterminant pour la dynamique de la régénération ou de la croissance de la végétation forestière (sols de très faible profondeur, abondance d'affleurement rocheux ou de blocs de cuirasse, ou au contraire forte profondeur accessible aux racines, présence particulière de ressources en eau).

Le travail de photo-interprétation correspondra donc à la fois :

- à une analyse de la végétation (hauteur des strates arborée ou ligneuse détectable sur photo aérienne, densité de recouvrement, examen des canopées et des types de houppiers, etc...)
- à un examen des formes du relief, c'est à dire une approche de type morphopédologique permettant d'identifier des milieux physiques bien définis grâce à l'expérience de la région (cuirasses tabulaires, sols squelettiques et bowé, vallées alluviales et galeries forestières sur sols profonds, etc...).

Ce diagnostic par photo-interprétation assez fiable sous réserve d'une bonne expérience régionale devra toujours être validé lors du contrôle du terrain.

Le travail et les normes correspondantes sont basés sur l'exploitation stéréoscopique de photographies aériennes à des échelles comprises entre le 1/20.000^e et le 1/50.000^e.

Enfin, un effort a été entrepris pour que, les catégories de la végétation conçues pour être déterminées, pour l'essentiel, à partir de la photographies aériennes, trouvent une définition commune au forestier et aux membres du groupement. Une certaine équivalence de concepts et de définition peut être mis en évidence et testés sur le terrain (cf légende de la carte de la végétation et tableau suivant).

3) PROPOSITION DE LEGENDE POUR LA CARTOGRAPHIE

Le tableau qui suit résume les principaux critères de définition.

LEGENDE DE LA CARTE DE LA VEGETATION
NORMES DES CATEGORIES DE VEGETATION ET D'OCCUPATION DES SOLS
(BASSIN VERSANT HAUT GAMBIE)

CATEGORIES DE VEGETATION	CODE	CARACTERISTIQUES DE LA CATEGORIE DE VEGETATION	EQUIVALENT EN LANGUE VERNACULAIRE (Pular)
Formations boisées à strate arborée dominante (15-25 m)	F1	dense (renouvellement strate arborée haute + de 70%)	Cukkardi / sutuure tekkundi
	F2	moyennement dense (40-70%)	cukkardi hawrundi
	F3	claire (10-40%)	cukkardi dewlundi
	F1R F2R F3R	idem F1, F2, F3 mais sur roche et cuirasse	cukkardi/ sutuure seere (tekkundi, hawrundi, dewlundi)
Galeries forestières strate arborée dominante (20-30m)	G1	dense (+ de 70%)	Sutuure/cukkardi caagol tekkundi
	G2	moyennement dense (40-70%)	Cukkardi caagol hawrundi
	G3	claire (10-40%)	Cukkardi caagol dewlundi
	G1R G2R G3R	idem G1, G2, G3 mais sur roche et cuirasse	cukkardi/ caagol (tekkundi, hawrundi, dewlundi) seere
	G1P G2P G3P	idem G1, G2, G3 mais sol profonds, alluvions	cukkardi/ caagol (tekkundi, hawrundi, dewlundi) kayere
Jachères sans strate arborée dominante(15-20m) ou très claire (moins de 10%)	J1	Strate ligneuse dense (+ de 70%)	wiluturuure
	J2	Strate ligneuse moyennement dense (40-70%)	wunguruure
	J3	Strate ligneuse claire (10-40%)	fakkere hevve
	JK	idem J1, J2, J3 sur roche et cuirasse	pakaatina
	J1P, J2P J3P	idem J1, J2, J3 sur sols profonds	
Formations végétales des cuirasses(Bowé)	B1	Formations buissonnante et arborées	Bowal ledingal
	B2	Formations buissonnantes	Bowal gal pitahoy
	B3	Formations herbacées	Bowal hudo
Informations diverses	K	Affleurement rocheux sans végétation	Seere
	X1	Site sacré	Suhun
	X2, X3	Autres informations	

**CATEGORIES DE LA CARTE DE LA VEGETATION
TERMINOLOGIE CORRESPONDANTE EN LANGUE PULAR
(BASSINS VERSANTS HAUTE-GAMBIE)**

CODE	TERMINOLOGIE EN PULAR		CONCEPT TRADUCTION EN FRANCAIS « mot à mot »
	Caractères latins	Caractères arabes	
F1	Sutuure ou cukkardi tekkundi		Forêt épaisse
F2	Cukkardi hawrundi		Forêt moyenne
F3	Cukkardi dewlundi		Forêt mince
F1	Teppaare		Fourré
F2	Furufarare		Fourré moins épais que teppaaré
G1	Sutuure ou cukkardi caagol tekkundi		Forêt de marigot épaisse
G2	Cukkardi caagol hawrundi		Forêt de marigot moyenne
G3	Cukkardi caagol dewlundi		Forêt de marigot mince
F1R	Suturé seéré tekkundi		Forêt où il y a des roches épaisse
F2R	Cukkardi seéré hawrundi		Forêt moyenne où il y a des roches
F3R	Cukkardi seéré dewlundi		Forêt mince où il y a des roches
J	Fakkere		Jachère
J1	Wiluturuure		Là où il y a eu le défrichement avec rejets de ligneux épais
J2	Wunguruure		Moins épais que la catégorie précédente
J1R	Pakkaatina où Fakkere Mainde		Terre où les cultures pousseront difficilement
G1R	Cukkardi où sutuure caagol tekkundi kayéré		Forêt de marigot épaisse où il y a des roches
G2R	Cukkardi où sutuurecaagol hawrundikayéré		Forêt de marigot moyenne où il y a des roches
G3R	Cukkardi où sutuure caagol dewlundikayéré		Forêt de marigot mince où il y a des roches
B1	Bowal Ledingal		Bowal où il y a des arbres
B2	Bowal Gal Pitoy		Bowal où il y a des buissons
B3	Bowal Hudo		Bowal où il y a de la paille

4) RECOMMANDATIONS POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION PAR PHOTOINTERPRETATION ET PLACE DU CONTROLE DE TERRAIN

4.1 Ancienneté des photographies aériennes et besoins en actualisation

On rappellera ici la nécessité d'un travail d'actualisation pour les photographies anciennes. Dans la région considérée, l'évolution de la végétation est surtout sensible pour les jachères (J1, J2, J3) classées en fonction du recouvrement de la strate ligneuse (densification possible ou au contraire cultures intervenues entre la date de prise de vue et celle de la cartographie.

4.2 Distinction entre les formations forestières (F) et les galeries (G)

Le critère est d'abord topographique mais il arrive que des galeries étroites encochant le talweg de pente, soient difficilement détectables sur photo. Dans ce cas, on ne délimitera que celles reconnues sur le terrain comme se distinguant nettement par le développement des arbres et/ou d'une flore spécifique des galeries forestières.

4.3 Détermination des catégories F1R, F2R, F3R

Elles sont affectées de fortes contraintes d'affleurements rocheux et/ou de blocs de cuirasses qui ne rendent réalisables que très localement d'éventuels travaux d'enrichissement.

Elles se présentent souvent en cordons boisés, localisés aux pieds des talus rocheux qui limitent les cuirasses ferrugineuses tabulaires perchées (bowé). Dans ce cas, leur détection par photo-interprétation est assez facile; une confirmation de terrain reste cependant nécessaire.

En revanche, l'identification est plus délicate pour les forêts associées aux filons de dolérite. Pour les forêts fermées F1 voire F2 l'importance des affleurements rocheux n'est appréciable que sur le terrain. Les critères permettant d'apprécier cette contrainte sont d'ailleurs difficiles à fixer, même sur le terrain. En effet on rencontre toutes les solutions de continuité entre, des blocs rocheux dispersés, des éboulis denses en surface mais masquant des sols plus profonds, des affleurements des roches massives quasiment dépourvus de sol. On laissera au forestier, sur le terrain, l'initiative « d'apprécier » si des enrichissements sont possibles sur la majeure partie de la parcelle (F) ou réalisables que très localement (SR).

On notera les mêmes considérations que précédemment pour les catégories G1R, G2R, G3R. Ces formations sont souvent localisées en têtes de sources naissantes au pieds des grands bowé. Ce type de milieu se prolonge aussi en bordure des cours d'eau temporaires.

4.4 Cas des catégories G1P, G2P, G3P

L'élargissement des petites vallées alluviales, souvent encadrées de terrasses, est déjà un bon indicateur perceptible par photo-interprétation. Mais la confirmation sur le terrain demeure la règle. C'est le cas particulier des très petites unités dispersées d'alluvions profondes masquées par la frondaison des catégories G1 et G2, voire aussi G3 (Ce sont des sites privilégiés pour des plantations de caféiers ou de kolatiers sous ombrage agroforestier qui intéressent beaucoup les groupements).

4.5 Classification des jachères (J1, J2, J3) sans strate arborée haute ou à strate arborée haute claire (- de 10% de recouvrement, hauteur 15/20m)

On rappellera ici que des taillis bas ou arbustifs, voire déjà arborés, et correspondant à d'anciennes jachères sont très fréquemment associés à des formations du type F3, G3, G3P, quelquefois aussi F2.

Les distinctions J1, J2, J3 basées sur l'estimation du degré de fermeture de la couverture ligneuse sont souvent corrélées aussi par la hauteur de la végétation ligneuse croissant de J3 à J1.

Cette dynamique de régénération naturelle en jachère obéit, bien sûr, à l'âge de la jachère pour les premières années qui suivent l'abandon de la culture. Après ce stade, c'est la qualité des sols qui règle le plus souvent l'amplitude et la vitesse de régénération.

Dans ces conditions, l'âge des jachères n'est pas appréciable par photo-interprétation. Le contrôle de terrain portera sur une identification obtenue grâce aux informations fournies par les membres des groupements. Cet indicateur est précieux pour déterminer des objectifs et des conditions de gestion de la parcelle :

- capacité de prélèvement de bois de clôtures, de chauffe et de service ;
- inventaire de la régénération d'essence de valeur. A ce sujet le repérage de semenciers même isolés de Khaya, Iroko, Lingué est important.

4.6 Cas des jachères à classer « de régénération forestière incertaine » (JK)

Le diagnostic ne peut-être établi que sur le terrain, l'image fournie par la photographie aérienne peut-être facilement confondue avec celle d'une jachère récente.

Il en est de même d'une végétation arbustive/buissonnante sur cuirasse ferrugineuse. Toutes deux présentent d'ailleurs des conditions de sols très voisines d'éboulis de cuirasses ferrugineuses que les paysans qualifient de Pakkatin (c'est à dire terre où les cultures poussent difficilement).

Après mise en culture décevante, ils les « abandonnent » facilement pour les incorporés au périmètre du groupement.

4.7 Cas des jachères sur sols profonds

Sauf indicateur pédologique et/ou floristique, les catégories J1P, J2P ne seront pas appréciables sans examen du sol. On ne s'attardera donc pas à les distinguer des autres jachères, sauf dans l'hypothèse où le groupement à une volonté affirmée de procéder à des reboisement productifs (contrôle pédologique nécessaire).

La catégorie J3P se distingue par un faible recouvrement de la végétation qui correspond souvent à un épuisement de la fertilité des terres suite à de nombreux cycles culturels. Ces terres gardent une bonne profondeur de sols (limons sableux des « dantari » anciens glacis-terrasses encadrant des galeries forestières) et offrent encore une bonne aptitude aux plantations de Pinus kheysia (lorsqu'ils sont bien drainés).

4.8 Formations végétales associées aux cuirasses ferrugineuses (bowé)

Les bowés sont facilement identifiables par photo-interprétation lorsque l'on utilise conjointement des critères de géomorphologie et de végétation.

Les risques de difficultés de classement de la végétation portent principalement :

- Sur les petites cuirasses herbacées de bas de pente qui, sur photos aériennes, peuvent être confondues avec la catégorie J3 (jachère à faible couverture ligneuse).
- Sur les cuirasses fracturées qui portent une certaine végétation ligneuse, souvent très âgée malgré son faible développement, et qui peut être confondue avec les catégories J3, JK. Là encore, c'est le contrôle de terrain qui permettra de trancher.

4.9 Informations diverses

Les points d'eaux permanents sont évidemment à repérer sur le terrain et à mentionner sur la carte (cf fond de plan du site).

Seuls les affleurements rocheux dépourvus de végétation couvrant de façon continue plus de 0,2 ha (0,2 cm² sur la carte au 1/10.000^e) seront mentionnés.

Les sites « sacrés » ou écologiques particuliers seront localisés au mieux. Il en est de même des lieux d'usages particuliers comme le parcage de bétail dont on devra tenir compte lors de l'élaboration du plan de gestion.

FICHE TECHNIQUE 5 - ANNEXE 2 :
PROPOSITIONS DE NORMES POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA
VEGETATION
DES SITES DE GROUPEMENTS DE LA REGION DE KISSIDOUGOU
(BASSINS VERSANTS DU HAUT NIGER)

1) CONTEXTE

Ces normes ont été établies dans les conditions suivantes:

- a) Les photographies aériennes utilisées étaient à l'échelle approximative du 1/35.000^e (1991) et du 1/30.000^e (1980-1981).
- b) Les sites étudiés sont localisés dans la région de Kissidougou à l'altitude moyenne de 500m dans la zone des savanes péri-forestières du domaine écologique Guinéen.

La pluviométrie moyenne est de 1800 à 2000mm avec 5 mois de saison sèche dont deux mois avec une hydrométrie relativement favorable aux arbres. Les sols ferrallitiques associés à un relief collinaire modéré sont en général profonds ce qui n'exclue pas la présence çà et là de niveaux de cuirasses ou de roches contraignants en foresterie. Sur la majeure partie de la région, les hautes savanes (2 à 3m) faiblement arborées dominent, régies par une dynamique de vastes feux de brousse qui en parcourent chaque année la presque totalité. Échappent encore à cette situation quelques galeries forestières préservées et les agro-forêts conservées et/ou étendues grâce à des protection locales contre les feux.

Les agro-forêts rassemblent encore une certaine diversité de la flore des forêts Guinéennes humides et des ressources en bois d'oeuvre plus ou moins importantes d'un site à l'autre localisées en périphérie des villages sur 30 à 75 ha en moyenne. Elles les protègent contre les grands feux régionaux et fournissent ainsi un ensemble de services et de productions forestières ou agricoles associées (caféiers et kolatiers en sous étage) sans compter les produits de cueillette de toute nature.

2) CONCEPTION DES NORMES DE CARTOGRAPHIE

Les critères retenus sont de nature variée et leur sélection a reposé sur un objectif de cartographie qui puisse répondre au mieux à une délimitation de zones homogènes de gestion forestière :

- a) Critères de présence ou de l'absence de plantations agro-arborées (caféiers et kolatiers) pratiquées en sous étage de la strate forestière dominante.
- b) Critères de développement et de hauteur d'une strate arborée dominante haute, indicateur de présence supposée de ressources en bois d'oeuvre.
- c) Critères de sensibilité aux feux de brousse et de gestion forestière correspondante qui distinguent les formations à dominante ligneuses fermées et celles à dominante savanisées quelle que soit la densité des arbres et arbustes généralement dispersés.
- d) Critères climatiques, distinguant une zone de transition en saison sèche plus contraignante séparant la zone Guinéenne de Kissidougou et la zone soudano-Guinéenne de Kankan - Faranah. Cette dernière se caractérise par la composition floristique des formations forestières fermées de types caducifoliées et par le fait que les galeries forestières deviennent le refuge des plantations agro-arborées.
 Cette zone se développe au Nord de Kissidougou à la latitude de 9°30' au niveau des sous préfectures de Baniar et Tokounou.

3) PROPOSITION DE LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE

On notera que la légende de la cartographie (norme des catégories de végétation) a été primitivement élaborée sur la base de sites de groupements forestiers représentatifs, et a dû évoluer lorsque des sites localisés en zone de transition ont dû être abordés. Une révision de cette légende et probablement l'élaboration d'une autre légende seront nécessaires si la mise en place de groupements s'étendaient au Nord en direction de Kankan-Faranah.

L'énoncé des critères retenus, pour certains d'entre eux, ne pourront être confirmés qu'après le contrôle de terrain, accompagnant le travail de photo-interprétation (cas de la présence ou de l'absence de plantations agro-arborées).

Un tableau de correspondance entre les catégories définies par cette légende et les dénominations en langues vernaculaires a été entrepris.

LEGENDE DE LA CARTE DE LA VEGETATION

NORMES DES CATEGORIES DE VEGETATION ET D'OCCUPATION DES SOLS

(BASSIN VERSANT HAUT NIGER - REGION KISSIDOUGOU)

CATEGORIES DE VEGETATION	CODE	CARACTERISTIQUES DE LA CATEGORIE DE VEGETATION	EQUIVALENT EN LANGUE VERNACULAIRE (Kouranko & Kissien)	
Agro-forêts à strate arborée dominante (20-40m)	AF1	Dense, strate arborée dominante recouvrement plus de 70%		
	AF2	Moyennement dense, recouvrement 40 à 70%		
	AF3	Claire, recouvrement 10 à 40%		
	AGF	Galeries forestières avec plantations (AGF1, AGF2, AGF3)		
	AFR	Forêt en régénération avec plantations agro-arborées récentes		
Formations forestières sans plantation agro-arborée en sous-étage	FH	Forêts humides distinguer éventuellement, comme AF: FH1, FH2, FH3		
	FR	Complexe forêts humides en régénération. Strate arborée haute 10-20 m		
	FJ	Idem FR, jachère ligneuse en régénération, strate arborée dominante - de 10m		
	FT	Forêt semi caducifoliée transition/forêt humide. (FT1, FT2, FT3)		
Galeries forestières (hors agro-forêt)	G	+/- idem à AF. Pas de plantation agro-arborée		
	GT	Galeries de zones plus sèches. Sites privilégiés pour plantations agro-arborées		
Formations végétales de la régénération savanisée	FS	Forêt sèche à strate dominante 10-15m. Pterocarpus, Uapaca etc...		
	M	Mosaïques de savannes +/- arborées et arbustives comportant des îlots de FS		
	S	Savanes faiblement arborées ou arbustives		
	SK	Savanes +/- édaphiques associées aux roches et cuirasses		

Informations diverses	K	Affleurements rocheux continus		
	H	Bas fonds herbacés ou cultivés		
	X1	Sites sacrés		
	X1, X2	Autres informations		

4) RECOMMANDATIONS POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION PAR PHOTO-INTERPRETATION ET PLACE DES CONTROLES DE TERRAIN

4.1 Ancienneté des photographies aériennes et besoins en actualisation

Les problèmes posés par la fiabilité de l'information apportée par les photographies aériennes au 1/30.000° de 1980/1981 concernent en priorité les cas suivants :

4.1.1 Fortes exploitations de bois d'oeuvre qui ont affecté certains sites depuis cette date. Certaines formations végétales classées « AF1 » sur les photos aériennes sont plus proches de la définition de « AF2 » ou passeront de « AF2 » en « AF3 ». Ce déclassement ne pourra être envisagé que par contrôle de terrain. Ces exploitations sélectives, pied à pied, entre 1981 et aujourd'hui n'auraient sans doute pas été détectables, même à partir de photos plus récentes, surtout que ces exploitations se sont intensifiées dans les années 90.

4.1.2 Installations de plantations agro-arborées dans des forêts en régénération « FR ». Cette situation a été rencontrée et ne sera évidemment détectable que sur le terrain, qui deviendront alors des « AFR ». Elle concerne des pieds de kolatiers mais aussi des caféiers.

4.1.3 Densification et/ou croissance de la végétation ligneuse et arborée des zones mises en défens. Le cas risque de ce produire avec le passage de la mosaïque de savane à îlots de forêts sèches, à la forêt sèche, voire à la forêt humide en régénération « FR ». Egalement, des parcelles cultivées dans le passé pourraient être aujourd'hui des jachères ligneuses en régénération « FJ », en particulier dans des zones hors feux (cas fréquents dans le Sud de la préfecture de KISSIDOUGOU). Les parcelles les plus importantes en surface devront être identifiées sur le terrain (d'au moins plus d'un hectare d'un seul tenant). En revanche l'extension ou la régression de la lisière de l'agro-forêt sera beaucoup plus difficile à apprécier sur le terrain pour des modifications inférieures à 100m par rapport aux photographies aériennes.

4.1.4 Défrichements à des fins de cultures annuelles intervenus depuis la date des photographies aériennes. C'est une situation fréquente qui nécessitera une actualisation « à vue » même sommaire, lorsque les défrichements ont affecté des surfaces forestières sur une superficie significative (plus d'un hectare). Très souvent, les forêts galeries « G » ont été l'objet de ces défrichements pour la culture du riz.

4.2 Distinction entre les agro-forêts AF1, AF2, AF3

- a) la strate dominante haute à « toit » de la canopée généralement « ondulé ». Cette donnée s'explique par :
 - la présence d'une sous-strate discontinue « sur dominante » composée d'arbres très âgés, principalement des fromagers mais aussi des Acajous, des Iroko, des Antiaris, etc... Ces arbres sont distribués en densité faible, arbres isolés, plus rarement en bouquet de quelques sujets proches. La hauteur de ces arbres peut atteindre 40m au sommet du houppier.
 - une variabilité des hauteurs du reste de la strate dominante qui s'étagent entre 30 et 40 m en général.
- b) L'analyse des photographies aériennes et le découpage des agro-forêts (c'est le cas aussi des reliques de forêts humides peu ou pas pourvues de plantations agro-arborées en sous étage) suivant les trois catégories de recouvrement de la strate arborée dominante haute reste délicate à entreprendre. On retiendra son intérêt en tant qu'indicateur, sans chercher à détailler des petites unités réellement homogènes qui n'atteignent que rarement l'hectare.
- c) La catégorie AF1 sera définie par la présence généralisée d'une strate supérieure haute de 30 à 40 m avec des houppiers de gros diamètres bien perceptibles. Cette strate couvrira plus de 70%.
- d) La catégorie AF2 se présentera souvent comme une mosaïque îlots de AF1 répondant à la définition précédente et distribuée au milieu d'une strate un peu plus basse (plus ou moins 30 m) avec des houppiers de diamètre un peu plus petit. La strate arborée dominante (plus de 30 m) couvrira entre 40 et 70% de la superficie.

- e) La catégorie AF3 a une définition voisine de celle de AF2. Les arbres dominants sont généralement isolés. Le plus souvent, il s'agit de fromagers; la plupart du temps, cette catégorie a fait l'objet d'une forte exploitation antérieure. La strate arborée la plus haute (plus de 30 m) n'excède pas un recouvrement cumulé des houppiers de 40% de l'ensemble du peuplement.
- f) La catégorie AGF correspond à des galeries forestières incluses à l'intérieur des agro-forêts souvent difficiles à identifier par photo-interprétations. Les critères permettant de les distinguer sont surtout d'ordre topographiques. La flore des arbres dominants est très voisine de celles du reste des agro-forêts, la densité en fromager souvent plus faible, la densité en palmiers à huile installés spontanément plus élevée. La flore du sous-bois des AGF est plus diversifiée avec des espèces qui lui sont propres. Ce milieu est un site privilégié de la faune qui s'y abreuve. Enfin, les AGF, en tant que galeries préservées, ont été historiquement le point de départ de l'extension par mise en défens de nombreuses agro-forêts péri-villageoises.

4.3 Catégorie AFR (cf. FR un peu plus loin)

La présence de plantations arborées en sous étage doit être toujours déterminée sur le terrain. Il s'agit de forêts en régénération avec une strate arborée dominante de houppiers de petits diamètres, une canopée assez régulière, une hauteur en générale inférieure à 20/30 m. Elle se distingue aussi de la catégorie AF3 par l'absence de fromagers dominants.

4.4 Les autres formations forestières

4.4.1 Catégorie FH: forêt humide

Elle correspond à des reliques de forêts humides, éloignées des villages et des axes de communications ou à de rares forêts protégées classées. Ces reliques sont surtout présentes au Sud de Kissidougou mais n'ont pas été étudiées dans le cadre du projet Bassins Versants Haut Niger.

4.4.2 Catégorie FR: forêt humide en régénération

Elle résulte d'une mise en défens contre le feu de jachères et savanes, destinée à étendre l'agro-forêt dont elle est contiguë (sur une durée de 30 à 50 ans, selon la qualité des sols). La catégorie FR est souvent localisée dans la partie Nord Est du site, correspondant à une localisation stratégique face au vent dominant porteur des feux de brousse, évidemment toujours représentée près des nouveaux villages (notamment ceux installés pendant les années 70-80).

Nous ne détaillerons pas ici les différentes formes de végétation présentes, correspondant à des séquences d'évolution vers l'implantation d'une flore de forêt humide, celle-ci favorisée par la présence proche de semenciers de toutes espèces.

En terme de dynamique de la végétation, il semble que ces formations résultent d'une recolonisation immédiate par des espèces de la forêt humide (FH), en mélange avec des espèces de forêt sèche (FS), ne pouvant se produire que lorsque les semenciers de ces espèces « humides » sont à proximité. Cette hypothèse mériterait tout fois d'être confirmée, et seules des observations continuent sur une durée significative la validerait.

La présence de cette catégorie est en tout cas un critère favorable pour la sélection de groupements, qui ont déjà démontré leur capacité à conduire des actions permettant la réinstallation d'une végétation forestière.

4.4.3 Catégorie FT: formation fermée en transition

Ce sont des formations en transition entre une forêt sèche (FS) et une forêt plus humide (FR). La fermeture du couvert par des essences de forêt sèche (voir FS) a permis ensuite l'apparition d'espèces de la flore de forêt humide (FH).

En terme de dynamique de la végétation, il semble que c'est une évolution, assez lente (contraintes de sol ou conditions microclimatiques ?), d'une forêt sèche (FS) vers une forêt humide en régénération (FR). Comme pour les forêt humide en régénération (FR), cette hypothèse mériterait d'être confirmée.

Ce type de formation se rencontre aussi bien au Nord, qu'au Sud de la latitude 9°30'; toutefois, sous le couvert supérieur constitué par des espèces de forêts sèches, les espèces que l'on rencontrera au Nord de cette latitude, sont caractéristiques des zones humides plus sèches (*Chlorophora excelsa*, *Antiaris africana*, *Afezlia africana*, ...) que celles que l'on trouvera au Sud, significatives de forêt humide (*Khaya grandifoliola*, *Piptadeniastrum africana*, *Sterculia tragacantha*,... puis plus au Sud, *Terminalia superba*, *Triplochiton scleroxylon*, et enfin *Terminalia ivorensis*). Les travaux en cours sur plusieurs sites de groupements forestiers pourraient préciser encore ces données.

Dans l'avenir, il serait donc peut-être souhaitable de distinguer ces deux cas de figure, dans le cadre de la révision de la légende, voire l'élaboration d'une nouvelle légende pour les sites des groupements situés au Nord de la latitude 9°30'.

4.4.4 Catégorie FJ: formation arbustive (moins de 10 m) fermée

Elle résulte du retour à une végétation à dominante ligneuse et diversifiée après mise en culture d'une formation boisée ou d'une jachère ligneuse. Ces formations n'ont jamais été exposées au feu, et les conditions édaphiques sont sans doute responsables du fort potentiel de régénération forestière, et propices à une croissance rapide et importante des espèces arborées au détriment de la strate herbacée, rapidement dominée.

Elle sont surtout présentes au Sud de Kissidougou, au fur et à mesure que l'on s'approche de la Guinée forestière. Cependant, des formations d'apparence similaire peuvent être rencontrées au Nord de la préfecture de Kissidougou, lorsque le parcage localisé du bétail a rempli la fonction d'élimination de la concurrence constituée par le couvert herbacé. Une analyse de botanique de la composition floristique de ces deux situations restent cependant à faire.

4.5 Les galeries forestières (hors périmètre des agro-forêts)

Deux catégories ont été distinguées sur des critères régionaux :

4.5.1 Catégorie G: galerie

Ce type de galerie est représentative du domaine écologique Guinéen humide savanisé, où les galeries ont été largement défrichées. La strate arborée dominante est très voisine, dans sa composition floristique, de celle des catégories AF et FH. Dans la région, les différences portent principalement sur deux aspects :

- La composition floristique du sous-étage qui comporte des espèces spécifiques et souvent intéressantes en pharmacopée et en artisanat.
- Elle ne se distingue de la catégorie AGF que par la rareté des plantations agro-arborées en sous-étage (caféiers surtout, voire même kolatiers).

4.5.2 Catégorie GT: galerie des zones plus sèches

Ces galeries apparaissent progressivement au Nord de la latitude 9° 30 et se différencie par une flore de sous-étage moins différenciée et par la localisation des plantations de kolatiers voire quelquefois des caféiers qui y trouvent les seules conditions favorables dans le contexte écologique local.

4.6 Les séquences de végétation associées de la savanisation

4.6.1 Catégorie FS: forêts sèches

On retrouvera ici ce terme pour désigner des peuplements fermés d'espèces où dominent le *Pterocarpus erinaceus*, les *Uapaca* sp, etc... Le sous-bois est caractérisé par des graminées basses et quelques espèces ligneuses. Les graminées hautes ne sont plus présentes qu'à l'état d'îlots dispersés. Pour cette raison, l'impact des feux éventuels est moins violent. Arrivée à ce stade, la formation végétale est déjà un peu « auto protégée ». Lorsqu'une flore de zone humide commence à se développer, on passe à la catégorie FT, la transition entre les deux passe souvent par une phase de fourrés peu pénétrables.

La distinction entre FR, FT et FS peut être délicate à réaliser sur la base des seuls critères de photo-interprétation. Elle sera donc finalisée lors du contrôle de terrain.

4.6.2 Catégorie M: mosaïque de forêts sèches et de savanes plus ou moins arbustives, arborées, boisées etc...

On ne cherchera pas à détailler cette nomenclature (type classification de Yangambi) pour les deux raisons suivantes :

- a) elle est difficile à cartographier par photo-interprétation avec des critères régulièrement applicables et souvent difficiles à délimiter en unités répondant aux définitions, même en travaillant sur le terrain.
- b) Du point de vue de la gestion, il n'y a rien d'autre à entreprendre que de favoriser l'extension des îlots de forêts sèches comme ceux déjà présents, grâce à une protection suivie contre les feux (à moins d'y localiser des plantations forestières, elles aussi bien protégées).

4.6.3 Catégorie S: savanes faiblement arborées/arbustives (et jachères récentes)

Elle sera parfois difficile à séparer par photo-interprétation de la catégorie M qui sera alors définie par une présence suffisante (+ de 20%) d'îlots de forêt sèche.

4.6.3 Catégorie SK: savanes sur sols à fortes contraintes de terre

On les réservera à des formations herbacées édaphique sur roches, ou des savanes à régénération arborée potentielle très lente parce que sur sols peu profonds. Elles sont peu représentées dans la région de Kissidougou.

4.7 Catégories diverses

4.7.1 Catégorie H: bas fonds herbacés ou cultivés

Ils seront quelques fois inclus dans les périmètres de sites de groupements forestiers mais demeureront hors gestion forestière dans le cadre du plan de gestion et utilisés à des fins agricoles ou autres suivant le désir de leurs propriétaires coutumiers.

4.7.2 Catégorie X1: sites « sacrés »

Ils seront approximativement délimités lorsque c'est possible ou positionnés mais sans délimitation.

4.7.3 Autres catégories à prévoir éventuellement

Il pourra s'agir de données utiles pour l'élaboration du plan de gestion:

- d'affleurements rocheux type filons, inselberg;
- de zones réservées au parcage du bétail;
- de reboisements mis en place avant la constitution du groupement;
- de petits sites d'intérêts particuliers pour la faune ou la flore.

FICHE TECHNIQUE N°7

ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION CONCERTÉ

1) RAPPEL DES OBJECTIFS ET ETAPES DE LA MISE EN OEUVRE

Le plan de gestion concerté a, pour principal objectif, de définir le projet à long terme de gestion du site, pour le groupement qui va le gérer, compromis entre:

- le souhaitable, c'est à dire ce qui est techniquement possible de faire pour arriver à une gestion forestière théorique « optimum » permettant de satisfaire les besoins, et même plus, de la population de façon durable.
- le possible, c'est à dire, d'une part la capacité d'intervention et d'investissement du groupement et ce qu'il souhaite obtenir de cet espace forestier, et d'autre part ce qui est « faisable » avec les connaissances pratiques actuelles en matière de sylviculture dans le contexte régional spécifique du groupement concerné.

C'est pourquoi, compte tenu des connaissances sylvicoles actuelles en Guinée, ce plan de gestion pourra être révisé chaque dix ans en fonction de l'évolution de ces connaissances, mais aussi en fonction de la dynamique du groupement et de ces membres.

Son élaboration requiert donc pédagogie et concertation avec les membres du groupement; en effet, ce projet à long terme doit véritablement être construit et adopté par le groupement qui sera ainsi motivé pour mettre en oeuvre les interventions nécessaires à une gestion appropriée de son site.

En outre, il constitue, avec ses deux pièces écrites (carte de zonage et cahier des charges du site), le document technique de référence du dossier permettant l'agrément du groupement.

Nous rappellerons ici les étapes de l'élaboration d'un plan de gestion, qui ont été décrites dans le plan général de la démarche de constitution de groupement (Phase C), à savoir :

Étape C 1: Elle est centrée sur un travail de classement de l'espace du site, réalisée en préalable par le forestier chargé du dossier et sur des bases techniques (objectifs de gestion, prise en compte de l'état des lieux, interventions à proposer pour pouvoir atteindre les objectifs); l'étape aboutit à la préparation d'une proposition de plan de gestion.

Étape C 2: Elle se déroule sous la forme d'un échange d'idées avec les candidats au groupement forestier qui comporte :

- une restitution des études de base qui ont conduit à la proposition de plan de gestion ;
- la discussion de celui-ci et la prise en compte des priorités d'affectation des espaces du site et des priorités d'interventions des candidats au groupement.

Étape C 3: C'est la finalisation du plan de gestion, compromis entre la proposition initiale et la discussion participative. Elle se déroule « au village » dans un premier temps et s'achève par une rédaction en bureau des documents définitifs qui devront figurer dans le dossier d'agrément.

Étape C 4: Elle aborde déjà avec les candidats au groupement, le contenu du programme d'interventions à court terme et notamment les interventions considérées comme obligatoires.

Cette fiche technique rassemble ici un certain nombre de normes techniques et de recommandations pour l'élaboration d'un plan de gestion et les documents qui le matérialisent.

2) ETAPE C 1 - LA PREPARATION D'UNE PROPOSITION DE PLAN DE GESTION

2.1 Tache C.1.1 - Rassemblement de l'information disponible

Il s'agit là pour l'essentiel, des documents issus de l'inventaire du patrimoine du site et de la végétation (cf fiche technique n°5) :

- la carte de végétation et sa notice ;
- les carnets de notes de terrain ;

- les photographies aériennes.

On ne négligera pas la consultation des informations résultant des investigations socio-économiques, qui sont également importantes, notamment les données relatives à la motivation et au dynamisme du groupement. Elles permettent en particulier, d'apprécier au mieux l'importance des interventions sylvicoles raisonnablement envisageables et surtout leur ampleur possible compte tenu de la main d'oeuvre mobilisable.

De même, l'importance relative de certaines activités propres aux usagers du site devra être prise en compte : artisanat à partir des « sous produits » forestiers, élevage, antécédents relatifs à l'exploitation du bois d'oeuvre, etc...

2.2 Tache C.1.2 - Définition des classes de gestion

Le travail sera réalisé à l'aide d'une copie non coloriée de la carte de la végétation qui servira de support. On rappellera que le document, outre la végétation et l'occupation des sols, doit faire figurer les espaces d'intérêts particuliers à prendre en compte dans le plan de gestion (site culturel « tabou », site d'intérêt floristique ou faunistique particulier, espace réservé au parcage du bétail...)

Le classement proprement dit consiste à passer en revue, avec l'information existante (un retour sur les photographies aériennes est parfois nécessaire), chaque catégories de la carte de la végétation. A l'échelle d'une région écologique donnée et de son contexte socio-économique, pour chaque catégorie de végétation on se fixera des objectifs à long terme :

- souhaitables, c'est à dire débouchant sur un écosystème forestier dont les différentes ressources, une fois bien gérées, satisferont les besoins des populations et de façon durable.
- possibles, en fonction de la dynamique de la végétation (guidée par le contexte local des sols et du climat) et de la capacité d'intervention d'un groupement dans le contexte socio-économique régional.

Les tableaux qui suivent résument les normes de classement applicables à partir de l'exploitation de la carte de la végétation. Ces normes se définissent avec la logique suivante :

- état de la végétation et contraintes naturelles ou potentialités du milieu ;
- objectifs à long terme, souhaitables et possibles correspondants ;
- types d'interventions envisageables pour atteindre les objectifs.

Échappent à ces normes de classement, les espaces qui relèvent d'une autre logique et qui sont des cas particuliers à chaque site. Il s'agit de la classe 6 qui rassemble des terres affectables à des plantations ou de la classe 7 réservée à des usages de conservation intégrale sans autres interventions que la protection de l'existant.

2.3 Tache C.1.3 - Zonage du site ou délimitation d'un parcellaire basé sur les classes de gestion

Le travail de classement précédemment réalisé est matérialisé par un « brouillon » de carte de zonage dont les contours sont, à ce stade, les limites de la carte de la végétation.

Ces limites ne seront pas automatiquement celles du parcellaire de gestion. En effet, elles peuvent quelquefois présenter les défauts suivants :

- être difficilement repérables sur le terrain ;
- découper des unités de catégories de végétation de trop petites dimensions distribuées en « mosaïque » dans l'espace, alors que chacune d'entre elles sera en final l'objet de pratique de gestion similaire. On recherchera donc, dans cette hypothèse, à définir des classes homogènes sur la base de critères de gestion, indépendamment des détails de la carte de la végétation.

En conséquence et, si nécessaire, on procédera à un premier travail de recherche de limites de parcellaire de gestion qui suivront de préférence des limites bien perceptibles sur le terrain (sentiers, talweg, ligne de crête...).

2.4 Tache C.1.4 - Complément du zonage et définition de sous parcelles de gestion

a) Fractionnement de parcelles trop vastes

Le travail réalisé précédemment peut conduire à la délimitation de parcelles de gestion d'une taille trop importante pour qu'objectivement, celles-ci soient correctement gérées, par le groupement, dans la durée d'un programme d'interventions à court terme, voire d'un plan de gestion. En effet, le groupement ne pourra pas entreprendre « tout en même temps ». Il est donc bon que chaque tranche de travaux puisse se référer à une parcelle du site à traiter. On procédera donc à des délimitations de sous parcelles de gestion sur la base et, comme précédemment avec des limites naturelles claires toutes les fois que c'est possible.

b) Identification de sous parcelles de gestion en fonction d'interventions spécifiques

Normalement, ce travail sera à finaliser ultérieurement après l'exploration forestière (« inventaire paysans ») qui fournira des informations sur les stocks sur pied et sur la régénération. Toutefois, les études de base sont susceptibles d'apporter déjà des données qui permettent de différencier, quant à la gestion et aux interventions, une même catégorie de la carte de la végétation transformée en sous parcelles ou sous classes de gestion. C'est le cas, par exemple, d'une forêt fermée qui comporte des secteurs où l'on a déjà identifié une régénération naturelle active et diversifiée (soins sylvicoles nécessaires) ou d'autres où l'absence de régénération est évidente (enrichissement à envisager). Dans ces conditions, il est déjà possible de définir certaines limites de sous parcelles quitte à les réviser et à les compléter après inventaire.

2.5 Tache C.1.5 - Proposition de nomenclature du parcellaire

La recherche d'un langage commun avec les membres du groupement constitue une priorité. Il est donc important de définir avec eux une nomenclature de « lieux dits » permettant de donner un nom à chaque parcelle de gestion au niveau de la classe, quelquefois même, au niveau de la sous parcelle.

Ce travail sera doublé par l'attribution d'un code chiffré. Le premier chiffre indiquant la classe, le second identifiant la sous parcelle éventuellement déjà identifiée.

Dans la pratique, ce travail sera réalisé lors de l'étape «C2 et C3» d'élaboration et de finalisation du plan de gestion en concertation. Il est toutefois souhaitable qu'au stade de la proposition conçue par le chargé du dossier, cette partie du travail soit déjà réfléchi avec une identification des besoins en nomenclature de «lieux dits».

2.6 Tache C.1.6 - Identification des interventions à proposer pour la gestion du site et des classes

Cet aspect sera abordé dans les fiches techniques n°9 et n°10.

Le chargé du dossier aura donc en sa possession une liste aide mémoire et, si possible, une certaine expérience des types d'interventions qu'il devra proposer et expliquer aux membres du groupement (finalités, nature des travaux...). On restera conscient ici de la fragilité actuelle des connaissances sylvicoles applicables au contexte guinéen et des besoins en formation de complément de nombreux forestiers qui seront chargés des dossiers.

3) ETAPE C 2 - RESTITUTION DES ETUDES DE BASE ET DISCUSSION DE LA PROPOSITION DU PLAN DE GESTION

Le travail doit être conduit par le chargé de dossier avec pédagogie et une démarche réellement participative. Les deux excès suivants sont à éviter:

- a) Tenter d'imposer avec autorité la proposition de plan de gestion préparée au préalable.
- b) Prendre en compte systématiquement tous les souhaits et remarques des candidats au groupement.

Il est souhaitable, pour des raisons d'efficacité, que le travail soit mis en oeuvre en comité restreint comprenant des membres du comité de gestion et le chargé du dossier, quitte à réserver en final une séance de restitution en assemblée villageoise traditionnelle.

La discussion doit être organisée chronologiquement par les taches suivantes:

3.1 Tache C.2.1: Une restitution de la carte de la végétation avec une description brève mais courte de son contenu et des enjeux quant à une bonne gestion.

3.2 Tache C.2.2: Une restitution synthétique de la proposition du plan de gestion, de façon à ce que les représentants du groupement aient une bonne vision de l'ensemble du site, des relations entre les espaces différents qui le compose et des objectifs.

3.3 Tache C.2.3: Elle consiste à « balayer » l'espace du site, en décrivant chacune des parcelles définies par le classement: végétation, objectifs de gestion, interventions et/ou contrôle d'usage pour atteindre les objectifs. C'est en fait la même démarche que celle qui a été suivie lors de la préparation de la proposition du plan de gestion. Mais cette fois ci, elle est expliquée aux membres du groupement et éventuellement discutée par ces derniers, soit en cas de désaccord, soit parce qu'ils formulent une nouvelle proposition face aux objectifs de gestion ou interventions proposés.

4) ETAPE C 3 - FINALISATION DU PLAN DE GESTION CONCERTÉ

4.1 Tache C.3.1. - Synthèse participative

Une revue d'ensemble, qui sera faite en final récapitulant le classement et donnant une vision d'ensemble du zonage du plan de gestion construit ainsi en participation. A ce sujet, il n'aurait peut-être pas été souhaitable de présenter en préalable (Étape C 2) la proposition de plan de gestion. Cette façon de procéder aurait risqué d'influencer trop fortement les représentants du groupement. Toutefois, le chargé du dossier l'aura « en tête » afin de guider avec méthode la discussion et y apporter une « pédagogie » en foresterie, quelquefois nécessaire.

En final, le comité de gestion devra avoir le sentiment qu'il a fortement contribué au montage de son plan de gestion et il sera plus motivé pour l'adopter.

Il est très probable que les points de désaccord pouvant surgir porteront sur des utilisations, des priorités d'intervention sur telle ou telle parcelle du site. Sauf, en cas d'usage incompatible avec un statut de groupement forestier, c'est le point de vue des membres du groupement qui sera retenu.

4.2 Tache C.3.2 - Rédaction définitive du plan de gestion

On rappellera que c'est la pièce technique la plus importante du dossier d'agrément (elle est précédée dans ce dossier par une brève synthèse des principales caractéristiques du site et de sa végétation).

a) Le zonage du plan de gestion

La délimitation des parcelles de gestion issue des étapes précédentes sera redessinée sur le fond de plan du site. Le dessin des limites sera complété par les noms de « lieux dits » et code chiffré pour désigner les parcelles, en commun accord avec membres du groupement.

Ces cartes seront éditées en 5 exemplaires et un coloriage rapide des unités cartographique est souhaitable. Une mesure des surfaces de chaque parcelle sera exécutée.

b) Le cahier des charges des parcelles de gestion

Il fournit pour chaque parcelle de gestion les données suivantes :

- 1 . la classe de gestion
- 2 . le code chiffré de la parcelle et éventuellement son nom
- 3 . la surface
- 4 . le code des unités de végétation incluses dans la parcelle
- 5 . l'objectif principal de gestion
- 6 . les interventions envisagées par ordre de priorité
- 7 . les remarques et recommandations particulières

Exemple (Site du groupement de GOTIKIRE, CRD de Donghel Sigon)

- 1 . classe 1 A
- 2 . parcelle 1A 1
- 3 . surface : 10 ha
- 4 . végétation : F1 + F2
- 5 . objectif principal de gestion: conserver une forêt fermée et favoriser le renouvellement d'essences de bois d'oeuvre
- 6 . interventions envisagées:
 - inventaire paysan;
 - identification des arbres âgés déperissant à éliminer progressivement;
 - identification de la régénération existante et délimitation de sous parcelles de gestion à enrichir ou objet de soins sylvicoles;
- 7 . remarques: la parcelle comporte un certain nombre de Khaya avec une régénération dense, source de sauvageons en vue d'enrichissement et nécessitant des soins sylvicoles pour les jeunes arbres.

c) Cahier des charges concernant l'ensemble du site

Il comporte obligatoirement:

- les travaux de matérialisation des bornes et limites qui ont été retenues par le groupement
- le dispositif de protection contre les feux.

En accord avec le groupement, peuvent être inclus dans cette partie du cahier des charges, des aspects relevant du règlement intérieur de gestion comme l'utilisation contrôlée ou l'interdiction de tout ou partie du site pour le bétail, les activités de chasse, etc...

Nota: Ce plan de gestion, sous cette forme contractuelle, est valable pour dix ans et révisable à la fin de cette période. En compatibilité avec les objectifs, il est susceptible d'être complété pendant cette période pour les besoins de la gestion et des interventions correspondantes, notamment après inventaire.

d) Cas particulier des coupes de bois d'oeuvre

Dans la procédure actuelle d'agrément des groupements forestiers, cet aspect n'est pas inclus dans le cahier des charges du plan de gestion. Il est toutefois prévu qu'en cas de demande d'un permis de coupe respectant la législation forestière, il soit procédé :

- à un inventaire simplifié des ressources en bois d'oeuvre (« inventaire paysans »);
- en accord avec l'administration forestière, à la détermination d'un quota de coupe en fonction de l'état des peuplements;
- au choix des arbres et à la délivrance du permis de coupe en conformité avec le quota qui peut être déterminé par période de 3 ou 5 ans, par exemple.

On notera que les potentialités de coupe conformes à un objectif de renouvellement et de maintien d'une certaine ressource disponible de façon permanente sont extrêmement variables d'un site à l'autre et ce à l'intérieur d'une même région écologique.

PLAN DE GESTION CONCERTÉ ET CLASSES DE ZONAGES

HABITUELLEMENT REPRESENTÉES (REGION DE KISSIDOUGOU)

Z	<u>Classes de Zonage (Z)</u> et <u>Catégories de végétation</u> (V)	V	<u>Objectifs à long terme</u> (cahier des charges)	<u>Principales</u> <u>Interventions</u> <u>envisageables</u>
1	Agro-forêts avec ressources probables en bois d'oeuvre.	AF1 AF2 AGF1 AGF2	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Rajenir la strate forestière. ▫ Renouveler les ressources en bois d'oeuvre pour le futur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. • Marquage des semenciers et plan de coupe. • Enrichissement si nécessaire.
2	Agro-forêts généralement pauvres en ressources en bois d'oeuvre.	AF3 AGF3 AFR	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Restaurer des ressources en bois d'oeuvre compatibles avec les plantations agro-arborée. ▫ Protéger les arbres d'avenir d'essence de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire de la régénération en essences de bois d'oeuvre. • Soins sylvicoles pour la régénération. • Enrichissement et micro reboisement en essences de valeur.
3	Formations forestières à aptitude d'agro-forêt.	FH FR FJ FT FS G GT	<p>Choisir après inventaire et suivant décision du groupement entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ option agro-forêt (3A) ▫ option foresterie intensive (3B) 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. • Choix des options et délimitation des parcelles correspondantes. • Gestion agro-forestière et/ou forestière intensive.
4	Formations forestières à faible aptitude d'agro-forêt (sols et/ou climat).	FT FS	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Maintenir forêt productive. ▫ Limiter les plantations forestières aux sites les plus favorables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération naturelle (FT). • Enrichissement sur les sites les plus favorables (sols).
5	Mosaïque d'îlots de forêts sèches et de savanes plus ou moins boisées. Savanes et jachères.	M S SK	Protéger contre le feu afin de favoriser la régénération d'un couvert forestier.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection contre le feu. • Enrichissement des parcelles boisées. • Conversion en classe 3 ou 4 dans le futur.
6	Zones identifiées	divers	Mettre en place des	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des sites de plantations les plus favorables pour des

	pour des reboisements de production.		plantations rentables et bien gérées jusqu'à la coupe finale.	essences de valeur. <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des jeunes plantations avec cultures intercalaires (2 ans). • Procéder aux soins sylvicoles.
7	Zones hors aménagement (sites sacrés, écologiques etc...)	divers	Conserver les écosystèmes existants.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la faune sur certains sites d'intérêts particuliers.

PLAN DE GESTION CONCERTÉ ET CLASSES DE ZONAGES

HABITUELLEMENT REPRÉSENTÉES (RÉGION BASSIN VERSANT HAUTE GAMBIE)

Z	<u>Classes de Zonage (Z)</u> et <u>Catégories de Végétation (V)</u>		V	<u>Objectifs à long terme</u> (cahiers des charges)	<u>Principales Interventions envisageables</u>
1	Formations forestières à strate haute plus ou moins fermée.	1A	F1, F2 G1, G2 G1P, G2P	Conserver ces formations et entreprendre très.	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des arbres âgés et déperissants et identification de coupes sanitaires possibles. • Inventaire de la régénération et enrichissement suivant conditions des sols.
		1B	F1R F2R G1R, G2R	prudemment leur rajeunissement	
2	Formations forestières à strate haute claire et Jachères arbustives à bonne capacité de régénération		F3 G3 G3P	Obtenir des formations forestières fermées et productives.	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des semenciers d'essences de valeur (classe2). • Inventaire de la régénération d'essences de valeur, voire sylvicoles éventuels. • Production bois de chauffe et de service issue des soins sylvicoles destinés à favoriser les essences de valeur
3	Jachères récentes à bonne capacité de régénération forestière.		J1, J2, J3 JP	Idem classe 2 mais à plus long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du bétail pour la régénération de certaines essences (Lingué).
4	Formations boisées et Jachères à capacité incertaine de régénération forestière.		G3R JK F3R	Protéger pour obtenir la meilleure régénération possible d'un couvert boisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection totale. • Intervention à définir dans le futur après régénération naturelle.
5	Bowal herbacé ou arbustif.		B1 B2 B3	Protéger mais sans possibilité d'obtenir de couvert boisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte renouvelable des divers produits végétaux. • Favoriser la régénération du Néré.
6	Sites identifiés pour des reboisements ou des plantations caféières.		Divers	Enrichir et diversifier les productions du site en respectant sa vocation d'écosystème forestier à usages multiples.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des sites les plus favorables et non boisés pour des reboisements rentables. • Plantations caféières sous couverts boisé et limitées en surface.
7	Zones hors aménagement ou d'utilisation spéciale.		Divers	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conservation des sites d'intérêts culturels ou écologiques. ▫ Contrôle des usages particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection particulière de la faune.

5) ÉTAPE C 4 - IDENTIFICATION D'INTERVENTIONS ENVISAGEABLES A COURT TERME

Cet aspect est abordé dans la fiche technique n°9

Le montage d'un programme d'interventions à court terme est logiquement entrepris une fois le groupement agréé, mais il est cependant souhaitable de s'y préparer dès le stade de l'élaboration du plan de gestion. Le laps de temps qui sépare cette étape de l'agrément doit être mis à profit afin que le groupement réfléchisse sur son organisation interne pour la conduite des interventions retenues par le plan de gestion.

Enfin, pour un groupement motivé et désireux de mettre en place une plantation forestière, il n'est pas prématuré de préparer déjà la pépinière, en cohérence avec le calendrier saisonnier.

6) APPROCHE DES TEMPS DE TRAVAUX POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION CONCERTÉ

L'étape C 1. (établissement d'une proposition de plan de gestion) peut être réalisé en une journée, si la synthèse des études de base a été bien faite.

Les étapes C 2, C 3, C 4 réalisées au « village » nécessitent deux journées complètes.

La rédaction finale des documents destinés au dossier d'agrément demande environ deux journées. A ces temps de forestier chargé du dossier, s'ajoutent deux à trois jours pour les dessins et la dactylographie.

7) COMMENTAIRES SUR LE CLASSEMENT DES FORMATIONS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION (Région Bassins Versants de la Haute Gambie)

Classe 1

La distinction entre les sous classes 1A et 1B porte sur l'importance des contraintes des sols qui affectent la sous classe 1B, cette dernière se distingue au niveau des interventions par :

- La difficulté de réussir des enrichissements du fait que de nombreux arbres introduits ne parviendront pas à infiltrer leurs racines dans les fissures des roches ou des cuirasses très abondantes.
- Une grande prudence quant aux coupes, même sanitaires, d'arbres dépérissants. La protection contre le bétail est souhaitable si on cherche à encourager la régénération du Lingué quelquefois présente.

C'est la classe 1A qui concentre l'essentiel des ressources en bois d'oeuvre sur pied d'essences « nobles ». Elle sera donc inventoriée en priorité avec sa régénération.

Dans cette classe, les travaux d'enrichissement éventuels seront plutôt concentrés en catégorie F2 dans les trouées où les arbres dominants à ombrage dense (Téli, Khaya) étendent moins en prise dans leur frondaison.

Classe 2

L'inventaire des semenciers d'essences nobles (Khaya, Lingué, Iroko), et de leur distribution sera leur priorité. Le constat conduira généralement à la nécessité de leur conservation. Ils resteront donc hors plan de coupe et seront bien protégés.

L'état de la régénération en essences nobles est à entreprendre avec la localisation des sous parcelles déficitaires et de celles où la régénération présente et d'âge varié nécessite des soins sylvicoles.

En principe, cette tâche est conduite plus tard, après l'inventaire simplifié, mais les études de base permettront parfois de localiser des sous parcelles relevant à l'évidence de ces interventions.

Classe 3

Elle regroupe des formations végétales en principe peu ou pas pourvues en semenciers. Mais, malgré la faible densité (moins de 10% de recouvrement d'une strate haute de plus de 20/30 m), il est fréquent que des pieds d'essences nobles aient été préservés çà et là avec un rôle possible et alors précieux de semenciers.

C'est l'inventaire de régénération d'essences nobles qui sera la première intervention en vue de découvrir des jeunes arbres d'avenir au milieu d'un taillis parfois dense de jachère en régénération (J1, J1P, J2).

Qu'il s'agisse d'enrichissements ou de dégagements, les interventions comporteront des coupes de perches, de bois de clôture et de chauffe.

La classe 3, et dans une certaine mesure la classe 2, seront les grandes pourvoyeuses de ces produits sur une longue durée, c'est à dire tant que les essences nobles ne leur auront pas pris espace et lumière.

C'est dans la catégorie J3 et J3P que seront recherchés les sites d'éventuelles plantations forestières.

Classe 4

Pour cette classe, le plan de gestion prévoit les protections destinées à assurer le retour plus ou moins possible d'une strate ligneuse la plus dense possible. Son utilisation se limitera à la collecte de produits renouvelables (type fruits de Néré, apiculture, etc...). Cette dernière essence souvent présente est à favoriser au mieux.

Classe 5

Les interventions à prévoir sont voisines de celles de la classe 4. Elle sera l'objet d'attentions particulières pour la gestion et/ou la prohibition des feux et de l'utilisation pastorale.

Classe 6

Elle est réservée aux reboisements forestiers et/ou aux plantations de caféiers et de kolatiers.

En principe, les sites choisis devraient être localisés sur la carte de zonage du plan de gestion. Dans la pratique, la dispersion des sites favorables (pour les caféiers et les kolatiers) nécessitera une prospection ultérieure beaucoup plus détaillée que celle conduite lors des études de base.

On indiquera donc à titre provisoire les classes et les parcelles de gestion où ces plantations seront permises.

Classe 7

Elle ressemble à de petits secteurs localisables ou des secteurs plus ou moins bien délimités qui comportent des servitudes particulières de protection. Il peut s'agir ici :

- a) de sites « sacrés » ou tabous, historique, culturels, d'initiation, de sépultures, etc... qui seront hors intervention sylvicole autre que la protection.
- b) de sites affectés au parcage ou l'accouchement du bétail, de zones d'emprises de fréquentation du bétail, de points d'eau.
- c) de sites d'intérêts floristiques ou faunistiques que le groupement s'engagera à ne pas perturber.

La classe 7 pourra être mentionnée dans le plan de gestion sous deux formes:

- a) des petits secteurs délimités sur la carte (obligatoirement ceux qui doivent rester hors intervention de quelque nature que ce soit).
- b) des parcelles où des interventions sylvicoles pourront être envisagées, dans la limite où elles ne portent atteinte à aucune des servitudes requises.
- c) dans ce cas, elles seront inscrites dans le cahier des charges de la classe correspondante avec mention des parcelles ou sous parcelles de gestion concernées.

8) COMMENTAIRES SUR LE CLASSEMENT DES FORMATIONS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION (Bassins du Haut Niger, région de Kissidougou)

Classe 1

Elle concentre la majeure partie des ressources en bois d'œuvre du site mais leur qualité, leur importance et leur régénération devront être évaluées lors de l'inventaire simplifié prévu après l'élaboration du plan de gestion.

Les catégories de végétation AF1 et AF2 et les catégories AGF1 et AGF2 qui les accompagnent constitueront l'essentiel de cette classe.

La gestion forestière des parcelles de cette classe demeurera toujours complexe, fonction de la densité des plantations en sous étage et de l'objectif d'une cohabitation la plus heureuse possible des productions agro-arborées privées issues des plantations et de la production forestières à finalités collectives dans le cadre du groupement.

Le détail des principaux cas de figure présents devra être abordé dès que l'on disposera des résultats d'un certain nombre de sites inventoriés.

Classe 2

Elle a été réservée à des agro-forêts généralement pauvres en bois d'œuvre ou pauvres en pieds exploitables à court terme en raison de leur développement.

Il s'agit des catégories AF3, AGF3 où les arbres dominants sont souvent des fromagers et quelques autres espèces sans valeur (*Afrosersalizia seracifera*, *Amphymas pterocarpioides*, *Paramacrolobium coeruleum*, *Pseudosondias microcaropa*, *Sterculia tragacantha*, etc....) ou à valoriser (*Albizzia ferruginea*, *Canarium schweinfurtii*, *Piptadeniastrum africanum*, etc...) rescapés d'une exploitation antérieure intensive.

Les interventions prioritaire à prévoir portent surtout sur des enrichissements afin de compléter une régénération facilement représentée en quelques îlots dispersés.

La catégorie AFR présente une situation différente correspondant à une strate dominante relativement jeune (20 - 50 ans) où peuvent être présentes de nombreuses essences intéressantes mais pas encore parvenues à l'âge d'exploitabilité.

Si tel est le cas, ces deux situations seront séparées dans le plan de gestion (sous classe 2A et 2B par exemple) et les parcelles de gestion correspondantes identifiables sur la carte de zonage du plan de gestion.

Classe 3

Ces formations végétales, et les sols qui les supportent ont ou auront un jour, la capacité d'être converties en agro-forêts (dans les conditions climatiques de Kissidougou).

Il s'agit là, soit de galeries forestières isolées (G), soit de reliques de forêts humides le plus souvent éloignées des villages (FH) ou encore de forêts en cours de régénération humide (FR), ou au stade de forêts en transition (FT), ou enfin au stade de forêts sèches (FS).

Toutes ces formations ne présentent que peu ou pas de plantations de caféiers. Lors de l'élaboration du plan de gestion, le groupement devra se déterminer pour définir les deux sous classes suivantes :

Sous classe 3A

Ce sont les parcelles qui sont destinées un jour ou l'autre à une transformation, même progressive en agro-forêt traditionnelle. Dans cette hypothèse, les interventions sylvicoles à prévoir devront être ciblées pour être compatibles avec les productions agro-arborées (caféiers et kolatiers).

Sous classe 3B

Ce sont les parcelles qui sont éventuellement réservées à une sylviculture intensive de peuplements naturels enrichis. Cette option suppose des servitudes quant à la possibilité d'y inclure des caféiers performants peu compatible avec un ombrage dense.

Enfin, on citera le cas particulier des galeries forestières de la zone de transition (au Nord de la latitude 9°30) qui dans ce contexte climatique sont les seuls sites acceptables pour le kolatier et le caféier d'auto consommation. Une décision du même ordre s'avérera nécessaire.

Classe 4

On y regroupera des formations forestières qui ont une faible aptitude à la conversion en agro-forêts et où la problématique précédente ne se présente pas.

Il s'agit, pour des raisons climatiques, de formations forestières fermées de transition (semi caducifoliées) de la catégorie FT et de forêts sèches (FS) au Nord de la latitude 9°30, ou des forêts sèches (FS) au Sud de cette latitude lorsque les conditions de sols sont trop contraignantes.

Ces situations ont été encore peu rencontrées sur les sites étudiés et les interventions autres que la protection contre les feux pour favoriser la densification du couvert boisé, ne sont pas prioritaires.

Classe 5

Elle regroupe toutes les formations de savannes plus ou moins boisées, dont l'objectif essentiel en terme de gestion doit être la protection contre les feux, pour favoriser la constitution à plus ou moins long terme d'un couvert arboré fermé.

Classe 6

Elle sera réservée aux parcelles prévues pour des plantations forestières en plein, identifiées au moment de l'élaboration du plan de gestion.

Ces parcelles seront localisées dans des catégories de végétation de type FT, FS, M, S, voire FR.

Compte tenu des disponibilité en terres non boisées à mettre en défens dans le cadre de chaque groupement, les plantations forestières pourront être étendues si le groupement le désire, au delà de ce qui a été délimité lors de l'élaboration du plan de gestion.

Classe 7

Pour cette classe, on se référera aux même normes de celles décrites pour les sites de la région de la Haute Gambie.

<p>FICHE TECHNIQUE N°8</p> <p>ELABORATION D'UN DOSSIER D'AGREMENT DE GROUPEMENT FORESTIER</p>

1) OBJECTIFS ET PRINCIPES

L'achèvement de la constitution d'un groupement forestier est matérialisé par l'élaboration de son dossier d'agrément, qui sera soumis à l'examen de la commission préfectorale de classement des forêts, puis à la DNFF.

Bien sur, l'élaboration du dossier, sa finalisation et sa mise en forme sont du ressort de chargé du dossier; il le transmettra au rapporteur de la commission. En outre, il présentera ce dossier à cette commission.

Tout dossier devra être présenté suivant un ordre chronologique des pièces systématique, qui facilitera son examen et sa compréhension. En effet, si tous les dossiers ne sont pas élaborés suivant le même ordre ou si les pièces constitutives varient d'un dossier à l'autre, on se verrait confronté au double risque, d'une part de difficulté d'examen des dossiers, d'autre part de rejet pour non conformité, par les instances chargées de l'agrément (commission préfectorale et DNFF).

Une grille individuelle d'avancement intitulée « de la demande initiale à l'agrément national » sera remplie pour chaque groupement au fur et à mesure des travaux ce qui facilitera le suivi de la constitution du dossier par le chargé.

Compte tenu du nombre important de pièces à rassembler lors des différentes phases et étapes successives, qui doivent ensuite être ordonnées de manière systématique, il est bon d'abord de rappeler pour chacune des pièces à quel moment elles doivent être (ont été) produites, puis de préciser dans quel ordre elles doivent être classées.

2) RAPPEL SUR LES PIECES PRODUITES EN PHASE A, B, C, ET D

Chronologiquement, au cours de la constitution du groupement, on trouvera ci-dessous la phase, l'étape et la tâche où chacune des pièces constitutives du dossier doit être préparée.

a) Pièces produites en phase A

- Etape A2: La demande manuscrite de constitution du groupement (Tache A 2.1)

b) Pièces produites en phase B

- Etape B3: Le plan de délimitation du site
- Etape B3: La fiche de description des bornes et limites avec géoréférencement des bornes principales
- Etape B3: Le plan de situation du site
- Etape B4: L'attestation sur l'honneur de propriété coutumière des terres (Tache B 4.2)
- Etape B4: L'acte d'engagement des propriétaires de mise à disposition des terres (Tache B 4.4)
- Etape B5: La carte de végétation (finalisée en étape B7)
- Etape B5: La notice de synthèse de description des catégories de végétation (finalisée en étape B7)
- Etape B7: La situation géographique et le bref historique du groupement et de son site (Tache B 7.2)

c) Pièces produites en phase C

- Etape C3: La carte de zonage du plan de gestion concerté (Tache C 3.2)
- Etape C3: Le cahier des charges du plan de gestion concerté (Tache C 3.2)
- Etape C4: La note sur les interventions envisageables à court terme.

d) Pièces produites en phase D

- Etape D1: La situation administrative du groupement (fiche d'identification).
- Etape D2: Le procès verbal d'élection du comité de gestion (Tache D 2.1).
- Etape D2: Les statuts du groupement approuvés (Tache D 2.2).

- Etape D2: Le procès verbal d'approbation du plan de gestion concerté (Tache D 2.3).
- Etape D3: L' Avis de la Commission Préfectorale de Classement et le Procès Verbal de non contestation foncière issu de l'enquête publique établi par la Commission Préfectorale de Classement (Tache D 3.3).

3) PRESENTATION DU DOSSIER

Cette opération consiste à agencer le dossier, c'est à dire à classer l'ensemble des pièces dans un ordre précis. Le contenu de chaque dossier est organisé en 5 chapitres (parties), comme présenté ci-dessous:

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT DU GROUPEMENT

- 1.1 - Situation administrative (fiche d'identification du groupement).
- 1.2 - Lettre manuscrite de demande de constitution du groupement forestier.
- 1.3 - Plan de situation du site.
- 1.4 - Situation géographique et Bref historique sur le groupement et son site.

II - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU SITE DU GROUPEMENT

- 2.1 - Carte de la végétation (au 1/5.000 ème ou 1/10.000 ème) et données complémentaires.
- 2.2 - Description des catégories de végétation.

III - PLAN DE GESTION CONCERTÉ DU GROUPEMENT

- 3.1 - Carte de zonage (et localisation des bornes principales).
- 3.2 - Cahier des charges (description des différentes unités de gestion, objectifs de gestion à long terme).

IV - STATUTS DU GROUPEMENT APPROUVES

- Statuts standards approuvés en assemblée générale constitutive

V - PIECES ADMINISTRATIVES

- 5.1 - Lettre manuscrite de demande de constitution du groupement forestier.
- 5.2 - Attestation sur l'honneur de propriété coutumière des terres confirmée par le conseil des sages, comprenant la liste nominative des représentants des familles propriétaires et la liste nominative des membres du conseil des sages.
- 5.3 - Plan de délimitation du site, description des bornes et limites du périmètre avec géoréférencement des bornes principales du site.
- 5.4 - Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières de mise à disposition des terres en faveur du groupement.
- 5.5 - Procès verbal d'élection du comité de gestion comprenant la liste nominative des membres de ce comité élus en assemblée générale constitutive (et éventuellement la liste des membres du groupement s'ils sont moins de 25).
- 5.6 - Procès Verbal d'approbation du plan de gestion concerté lors de l'assemblée générale constitutive.
- 5.7 - Avis de la Commission Préfectorale de Classement présidée par le Préfet ou son mandaté, le rapporteur étant le Chef de Section Protection Forestière et Faune et Procès Verbal de non contestation foncière issu de l'enquête publique établi par la Commission Préfectorale de Classement.

4) LES MODELES DE PIECES

Un certain nombre de pièces sont standards pour tous les groupements. D'autres pièces sont spécifiques à chaque groupement.

Liste des pièces standards pour tous les groupements

Situation administrative (fiche d'identification du groupement), Statuts standards, Attestation sur l'honneur de propriété coutumière des terres, Fiche de description des bornes et limites du périmètre avec géoréférencement des bornes principales du site, Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières de mise à disposition des terres en faveur du groupement, Procès verbal d'élection du comité de gestion, Procès Verbal d'approbation du plan de gestion concerté, Procès Verbal de non contestation foncière issu de l'enquête publique établi par la Commission Préfectorale de Classement, Avis de la Commission Préfectorale de Classement.

Pour l'ensemble de ces pièces, on trouvera ci-après le modèle vierge correspondant.

Liste des pièces spécifiques à chaque groupement

Lettre manuscrite de demande de constitution du groupement, Plan de situation du site, Situation géographique et Bref historique sur le groupement et son site, Carte de la végétation, Notice de description des catégories de végétation, Carte de zonage du plan de gestion, Cahier des charges, (éventuellement Note sur les interventions envisageables à court terme), Plan de délimitation du site du groupement.

Pour l'ensemble de ces pièces, on trouvera ci-après un exemple correspondant.

MODELE DE LA LETTRE MANUSCRITE DE DEMANDE

Secteur de
District de
CRD de
S/Préfecture de
Préfecture de

**DEMANDE DE CONSTITUTION
DE GROUPEMENT FORESTIER**

Nous Soussignés ,

1.	4.
2.	5.
3.	6.

Tous Représentants des Membres de la communauté villageoise (secteur) de..... du District de..... dans la CRD de de la Préfecture de ,
Demandons la constitution d'un groupement forestier au sein de notre communauté, et donnons mandat à :

1.	4.
2.	5.
3.	6.

pour préparer le dossier d'agrément du groupement en étroite collaboration avec le Cantonnement Forestier de.....

Fait à....., le

Signatures des Représentants de la Communauté Villageoise

Visa du Chef de Cantonnement

Reçu le....., le Chef de Section PFF

SITUATION ADMINISTRATIVE

**FICHE D'IDENTIFICATION
DU GROUPEMENT FORESTIER**

.....

DE

REGION ADMINISTRATIVE DE

PREFECTURE DE

SOUS-PREFECTURE DE

C.R.D. DE

DISTRICT DE

CODE GROUPEMENT : _____

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE PROPRIETE COUTUMIERE DES TERRES**

Nous Soussignés ,

- | | |
|---------|----------|
| 1. | 6. |
| 2. | 7. |
| 3. | 8. |
| 4. | 9. |
| 5. | 10. |

Tous Membres du Conseil des Sages du Village (secteur) de..... du District de..... dans la CRD de de la Préfecture de

Attestons sur l'Honneur que les personnes, dont les noms suivent, sont les représentant de l'ensemble des familles propriétaires coutumières des terres du périmètre mis à disposition du groupement forestier, dont une copie du plan de délimitation se trouve ci-joint,

- | | |
|----------|----------|
| 1. | 11. |
| 2. | 12. |
| 3. | 13. |
| 4. | 14. |
| 5. | 15. |
| 6. | 16. |
| 7. | 17. |
| 8. | 18. |
| 9. | 19. |
| 10. | 20. |

Signatures des Membres du Conseil des Sages

CODE GROUPEMENT: _____

21.....

26.....

22.....

27.....

23.....

28.....

24.....

29.....

25.....

30.....

La présente Attestation sur l'Honneur est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le

Signatures des Membres du Conseil des Sages

CODE GROUPEMENT: _____

ACTE D'ENGAGEMENT
DES REPRESENTANTS DES FAMILLES PROPRIETAIRES COUTUMIERES
DE MISE A DISPOSITION DES TERRES EN FAVEUR
DU GROUPEMENT FORESTIER.....

Secteur (Village) de

CRD de Préfecture de

Nous, représentants des familles propriétaires coutumières, et pour nos ayant-droits et héritiers, nous nous engageons à mettre nos terres à disposition du groupement forestierpour une durée de 99 ans, dans les limites du périmètre reconnu suivant le plan de délimitation.

Nous conservons toutefois les libres usages et revenus des plantations d'arbres fruitiers, dont nous avons la propriété coutumière légitimement reconnue.

N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE	N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE
1			2		
3			4		
5			6		
7			8		

Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières
de mise à disposition des terres en faveur du groupement forestier

CODE GROUPEMENT: _____

N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE	N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE
9			10		
11			12		
13			14		
15			16		
17			18		
19			20		

Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières
de mise à disposition des terres en faveur du groupement forestier

CODE GROUPEMENT: _____

N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE	N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPREINTE
21			22		
23			24		
25			26		
27			28		
29			30		

Fait à , le.....

Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières
de mise à disposition des terres en faveur du groupement forestier

CODE GROUPEMENT: _____

REGION ADMINISTRATIVE DE

PREFECTURE DE

SOUS-PREFECTURE DE

C.R.D. DE

DISTRICT DE

STATUTS

DU GROUPEMENT FORESTIER

.....

DE

Ces statuts sont adaptés aux groupements forestiers des Préfectures de:

- KISSIDOUGOU
- FARANAH (SP de Banian et de Koubikoro)
- KANKAN (SP de Tokounou)

CODE GROUPEMENT : _____

Article 1. Nature du groupement

Il est constitué au sein de la communauté villageoise du secteur de, le groupement forestier, dont le siège est localisé dans le District de de la CRD de - Préfecture de (cf. plan de situation) et désigné ici par "le groupement".

Le statut juridique du groupement est celui d'un groupement pré-coopératif tel que le prévoit la législation guinéenne en vigueur à la date de constitution de ce groupement.

Article 2. Objet du groupement

A l'intérieur des limites du périmètre des terres mises à disposition du groupement par les propriétaires coutumiers, le groupement a pour finalité :

- a) de gérer de façon renouvelable et pour les besoins du groupement, les ressources forestières disponibles à l'intérieur du périmètre,
- b) de contribuer au renouvellement des ressources forestières exploitées ou dépérissantes, de compléter si nécessaire la régénération naturelle existante des essences forestières dont la présence est jugée souhaitable par le groupement,
- c) de conserver des écosystèmes forestiers dont la biodiversité est source d'usages multiples renouvelables pour la communauté villageoise (plantes médicinales, d'artisanat, etc...) ou d'intérêt particulier pour la conservation de la flore et de la faune.
- d) d'organiser au mieux, en accord avec les propriétaires, la double fonction de certaines parcelles du périmètre, à savoir la production forestière comme les cultures et plantations arborées qui y sont traditionnellement associées en sous étage (caféier, kolatier, etc...) et compatibles avec la strate forestière dominante ou en régénération.
- e) de préparer les besoins des générations futures par l'extension des surfaces aptes à une mise en valeur forestières ou agroforestières et ce grâce à des mesures de contrôle des feux, sur les parties de périmètre choisies par le groupement et qui sont actuellement savanisées. Ces mesures de mise en défens sont ainsi destinées à permettre le retour progressif à une végétation boisée naturelle susceptible d'être convertie et enrichie par la suite par des essences de valeur, lorsque les conditions du milieu seront devenues favorables à ces interventions.

Article 3. Statut foncier des terres mises à disposition des activités du groupement

Les propriétaires coutumiers, dont la liste figure dans l'attestation sur l'honneur de reconnaissance de propriété coutumière, s'engagent à mettre à disposition des activités du groupement les terres qu'ils déclarent posséder dans les limites d'un périmètre qu'ils ont librement choisies. Le plan du site avec le descriptif des bornes et des limites figurent dans le dossier d'agrément. Les propriétaires conservent toutefois les libres usages et revenus des plantations existantes ou à venir d'arbres fruitiers dont ils ont la propriété coutumière légitimement reconnue. Les propriétaires s'engagent toutefois lors de l'établissement de nouvelles plantations à obtenir l'accord préalable du groupement si ces plantations risquent de porter préjudice à des interventions sylvicoles réalisées par le groupement. L'accord obtenu, ils s'engagent à favoriser la meilleure régénération forestière possible.

Article 4. Durée et nature de la mise à disposition des terres à l'intérieur du site délimité pour le groupement

Les propriétaires s'engagent, individuellement, pour leurs héritiers ou, pour les personnes à qui ils prêteraient, donneraient ou vendraient tout ou partie des terres, à mettre ces terres à disposition du groupement pour une durée reconductible de 99 ans et ce dans les limites des activités objet du groupement. Cette servitude ne s'applique pas l'usufruit des plantations arborées existantes ou à venir mais l'obligation mentionnée à l'article 3 pour la création de nouvelles plantations arborées reste valable et il en est de même du respect des modalités de gestion et d'affectation des ressources forestières qui auront été décidées dans le cadre du règlement intérieur du groupement. Le défrichement des terres mises à disposition du groupement, qui aurait comme seule finalité la pratique de cultures de cycle court est interdit ce qui constitue une servitude. Il est toutefois permis de pratiquer des cultures de cycle court intercalaires les trois premières années de l'installation de plantations arborées, afin de contribuer à la lutte contre l'enherbement et à une bonne préparation du sol favorable à une croissance rapide des arbres.

CODE GROUPEMENT: _____

Article 5. Composition et organisation du groupement

Le groupement est constitué de l'ensemble de membres résidents permanents de la communauté villageoise de, âgés de plus de 15 ans, volontaire pour participer aux activités du dit groupement . Toute personne actuellement non résidente pourra faire partie du groupement dans la mesure où elle résidera de nouveau au village.

L'organisation du groupement repose sur trois instances qui sont:

- a) L'assemblée générale des membres du groupement
- b) Le comité de gestion du groupement élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.
- c) Le conseil des sages du village (secteur) de

Article 6. Attributions de l'assemblée générale du groupement

L'assemblée générale est animée par un président qui est aussi celui du comité de gestion.

L'assemblée générale a pour attributions:

- a) L'élection des membres du comité de gestion et de son président pour un mandat de trois ans renouvelable.
En cas de décès ou d'incapacité physique du président ou d'un des membres du comité de gestion, l'assemblée générale procède à l'élection du ou des membres manquants.
L'assemblée générale peut demander l'exclusion d'un membre, aussi bien du groupement que du comité de gestion pour faute grave, ou la dissolution du comité de gestion en cours de mandat puis une nouvelle élection. Cette dernière procédure nécessite toutefois l'avis favorable du conseil des sages.
- b) L'approbation du plan de gestion concerté à long terme et du règlement intérieur du groupement dont elle peut demander la modification de ce dernier, si elle le juge nécessaire.
- c) L'approbation du programme d'activités proposé par le comité de gestion.
- d) L'approbation ou le refus des bilans annuels d'activités et éventuellement d'exercices financiers présentés par le comité de gestion.
- e) L'approbation de l'affectation des produits et recettes issus de la coupe de bois d'oeuvre.
- f) Le pouvoir de dissoudre le groupement, et ce à la majorité des deux tiers des membres. Dans ce cas, les produits issus des réalisations du groupement seront soumis au principe de l'indivis, et leur destination sera décidé par le conseil des sages.

Article 7. Composition et attributions du comité de gestion du groupement

Le comité est composé d'un nombre impair de membres compris entre 5 et 13 membres élus en assemblée générale des membres du groupement pour une durée de 3 ans reconductible. Il comprend obligatoirement

- un président, responsable, devant l'administration et l'assemblée de la communauté villageoise, des activités du groupement,
- un secrétaire,
- un trésorier comptable.

Lors de l'élection du comité de gestion ou de son renouvellement, certains membres du comité de gestion peuvent être responsables désignés pour certaines activités du groupement.

Les attributions du comité de gestion sont celles qui relèvent des statuts du groupement et celles qui peuvent être spécifiées par le règlement intérieur dont le groupement peut se doter.

Le comité de gestion a entre autres attributions qui lui auraient été confiées par l'assemblée générale du groupement :

- a) le respect du cahier des charges du groupement par l'ensemble de ses membres,
- b) l'élaboration du règlement intérieur, qui doit être approuvé en assemblée générale, et son respect,
- c) la préparation des programmes annuels d'activités et de leurs besoins à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, la coordination des activités et le suivi des programmes,
- d) la préparation et la présentation d'un bilan annuel des activités et de l'utilisation des fonds éventuels dont le comité de gestion aurait la gestion déléguée par l'assemblée générale,
- e) la recherche d'appuis extérieurs aux activités du groupement et l'organisation du partenariat avec l'administration forestière et les élus de la CRD.

CODE GROUPEMENT: _____

Le Comité de Gestion est chargé en outre de prendre acte:

- a) des demandes de création de plantations nouvelles que lui adressent les propriétaires et d'en vérifier la conformité avec le plan de gestion concerté et les programmes d'interventions sylvicoles. Les désaccords éventuels seront soumis à l'arbitrage du conseil des sages.
- b) des demandes de coupe d'arbres de bois d'oeuvre, émanant soit de propriétaires pour les besoins de la gestion des plantations en sous étage, soit des autorités du village ou des membres de l'assemblée du groupement, à des fins de recettes ou d'usage local tels que prévus par le règlement intérieur. Le comité de gestion est chargé de vérifier la conformité de ces demandes avec les quotas prévus par le plan de coupe et en réfère au chef de cantonnement forestier pour la délivrance de permis de coupe. Cette délivrance peut être refusée si la demande n'est pas conforme au plan de gestion concerté et au plan de coupe. En cas de dégâts causés aux plantations lors de l'abattage de coupe de bois d'oeuvre pour les besoins de la communauté villageoise, le comité de gestion évalue le préjudice et propose, si nécessaire une juste indemnisation du propriétaire lésé. Cette indemnisation est à la charge du groupement et en règle générale prélevée sur les recettes issues de la coupe des arbres. En cas de désaccord, cette indemnisation ou l'absence d'indemnisation, est fixée par le conseil des sages.

Article 8. Conseil des Sages et attributions

Le conseil des sages est l'instance d'arbitrage à laquelle devra recourir le comité de gestion en cas de conflit entre ses membres ou de conflit entre le comité de gestion et un membre voire l'assemblée générale du groupement.

Le conseil des sages peut être conduit à statuer sur la dissolution du comité de gestion en cours de mandat demandée par l'assemblée générale et sur son renouvellement par élection en assemblée générale.

Article 9. Cahier des charges des activités du groupement

Ce cahier des charges relève de documents de références constitués par le plan de gestion concerté à long terme et du zonage du périmètre mis à disposition du groupement, tels qu'ils résultent des études de base supervisées par le représentant de l'administration forestière et les membres du groupement qui l'ont assisté dans cette tâche. Le document est approuvé en assemblée générale par le groupement.

9.1 - Le cahier des charges du plan de gestion comporte les pièces écrites suivantes:

- a) Une carte du zonage au 1/10.000 ème ou au 1/5.000 ème qui délimite chacune des unités (ou classes) de gestion retenues.
- b) Pour chacune des unités (ou classes) de gestion, les objectifs à long terme de la gestion et la nature des interventions retenues pour atteindre ces objectifs.

Ce cahier des charges peut mentionner, à titre indicatif, la liste des principales interventions que le groupement envisage de mettre en oeuvre à court terme dans une période, par exemple de 3 ans.

9.2 - Le plan de gestion concerté à long terme pourra être révisé tous les dix ans; toutes modifications importantes qui remettraient en question les objectifs antérieurs de la gestion, devront faire l'objet d'un accord de l'administration forestière.

Le plan de gestion comporte obligatoirement:

- a) La localisation des unités de gestion destinées à l'extension des superficies et des ressources forestières actuelles, soit par régénération naturelle protégée, soit par reboisement ou enrichissement.
- b) La description du dispositif de protection contre le feu que les caractéristiques du site nécessiteraient, et que les membres du groupement ont décidé de mettre en oeuvre.
- c) La localisation des unités de gestion qui disposent de ressources en bois d'oeuvre et que le groupement envisagerait d'exploiter dans les 10 ans qui suivront l'agrément du groupement. Le groupement s'engage à procéder à un dénombrement des arbres susceptibles d'être exploités; ce travail constituera la base pour établir, si l'état du peuplement forestier le permet, un plan de coupe sélective avec l'appui d'un expert forestier agréé ou de l'administration forestière. Cette dernière en tout état de cause procédera à la délivrance de permis de coupe suivant la législation en vigueur.

Le cahier des charges est complété par les dispositions du règlement intérieur que le groupement peut se donner.

CODE GROUPEMENT: _____

Article 10. Règlement intérieur du groupement

Le groupement peut décider de toute forme de règlement intérieur qu'il jugera utile ou nécessaire dans la mesure où ce règlement reste compatible avec ses statuts déposés et conforme à son cahier des charges précisé par le plan de gestion concerté pour le long terme.

Le règlement intérieur, comme ses modifications, doit être approuvé en assemblée générale. Il en est de même des sanctions qui pourraient être décidées à l'encontre d'un membre qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur du groupement.

Article 11. Respect de la législation forestière par le groupement

Le groupement s'engage au respect de la législation forestière en vigueur notamment pour la coupe de bois qui nécessiterait une autorisation et l'acquittement d'une redevance forestière. La protection de la faune associée au site devra être l'objet d'une attention particulière, notamment pour toutes les espèces protégées en Guinée.

Article 12. Relation avec l'administration forestière

Après agrément, le groupement est en droit de demander le concours de l'administration forestière en vue de protection et de la promotion des activités du groupement, qu'il s'agisse de conseils, de formations sylvicoles ou de défense des intérêts du groupement qui pourraient être menacés de façon illégitime.

Article 13. Autres contributions aux activités du groupement

Le groupement pour les besoins de ses activités est habilité à recevoir une aide qui peut lui être directement prodiguée sous la forme de fonds ou en nature, suivant les modalités choisies d'un commun accord avec le bailleur. Cette aide peut être accordée par l'Etat, la CRD sur son budget, ou directement par une structure de projet, d'ONG ou tout autre organisme et ce en conformité avec la législation guinéenne en vigueur.

Les contributions volontaires de personnes physiques ou morales, résidentes ou non au village, ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'octroi de droits ou d'avantages de quelque nature que se soit sur le périmètre mis à disposition du groupement.

La gestion des fonds ou des contributions matérielles de toute nature est de la responsabilité du président du comité de gestion qui doit en rendre compte à l'assemblée générale qui l'a élu.

Le président peut déléguer toute ou partie de cette gestion au trésorier comptable ou à tout autre membre du comité de gestion.

Statuts approuvés à, le19....

Le Chef du Village (Secteur)

Le Chargé du dossier mandaté

par

l'Administration

Forestière

Le Président du Groupement

.....

CODE GROUPEMENT: _____

REGION ADMINISTRATIVE DE

PREFECTURE DE

SOUS-PREFECTURE DE

C.R.D. DE

DISTRICT DE

STATUTS

DU GROUPEMENT FORESTIER

.....

DE

Ces statuts sont adaptés aux groupements forestiers des Préfectures de:

- LABE
- KOUBIA
- MALI

CODE GROUPEMENT : _____

Article 1. Nature du groupement

Il est constitué au sein de la communauté villageoise du secteur de, le groupement forestier, dont le siège est localisé dans le District de de la CRD de - Préfecture de (cf. plan de situation) et désigné ici par "le groupement".

Le statut juridique du groupement est celui d'un groupement pré-coopératif tel que le prévoit la législation guinéenne en vigueur à la date de constitution de ce groupement.

Article 2. Objet du groupement

A l'intérieur des limites du périmètre des terres mises à disposition du groupement par les propriétaires coutumiers, le groupement a pour finalité :

- a) de gérer de façon renouvelable et pour les besoins du groupement, les ressources forestières disponibles à l'intérieur du périmètre,
- b) de contribuer au renouvellement des ressources forestières exploitées ou dépérissantes, de compléter si nécessaire la régénération naturelle existante des essences forestières dont la présence est jugée souhaitable par le groupement,
- c) de conserver des écosystèmes forestiers dont la biodiversité est source d'usages multiples renouvelables pour la communauté villageoise (plantes médicinales, d'artisanat, etc...) ou d'intérêt particulier pour la conservation de la flore et de la faune.
- d) d'organiser au mieux, en accord avec les propriétaires, la double fonction de certaines parcelles du périmètre, à savoir la production forestière comme les cultures et plantations arborées qui y sont traditionnellement associées en sous étage (caféier, kolatier, etc...) et compatibles avec la strate forestière dominante ou en régénération.
- e) de préparer les besoins des générations futures par l'extension des surfaces aptes à une mise en valeur forestières ou agroforestières et ce grâce à des mesures de contrôle des feux, sur les parties de périmètre choisies par le groupement et qui sont actuellement savanisées. Ces mesures de mise en défens sont ainsi destinées à permettre le retour progressif à une végétation boisée naturelle susceptible d'être convertie et enrichie par la suite par des essences de valeur, lorsque les conditions du milieu seront devenues favorables à ces interventions.

Article 3. Statut foncier des terres mises à disposition des activités du groupement

Les propriétaires coutumiers, dont la liste figure dans l'attestation sur l'honneur de reconnaissance de propriété coutumière, s'engagent à mettre à disposition des activités du groupement les terres qu'ils déclarent posséder dans les limites d'un périmètre qu'ils ont librement choisies. Le plan du site avec le descriptif des bornes et des limites figurent dans le dossier d'agrément. Les propriétaires conservent toutefois les libres usages et revenus des plantations existantes ou à venir d'arbres fruitiers dont ils ont la propriété coutumière légitimement reconnue. Les propriétaires s'engagent toutefois lors de l'établissement de nouvelles plantations à obtenir l'accord préalable du groupement si ces plantations risquent de porter préjudice à des interventions sylvicoles réalisées par le groupement. L'accord obtenu, ils s'engagent à favoriser la meilleure régénération forestière possible.

Article 4. Durée et nature de la mise à disposition des terres à l'intérieur du site délimité pour le groupement

Les propriétaires s'engagent, individuellement, pour leurs héritiers ou, pour les personnes à qui ils prêteraient, donneraient ou vendraient tout ou partie des terres, à mettre ces terres à disposition du groupement pour une durée reconductible de 99 ans et ce dans les limites des activités objet du groupement. Cette servitude ne s'applique pas l'usufruit des plantations arborées existantes ou à venir mais l'obligation mentionnée à l'article 3 pour la création de nouvelles plantations arborées reste valable et il en est de même du respect des modalités de gestion et d'affectation des ressources forestières qui auront été décidées dans le cadre du règlement intérieur du groupement. Le défrichement des terres mises à disposition du groupement, qui aurait comme seule finalité la pratique de cultures de cycle court est interdit ce qui constitue une servitude. Il est toutefois permis de pratiquer des cultures de cycle court intercalaires les trois premières années de l'installation de plantations arborées, afin de contribuer à la lutte contre l'enherbement et à une bonne préparation du sol favorable à une croissance rapide des arbres.

CODE GROUPEMENT: _____

Article 5. Composition et organisation du groupement

Le groupement est constitué des membres ou affouagistes désigné par les propriétaires coutumiers des terres qu'ils ont mis à disposition du groupement, dans le cadre des activités définies par le statut et le cas échéant d'un règlement intérieur.

La liste des membres désignés par les propriétaires coutumiers des terres est approuvée en assemblée générale constitutive du groupement, attestée par le conseil des sages. Cette liste figure dans le dossier d'agrément du groupement.

L'exclusion ou l'adhésion d'un ou de plusieurs membres ne peut être adaptée qu'en assemblée générale et sur proposition d'un ou plusieurs membres du groupement. La décision doit être prise à l'unanimité, moins le ou les membres dont l'exclusion est demandée. Toute modification de la liste des membres du groupement doit être attestée par le conseil des sages après prise de décision de l'assemblée générale du groupement.

Cette organisation est régie par trois instances dont les attributions sont spécifiées par les articles 6, 7 et de ces statuts à savoir:

- a) L'assemblée générale des membres ou affouagistes
- b) Le comité de gestion du groupement élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.
- c) Le conseil des sages qui a un rôle consultatif et de médiateur en cas de conflits internes au groupement qui ne pourraient pas être réglés en assemblée générale.

Article 6. Attributions de l'assemblée générale du groupement

L'assemblée générale est animée par un président qui est aussi celui du comité de gestion.

L'assemblée générale a pour attributions:

- a) L'élection des membres du comité de gestion et de son président pour un mandat de trois ans renouvelable.
En cas de décès ou d'incapacité physique du président ou d'un des membres du comité de gestion, l'assemblée générale procède à l'élection du ou des membres manquants.
L'assemblée générale peut demander l'exclusion d'un membre, aussi bien du groupement que du comité de gestion pour faute grave, ou la dissolution du comité de gestion en cours de mandat puis une nouvelle élection. Cette dernière procédure nécessite toutefois l'avis favorable du conseil des sages.
- b) L'approbation du plan de gestion concerté à long terme et du règlement intérieur du groupement dont elle peut demander la modification de ce dernier, si elle le juge nécessaire.
- c) L'approbation du programme d'activités proposé par le comité de gestion.
- d) L'approbation ou le refus des bilans annuels d'activités et éventuellement d'exercices financiers présentés par le comité de gestion.
- e) L'approbation de l'affectation des produits et recettes issus de la coupe de bois d'oeuvre.
- f) Le pouvoir de dissoudre le groupement, et ce à la majorité des deux tiers des membres. Dans ce cas, les produits issus des réalisations du groupement seront soumis au principe de l'indivis, et leur destination sera décidée par le conseil des sages.

Article 7. Composition et attributions du comité de gestion du groupement

Le comité est composé d'un nombre impair de membres compris entre 5 et 13 membres élus en assemblée générale des membres du groupement pour une durée de 3 ans reconductible. Il comprend obligatoirement

- un président, responsable, devant l'administration et l'assemblée de la communauté villageoise, des activités du groupement,
- un secrétaire,
- un trésorier comptable.

Lors de l'élection du comité de gestion ou de son renouvellement, certains membres du comité de gestion peuvent être responsables désignés pour certaines activités du groupement.

Les attributions du comité de gestion sont celles qui relèvent des statuts du groupement et celles qui peuvent être spécifiées par le règlement intérieur dont le groupement peut se doter.

Le comité de gestion a entre autres attributions qui lui auraient été confiées par l'assemblée générale du groupement :

- a) le respect du cahier des charges du groupement par l'ensemble de ses membres,
- b) l'élaboration du règlement intérieur, qui doit être approuvé en assemblée générale, et son respect,

CODE GROUPEMENT: _____

- c) la préparation des programmes annuels d'activités et de leurs besoins à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, la coordination des activités et le suivi des programmes,
- d) la préparation et la présentation d'un bilan annuel des activités et de l'utilisation des fonds éventuels dont le comité de gestion aurait la gestion déléguée par l'assemblée générale,
- e) la recherche d'appuis extérieurs aux activités du groupement et l'organisation du partenariat avec l'administration forestière et les élus de la CRD.

Le Comité de Gestion est chargé en outre de prendre acte:

- a) des demandes de création de plantations nouvelles que lui adressent les propriétaires et d'en vérifier la conformité avec le plan de gestion concerté et les programmes d'interventions sylvicoles. Les désaccords éventuels seront soumis à l'arbitrage du conseil des sages.
- b) des demandes de coupe d'arbres de bois d'oeuvre, émanant soit de propriétaires pour les besoins de la gestion des plantations en sous étage, soit des autorités du village ou des membres de l'assemblée du groupement, à des fins de recettes ou d'usage local tels que prévus par le règlement intérieur. Le comité de gestion est chargé de vérifier la conformité de ces demandes avec les quotas prévus par le plan de coupe et en réfère au chef de cantonnement forestier pour la délivrance de permis de coupe. Cette délivrance peut être refusée si la demande n'est pas conforme au plan de gestion concerté et au plan de coupe. En cas de dégâts causés aux plantations lors de l'abattage de coupe de bois d'oeuvre pour les besoins de la communauté villageoise, le comité de gestion évalue le préjudice et propose, si nécessaire une juste indemnisation du propriétaire lésé. Cette indemnisation est à la charge du groupement et en règle générale prélevée sur les recettes issues de la coupe des arbres. En cas de désaccord, cette indemnisation ou l'absence d'indemnisation, est fixée par le conseil des sages.

Article 8. Conseil des Sages et attributions

Le conseil des sages est l'instance d'arbitrage à laquelle devra recourir le comité de gestion en cas de conflit entre ses membres ou de conflit entre le comité de gestion et un membre voire l'assemblée générale du groupement.

Le conseil des sages peut être conduit à statuer sur la dissolution du comité de gestion en cours de mandat demandée par l'assemblée générale et sur son renouvellement par élection en assemblée générale.

Article 9. Cahier des charges des activités du groupement

Ce cahier des charges relève de documents de références constitués par le plan de gestion concerté à long terme et du zonage du périmètre mis à disposition du groupement, tels qu'ils résultent des études de base supervisées par le représentant de l'administration forestière et les membres du groupement qui l'ont assisté dans cette tâche. Le document est approuvé en assemblée générale par le groupement, et sa validité requiert l'agrément de l'administration forestière suivant les procédures en vigueur.

9.1 - Le cahier des charges du plan de gestion comporte les pièces écrites suivantes:

- a) Une carte du zonage au 1/10.000 ème ou au 1/5.000 ème qui délimite chacune des unités (ou classes) de gestion retenues.
- b) Pour chacune des unités (ou classes) de gestion, les objectifs à long terme de la gestion et la nature des interventions retenues pour atteindre ces objectifs.

Ce cahier des charges peut mentionner, à titre indicatif, la liste des principales interventions que le groupement envisage de mettre en oeuvre à court terme dans une période, par exemple de 3 ans.

9.2 - Le plan de gestion concerté à long terme pourra être révisé tous les dix ans; toutes modifications importantes qui remettraient en question les objectifs antérieurs de la gestion, devront faire l'objet d'un accord de l'administration forestière.

Le plan de gestion comporte obligatoirement:

- a) La localisation des unités de gestion destinées à l'extension des superficies et ressources forestières actuelles, soit par régénération naturelle protégée, soit par reboisement ou enrichissement.
- b) La description du dispositif de protection contre le feu que les caractéristiques du site nécessiteraient, et que les membres du groupement ont décidé de mettre en oeuvre.
- c) La localisation des unités de gestion qui disposent de ressources en bois d'oeuvre et que le groupement envisagerait d'exploiter dans les 10 ans qui suivront l'agrément du groupement. Le groupement s'engage à procéder à un dénombrement des arbres susceptibles d'être exploités; ce travail constituera la base pour établir, si l'état du peuplement forestier le permet, un plan de coupe sélective avec l'appui d'un expert

CODE GROUPEMENT: _____

REGION ADMINISTRATIVE DE

PREFECTURE DE

SOUS-PREFECTURE DE

C.R.D. DE

DISTRICT DE

STATUTS

DU GROUPEMENT FORESTIER

.....

DE

Ces statuts sont adaptés aux groupements forestiers des Préfectures de:

- LABE
- KOUBIA
- MALI

CODE GROUPEMENT : _____

Article 1. Nature du groupement

Il est constitué au sein de la communauté villageoise du secteur de, le groupement forestier, dont le siège est localisé dans le District de de la CRD de - Préfecture de (cf. plan de situation) et désigné ici par "le groupement".

Le statut juridique du groupement est celui d'un groupement pré-coopératif tel que le prévoit la législation guinéenne en vigueur à la date de constitution de ce groupement.

Article 2. Objet du groupement

A l'intérieur des limites du périmètre des terres mises à disposition du groupement par les propriétaires coutumiers, le groupement a pour finalité :

- a) de gérer de façon renouvelable et pour les besoins du groupement, les ressources forestières disponibles à l'intérieur du périmètre,
- b) de contribuer au renouvellement des ressources forestières exploitées ou dépérissantes, de compléter si nécessaire la régénération naturelle existante des essences forestières dont la présence est jugée souhaitable par le groupement,
- c) de conserver des écosystèmes forestiers dont la biodiversité est source d'usages multiples renouvelables pour la communauté villageoise (plantes médicinales, d'artisanat, etc...) ou d'intérêt particulier pour la conservation de la flore et de la faune.
- d) d'organiser au mieux, en accord avec les propriétaires, la double fonction de certaines parcelles du périmètre, à savoir la production forestière comme les cultures et plantations arborées qui y sont traditionnellement associées en sous étage (caféier, kolatier, etc...) et compatibles avec la strate forestière dominante ou en régénération.
- e) de préparer les besoins des générations futures par l'extension des surfaces aptes à une mise en valeur forestières ou agroforestières et ce grâce à des mesures de contrôle des feux, sur les parties de périmètre choisies par le groupement et qui sont actuellement savanisées. Ces mesures de mise en défens sont ainsi destinées à permettre le retour progressif à une végétation boisée naturelle susceptible d'être convertie et enrichie par la suite par des essences de valeur, lorsque les conditions du milieu seront devenues favorables à ces interventions.

Article 3. Statut foncier des terres mises à disposition des activités du groupement

Les propriétaires coutumiers, dont la liste figure dans l'attestation sur l'honneur de reconnaissance de propriété coutumière, s'engagent à mettre à disposition des activités du groupement les terres qu'ils déclarent posséder dans les limites d'un périmètre qu'ils ont librement choisies. Le plan du site avec le descriptif des bornes et des limites figurent dans le dossier d'agrément. Les propriétaires conservent toutefois les libres usages et revenus des plantations existantes ou à venir d'arbres fruitiers dont ils ont la propriété coutumière légitimement reconnue. Les propriétaires s'engagent toutefois lors de l'établissement de nouvelles plantations à obtenir l'accord préalable du groupement si ces plantations risquent de porter préjudice à des interventions sylvicoles réalisées par le groupement. L'accord obtenu, ils s'engagent à favoriser la meilleure régénération forestière possible.

Article 4. Durée et nature de la mise à disposition des terres à l'intérieur du site délimité pour le groupement

Les propriétaires s'engagent, individuellement, pour leurs héritiers ou, pour les personnes à qui ils prêteraient, donneraient ou vendraient tout ou partie des terres, à mettre ces terres à disposition du groupement pour une durée reconductible de 99 ans et ce dans les limites des activités objet du groupement. Cette servitude ne s'applique pas l'usufruit des plantations arborées existantes ou à venir mais l'obligation mentionnée à l'article 3 pour la création de nouvelles plantations arborées reste valable et il en est de même du respect des modalités de gestion et d'affectation des ressources forestières qui auront été décidées dans le cadre du règlement intérieur du groupement. Le défrichement des terres mises à disposition du groupement, qui aurait comme seule finalité la pratique de cultures de cycle court est interdit ce qui constitue une servitude. Il est toutefois permis de pratiquer des cultures de cycle court intercalaires les trois premières années de l'installation de plantations arborées, afin de contribuer à la lutte contre l'enherbement et à une bonne préparation du sol favorable à une croissance rapide des arbres.

CODE GROUPEMENT: _____

Article 5. Composition et organisation du groupement

Le groupement est constitué des membres ou affouagistes désigné par les propriétaires coutumiers des terres qu'ils ont mis à disposition du groupement, dans le cadre des activités définies par le statut et le cas échéant d'un règlement intérieur.

La liste des membres désignés par les propriétaires coutumiers des terres est approuvée en assemblée générale constitutive du groupement, attestée par le conseil des sages. Cette liste figure dans le dossier d'agrément du groupement.

L'exclusion ou l'adhésion d'un ou de plusieurs membres ne peut être adaptée qu'en assemblée générale et sur proposition d'un ou plusieurs membres du groupement. La décision doit être prise à l'unanimité, moins le ou les membres dont l'exclusion est demandée. Toute modification de la liste des membres du groupement doit être attestée par le conseil des sages après prise de décision de l'assemblée générale du groupement.

Cette organisation est régie par trois instances dont les attributions sont spécifiées par les articles 6, 7 et de ces statuts à savoir:

- a) L'assemblée générale des membres ou affouagistes
- b) Le comité de gestion du groupement élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.
- c) Le conseil des sages qui a un rôle consultatif et de médiateur en cas de conflits internes au groupement qui ne pourraient pas être réglés en assemblée générale.

Article 6. Attributions de l'assemblée générale du groupement

L'assemblée générale est animée par un président qui est aussi celui du comité de gestion.

L'assemblée générale a pour attributions:

- a) L'élection des membres du comité de gestion et de son président pour un mandat de trois ans renouvelable.
En cas de décès ou d'incapacité physique du président ou d'un des membres du comité de gestion, l'assemblée générale procède à l'élection du ou des membres manquants.
L'assemblée générale peut demander l'exclusion d'un membre, aussi bien du groupement que du comité de gestion pour faute grave, ou la dissolution du comité de gestion en cours de mandat puis une nouvelle élection. Cette dernière procédure nécessite toutefois l'avis favorable du conseil des sages.
- b) L'approbation du plan de gestion concerté à long terme et du règlement intérieur du groupement dont elle peut demander la modification de ce dernier, si elle le juge nécessaire.
- c) L'approbation du programme d'activités proposé par le comité de gestion.
- d) L'approbation ou le refus des bilans annuels d'activités et éventuellement d'exercices financiers présentés par le comité de gestion.
- e) L'approbation de l'affectation des produits et recettes issus de la coupe de bois d'oeuvre.
- f) Le pouvoir de dissoudre le groupement, et ce à la majorité des deux tiers des membres. Dans ce cas, les produits issus des réalisations du groupement seront soumis au principe de l'indivis, et leur destination sera décidée par le conseil des sages.

Article 7. Composition et attributions du comité de gestion du groupement

Le comité est composé d'un nombre impair de membres compris entre 5 et 13 membres élus en assemblée générale des membres du groupement pour une durée de 3 ans reconductible. Il comprend obligatoirement

- un président, responsable, devant l'administration et l'assemblée de la communauté villageoise, des activités du groupement,
- un secrétaire,
- un trésorier comptable.

Lors de l'élection du comité de gestion ou de son renouvellement, certains membres du comité de gestion peuvent être responsables désignés pour certaines activités du groupement.

Les attributions du comité de gestion sont celles qui relèvent des statuts du groupement et celles qui peuvent être spécifiées par le règlement intérieur dont le groupement peut se doter.

Le comité de gestion a entre autres attributions qui lui auraient été confiées par l'assemblée générale du groupement :

- a) le respect du cahier des charges du groupement par l'ensemble de ses membres,
- b) l'élaboration du règlement intérieur, qui doit être approuvé en assemblée générale, et son respect,

CODE GROUPEMENT: _____

- c) la préparation des programmes annuels d'activités et de leurs besoins à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, la coordination des activités et le suivi des programmes,
- d) la préparation et la présentation d'un bilan annuel des activités et de l'utilisation des fonds éventuels dont le comité de gestion aurait la gestion déléguée par l'assemblée générale,
- e) la recherche d'appuis extérieurs aux activités du groupement et l'organisation du partenariat avec l'administration forestière et les élus de la CRD.

Le Comité de Gestion est chargé en outre de prendre acte:

- a) des demandes de création de plantations nouvelles que lui adressent les propriétaires et d'en vérifier la conformité avec le plan de gestion concerté et les programmes d'interventions sylvicoles. Les désaccords éventuels seront soumis à l'arbitrage du conseil des sages.
- b) des demandes de coupe d'arbres de bois d'oeuvre, émanant soit de propriétaires pour les besoins de la gestion des plantations en sous étage, soit des autorités du village ou des membres de l'assemblée du groupement, à des fins de recettes ou d'usage local tels que prévus par le règlement intérieur. Le comité de gestion est chargé de vérifier la conformité de ces demandes avec les quotas prévus par le plan de coupe et en réfère au chef de cantonnement forestier pour la délivrance de permis de coupe. Cette délivrance peut être refusée si la demande n'est pas conforme au plan de gestion concerté et au plan de coupe. En cas de dégâts causés aux plantations lors de l'abattage de coupe de bois d'oeuvre pour les besoins de la communauté villageoise, le comité de gestion évalue le préjudice et propose, si nécessaire une juste indemnisation du propriétaire lésé. Cette indemnisation est à la charge du groupement et en règle générale prélevée sur les recettes issues de la coupe des arbres. En cas de désaccord, cette indemnisation ou l'absence d'indemnisation, est fixée par le conseil des sages.

Article 8. Conseil des Sages et attributions

Le conseil des sages est l'instance d'arbitrage à laquelle devra recourir le comité de gestion en cas de conflit entre ses membres ou de conflit entre le comité de gestion et un membre voire l'assemblée générale du groupement.

Le conseil des sages peut être conduit à statuer sur la dissolution du comité de gestion en cours de mandat demandée par l'assemblée générale et sur son renouvellement par élection en assemblée générale.

Article 9. Cahier des charges des activités du groupement

Ce cahier des charges relève de documents de références constitués par le plan de gestion concerté à long terme et du zonage du périmètre mis à disposition du groupement, tels qu'ils résultent des études de base supervisées par le représentant de l'administration forestière et les membres du groupement qui l'ont assisté dans cette tâche. Le document est approuvé en assemblée générale par le groupement, et sa validité requiert l'agrément de l'administration forestière suivant les procédures en vigueur.

9.1 - Le cahier des charges du plan de gestion comporte les pièces écrites suivantes:

- a) Une carte du zonage au 1/10.000 ème ou au 1/5.000 ème qui délimite chacune des unités (ou classes) de gestion retenues.
- b) Pour chacune des unités (ou classes) de gestion, les objectifs à long terme de la gestion et la nature des interventions retenues pour atteindre ces objectifs.

Ce cahier des charges peut mentionner, à titre indicatif, la liste des principales interventions que le groupement envisage de mettre en oeuvre à court terme dans une période, par exemple de 3 ans.

9.2 - Le plan de gestion concerté à long terme pourra être révisé tous les dix ans; toutes modifications importantes qui remettraient en question les objectifs antérieurs de la gestion, devront faire l'objet d'un accord de l'administration forestière.

Le plan de gestion comporte obligatoirement:

- a) La localisation des unités de gestion destinées à l'extension des superficies et ressources forestières actuelles, soit par régénération naturelle protégée, soit par reboisement ou enrichissement.
- b) La description du dispositif de protection contre le feu que les caractéristiques du site nécessiteraient, et que les membres du groupement ont décidé de mettre en oeuvre.
- c) La localisation des unités de gestion qui disposent de ressources en bois d'oeuvre et que le groupement envisagerait d'exploiter dans les 10 ans qui suivront l'agrément du groupement. Le groupement s'engage à procéder à un dénombrement des arbres susceptibles d'être exploités; ce travail constituera la base pour établir, si l'état du peuplement forestier le permet, un plan de coupe sélective avec l'appui d'un expert

CODE GROUPEMENT: _____

forestier agréé ou de l'administration forestière. Cette dernière en tout état de cause procédera à la délivrance de permis de coupe suivant la législation en vigueur.
Le cahier des charges est complété par les dispositions du règlement intérieur que le groupement peut se donner.

Article 10. Règlement intérieur du groupement

Le groupement peut décider de toute forme de règlement intérieur qu'il jugera utile ou nécessaire dans la mesure où ce règlement reste compatible avec ses statuts déposés et conforme à son cahier des charges précisé par le plan de gestion concerté pour le long terme.

Le règlement intérieur, comme ses modifications, doit être approuvé en assemblée générale. Il en est de même des sanctions qui pourraient être décidées à l'encontre d'un membre qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur du groupement.

Article 11. Respect de la législation forestière par le groupement

Le groupement s'engage au respect de la législation forestière en vigueur notamment pour la coupe de bois qui nécessiterait une autorisation et l'acquittement d'une redevance forestière. La protection de la faune associée au site devra être l'objet d'une attention particulière, notamment pour toutes les espèces protégées en Guinée.

Article 12. Relation avec l'administration forestière

Après agrément, le groupement est en droit de demander le concours de l'administration forestière en vue de protection et de la promotion des activités du groupement, qu'il s'agisse de conseils, de formations sylvicoles ou de défense des intérêts du groupement qui pourraient être menacés de façon illégitime.

Article 13. Autres contributions aux activités du groupement

Le groupement pour les besoins de ses activités est habilité à recevoir une aide qui peut lui être directement prodiguée sous la forme de fonds ou en nature, suivant les modalités choisies d'un commun accord avec le bailleur. Cette aide peut être accordée par l'Etat, la CRD sur son budget, ou directement par une structure de projet, d'ONG ou tout autre organisme et ce en conformité avec la législation guinéenne en vigueur.

Les contributions volontaires de personnes physiques ou morales, résidentes ou non au village, ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'octroi de droits ou d'avantages de quelque nature que se soit sur le périmètre mis à disposition du groupement.

La gestion des fonds ou des contributions matérielles de toute nature est de la responsabilité du président du comité de gestion qui doit en rendre compte à l'assemblée générale qui l'a élu.

Le président peut déléguer toute ou partie de cette gestion au trésorier comptable ou à tout autre membre du comité de gestion.

Statuts approuvés à, le19....

**Le Chef du Village (Secteur) Le Chargé du dossier mandaté
par l'Administration Le Président du Groupement
Forestière**

.....

CODE GROUPEMENT: _____

FICHE TECHNIQUE N°9 ELABORATION D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS A COURT TERME

1) OBJECTIFS ET PRINCIPES

1.1 - LES OBLIGATIONS D'UN GROUPEMENT AGREE

Une fois l'agrément national obtenu, la première obligation d'un groupement est d'élaborer un programme d'interventions à court terme sur 3 ans.

Dans ce programme, devra figurer impérativement certaines interventions (marquage des bornes et limites, dispositif de protection contre le feu, inventaire simplifié « paysans » du patrimoine forestier) ainsi que d'autres interventions (plantations forestières, soins aux peuplements naturels, autres actions de valorisation de produits forestiers) laissées au libre choix du groupement

Il est clair qu'entre l'achèvement du plan de gestion concerté et l'agrément national, plusieurs semaines, voire plusieurs mois se seront écoulés; en conséquence, le travail préliminaire à l'élaboration de ce programme sera une restitution générale sur l'ensemble des documents techniques approuvés (carte de la végétation, carte de zonage et cahiers des charges du plan de gestion,). Cette restitution faite par le chargé du dossier en présence du chargé du suivi du groupement (normalement, le CCF de la CRD concernée) a pour objet de remettre en mémoire, à tous les membres du groupement, les objectifs qu'ils se sont fixés pour la gestion de leur site.

Une fois cette restitution faite, il faudra rentrer dans le « vif du sujet », c'est à dire déterminer précisément les interventions qui devront être réalisées au cours de trois prochaines années, par qui, comment, et à quel moment.

1.2 - FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

Pour réaliser ce travail, il sera indispensable de partir du fonctionnement du groupement qui avait été adopté lors de l'établissement du dossier pour arriver à une organisation concrète du groupement et de ses membres, par rapport aux interventions à mener.

La logique suggère que l'on commence par reprendre, point par point, les objectifs de gestion et les interventions possibles pour chacun de ces objectifs, de sorte à obtenir une liste exhaustive des interventions envisagées par le groupement. Ensuite, on hiérarchisera ces interventions envisagées, tout en gardant en mémoire que certaines sont réglementairement prioritaires et doivent figurer dès la première année de ce programme court terme.

Une fois la liste des interventions hiérarchisées par ordre de priorité, on s'intéressera à identifier les membres ressources du groupement qui seront chargés de gérer les différents volets du programme. Concrètement, un ou plusieurs responsables (certains ont déjà été élus lors de la constitution du groupement) seront només pour piloter un volet. Suivant les régions et les interventions retenues dans le programme, on pourra avoir dans la pratique:

- des chargés de la gestion des feux
- des chargés d'inventaire simplifié
- des chargés des plantations forestières
- des chargés de pépinières
- des chargés de l'exploitation forestière et du contrôle de la coupe
- des chargés des autres actions de valorisation de produits forestiers
- des chargés des activités spécifiquement féminines

Outre le présidium du comité de gestion (président, secrétaire, trésorier), ces chargés vont préparer avec le cadre chargé du suivi, la programmation des interventions, avec le concours souhaitable du conseil des sages du village, qui conservera quoiqu'il arrive un pouvoir de décision sur les activités collectives.

Désormais, ces chargés respectifs seront les interlocuteurs privilégiés de l'administration forestière dans la mise en oeuvre des interventions.

1.3 - PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

Fréquemment, enfermés dans leur logique technique, les cadres forestiers élaborent des programmes d'intervention complètement irréalistes en ne se préoccupant uniquement que des aspects techniques des interventions, sans tenir compte de la force de travail du groupement. De ce fait, soit les activités prévues ne sont pas réalisées, soit elles sont effectuées de manière bâclée; dans les deux cas, le résultat est un découragement des paysans pour la foresterie; Les reboisements réalisés dans des sites impropres à cet objet, aboutissant à un échec de l'opération, en est un exemple frappant.

En outre, comme les cadres forestiers, les villageois eux-mêmes, surestiment souvent leur capacité de travail.

L'objectif essentiel sera donc de trouver ici une adéquation entre les temps de travaux nécessaires à la réalisation des interventions envisagées et la main d'oeuvre disponible au cours des différents mois de l'année.

1.3.1 - MAIN D'OEUVRE DISPONIBLE ET TEMPS DE TRAVAUX

Ces deux tâches sont à faire en parallèle avec les responsables et les chargés du groupement

L'analyse de la main d'oeuvre disponible sera faite, sur une année, mois par mois tout en distinguant les différentes catégories de travailleurs: jeunes (en fait les adultes actifs), femmes, sages (en fait, les vieux peu actifs). Pour que cette analyse soit la plus précise possible, on recoupera les informations obtenus sur le moment avec celles obtenues lors du diagnostic préliminaire et lors des études de base (investigations socio-économiques). Ce travail doit aboutir à la détermination d'un nombre d'homme-jours de travail par mois et par catégories de travailleurs. Une présentation sous forme de tableau est à faire.

Dans un même temps et suivant le même principe, pour chaque activité, chaque étape, et chaque tâche, on évaluera, sur chaque année, les besoins en force de travail, mois par mois, catégorie par catégorie de travailleurs. On aboutira à un tableau similaire à celui de la main d'oeuvre disponible.

Par comparaison des deux tableaux, on se rendra rapidement compte des périodes critiques où le groupement ne sera pas en mesure de mener à bien l'ensemble des interventions envisagées; on sélectionnera alors les interventions, pour ne retenir que celles qui sont prioritaires et qui peuvent être mise en oeuvre compte tenu de la main d'oeuvre disponible.

En ce qui concerne la main d'oeuvre disponible, logiquement, celle-ci devrait être constante, ou du moins subir de faible variation d'une année à l'autre.

Par contre, pour ce qui est des interventions et des activités, elles seront sensiblement différentes d'une année à l'autre, du moins pour certaines, ce qui nécessite une révision annuelle des besoins en force de travail dans la cadre de l'établissement de ce programme court terme sur 3 ans.

Tout ce travail devra déboucher sur l'élaboration définitive d'un document de programme d'intervention à court terme sur 3 ans.

1.3.2 - CALENDRIER DES INTERVENTIONS

Une fois cette analyse main d'oeuvre/temps de travaux achevée, on devra préparer un calendrier des interventions, dans lequel on situera le chargé responsable de l'activité, et dans lequel figurera les besoins en homme-jours de travail. Ce planning devra être parfaitement assimilé par le comité de gestion et les chargés de volet du groupement pour que la mise en oeuvre se passe dans les meilleures conditions.

Enfin, il est souhaitable que le programme année 1 ne soit pas trop ambitieux en volume d'activités. Cette première année d'expérience permettra de mieux juger des capacités réelles d'intervention et des motivations du groupement, données dont on tiendra compte pour ajuster le programme des années suivantes.

1.4 - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ET SUIVI

Dans la mesure où les responsabilités ont été clairement situés au niveau programme d'intervention au sein du groupement, les chargés auront l'entière latitude pour mettre en oeuvre les activités, de mobiliser les moyens humains nécessaires. En cas de difficulté de mobilisation, de conflit ou de contestation, c'est le conseil des sages qui jouera son rôle d'arbitre, avec le concours du comité de gestion.

Au niveau du chargé du suivi de l'administration forestière, il devra passer régulièrement (au moins un fois par mois) pour s'enquérir de l'avancement des travaux et se planifier lorsque sa présence est souhaitable lors de la mise en oeuvre de la tâche donnée figurant dans déroulement d'une intervention.

Enfin, un bilan annuel des réalisations par rapport au programme d'intervention est à faire par le groupement et par le chargé du suivi de sorte à affiner le programme de l'année suivante.

3) INTERVENTIONS ENVISAGEABLES (sites des groupements de la région de Kissidougou)

3.1 - LES INTERVENTIONS OBLIGATOIRES.

3.1.1 - MARQUAGE DES BORNES ET DES LIMITES

a) Etape 1: Conception

Il s'agit ici de reprendre les documents produits lors de l'étape B 3 de constitution du dossier du groupement, à savoir le plan de délimitation du site, le descriptif des bornes et des limites, la note sur les travaux pour une bonne matérialisation des bornes et limites. Dans ces documents, figurent des informations précises sur les bornes et les limites à conforter, et les travaux à réaliser seront donc répertoriés lors de cette étape.

b) Etape 2 : Solutions pratiques pour le marquage et choix

Tache 2.1: Bornes à conforter

Dans la région de Kissidougou, la solution la plus simple est de poser un tas de pierres au niveau de la borne.

Tache 2.2: Limites à conforter

- Hormis pour les limites naturelles bien claires, où aucun travaux n'est à prévoir, la solution la plus réaliste reste ici encore la pose de tas de pierres, cependant plus petits, qui constituent des bornes secondaires sur la limite à matérialiser. Ces tas de pierres seront mis en place à chaque changement significatif de direction.
- La plantation d'arbres d'espèces remarquables est à déconseiller dans la région en raison des feux de brousse, et des dispositifs de protection des sites contre ces feux (utilisation des feux précoces) à mettre en place.

c) Etape 3 : Mise en oeuvre des travaux

Compte tenu du calendrier annuel des travaux des paysans, cette étape sera réalisée en saison sèche.

L'approvisionnement en matériaux et la pose de ces tas de pierres sont à la charge entière du groupement, qui s'organiseront en conséquence; toutefois, le repérage des lieux, où ces tas de pierres seront mis en place, devra être réalisé en présence du technicien forestier pour s'assurer que ces lieux correspondent bien aux bornes et limites définies dans les documents de délimitation du site du groupement.

c) Etape 4 : Suivi ultérieur

Logiquement, rien n'est à prévoir à ce niveau; cependant, un contrôle régulier pour vérifier que ces bornes et limites confortées (tas de pierre) sont toujours présentes, est à faire par le groupement.

3.1.2 - LE DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES FEUX

a) Etape 1: Conception

Tache 1.1: Analyse de la main d'oeuvre mobilisable

En préalable, on doit bien considérer ici que la bonne période de réalisation des pare-feux et des feux précoces est située entre mi-October et mi-Décembre, période à laquelle les paysans sont encore occupés à certaines activités champêtres. En conséquence, et l'expérience l'a montré, il est difficile de mobiliser, pour ces travaux, les forces vives du groupement (les jeunes) plus d'une fois par semaine. Il est donc nécessaire

de connaître le nombre de membres mobilisables à cette période, et d'en déduire le nombre d'homme-jours disponibles pour ces travaux.

Tache 1.2: Choix de la stratégie

De cette disponibilité en main d'oeuvre dépend la stratégie d'intervention. En grand principe, on retiendra que plus la main d'oeuvre est importante, plus le dispositif de pare-feux pourra être conséquent, et les normes (qualité d'exécution, largeur) de pare-feux strictes. A l'inverse, si la main d'oeuvre est faible, on privilégiera la technique d'application des feux précoces, sans négliger toutefois la réalisation des pare-feux prioritaires.

Tache 1.3: Localisation des pare-feux prioritaires

Quelque soit la main d'oeuvre disponible, il est indispensable dans le haut-Niger, de protéger les sites, en disposant des pare-feux face au vent dominant propagateur des feux les plus intenses (le vent dominant souffle généralement dans la région du Nord-Est vers le Sud-Est). Ces pare-feux seront donc prioritaires dans le dispositif de protection contre les feux.

Normalement, la localisation de ces pare-feux a été reportée sur la carte de zonage lors de l'établissement du plan de gestion. Des compléments éventuels pourront être apportés sur cette carte pour améliorer la précision de la position de ces pare-feux sur le terrain.

Tache 1.4: Dispositif complémentaire de protection contre les feux

Pour les zones d'extension de la forêt, leur mise en régénération naturelle passe par une protection efficace contre les feux. La mise en place de pare-feux complémentaires doit donc être prévue pour la protection de ces zones, même si celles-ci ne sont pas situées dans des zones de risques majeurs de feux.

Dans le cas de plantations forestières effectuées sur des espaces sensibles au feu, la réalisation de pare-feux est également indispensable.

Pour les autres zones les moins sensibles au feu, si la main d'oeuvre reste suffisante, un dispositif de pare-feux secondaires sera envisagé. Dans le cas contraire, on conseillera l'application des feux précoces devant ces zones.

Pour tous les pare-feux, y compris et surtout pour les pare-feux prioritaires, on recommande vivement de leur associer l'application de feux précoces (diminution de la biomasse combustible) pour réduire l'intensité du feu lorsqu'il arrive au niveau du pare-feu

Tous ces pare-feux seront localisés sur la carte de zonage du plan de gestion, si cela n'a pas été prévu initialement.

Tache 1.5: Organisation des équipes de maîtrise de feux

- Réalisation des pare-feux: dans un souci d'efficacité du travail, on constituera des équipes de 6 à 8 personnes dirigées par un chef d'équipe. Chaque équipe aura une longueur similaire de pare-feux à défricher. L'aspect ludique et compétitif du procédé conduira, le plus souvent, à une minimisation des temps de travaux. Pour l'incinération du pare-feux, pour qu'elle soit bien faite, l'ensemble de la main d'oeuvre disponible sera mobilisée.
- Application des feux précoces: cette opération nécessite le maximum de personnes pour que le feu ne déborde pas de l'espace à brûler.

b) Etape 2 : Mise en oeuvre des travaux

Tache 2.1: Réunion préliminaire avec le groupement

En début de campagne en fin de saisons des pluies (début/mi Octobre), avant la mise en oeuvre proprement dite, une réunion rapide sur les objectifs à atteindre, le rappel des travaux à effectuer et la constitution effective des équipes sera faite par l'agent forestier chargé du suivi du groupement.

Tache 2.2: Délimitation des pare-feux

C'est la première opération à entreprendre sur le terrain de concert entre le technicien et les membres du groupements. Ce travail consiste à mesurer au rubans triplédécamètre et à poser des repères (piquets) suivant les normes de longueur et de largeur voulues (bande incinérée d'au moins 15-20 mètres de largeur) . Puis, on divisera la longueur en autant de parcelles identiques que d'équipes de fauchage disponibles.

Tache 2.3: Fauchage et incinération des pare-feux

- Fauchage: ce travail ne pose, en général, aucun problème de réalisation aux villageois. En règle générale, la période pour ce travail est située entre mi-October et mi-Novembre; mais c'est en fonction de l'état de la végétation et de l'expérience passée de membres du groupement que les dates de réalisation de ce travail seront choisies par le chargé des feux du comité de gestion.
- Incinération: la première incinération est à faire 10 à 15 jours après le fauchage suivant l'état de dessiccation de l'herbe coupée; environ une semaine après, une seconde incinération est pratiquement toujours à prévoir pour que la strate herbacée soit complètement éliminée, et le travail correctement fait. Pour ces incinérations, la main d'oeuvre maximum disponible doit être utilisée pour effectuer un travail soigné et pour empêcher que le feu ne déborde à l'intérieur du site. Ces opérations sont à pratiquer le soir au coucher du soleil. Les responsables des feux veilleront à ce que ceux-ci soient complètement éteints avant l'arrêt du travail.

Pour les villages qui ne sont pas habitués à cette tâche (cas relativement rare), le technicien devra assister le groupement dans ces différentes opérations.

Tache 2.4: Application des feux précoces

Si les dates légales d'application des feux précoces sont généralement bien connues de tous, le concept et les modes d'application de ces feux le sont par contre beaucoup moins.

Dans le cadre de la protection contre les feux, l'utilisation du feu précoce vient le plus souvent en complément de pare-feux. Son application intervient plus tard dans la saison, entre mi-Novembre et mi-Décembre.

Dans tous les cas, c'est avant tout l'état de dessiccation du type de végétation qui déterminera les bonnes dates de mise à feu. Ces observations sont à faire par les membres du groupement chargés des feux.

Lors des mises à feu, la main d'oeuvre maximum doit être utilisée pour effectuer un travail soigné (brulis d'au moins 50% du combustible) et pour empêcher que le feu ne déborde là où on ne le souhaite pas. Ces opérations sont à pratiquer le matin au lever du soleil ou le soir au coucher, les jours sans vent.

c) Etape 3 : Suivi ultérieur

Tache 3.1: Evaluation annuelle du dispositif

A la fin de la campagne (début de saison des pluies), le groupement effectuera un bilan sur l'efficacité de son dispositif: bonnes normes de réalisation et bon positionnement des pare-feux, application correcte du feu précoce, etc... Dans le cas de défaillances constatées du dispositif, une réflexion devra être faite par le groupement, avec le technicien forestier, sur les causes de celles-ci.

Tache 3.2: Adoption de mesures correctives

Si ces défaillances s'avèrent être dues à une mauvaise mise en oeuvre des travaux, les mesures correctives appropriées devront être adoptées par le groupement, et programmées pour le prochain dispositif de protection contre les feux.

3.1.3 - L'INVENTAIRE SIMPLIFIE « PAYSANS »

Pour ce point, on se reportera à la fiche technique N°10.

3.1.4 - L'ELABORATION DU PLAN DE COUPE

Dans l'état actuel des connaissances et des expériences de terrain, il est prématuré de proposer des recommandations pour la préparation d'un éventuel plan de coupe. Dans les mois à venir, des solutions seront recherchées et envisagées pour l'élaboration de plan de coupe qui ne mettent pas bien sûr en danger ces massifs forestiers.

3.2 - LES PLANTATIONS FORESTIERES EN PLEIN

a) Etape 1: Conception

Tache 1.1: Définition des objectifs de production

C'est la tâche préliminaire de réflexion avant tout autre opération; en effet, c'est vraiment au groupement de se déterminer s'il souhaite réaliser une plantation, et quel sont les objectifs réels de la plantation. Ce n'est pas au technicien d'imposer ces idées; il doit par contre assurer pleinement son rôle de conseiller face aux objectifs définis.

En fait dans la pratique, c'est au cadre forestier d'expliquer clairement les différentes options possibles par rapport aux objectifs souhaités:

- La production de bois d'oeuvre de très bonne qualité, d'arbres de gros volume, à forte valeur commerciale; cette production nécessite une longue révolution, l'objectif de revenu est à long terme. Ce type de production sera réservée au plantation d'enrichissement de la forêt; ici, ce sont en fait les espèces qui ont la préférence locale (acajou, lingué, iroko), et dont malheureusement la sylviculture est encore très mal connue, ne permettant pas d'envisager des plantations en plein.
- La production de bois d'oeuvre de qualité, à valeur commerciale intéressante, avec un objectif de revenu à moyen terme; cette production de révolution moyenne peut être tout à fait réalisée en plein, et le technicien doit la conseiller comme telle, avec l'utilisation d'essences dont la sylviculture est bien connue.
- La production mixte de bois d'oeuvre à long et moyen terme, qui combine les deux cas précédents; l'objectif de revenu est ici réparti dans le temps; ce seront des plantations en plein d'espèces mélangées répondant à l'objectif de production mixte qui seront alors conseillées
- La production de bois de service, avec un objectif de revenu à court terme.

Toutes les plantations forestières en plein seront conduites avec cultures intercalaires les 2 premières années.

Tache 1.2: Identification des essences répondant aux objectifs

Au vu des références sylvicoles de la région, et dans l'état actuel des connaissances, les espèces répondant aux objectifs de production précédents par des plantations forestières en plein seront examinées en fonction de leurs atouts et de leurs contraintes par rapport à la région.

- Production de bois d'oeuvre - révolution moyenne (30-40 ans): les trois espèces, que l'on recommande, sont le Teck, le Fraké et le Framiré. Ce seront des plantations pures.
 - Le Teck (*Tectona grandis*)
 - ↗ Atouts: l'espèce est parfaitement adaptée aux conditions climatiques locales. La valeur commerciale de son bois est internationalement reconnue. La conduite du peuplement permet également des revenus à court terme (bois de service).
 - ↘ Contraintes: Les nombreux mauvais exemples de plantations mal gérées dans la région rendent peu attractive l'espèce, qui est le plus souvent considérée et utilisée comme bois de service. N'étant pas encore valorisée comme bois d'oeuvre, sa valeur commerciale locale est faible. Enfin, les bois rouges sont le plus souvent préférés aux autres bois.
 - Le Fraké (*Terminalia superba*)
 - ↗ Atouts: Naturellement présente dans l'Est et le Sud de la préfecture de Kissidougou, cette espèce est connue de la majorité des gens, et son bois est apprécié pour la construction de meubles et d'huisseries. En plantation, avec une meilleure croissance sous ombrage léger, elle s'adapte facilement dans le Nord de la Préfecture et le Sud des préfectures limitrophes (Faranah, Kankan)
 - ↘ Contraintes: Dans le Nord, dans son jeune âge, cette espèce est parfois confondue par les paysans au *Terminalia glaucescens*, utilisé comme bois de chauffe (on veillera donc à bien expliquer la différence entre les deux espèces). Hormis les paysans voyageurs qui ont pu voir des plantations en plein de Fraké en Guinée forestière ou en Côte d'Ivoire, l'essence n'est pas connue en plantation de production de bois d'oeuvre.
 - Le Framiré (*Terminalia ivorensis*)
 - ↗ Atouts: Naturellement présente surtout dans le Sud de la préfecture de Kissidougou, cette espèce est relativement bien connue dans la région; son bois est très apprécié pour la construction des meubles et sa valeur commerciale locale est très proche de celles des bois rouges (Lingué, Acajou).
 - ↘ Contraintes: Elle semble s'adapter beaucoup moins bien que le Fraké dans la zone Nord du Kissien, et à ce titre, compte tenu des expériences acquises, ne sera pas recommandée pour cette zone. Les autres remarques faites pour le Fraké restent également valables pour le Framiré.
- Production mixte de bois d'oeuvre - révolution moyenne et longue (+ de 60 ans): Ce seront des plantations en mélange d'espèces sitées précédemment et d'espèces locales très appréciées pour leur bois d'oeuvre.
 - Le Fraké (*Terminalia superba*) et Le Framiré (*Terminalia ivorensis*) (voir paragraphe précédent)
 - L'Acajou du Kissien (*Khaya grandifoliola*)

- ☞ Atouts: Naturellement présente dans toute la préfecture de Kissidougou, bois d'oeuvre dominant dans les forêts villageoises, cette espèce est parfaitement bien connue dans la région; son bois est très apprécié pour l'ébénisterie et sa valeur commerciale locale est la plus élevée après le Lingué.
- ☞ Contraintes: Hormis les premières années, sa croissance est lente; en outre, l'espèce est attaquée par un borrier (*Hypsipyla robusta*), qui s'attaque au bourgeon terminal, et déprécie ainsi la conformation (la rectitude) du fût. C'est pourquoi cette espèce ne peut être conseillée qu'en plantation en mélange. Enfin, sa sylviculture reste peu connue.
- Le Lingué (*Azelia africana*)
- ☞ Atouts: Naturellement présente dans toute la préfecture, cette espèce est parfaitement bien connue dans la région; son bois est le plus apprécié pour l'ébénisterie avec l'Iroko et sa valeur commerciale locale est la plus élevée.
- ☞ Contraintes: La contrainte majeure est que sa sylviculture est très mal connue. Sa croissance en tout cas dans les premières années est très lente; par ailleurs, au vu des expériences vécues dans la région, les cas d'échec ont été aussi fréquents, voire plus que les cas de réussite. L'espèce doit-elle être utilisée?
- Production de bois de service - révolution courte (10-20 ans):
On n'encouragera pas ce type de plantation; on insistera par contre sur le fait que les plantations de moyenne révolution (Teck) fournira largement le groupement en bois de service, au travers des éclaircies à 10 et 20 ans.

Tache 1.3: Choix des sites de plantations

Il se fera suivant un certain nombre de critères, avec par ordre d'importance:

▫ Risque de feux

Les plantations en plein seront réalisées de préférence dans des zones autoprotégées, voire dans des zones peu sensible au feu; dans tous les cas, on exclura systématiquement les sites à proximité du « front de bataille » avec les feux (généralement, la partie Nord-Est des sites des groupements).

On vérifiera la cohérence du dispositif de pare-feux avec les sites retenus pour la mise en place des plantations; on adaptera annuellement ce dispositif en fonction des plantations effectivement réalisées au cours de la saison.

▫ Microclimatique

De préférence, on situera les plantations de préférence en lisière de forêt, où les conditions climatiques sont plus favorables et la strate herbacée généralement moins dense.

▫ Sol

Le choix du sol sera raisonné en fonction de l'espèce (ou des espèces) choisie pour la plantation. On évitera toujours les sols où la cuirasse est à faible profondeur. De même on évitera systématiquement tous les sols hydromorphes

Pour le teck, on choisira des sols profonds d'au moins 50 cm de texture équilibrée, pas trop sableuse, et bien drainés.

Pour le Fraké et le Framiré, on choisira des sols profonds d'au moins 1m, bien alimentés en eau, et aussi bien drainés.

Tache 1.4: Analyse de la main d'oeuvre mobilisable

Avant de se lancer dans la préparation d'un plan annuel de plantation, le technicien forestier devra faire, avec le groupement, une analyse minutieuse de la main d'oeuvre disponible depuis la mise en place de la pépinière, jusqu'à la transplantation des plants et parallèlement pour la pratique de la culture intercalaire.

La première phase critique se situe au moment des travaux de reboisement (Juin/Juillet), qui correspondent aux périodes d'intenses activités agricoles. Un maximum de 2 journées de travail dans le mois des membres est réaliste.

La seconde phase critique se situe au niveau de la mise en place et de l'entretien de la culture intercalaire (Juin/Septembre). La superficie des plantations devra être raisonnée en fonction de la main d'oeuvre disponible pour cette culture. Dans l'hypothèse la plus probable de la région, où la culture intercalaire sera réalisée par le groupe des jeunes et/ou le groupe des femmes du village, qui ont traditionnellement l'habitude de faire des champs collectifs, on tiendra compte que généralement ces organisations traditionnelles réservent une journée de travail par semaine pour ce type de travaux.

En conclusion, c'est en discutant de tous ces aspects avec le groupement, que le technicien chargé du suivi pourra déterminer les hommes-jours, que les membres du groupement pourront fournir pour ces travaux, au cours de chaque mois de la campagne.

Tache 1.5: Plan annuel de reboisement réaliste

Ce plan annuel sera donc préparé tout d'abord en fonction des hommes-jours de travail disponible pour chaque étape du reboisement et pour chaque étape de la culture intercalaire suivant la période.

Ainsi, la superficie de plantation pourra être déterminée, et un plan de production des plants en pépinière sera mis au point.

Tache 1.6: Organisation de l'équipe de reboisement

Généralement, une seule équipe sera suffisante pour réaliser les travaux de plantation proprement dit. La seule opération délicate est le piquetage qui devra être mené avec l'appui du chargé du suivi. Par gain de temps, simultanément au piquetage et à la trouaison, étant entendu que dans ce cas, la sous équipe de piquetage sera beaucoup plus réduite en personnes, que la sous équipe trouaison.

b) Etape 2 : La production de plants en pépinière

Remarque préalable: il ne s'agit pas ici de décrire, dans le détail, toutes les opérations de conduite d'une pépinière (travail assez bien connu en général par les techniciens forestiers), mais de rappeler brièvement quelques règles essentielles, avec les adaptations locales issues des expériences pratiques vécues avec les villageois.

Tache 2.1: Choix du site

Dans la région de Kissidougou, les cours d'eau permanents sont nombreux, et l'approvisionnement en eau devient franchement un problème mineur. Le choix de l'emplacement de la pépinière se fera surtout en fonction de sa distance (la plus courte possible) avec le village. En effet, on a constaté dans la pratique, que les villageois préfèrent avoir une pépinière proche du village, plutôt que proche des sites de plantations. De toute façon, compte tenu que les sites des actuels groupements sont péri-villageois, la raison tombe sous le sens. Cette option pourra être différente si le site du groupement est éloigné du village, comme cela pourra être le cas pour des reliques forestières surtout dans le Sud du pays Kissien.

Le second critère pour le choix du site sera la qualité du sol. Il est en effet préférable de choisir un emplacement où le sol est léger (limoneux) ce qui minimisera l'apport de terreau ou de terre fine et des matières naturelles fertilisantes.

Tache 2.2: Installation et équipements de la pépinière

- Installation: c'est la pose de la clôture, qui sera faite de préférence à l'aide de grillage et de barbé, si les moyens le permettent.
- Equipement: un lot de petit matériel indispensable est à prévoir, en complément des outils usuels (copucoupe, daba) en possession des paysans.

Tache 2.3: Mode de production et obtention des semences

- Choix du mode de production en fonction de l'espèce: dans la mesure du possible, on privilégiera la production en racines nues par rapport à celle en sachet pour minimiser les coûts; ceci est faisable pour le teck et l'acajou; par contre, pour le fraké et le framiré, actuellement, la production en sachet est recommandée (des tests de production en racines nues de ces espèces sont en cours, et permettront d'obtenir des renseignements dans ce domaine dans l'avenir).
- Obtention des semences: les semences locales seront recherchées par le groupement. Pour les autres non disponibles localement, on recherchera des solutions au cas par cas.

Tache 2.4: Semis et entretien des plants

- Semis de production en sachet: pour ce type de production, il est vivement conseillé de tamiser la terre pour ne retenir que les particules fines; de l'engrais organique pourra être rajoutée à cette terre.
- Semis de production en racines nues: la préparation des planches consistera à éliminer les éléments grossiers (graviers, etc...) et ameublir le sol avant le semis.
- Entretien des plants: c'est la partie la plus délicate de la production. Le désherbage ne pose pas de problème. Les problèmes phytosanitaires sont rares; à ce niveau, les seuls cas, qui ont nécessité une

intervention, sont les attaques par des criquets puants. La disponibilité locale en produits adaptés (type Décis) et la capacité d'investissement du groupement seront les 2 facteurs qui régiront la possibilité d'agir.

En fait, le problème crucial, souvent rencontré, réside dans l'arrosage des plants. A ce niveau, c'est avant tout la recherche d'une organisation efficace au sein du groupement qui permettra de résoudre le problème. Si le groupement, à nomer dans son comité de gestion, un chargé de pépinière, cette tâche lui sera confiée, et en contre partie, il sera dispensé des travaux collectifs habituels.

c) Etape 3 : Mise en oeuvre des opérations de reboisement

Tache 3.1: Préparation du terrain

La préparation consiste simplement au défrichage et à la préparation du sol, aussi bien pour la plantation forestière que pour la culture intercalaire. On éliminera les souches de graminées vivaces. On ameublira le sol à fin d'obtenir un terrain favorable à la mise en place du peuplement forestier et de la culture.

Tache 3.2: Choix et mise en place de la culture intercalaire

Pour la région, compte tenu des cultures pratiquées, on conseille, en première année l'arachide ou la patate douce, en seconde année, le fonio, le manioc ou la patate douce. Dans la mesure du possible, on évitera la culture du riz, plante peu couvrante et exigeante en éléments fertilisants.

La mise en place de ces cultures se fera avant ou après la plantation suivant l'espèce et l'organisation propre du groupement.

Tache 3.3: Mise en place du peuplement forestier

Dans la région de Kissidougou, compte tenu du calendrier agricole, le piquetage et la trouaison devront se faire dès le mois de Juin, puis la transplantation dès que la pluviométrie paraît bien installée (généralement Juillet).

NB: même si cette activité est peu gratifiante, on constate dans la pratique que le transport des plants est réalisé par les membres féminins du groupement.

Tache 3.4: Entretien du peuplement forestier pendant les années de culture intercalaire

Il consiste en un simple désherbage à la daba de 20 à 30 cm autour des plants forestiers, et surtout pas un fauchage de l'herbe au coupe-coupe. Ce désherbage sera fait 2 ou 3 fois par an. Signalons à ce sujet, que, dans la région, les paysans ne veulent pas dégager les jeunes plants en fin de saison des pluies parce qu'ils considèrent que l'herbe protège ces plants pendant la saison sèche.

c) Etape 4 : Suivi ultérieur

Tache 4.1: Entretien post cultures intercalaires

Ces entretiens se limiteront au nettoyage sur 1 à 2 m en layon jusqu'à ce que l'ombrage du peuplement ait éliminé au moins 50% de la strate graminéenne haute. Ils seront effectués 2 à 3 fois par an suivant les besoins.

Tache 4.2: Soins sylvicoles des peuplements

En général, ces soins sont constitués principalement par les éclaircies et l'élitage suivant la nature des espèces.

Pour le teck, des élagages sont à prévoir entre 3 et 5 ans, puis des éclaircies vers 7-10 ans et vers 20 ans.

Pour l'acajou, des défouillages seront sans doute nécessaires à partir de 3 ans.

Enfin, il est possible que le délianage des plants s'avèrent nécessaires après un certain nombre d'années de plantation.

3.3 - LES PLANTATIONS FORESTIERES D'ENRICHISSEMENT.

C'est un domaine où les expériences restent encore peu nombreuses, et qui devra faire l'objet d'une attention particulière des cadres forestiers dans les années à venir.

a) Etape 1: Conception

Tache 1.1: Stratégie d'intervention

La détermination de la stratégie est basée en premier lieu sur l'état des lieux de la régénération naturelle de bois d'oeuvre (présence ou absence, importance) suivant les différentes catégories de végétation. Cette stratégie dépendra en second lieu des objectifs de gestion des différentes catégories de végétation du groupement et de ses priorités d'actions.

Il est clair à l'heure actuelle, les motivations villageoises l'ont souvent montré, que ce type d'intervention est envisagée par les groupements principalement pour les formations végétales de type FS en zone d'extension de la forêt et dont l'objectif est la production de bois d'oeuvre, et dans une moindre mesure de type AF3, pour restaurer le potentiel en bois d'oeuvre. Par ailleurs, ils pensent également que la nature va faire son travail pour les catégories AF1, AF2, AFR et FR. La catégorie G est souvent réservée comme zone de conservation et de récolte des sous-produits forestiers (plantes médicinales, récolte de semences, etc...)

Les observations et l'analyse du technicien forestier conduisent à des conclusions partiellement différentes, à savoir que pratiquement toutes les catégories de végétation sont susceptibles de recevoir des enrichissements, à plus ou moins grande intensité.

Deux principaux axes d'intervention sont à envisager, en fonction des objectifs de gestion et des situations locales:

- La priorité sera donnée à l'enrichissement des formations végétales AF3, si l'objectif du groupement (et des propriétaires) est de conserver les plantations agroforestières tout en augmentant le potentiel en bois (cas fréquent de caféières sous de gros fromagers).
- La priorité sera donnée à l'enrichissement des formations sèches FS, lorsque le groupement souhaite constituer un espace de production de bois d'oeuvre.

Si les 2 cas précédents ne se rencontrent pas sur un site ou au niveau des objectifs d'un groupement, le technicien devra alors conseiller et convaincre le groupement de s'orienter vers d'autres formations végétales, de préférence les AF1, AF2 ou FR.

Tache 1.2: Inventaire éventuel de la régénération

Plusieurs cas de figure sont à distinguer suivant la catégorie de végétation où auront lieu ces opérations de plantations d'enrichissement:

Pour les AF3, les observations effectuées lors des études de base auront du permettre d'identifier si la régénération d'espèces de bois d'oeuvre est quasiment absente, ou s'il est cependant présente, même par tache. Dans le premier cas, l'inventaire de la régénération est inutile; dans le second, il est nécessaire.

Pour les FS, logiquement, la régénération d'espèces de bois d'oeuvre est absente, et donc il n'ya pas d'inventaire de la régénération à faire.

Pour les autres catégories (AF1, AF2, AFR, FH, FR, voire G), cet inventaire doit si, bien sur, des interventions d'enrichissement sont envisagées par le groupement dans une de ces catégories.

En conclusion, cet inventaire de la régénération sera effectué uniquement là où le groupement souhaite procéder à des enrichissements, et s'il est nécessaire, de préférence au même moment que l'inventaire des autres peuplements. L'inventaire ne sera cependant fait que pour les catégories de bois d'oeuvre les plus intéressantes (catégories A et B), avec la mesure des pieds suivant les classes de diamètre < 5 cm, 5-10 cm, 10-20 cm, 20-40 cm plus des observations indicatives sur la très jeune régénération.

Tache 1.3: Identification des essences répondant à l'objectif d'enrichissement

▫ Le Fraké (*Terminalia superba*)

☞ Atouts: dans la région de Kissidougou, cette espèce se comporte très bien sous couvert ou en enrichissement dans des clairières (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2).

☞ Contraintes: (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2).

▫ L'Acajou (*Khaya grandifoliola*)

☞ Atouts: dans la région de Kissidougou, cette espèce se comporte très bien sous couvert ou en enrichissement dans des clairières (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2)..

☞ Contraintes: (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2).

▫ Le Lingué (*Azelia africana*)

☞ Atouts: dans la région de Kissidougou, cette espèce se comporte très bien sous couvert ou en enrichissement dans des clairières, et surtout en lisière de forêt, semble t-il mieux que dans les sites plus exposés (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2)..

☞ Contraintes: (voir chapitre 3.2, Etape 1, Tache 1.2).

- L'Ako (*Antiaris africana*)
- ↗ Atouts: Naturellement présente dans toute la préfecture, cette espèce est parfaitement bien connue dans la région; son bois est le plus apprécié pour les charpentes et sa valeur commerciale locale est honnête. Elle se comporte bien en plantation dans la région de Sérédou.
- ↗ Contraintes: Sa sylviculture est mal connue. Les quelques tests effectués dans la région de Kissidougou montre que l'espèce a une croissance satisfaisante, mais ceci mérite d'être confirmée. Pour l'instant, on ne l'utilisera qu'à titre de test.

Tache 1.4: Analyse de la main d'oeuvre mobilisable

On se reportera à la tache similaire du chapitre plantation forestière en plein.

Tache 1.5: Plan annuel de reboisement réaliste

On se reportera à la tache similaire du chapitre plantation forestière en plein. Les plants à produire pour les enrichissement viendront en complément à produire pour les plantations en plein, dans le palm de production en pépinière.

Tache 1.6: Organisation de l'équipe de reboisement

On se reportera à la tache similaire du chapitre plantation forestière en plein.

b) Etape 2 : La production de plants en pépinière

On se reportera à l'étape similaire du chapitre plantation forestière en plein.

- Choix du mode de multiplication en fonction de l'espèce (complément au chapitre 3.2, Etape 2, Tache 2.3): pour l'Acajou, outre la production en racine nue, on peut envisager la plantation par sauvageons (surtout lorsque l'on aura déjà fait des inventaires de la régénération). Pour le Lingué, la production a donné parfois de bons résultats, mais on peut également tenté le semis direct. Pour le Fraké et l'Ako, on recommande la production en sachet.

c) Etape 3 : Mise en oeuvre des opérations d'enrichissement

Tache 3.1: Techniques d'enrichissement (suivant les catégories de végétation)

Ici, ce ne sont que des conseils, qui peuvent s'appliquer en fait à toutes les catégories de végétation, suivant l'état des lieux. Cependant quelques tendances dominantes peuvent être dégagées pour les catégories de végétation qui nous intéressent:

- Pour les AF3, on rencontrera souvent des troués de 500 à 1000 m². Dans ce type de situation, on pourra utiliser la technique d'enrichissement par placeaux denses (placeaux d'anderson - 13 plants à écartement de 1m formant un placeau carré). Les placeaux seront installés en quinconce et distants de ± 10 m de centre à centre.
- Pour les FS, on préconisera l'enrichissement par layon lâche d'espèces en mélange. Chaque layon seront distants de 20m, et la distance entre deux plants sur le layon sera de 5m.
- Pour les autres catégories, on choisira l'une ou l'autre des techniques précédentes, au cas par cas.

Tache 3.2: Préparation du terrain

La préparation consiste simplement au défrichage, au dégagement des fourrés et des lianes et à la préparation du sol. . On ameublira le sol à fin d'obtenir un terrain favorable à la mise en place des plants

Tache 3.3: Mise en place des plants

Dans la région de Kissidougou, compte tenu du calendrier agricole, le piquetage et la trouaison devront se faire dès le mois de Juin, puis la transplantation dès que la pluviométrie paraît bien installée (généralement Juillet).

Tache 3.4: Entretien des plants

Il consiste en un simple nettoyage à la daba de 20 à 30 cm autour des plants et souvent à un délianage de plants, travail qui risque d'être assez conséquent en plantation d'enrichissement même pour des jeunes plants.

Tache 3.5: Soins sylvicoles aux enrichissements

En général, ces soins sont constitués principalement par le délianage, les éclaircies et l'élagage suivant la nature des espèces. Pour l'acajou, des défourchages seront sans doute nécessaires à partir de 3 ans.

3.4 - LES SOINS SYLVICOLES DES PEUPELEMENTS D'AVENIR ET DE LA REGENERATION NATURELLE.

a) Etape 1: Conception

Tache 1.1: Stratégie d'intervention

Dans ces écosystèmes forestiers particuliers que sont les agroforêts du Kissien, les peuplements et la régénération acquise des espèces de bois d'oeuvre méritent que l'on s'y intéresse franchement, d'autant plus que les expériences en matière d'enrichissement restent peu nombreuses, et les résultats de ce fait aléatoires.

En outre, tous les opérations de soins sylvicoles de ces peuplements peuvent être réalisés en saison sèche, période à laquelle les paysans ont le moins d'activités, et sont donc beaucoup plus disponibles. C'est un facteur important à prendre en compte.

Les résultats de l'inventaire simplifié, complétés par les résultats éventuels des inventaires de la régénération doivent permettre aisément de cibler les zones prioritaires d'intervention, qui se situeront principalement dans les formations végétales AF, FH et FR. Il sera sans doute préférable de s'occuper en premier lieu des zones de types AF3, AFR, ou FR.

Tache 1.2: Conseils pour les interventions

Dans les zones choisies, les opérations viseront d'abord à identifier les arbres d'élites ayant un avenir (ceux qui présentent une bonne conformation) et les favoriser; il faudra prévoir des interventions progressives pour les dégager et permettre leur croissance rapide et harmonieuse.

De même, partout où des jeunes arbres (stade semis, perchis, balivaux, etc...) de qualité des espèces appréciées seront rencontrés, ils seront dégagés et leur croissance favorisée.

c) Etape 2 : Mise en oeuvre des travaux

Tache 2.1: Travaux préliminaires

Tout d'abord, pour ce type d'opérations, il ne s'agit pas de traiter de grande superficie mais de privilégier un travail de qualité, dans la mesure où ces peuplements sont acquis et où ces travaux sont à faire en période creuse. En terme de préparation du travail, on effectuera l'identification et le marquage à la peinture de ces arbres d'élite pour qu'ils soient bien repérer par les membres du groupement. Même s'ils ne font pas l'objet de soins immédiats, ils pourront être plus facilement reconnaissables, et ainsi préserver.

Pour ces travaux de reconnaissance et d'identification de ces élites, l'assistance du chagé du suivi du groupement est particulièrement importante, pour que les choix faits le soient bien.

Tache 2.2: Les soins sylvicoles principaux

En fait, ces soins sont pratiquement les mêmes que pour les plantations forestières. Ils s'appliquent aussi bien aux élites d'avenir qu'à la régénération de qualité.

- Le dégagement du sous bois, surtout lorsqu'il est dense
- Le délianage
- L'élagage pour les espèces et les individus qui le nécessitent.
- Les éclaircies

3.5 - LES AUTRES INTERVENTIONS

FICHE TECHNIQUE N°10
INVENTAIRE SIMPLIFIÉ « PAYSAN » DU PATRIMOINE FORESTIER

1) OBJECTIFS ET PRINCIPES

1.1 Les besoins spécifiques de connaissance des ressources forestières des sites de groupements forestiers

Qu'il s'agisse des reliques forestières du Fouta Djallon ou des agroforêts du Haut Niger, les formations forestières se caractérisent par :

- une grande hétérogénéité des peuplements d'une forte variabilité de la présence ou de l'absence de régénération d'essences de valeur.
- Des ressources en bois d'œuvre potentiellement exploitables qui sont bien souvent modestes, dans la mesure où l'on souhaite respecter les conditions de leur renouvellement dans le futur, assorties d'une production étalée dans le temps (ce qui correspond aux besoins prioritaires de la foresterie paysannales). Ces conditions et la sylviculture correspondante demeurent encore peu étudiées et surtout expérimentées, c'est le cas en particulier du rajeunissement des forêts reliques du Fouta Djallon avec des peuplements d'arbres souvent très âgés.

En résumé les besoins en inventaire des sites de groupements forestiers doivent pouvoir permettre de répondre aux deux questions suivantes :

- a) Quel est le quota de coupe annuellement ou plurialement acceptable dans des conditions de maintien d'une ressource régulièrement exploitable sur une longue période ?.
- b) Quel est l'état et la localisation de la régénération de la ressource, qu'il s'agisse de favoriser celle qui existe ou de la compléter éventuellement par des enrichissements ?.

1.2 Intérêt, exigences et limites de l'inventaire forestier classique

L'intérêt est évident dans la mesure où il fournit des données quantitatives précises sur les stocks sur pied, l'estimation de l'accroissement et de la régénération. Ses exigences relèvent de la disponibilité en personnel spécialisé et qualifié. L'intensité des travaux d'inventaire ou taux de sondage dépendant des besoins en précision requis mais aussi de l'hétérogénéité des peuplements, ce qui est le cas ici.

Les limites de la méthode sont affectées par ces deux derniers critères :

- Les disponibilités en personnel qualifié sont restreintes dans la situation actuelle même si une formation adéquate permettrait de palier cette carence progressivement ;
- L'hétérogénéité des peuplements impose au taux de sondage élevé, voire un inventaire en pleine pour établir un quota annuel de coupe recherché.
- En définitif la précision recherchée est coûteuse avec un inventaire classique réalisé par un personnel qualifié de prestataires de service. Le coût élevé de l'inventaire est d'autant moins rentable que les quotas de coupe annuelle adaptés à la plupart des sites de groupements forestiers se résumeront à un ordre de grandeur d'un arbre dans le Fouta Djallon et au maximum d'une dizaine pour la plupart des sites dans la région de Kissidougou ;
- Ce type d'inventaire n'apparaît comme justifié que pour des peuplements très « riches » ou pour des dispositifs nécessaires aux recherches forestières.

1.3 L'exploration forestière ou « inventaire simplifié paysan »

Conscient des difficultés de mise en oeuvre de l'inventaire forestier classique et des caractéristiques et besoins de la foresterie locale, une autre approche a été tentée qui repose sur les bases suivantes :

- a) **Les applications de l'inventaire**, c'est à dire la désignation d'arbres à couper et de parcelles à enrichir relèvent d'une gestion dont les membres du groupement seront les principaux acteurs responsables. Il est donc fondamental qu'ils possèdent la connaissance « formalisée » de leur patrimoine. Cette connaissance ils ne la maîtriseront que très partiellement si l'inventaire est conduit par d'autres, même plus compétents et mieux équipés, ce sera le cas avec l'inventaire classique même s'ils participent en tant que manoeuvres.
- b) *Compte tenu de l'hétérogénéité des peuplements*, un inventaire « en plein » de tous les arbres, même incomplet sur le plan des mesures quantitatives, apparaît mieux adapté qu'un inventaire classique qui pour des raisons de coût devra reposer sur des parcelles sondées ne couvrant qu'une partie du site (et avec des résultats dont l'extrapolation au reste du site restera porteuse de risques d'erreurs élevés.
- c) Les membres des groupements forestier ont en général une très bonne connaissance de l'espace de leur site et de son histoire. Leur capacité à identifier sans erreur les essences forestières présentes a été maintes fois démontrée. L'utilisation de ces compétences moyennant un minimum de formation et d'encadrement mérite d'être mobilisée. Le problème à résoudre étant :
 - S'agissant d'une main d'oeuvre bénévole, quel effort de temps de travail d'inventaire peut-on demander ?
 - Compte tenu des besoins en connaissance pour la gestion forestière du site, d'une mobilisation raisonnable en appui d'encadrement, quel est le niveau de technicité requis pour ce type d'exploration forestière, réalisée pour l'essentiel par des membres d'un groupement forestier ?

1.4 L'expérience acquise dans le cadre des Projets Bassins Versant Haute Gambie et Haut Niger

1.4.1. Le caractère récent de l'expérience

La faisabilité de « l'inventaire paysan » n'a été rodée que la dernière année de ces projets et conduite « entre autres tâche » à accomplir.

Au premier juin 1996, deux sites ont été abordé en Haute Gambie, et sept sites dans le Haut Niger qui sont représentatifs de contextes de peuplements forestiers très différents.

1.4.2 Les données recueillies

Elles ont été volontairement limitées dans un premier temps à un comptage « en pleine » des essences considérées comme « intéressants » mais ce terme couvrent toutefois une large gamme des essences présentes avec un diamètre supérieur à 10cm. Ce dénombrement des essences a été fait par classes de diamètre. Les mesures de hauteur de fût n'ont pas été entreprises ni, bien sûr, la détermination de tarif de cubage et il est évident que les résultats ne permettent pas d'estimer des volumes.

Des tentatives d'appréciation simple du potentiel en bois d'oeuvre par classe de hauteur, présence de défauts évidents compromettant fortement la valeur commerciale, ont été testées sur le terrain et cette voie paraît envisageable pour améliorer les estimations. Mais faute de temps, elle n'a pas été encore suffisamment rodée, en terme de fiabilité de l'information, de temps et de procédures nécessaires pour la recueillir.

Il en est de même de l'appréciation de la jeune régénération de certaines essences, au stade d'un diamètre inférieur à 10cm.

1.4.3 Des premiers résultats qui semblent prometteurs

Sont à séparer les deux types de peuplements forestiers abordés, (cf annexe à cette fiche technique) et qui sont :

- Les reliques de forêts semi caducifoliées du Fouta Djallon (BV de la Haute Gambie) qui se distinguent avec 6 essences principalement représentées dans la strate dominante.
- Les complexes d'agroforêts de la région de Kissidougou (BV du Haut Niger) à dominante d'essences sempervirentes de forêts humides avec plus de 20 essences d'intérêt commercial, sans compter les autres.

- a) Pour le premier cas, on peut estimer aujourd'hui que « l'inventaire forestier paysan est faisable » pour ce qui est du dénombrement des espèces et diamètre (DHP) tel qu'il a été entrepris. Des indicateurs de hauteur et conformation des forêts semblent pouvoir être mis au point et appréciables avec un minimum de fiabilité par rapport aux besoins en connaissance. Une perspective analogue est envisageable pour apprécier la jeune régénération. Dans l'ensemble et après une courte formation, les équipes constituées pour ce type d'inventaire ont montré une bonne capacité quant à leur repérage sur le terrain évitant les doubles comptages ou les « oublis ». Les temps d'encadrement sont restés limités à environ 3 journées d'expert forestier par site. Si un certain scepticisme a été enregistré, les membres des groupements quant à l'opportunité de ces tâches d'inventaire, la publication des résultats une fois leur travail terminé a renversé l'opinion. L'objectif « d'auto évaluation » de leur patrimoine et de sa localisation a, semble-t-il, été atteint.
- b) Le cas des agro-forêts est évidemment plus complexe. En début de projet, il avait été traité par des inventaires classiques (inventaire sur layon, échantillonnage systématique par placette) reposant sur des taux de sondage compris entre 2,5 et 10%. Compte tenu de l'importante hétérogénéité de ces forêts villageoises, des doutes sérieux, quant à la fiabilité des résultats de ces inventaires classiques, sont vite apparus. Des lors, la mise en oeuvre d'inventaire en plein sur les mêmes sites permettait de lever ces doutes ou au contraire de les confirmer. La méthode d'inventaire simplifié « paysan en plein » a alors été mise au point et testée. Son application n'a pas posé de problème majeur, et les résultats de faisabilité obtenus sont similaires à ce de la Haute Gambie (voir a)). Un autre objectif a été atteint avec cette méthode ; en effet, les villageois acquièrent une connaissance quantitative beaucoup plus précise et réelle de leur patrimoine forestier. Ils apprécient alors beaucoup mieux la richesse en bois d'oeuvre de leur forêt. Enfin, c'est un acquis particulièrement important et fondamental. Les résultats obtenus (densité à l'hectare par classe de diamètre) de l'inventaire « paysan en plein », qui reflètent la réalité sont considérablement différents de ceux obtenus par les méthodes classiques, ce qui prouve et confirme la nécessité d'un inventaire systématique de tous les arbres.

2) INVENTAIRE SIMPLIFIE « PAYSAN » DU PATRIMOINE FORESTIER (sites des groupements forestiers de la Haute Gambie)

2.1 La démarche testée

Elle comprend classiquement les étapes suivantes :

- Etape 1 organisation du travail
- Etape 2 déroulement sur le terrain
- Etape 3 exploitation de l'inventaire
- Etape 4 élaboration d'un plan de coupe (qui ne sera pas abordé ici).

L'expérience actuelle (juin 1997) se limite aujourd'hui à un dénombrement en plein des principales essences dominantes qui sont ici :

- Le Teli Erythrophleum guinéense
- Le Bani Pterocarpus erinaceus
- Le Néré Parkia biglobosa
- Le Lengue Alzelia africana afzelia
- L'Iroko Chlorophora regia
- Le Khaya Khaya senegalensis

Seules les trois dernières essences sont aujourd'hui utilisées comme bois d'oeuvre

Nota : d'autres forêts montrent la présence d'essences comme le Parinari excelsa, Albizzia sp, Ficus sp et Carapa procera (en galerie).

Dans le futur le Bani et le Tali seront peut-être valorisés comme bois d'oeuvre.

Les classes de diamètre retenues pour ces essences sont : plus de 80cm, 60 - 80, 40 - 60, 20 - 40, 10 - 20 et 5 - 10, cette dernière classe ayant été retenue en raison de l'importance des problèmes de régénération des essences de valeur dans ces formations forestières.

2.2 Etape n°1 Organisation du travail

Tâche 1.1. Les préalables et l'information disponible

Le groupement est ici constitué et l'inventaire retenu comme intervention prioritaire.

On dispose ainsi de la carte de la végétation forestière ainsi que celle qui accompagne le plan de gestion concerté.

Le groupement est déjà organisé avec son comité de gestion et sa capacité à définir les responsabilités et mobiliser ses membres et prendra rendez-vous avec le forestier qui assurera la formation initiale et le suivi de l'opération.

Tache n°1.2. Constitution de l'équipe d'inventaire qui comprend ici :

- 1 pilote, chef d'équipe, personne qui connaît bien la forêt et qui a la compétence pour la détermination des essences ;
- 1 chargé des mensurations ;
- 1 chargé du pointage sachant lire et écrire (alphabet latin ou arabe) et qui enregistrera les mensurations ;
- 1 chargé du marquage des arbres.

Tache n°1.3. Rassemblement du matériel nécessaire

On doit prévoir pour cette tâche :

- Les fiches de comptage qui seront fournies par le forestier qui interviendra en appui technique ;
- le matériel de détermination des classes de diamètres, ruban stanley ou à défaut cordes de différentes couleurs correspondant aux classes de diamètres ;
- Le matériel de marquage des arbres (sceau, pinceaux et chaux pour la confection de lait de chaux employé pour le marquage ;

Ruban de couleur pour le marquage éventuel des parcelles, sous parcelles et virées

- Une copie de la carte de la végétation et du zonage de l'inventaire du plan de gestion.

Tache 1.4 Choix des limites et délimitation du parcellaire d'inventaire

1) La base cartographique sera constituée par une copie de la carte de la végétation sur laquelle sera transcrit le parcellaire d'inventaire.

2) Le découpage du site en parcelles d'inventaire sera exécuté en collaboration entre l'équipe du groupement et le forestier en respectant au mieux les règles suivantes :

- Les parcelles principales d'inventaire devront suivre au mieux les délimitations du zonage accompagnant le plan de gestion concerté. Les limites englobent en général des parcelles homogènes quant à leur contenu forestier ou tout au moins homogènes quant à leur objectifs de gestion.
Il est évident que les parcelles déboisées ne seront pas retenues pour cet inventaire (sauf cas particulier centré aussi sur une évaluation de la jeune régénération des essences « intéressantes »).
- Les parcelles d'inventaires trop vastes pourront être subdivisées en sous parcelles. Il est en effet souhaitable pour la bonne conduite des opérations, qu'une parcelle ou sous parcelles couvre une superficie d'environ 2 ha.
- Les limites du parcellaire d'inventaire suivront dans toute la mesure du possible des limites « naturelles » facilement repérables sur le terrain (sentiers, thalweg, lignes de crêtes bien marquées). A défaut des limites nouvelles devront choisies et marquées
- En règle générale « les bonnes limites » seront celles qui permettra à l'équipe d'inventaire de bien repérer et permettra à montrer que cette voie boisée sur son initiative est plus sûre que celle imposée de l'extérieur.

Tache 1.5. Le report du parcellaire sur carte

C'est la tâche la plus délicate surtout en l'absence de repères naturelle. Le travail sera fait sur le terrain avec souvent un retour de photo-interprétation complémentaire ce qui nécessite une bonne compétence du forestier qui intervient en appui.

Tache 1.6. Dénomination des parcelles de l'inventaire

Il comporte la numérotation des parcelles et sous parcelles qui sera la référence pour les fiches le comptage et la présentation des résultats de l'inventaire. Il est souhaitable toutes les fois que c'est possible que les parcelles soient baptisées par un nom de lieux que leur donnera l'équipe d'inventaire. L'expérience montre qu'on y arrivera facilement

2.3 Etape n°2 Déroulement de l'inventaire sur le terrain

Tache 2.1 Formation pratique initiale

Elle sera conduite sous la forme de l'exécution d'un comptage sur une virée d'apprentissage qui permettra de roder la bonne exécution de toutes les tâches de l'inventaire de terrain.

Tache 2.2 Choix du dispositif des virées

Ce point de départ des virées sera calé à un angle de sous parcelle à l'inventorier et le sens des virées est en général choisi en fonction de la topographie. Les virées exécutées parallèlement à la pente ont été considérées comme mieux adaptées en relief accentué.

Tache 2.3 Délimitation des virées

Elle est faite par le pilote qui jugera de leur largeur qui peut-être comprise entre 5 et 10m de large en moyenne.

Par un segment de la parcelle à inventorier les points de départ des limites de virées seront marquées (ruban de couleur ou autres marques).

Ces limites seront par la suite suivies « à vue » par le pilote en ligne droite approximative. Le marquage des arbres comptés au lait de chaux, évite de double comptage et, en sous bois clair, les oublis de comptage d'arbre en limite des deux visées.

Les risques de cette nature concerne surtout les arbres de petits diamètre associé à des fourrés denses.

Tache 2.4 Exécution des virées successives

En général, la manoeuvre est conduite de la manière suivante :

- Le pilote qui guide l'équipe, suit la limite de virée et surveille la bonne exécution du travail ;
- Le chargé du pointage désigne les arbres au chargé des mensuration, identifie l'essence et note les mensuration ;
- Le chargé des mensuration exécute les mesures des diamètre (DHP c'est à dire à environ 1,30 m du sol) ;
- La mesure enregistrée, le chargé du marquage marque l'arbre au lait de chaux (les inventaires sont toujours réalisés en saison sèche et ce type de marquage à usage temporaire s'avère bien visible et peu coûteux)

Tache 2.5 Estimation de la régénération en essences de valeur

Elle n'a été que partiellement testée mais la possibilité de déterminer des indicateur utiles semblent utile surtout en sous bois clair.

Il s'agit ici des jeunes arbres de diamètre inférieur à 5 cm DHP (Khaya, Lingue, Iroko).

Concrètement, à la fin de chaque virée, c'est le pilote qui déterminera un indicateur représentatif de cette régénération constatée lors de cette virée et demandera au chargé du pointage de la noter

Tache 2.6

Pour mémoire, les fiches de comptage seront bien vérifier et classées à la fin de chaque virée, sous parcelles et parcelles.

2.4 Etape n°3 Exploitation de l'inventaire

Tache 3.1 Dépouillement des fiches d'inventaire

Les comptages seront agrégés par sous parcelles et parcelles avec les totaux correspondants.

Ce travail peut-être fait manuellement compte tenu du petit nombre de variables (essences et diamètre). Pour d'autre région, il gagnera à être informatisé dans le cas de peuplement beaucoup plus diversifié.

Tache 3.2 Confrontation entre les résultats de l'inventaire et la carte de la végétation

Elle est intéressante car elle précise des hypothèses de contenu forestier faites à partir d'une cartographie basée, pour l'essentiel, sur un travail de photo-interprétation.

L'expérience successivement accumulée grâce aux inventaires de site permettra probablement d'améliorer les critères à retenir pour exploiter au mieux les photographies aériennes et l'analyse des milieux (relation éventuelle entre milieu physique, distribution des essences et diamètres).

Tache 3.3 Compléments éventuels à apporter au plan de gestion

Dans l'idéal, cet inventaire aurait dû être réalisé avant l'élaboration du plan de gestion.. Cette voie n'a pas été retenue car le travail est exigeant en main d'oeuvre et qu'il est apparu difficile de la demander aux membres du groupement tant que celui-ci n'a pas d'existence légale.

La connaissance résultant de l'inventaire, même limitée à celle des diamètres classés d'essences de bois d'oeuvre et à des indicateurs quant à la régénération, peut conduire à distinguer sur le zonage du plan de gestion :

- les sous parcelles plus ou moins riches en ressource potentielles en bois d'oeuvre ce qui guidera la désignation d'arbre lors de l'établissement d'un plan de coupe ;
- les sous parcelles devant faire l'objet de soins sylvicoles ou d'enrichissements afin d'assurer au mieux la conduite d'une régénération souhaitée.

Cette tache peut aboutir à reformuler les programmes d'interventions primitivement envisagés.

2.5 Etape n°4 Elaboration d'un plan de coupe éventuel

Les critères et procédures, à ce sujet n'ont pas l'objet jusqu'ici d'une réflexion suffisamment avancée et on reste conscient de cette lacune qui devra être comblée sans trop tarder.

2.6 Approche des temps de travaux

L'expérience limitée au site de Gotikere, assez représentative de la région et qui couvre ha, permet d'estimer les normes suivantes :

- Temps ingénieur forestier (formation, appui et exploitation de l'inventaire) environ 3 journées pleines ;
- Temps d'intervention de l'équipe d'inventaire paysan : soit 5 journées de plus ou moins 9 heures pour 4 personnes (formation initiale comprise).

3) INVENTAIRE SIMPLIFIE « PAYSANS » DU PATRIMOINE FORESTIER (site des groupements de la région de Kissidougou)

Cet inventaire a pour objet de comptabiliser les pieds par classe de diamètre (4 classes: 10-40cm / 40-60cm / 60-80cm / + de 80 cm) et les essences par catégories de qualité de bois d'oeuvre (voir tableau en annexe de classification des espèces par catégories), de déterminer les densités de bois d'oeuvre (par catégories de bois et classes de diamètre) pour les unités du plan de gestion qui présente un potentiel forestier exploitable ou un peuplement d'avenir.

La mise en oeuvre de cette méthode doit être réalisée en 3 étapes: les travaux préliminaires d'organisation du travail d'inventaire, le déroulement de l'inventaire sur le terrain, et l'exploitation des données d'inventaire.

3.1 Étape n°1: Organisation du travail

Au préalable à la mise en route des travaux d'inventaire sur le terrain, il est nécessaire de prévoir un certain nombre d'opérations préparatoires à la réalisation de cet inventaire par les cadres forestiers chargés de piloter ce travail.

Tache 3.1.1: Examen des documents de base par les cadres chargés de l'inventaire

Les cadres forestiers chargés de piloter cet inventaire n'ont pas obligatoirement pris part à la constitution du dossier du groupement, en particulier peuvent ne pas avoir une connaissance du site et de sa végétation. Un travail préliminaire de prise de connaissance des cartes et des documents sur la végétation du site et sur le plan de gestion concerté est alors indispensable pour préparer dans les meilleures conditions cet inventaire.

Tache 3.1.2: Constitution des équipes d'inventaire

Ces techniciens forestiers devront, devant l'assemblée générale du groupement, de manière détaillée, préciser les objectifs de cet inventaire

Dans la mesure où cet inventaire peut intervenir plusieurs mois après la réalisation des études de bases et du plan de gestion, un rappel sera fait, au groupement, sur la carte de végétation, les catégories de végétation, la carte de zonage du plan de gestion et le cahier des charges de ce plan.

Un premier aperçu de la méthode sera exposé au groupement, qui devra alors proposer un certain nombre de candidats (une vingtaine de personnes au maximum) pour la réalisation des travaux d'inventaire. Les membres proposés par le groupement devront recevoir une première formation théorique sur la méthode d'inventaire: principe de mesure des diamètres des arbres avec des cordeaux de différentes couleurs, marquage des arbres comptés à la chaux ou à la craie et des semenciers à la peinture à l'huile rouge, explication des fiches de relevés, etc...

On s'assurera que les candidats experts villageois ont de bonnes connaissances sur le site et également sur la botanique (reconnaissance des espèces de la forêt et de leur utilisation). On profitera de l'occasion pour s'assurer que la nomenclature nom scientifique / nom vernaculaire (langue du groupement concerné) est adaptée, et éventuellement on procédera aux modifications nécessaires. On expliquera également le principe de la classification des différentes espèces en 4 catégories de bois suivant leur valeur « commerciale » locale. Les cadres chargés de l'inventaire devront alors repérer parmi ces candidats ceux qui semblent être les plus aptes à effectuer les travaux sur le terrain, et qui seront choisis pour suivre la formation pratique in situ.

Chaque équipe d'inventaire devra être composée de 5 personnes; quatre compteurs effectueront les mesures de diamètre des arbres, la détermination de l'espèce et de la catégorie de bois, le marquage des arbres comptés; le cinquième, chef d'équipe, dirigera la manoeuvre des compteurs et enregistrera les résultats sur des fiches de relevés. Plusieurs équipes d'inventaire pourront simultanément évoluer sur le terrain suivant la disponibilité et les compétences des membres du groupement.

Tache 3.1.3: Rassemblement du matériel

Les compteurs de chaque équipe d'inventaire seront pourvus d'un jeu de cordeaux de 4 couleurs distinctes pour mesurer les diamètre (Rouge 10-40 cm / Jaune 40-60 cm / Bleu 60-80 cm / Vert + de 80 cm), de chaux (ou craie) de peinture rouge, et de pinces pour le marquage des arbres. Les compteurs d'extrémité devront disposer d'un coupe-coupe chacun. Le chef d'équipe sera pourvu en fiches de relevés.

Tache 3.1.4: Délimitation des parcelles d'inventaire

Les parcelles d'inventaire (qui correspondent en gros aux unités de gestion à inventorier) devront être délimitées physiquement sur le terrain par les équipes d'inventaire guidées par les cadres forestiers à partir de la carte de zonage du plan de gestion. Ce travail consiste à réaliser un layon bien visible de pourtour de chaque unité (défrichage à la machette) et éventuellement marquage de repères très visibles sur les limites des unités (par exemple, pose d'un ruban de couleur vive autour d'un arbre en limite).

Lorsque les parcelles d'inventaire auront une superficie supérieure à 2ha, elles seront subdivisées en sous parcelle de 2ha maximum. Ce découpage facilitera aussi bien les travaux d'exécution sur le terrain, que la précision de l'analyse des résultats.

Seules, les unités de gestion qui présentent des ressources significatives en bois d'oeuvre seront inventoriées.

Tache 3.1.5: Report du parcellaire d'inventaire sur carte

L'ensemble des parcelles et des sous parcelles seront reportées au mieux sur la carte de zonage du plan de gestion à l'aide des photos aériennes et de repères bien visibles. Elles seront également numérotées.

Le numéro de parcelle et sous parcelle devra être noté sur les fiches de relevés.

3.2 Étape n°2 : Déroulement de l'inventaire sur le terrain

Tache 3.2.1: Formation initiale des équipes d'experts villageois

C'est en fait un test sur le terrain en vraie grandeur; les différentes opérations d'inventaire seront réalisées pratiquement sur une première virée, quitte à reprendre cette virée ultérieurement si les travaux ont été mal effectués. Les candidats experts villageois seront testés au cours de ces travaux pratiques en vue de leur sélection définitive.

L'apprentissage concernera:

- la pratique de l'avancement de l'équipe sur une virée
- la reconnaissance des espèces
- l'utilisation des différents cordeaux de couleurs correspondant aux classes de diamètre

- le marquage des arbres
- le relevé des informations et des mesures
- l'arrêt du comptage en limite de parcelle

Tache 3.2.2: Choix d'un point de départ pour la première virée

Le technicien forestier procédera avec l'équipe au choix du point de départ (un repère bien visible) et au sens d'évolution (orientation géographique et positionnement de l'équipe par rapport à cette direction); dans tous les cas, le point de départ sera situé sur une limite de la parcelle à inventorier, et la première virée longera une autre limite de la parcelle.

Tache 3.2.3: Exécution des travaux sur les virées et enregistrement des mesures

Les compteurs seront placés sur la limite de départ, espacés d'une dizaine de mètres. Le compteur placé à l'extrémité opposée de la limite qui sera longée, aura en charge de réaliser un layon de marquage de limite des arbres comptés sur la virée (à sa gauche ou à sa droite suivant le sens d'évolution de l'équipe).

Le chef d'équipe ordonnera le départ des compteurs qui effectueront de 5 à 10 pas en avant suivant la densité d'arbres ou l'état du sous bois. Les compteurs se retourneront alors pour effectuer les mesures de diamètre; ils ne mesureront que les arbres situés soit à leur gauche, soit à leur droite, suivant le sens de la virée.

Pour chaque arbre mesuré, le compteur annoncera son nom vernaculaire, sa catégorie de bois et sa couleur de diamètre au chef d'équipe, et marquera l'arbre compté à la chaux ou à la peinture rouge si c'est un semencier. Le chef d'équipe enregistrera les informations sur les fiches. Un fois tous les pieds mesurés par les 4 compteurs sur les 5 ou 10 pas, ils rejoindront leur position initiale. De nouveau, le chef d'équipe ordonnera le départ des compteurs qui effectueront de 5 à 10 nouveaux pas, etc...

A la fin d'une virée, c'est à dire lorsque l'on atteint la limite d'une parcelle ou d'une sous parcelle d'inventaire, le chef d'équipe regroupera l'ensemble des fiches classées par ordre d'obtention.

Au démarrage d'une nouvelle virée, pour faciliter l'exécution sur le terrain, le compteur d'extrémité qui a marqué la limite de la précédente virée par un layon, devra suivre ce layon lors de la nouvelle virée. Le compteur placé à l'autre extrémité aura alors en charge de marquer la limite opposée de la nouvelle virée.

A la fin de l'inventaire d'une parcelle (unités de gestion), le chef d'équipe regroupera l'ensemble des fiches classées par sous parcelle.

Tache 3.2.4: Classement de l'ensemble des fiches de relevés

A la fin de l'inventaire de toutes les parcelles, les fiches de relevés seront classées par parcelle, sous parcelle et virée par le cadre forestier et archivées avec soin, avant le traitement des données. Il vérifiera que l'ensemble des fiches est au complet.

3.3 Étape 3 : Exploitation des données d'inventaire

Tache 3.3.1: Dépouillement des fiches d'inventaire

Les comptages seront effectués par sous parcelle, puis par parcelle, suivant les 4 catégories de bois définies pour la région de Kissidougou (voir annexe). Les densités à l'hectare par classes de diamètre seront alors calculées. Une analyse plus précise suivant les espèces de chacune des catégories de bois pourra être faite, surtout si le potentiel en bois d'oeuvre exploitable apparaît important, dans l'éventualité de la préparation du plan de coupe.

Pour les bois de la catégorie D, bois non sciés actuellement dans la région, on portera une attention particulière à l'analyse des résultats pour les espèces, dont le bois est de qualité et qui pourraient être valorisables dans l'avenir par l'amélioration des techniques d'exploitation..

Compte tenu du nombre élevé de pieds mesurés dans les forêts du Kissien, un traitement informatisé des données est à prévoir.

Tache 3.3.2: Confrontation entre les résultats d'inventaire et la carte de la végétation

Des différences significatives peuvent apparaître entre la cartographie de la végétation et les résultats d'inventaire, en particulier sur le potentiel en bois d'oeuvre du site.

Ce cas de figure risque d'être relativement fréquent pour les catégories de végétation AF1, AF2 et G (Région de Kissidougou) qui peuvent s'avérer pauvre en bois d'oeuvre après inventaire alors que la densité du couvert supérieur apparaissait importante aussi bien sur les photos aériennes que lors de l'inventaire de reconnaissance du patrimoine du site.

Tache 3.3.3: Compléments éventuels au plan de gestion concerté

Lorsque l'analyse des résultats d'inventaire aura fait apparaître de telles différences, les compléments nécessaires devront être apportés à la carte de zonage et aux cahiers des charges du plan de gestion.

Les objectifs de gestion à long terme devront être ajustés en conséquence, les interventions envisageables à court terme seront alors à réviser.

3.4 Etape n°4 : Élaboration d'un plan de coupe

Dans l'état actuel des connaissances et des expériences de terrain, il est prématuré de proposer des recommandations pour la préparation d'un éventuel plan de coupe. Dans les mois à venir, des solutions seront recherchées et envisagées pour l'élaboration de plan de coupe qui ne mettent pas bien sûr en danger ces massifs forestiers.

FICHE TECHNIQUE N°10 -ANNEXE 2
CLASSIFICATION DES ESPECES EN CATEGORIE DE BOIS
POUR L'ANALYSE DES RESULTATS
D'INVENTAIRE SIMPLIFIE « PAYSAN » DU PATRIMOINE FORESTIER
BASSINS VERSANTS HAUT-NIGER REGION DE KISSIDOUGOU

Les différentes espèces rencontrées dans les forêts de Kissidougou et de Faranah ont été classées en 4 catégories de bois de qualité décroissante. Ces catégories correspondent à l'appréciation faite des espèces comme bois d'oeuvre dans ces préfectures de Kissidougou et de Faranah.

Cette classification servira de base pour l'analyse des résultats (densité de tiges et répartition par classe de grosseur) et pour les propositions d'aménagement des forêts et agro-forêts villageoises de Kissidougou et de Faranah.

Les 4 catégories sont définies dans le tableau ci-après en précisant les principales utilisations faites dans ces préfectures.

CAT.	ESPECES -NOM COMMERCIAL	UTILISATIONS
A	Afzelia africana - Lingué Chlorophora excelsa/regia - Iroko Khaya grandifoliola - Acajou Khaya senegalensis - Caïlcedrat	Bois les plus recherchés, régulièrement sciés. Bois pour l'ébénisterie, la menuiserie, les charpentes, les ponts, et autres utilisations nobles.
B	Antiaris africana - Ako Aningeria altissima - Aniégéré Mitragyna stipulosa - Popo Turraeanthus africana - Avodiré Triplochiton scleroxylon - Samba Terminalia ivorensis - Framiré Terminalia superba - Fraké	Bois souvent recherchés, régulièrement sciés. Bois utilisés pour les charpentes et autres travaux de construction, parfois en menuiserie.
C	Pycnanthus kombo - Ilomba Ceiba pentandra - Fromager Bombax costatum - Kapokier Parinari excelsa - Sougué Parkia bicolor - Lô	Bois occasionnellement sciés. Bois pour le coffrage et autres travaux de construction, parfois pour les charpentes.
D	Espèces à valoriser: Albizia ferruginea - Attanza Canarium schweinfurthii - Aiélé Piptadeniastrum africanum - Dabéma Pterocarpus erinaceus - Vène	Bois de qualité non scié dans ces régions. Bois pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le futur.
D	Toutes les autres espèces	Bois non scié dans ces régions

Il est nécessaire d'insister sur le fait que cette classification est basée sur l'utilisation des espèces à Kissidougou et à Faranah, et non pas sur la qualité réelle des bois communément admise; ainsi, certaines espèces, dont le bois est pourtant appréciable, figure dans la catégorie D (exemple: le Dabéma, Piptadeniastrum africanum).

FICHE TECHNIQUE DE LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE PAYSAN

Etapes	Tâches	Personne	Matériels	Méthode d'exécution	Résultats	Observations	temps
Obtention des docum. de base	Etude	2 Ing.	Cartes Photos	Analyse des unités de végétation	Connaissance préalable du site		1 J.
Prise de contact avec la population	Sensibilisation	2 Ing.	Dessins des différentes formations	Réunion plénière au cours de laquelle les objectifs de l'inventaire sont clairement expliqués à la population avec exposition des dessins	Avis des population Nomenclature des végétations Préférence villageoise		1 J.
Formation théorique des membres du groupement	Explication détaillées	2 Ing.	Cordeaux par classe de diamètre Craie - blanche Peinture rouge Pinceaux Diluant Fiches	Choix du repère de départ Orientation géographique par rapport au point de départ Adoption des différentes couleurs suivant les classes de diamètre Marquage à la craie blanche de toutes les espèces comptées sauf les essences marquées à la peinture rouge sont retenues comme semenciers Simplicité de la méthode	Choix provisoire de l'équipe paysanne	Présentation du matériel avec leur mode d'utilisation Rouge = 10-40cm Jaune = 40-60cm Bleue = 60-80cm Vert = +80cm	1 J.
Format pratique de l'équipe paysanne	Application pratique sur terrain	2 Ing. "+10 P	Cordeaux par classe de diamètre Craie - blanche Peinture Pinceaux Diluant Fiches	Rappel d'usage des matériels Distribution des matériels Choix du repère de départ Positionnement de l'équipe par rapport à une Direction Comptage et marquage Pointage des fiches et observations	Obtention des fiches pointées Choix définitif de l'équipe paysanne	Le choix définitif de l'équipe est basé sur : disponibilité connaissance pratique en botan.	2 J.
Délimitation des unités de végét. à inventorier	Layonnage sur les limites inter-unités Evaluation des superficies	2 Ing. "+10 P	Cartes, machettes carnets, crayons, ruban, carbone, papier millimétré et transparent couleurs	Défrichage ou marquage des repères sur les limites des unités de végétations concernées Mesures et calculs	Les unités de végétation à inventorier sont délimitées superficies des unités	Fonction de la superficie du site	1 à 2j
Inventaire	Comptage	2 Ing.	10 jeux de	Choix du repère de départ de la virée	Obtention :	Le choix du côté	

proprement dit	Marquage Pointage Observation	"+10 P	cordeaux Craie - blanche Peinture rouge Pinceaux Diluant Fiches Crayons Carnets Coupe-coupe	Distribution du matériel Alignement de l'équipe pour une équi-distance de 5 à 10m Un coup de signalement pour le départ Après un parcours de 5 à 10 pas signalement pour arrêt Mesure des essences à l'aide des cordeaux correspondant aux différentes classes de diam. Marquage de l'essence à la craie blanche ou à la peinture rouge si elle est retenue comme semencier communication du nom, catégorie et de la classe de diamètre de l'essence mesurée par convention à l'ingénieur Remplissage de la fiche par l'ingénieur suivant les informations reçues Notation par l'ingénieur des observations particulières Marquage de limites périphériques de la virée Récolte des échantillons des espèces non déterminées sur le terrain Un coup de signalement pour le retour au point d'arrêt et départ pour 10 nouveaux pas etc.	Noms locaux Certains noms scientifiques Catégorie de bois Classe de diamètre Type de végétation Type de plantation Eau, sol, faune, semenciers régénération et autres informations	de marquage est à la charge du technicien néanmoins il est très important que la personne située à la périphérie de la virée doit repasser sur ce côté lors de la virée suivante.	?
----------------	-------------------------------------	--------	---	--	--	---	---

Traitement des données au bureau	Collecte des fiches Détermination des espèces non déterminées sur terrain dépouillement Analyse des données	2 Ing.	Rames Clé botanique Crayons Machine à calculer	Grouper toutes les fiches par : Virée Unité de végétation Consultation de la clé botanique pour la détermination des espèces Classement des espèces par catégorie de bois et par classe de diamètre fiche/fiche.	Toutes les fiches sont ordonnées par virée et par unité Obtention de tous les noms des espèces Tableau récapitulatif		10 J.
Elabor. du plan de coupe	Interprétation	2 Ing.	Rames, règles, crayons machine à calculer	Calculer les totaux des espèces de valeur de chaque classe de diam. , regrouper toutes les espèces de diamètre égale à 80cm et plus pour chaque unité de végétation. Regrouper les semenciers et les régénérations de chaque unité de végétation	Tableau récapitulatif des espèces de valeur par classe de diamètre et par unité de végétation Tableau récapitulatif de toutes les espèces de valeurs exploitab. à cours et à moyen terme Tableau indicatif des semenciers	Ici cette tâche dépend de l'objectif fixé	1 J.
Restitution	Explication des résultats	2 Ing.	Feuilles d'affichage Cordeaux Cartes Dessins Carnets Bics	Exposition des résultats par : Virée Classe des diamètres Catégorie de bois Unité de végétation Tableau récapitulatif des essences exploitables à cours et à moyen terme Discussion	Connaissance du potentiel forestier du site par les paysans Avis des paysans		1 J.
Rapport	Rédaction	2 Ing.	Rames Bics Règles	Rédaction des informat. fondamentales Mise en évidence des difficultés et avis	Résumé Suggestions Conclusions		3 J.

G U I N E E

Programme Régional d'Aménagement
des Hauts Bassins Versants
du Niger et de la Gambie

Etude Economique sur les Forêts Villageoises

Auteur: Anke Schnoor

RESUME

L'étude présentée ici a été réalisée dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie. Ce programme assiste, entre autres, divers groupements forestiers dans la création, l'entretien et l'exploitation durable de leurs forêts villageoises. L'objectif de l'étude est de quantifier la valeur que tirent les membres des groupements de leur forêt et de mettre à disposition une méthode d'étude qui permette des analyses similaires dans d'autres villages.

Trois groupements forestiers exemplaires ont été choisis pour cette étude:

- le groupement de Sigon au Fouta Djallon, encadré par le projet du volet Haute Gambie à Labé,
- le groupement de Soumankoï dans la zone de savane en Haute Guinée, encadré par le projet à Kankan,
- le groupement de Deya dans la zone de transition en Haute Guinée, encadré par le projet à Kissidougou.

Les forêts villageoises analysées sont typiquement des espaces sylvi-agricoles et elles peuvent englober des forêts naturelles, enrichies et plantées, des savanes plus au moins arborées et des plantations d'arbres et d'arbustes.

Tous les calculs de la valeur des forêts pour la population se basent sur des estimations de la quantité et de la fréquence des utilisations de la part des villageois respectifs et des personnes d'appui. Les résultats des calculs ne sont alors pas représentatifs et le niveau de précision limite l'interprétation des chiffres à des indicateurs de l'ordre de grandeur.

L'étude a été réalisée dans les étapes suivantes:

- Collecte des informations de base concernant l'histoire de la forêt, les objectifs, activités et observations des villageois;
- Visite de la forêt avec démonstration des espèces les plus importantes pour les villageois;
- Enquête villageoise en vue de déterminer la quantité et la fréquence des utilisations de la forêt;
- Enquête des prix des produits forestiers sur le marché;
- Calcul préliminaire en vue de constater les lacunes d'information et les données contradictoires;
- Discussion et vérification des données avec des personnes ressource;
- Calculs détaillés et rédaction du rapport.

La plupart des utilités de la forêt nommées par les villageois sont les produits dont on peut calculer la quantité utilisée et un prix. Pourtant, ils ont aussi mentionné des valeurs qui sont difficiles à quantifier et qui ont été seulement partiellement incluses dans le calcul de la valeur des forêts:

- L'amélioration de la situation hydraulique en termes d'une remontée de la nappe phréatique et du non tarissement de sources en saison sèche;
- La réinstallation d'espèces disparues auparavant;
- La réserve d'espèces pour un besoin potentiel, surtout de plantes de pharmacopée en cas de maladie et d'espèces alimentaires en cas de famine;
- La protection du village de Deya contre le feu de brousse par sa forêt humide;

L'analyse des trois forêts exemplaires et des utilisations qu'en font les riverains a montré que la valeur tirée par forêt dépend des éléments suivants:

- Sensibilité de la forêt et niveau de protection
Plus une forêt est jeune, sèche et moins elle est dense, plus elle sera sensible envers une surexploitation et une destruction par le feu de brousse. Les forêts fragiles pour ces raisons doivent plutôt être protégées par la population et les valeurs qu'on en tirera seront limitées. La forêt de Soumankoï, celle de Sigon et l'extension récente de la forêt de Deya ont été mises en défens par la population, par contre la forêt principale de Deya permet l'exploitation durable d'une gamme de produits.
- La situation naturelle
La qualité du sol et le climat déterminent la composition des espèces dans une forêt ainsi que la rapidité de la croissance de la biomasse et de la régénération naturelle. La production de biomasse sera toujours plus élevée à Deya qu'à Sigon et à Soumankoï. Il est fort probable que la plus grande variation et la quantité des prélèvements possibles résulteront aussi à long terme en une valeur à tirer qui sera plus élevée.
- Les besoins de la population
Selon leurs besoins, les villageois utilisent différentes valeurs de la forêt et ils interviennent en faveur des produits désirés. A Sigon par exemple, l'utilité de la forêt pour l'élevage est la plus importante, par contre la population de Soumankoï est spécialisée dans la cueillette des fruits et semences sauvages. Unanime dans les trois villages est l'intérêt de vendre du bois d'oeuvre et alors les villageois enrichissent des parties de leur forêt avec les espèces voulues. En vue de créer une source de revenu actuel, les membres des groupements ont tous intégré (ou ils sont en train de le faire) des plantations comme le café, la noix de cola et les fruits dans leur forêt.

- **Intensité d'utilisation**
En vue de garantir la durabilité de la forêt, l'intensité de son utilisation doit être déterminée par le potentiel de production et de régénération des produits utilisés. Actuellement, cette intensité est plutôt suboptimale dans les trois exemples analysés, car elle est déterminée plutôt par l'intérêt de la population à investir et à récolter. A Deya, l'intensité de l'utilisation des plantations sous-bois est très basse car les cultures sont âgées et peu entretenues. Les villageois de Sigon et de Soumankoï ont mis leurs forêts en défens et utilisent actuellement très peu de produits. Pourtant la cueillette à Soumankoï est faite de façon tellement intensive que la valeur tirée par rapport à la surface est cinq fois plus élevée qu'à Sigon.
- **Disponibilité des connaissances et d'outils**
La forêt de Sigon consiste en majorité en arbres qui ne sont pas exploitables avec les moyens disponibles. Cet exemple montre que l'absence de connaissances ou d'outils appropriés peut limiter ou inhiber l'exploitation d'une ressource importante.

D'après des estimations prudentes, la valeur annuelle tirée actuellement de la forêt est de 2,3 millions de FG à Sigon, 3 millions de FG à Soumankoï et 9,6 millions de FG à Deya. Par famille, la valeur tirée correspond à l'achat d'un jeune boeuf à Sigon, à la valeur d'un bœlier à Soumankoï et à une paire de boeufs par an à Deya. La valeur de la forêt par hectare varie dans les trois exemples analysés entre un et deux tiers de la valeur de la production d'un hectare de riz. Vu que les valeurs de la forêt sont obtenues avec beaucoup moins d'investissements et d'intrants, la création et l'entretien d'une forêt villageoise est économiquement très intéressante.

TABLE DE MATIERES

	Page
Abréviations	ii
Résumé	iii
1. Cadre et objectifs de la mission	1
2. Méthodologie	2
3. Résultats de l'enquête	6
3.1 La forêt de Gokitiré	6
3.2 La forêt de Soumankoï	9
3.3 La forêt de Deya	12
3.4 Comparaison des trois forêts	15
4. Observation et Recommandations	18

Liste des Annexes

Annexe 1	Données détaillées concernant la forêt de Gokitiré
Annexe 2	Données détaillées concernant la forêt de Soumankoï
Annexe 3	Données détaillées concernant la forêt de Deya
Annexe 4	Liste des documents utilisés
Annexe 5	Calendrier de la mission et personnes rencontrées
Annexe 6	Termes de Référence pour la mission

ABREVIATIONS

CRD	Communauté Rural de Développement
DNFF	Direction Nationale des Forêts et de la Faune
fam	famille
FG	Francs Guinéens
ha	hectare
hj	homme-jour
m	mètre
sem	semaine
sp.	espèces botaniques

AVANT PROPOS

La présente étude a été réalisée dans le cadre du Projet Aménagement des Bassins Versants - Kankan pour le compte de la Commission des Communautés européennes. L'enquête sur le terrain a été effectuée par Mme Anke Schnoor entre le 20 janvier et le 7 février 1997.

Lors du séjour en Guinée, le consultant a bénéficié des meilleures conditions de travail. La mission a été effectuée en étroite coopération avec le personnel des différents projets responsables pour l'appui des groupements forestiers enquêtés. Nous aimerions exprimer nos sincères remerciements aux responsables du Programme Aménagement des Bassins Versants, au personnel des projets et surtout aux villageois pour leur contribution au bon déroulement du travail.

1 CADRE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie assiste la population cible dans la création et la gestion des forêts villageoises. Surtout, il a initié le processus de constitution de groupements forestiers villageois agréés par l'état et de classement de massifs forestiers au profit de ces groupements dans plusieurs régions de la Guinée, suivant la philosophie selon laquelle les forêts seront le mieux gérées et protégées par la population voisine si elle en profite.

L'étude présentée ici a pour objectif de quantifier l'utilité des forêts sous l'oeil des membres de trois groupements forestiers exemplaires. Il a été question de collecter les différents types d'utilité de la forêt et de les ranger selon l'importance pour les villageois. Les utilisations les plus importantes ont été quantifiées en termes de la fréquence d'utilisation, des quantités utilisées et de la valeur monétaire à attribuer à l'utilité. Le résultat est présenté comme revenu gagné à partir de la forêt et il a été comparé avec celui d'autres occupations économiques des villageois.

Un deuxième objectif est la mise à la disposition des agents de l'administration forestière et des projets d'une méthodologie d'étude de quantification de la valeur des forêts qui sera facile à appliquer dans l'analyse d'autres villages et forêts.

Cette méthodologie est discutée dans le chapitre suivant. Dans le troisième chapitre l'utilité de la forêt est d'abord analysée par village exemplaire. Ensuite, les résultats sont comparés et discutés ensemble. L'étude prend fin avec des observations et recommandations au chapitre 4. Quelques tableaux avec des données et calculs détaillés et la documentation du déroulement de l'étude sont présentés en divers annexes.

2 METHODOLOGIE

En vue d'analyser l'impact de la forêt villageoise sur le revenu des riverains, il faut d'abord évaluer qualitativement les différents types d'utilité de la forêt pour la population. Ensuite, on détermine l'utilité relative en rangeant ces types d'utilité selon leur importance pour les villageois. Pour la quantification, il faut estimer la fréquence et la quantité de l'utilisation et il faut attribuer une valeur monétaire à l'utilité. S'il existe, le prix du marché est la monétarisation la plus précise et la plus simple. Le cas échéant, il faut élaborer le prix d'opportunité ou demander le prix que les utilisateurs sont prêts à payer (approche „willingness to pay“).

Le résultat de ce travail, la valeur monétaire de l'utilité de la forêt pour les villageois, n'est valable que si on connaît les coûts respectifs. Dans l'analyse d'une forêt existante on compare la valeur d'utilité et les coûts d'utilisation et d'entretien de la forêt. Si on s'intéresse à la rentabilité de la création d'une forêt, il faut analyser les coûts d'investissement, d'utilisation et d'entretien et les valeurs d'utilité au cours de la période d'analyse. Sur cette base, on compare la rentabilité de la forêt avec celle d'autres activités économiques des villageois. Il est surtout intéressant de comparer la

productivité des facteurs les plus limités (capital, surface ou main d'oeuvre) dans des domaines alternatifs comme la forêt, l'agriculture et l'élevage.

Vu le temps limité pour cette enquête et la non-disponibilité des chiffres économiques du même niveau sur d'autres domaines d'activités des villageois, l'étude présentée ici se limite au calcul du revenu tiré de la forêt actuellement. Ce revenu par forêt, par hectare et par famille a été comparé avec des valeurs de la production agricole. Seulement dans deux cas, les coûts ont pu être estimés et la valorisation de la journée de travail dans la forêt a été calculée et comparée avec le travail agricole contractuel.

Il est recommandé d'élargir de futures études en vue de réaliser la comparaison des productivités dans différents domaines. Pour les forêts encore en développement, il sera très intéressant de calculer la rentabilité de l'investissement.

Pour l'étude présentée ici il a été choisi une méthode d'enquête rapide, qui se base sur les connaissances et les expériences des experts en la matière. Ces experts sont au premier rang les villageois qui gèrent leur forêt. A part ceux-ci, ce sont les personnes qui les appuient, les agents de l'administration forestière, les élus de la CRD (Communauté Rural de Développement) et le personnel des projets. Le rôle du consultant était de relever de manière efficace les informations nécessaires à partir de ces personnes ressource et de tester la fiabilité des données en comparant les résultats des premiers calculs avec des observations, des chiffres d'enquêtes déjà existantes et en les discutant avec différents experts.

Trois groupements forestiers exemplaires ont été choisis pour cette étude:

- le groupement de Sigon au Fouta Djallon, encadré par le projet à Labé,
- le groupement de Soumankoï dans la zone de savane en Haute Guinée, encadré par le projet à Kankan,
- le groupement de Deya dans la zone de transition entre la Haute Guinée et la Guinée Forestière, encadré par le projet à Kissidougou.

Dans cette étude, le terme „forêt“ est utilisé dans le sens d'un espace à vocation forestière, utilisé et géré par les villageois. Selon la délimitation et l'utilisation du terroir par les villageois, cet espace peut englober des forêts denses et claires, des galeries, des clairières, des savanes arborées, des plantations et même des herbages. L'utilité de ces différentes zones de la forêt varie, mais dans le cadre de cette étude, les calculs sont faits pour chaque forêt dans sa totalité.

Tous les calculs dans l'étude sont basés sur des estimations des experts par village respectif. Ces données de base ont été collectées lors d'enquêtes auprès des groupements forestiers et pendant des discussions avec les équipes de personnes d'appui. Les résultats présentés au chapitre 3 n'ont alors pas la précision de données mesurées et vérifiées et ils ne sont pas représentatifs. Il a été distingué trois niveaux de fiabilité:

A Les estimations sûres: les personnes enquêtées étaient sûres, n'avaient pas de difficultés à chiffrer et les différentes sources ne se contredisaient pas;

B Les estimations moins sûres: les personnes enquêtées n'étaient pas très sûres, avaient des difficultés à chiffrer, mais après discussion et comparaison avec d'autres éléments connus, elles se mettaient d'accord sur une valeur. Les informations provenant d'autres sources n'étaient pas contradictoires;

C Les estimations indirectes: dans le cas où les personnes enquêtées n'étaient pas en mesure de chiffrer une réponse ou elles donnaient des informations contradictoires ou fausses, des chiffres provenant d'autres sources (autres villages, études, rapports) ont été utilisés.

Dans les tableaux de calcul en annexes 1 à 3, le niveau de fiabilité des données est indiqué dans la troisième colonne.

L'étude a été réalisée dans les étapes suivantes:

1. Collecte des informations de base

En plus des documents déjà existants pour chaque forêt et pendant une première réunion avec les villageois, ont été obtenus des informations concernant l'histoire de la forêt, les objectifs des villageois, leur organisation, leurs activités, leurs projets et leurs observations.

2. Visite de la forêt

Pendant une visite intensive de la forêt, on a demandé aux villageois de montrer les espèces qu'ils jugent les plus importantes et d'expliquer leur utilisation. En même temps, il a été gagné une impression de l'état de la forêt, de ses différentes zones et ont été observé d'éventuelles traces d'utilisation.

3. Enquête villageoise

Cette enquête principale a servi d'abord à lister les différents types d'utilité de la forêt et à les classer selon leur importance pour les villageois. Ensuite, il a été procédé à la quantification d'utilité. L'objectif est de connaître la quantité et la fréquence de l'utilisation de la forêt par an. Il y a des produits dont la quantité utilisée est bien connue par la population, par exemple leur besoin en bois de chauffe. Pourtant les villageois ont trouvé difficile à estimer d'autres quantifications, comme le besoin en temps pour la cueillette par exemple. Dans ce cas, on a essayé de s'approcher de chiffres valables en changeant les questions, par exemple en demandant des comparaisons avec d'autres produits ou quantités mieux connus. Il a toujours été vérifié si les chiffres donnés sont un maximum ou un minimum et s'ils sont valables pour toutes les familles et pendant toute l'année. En vue de calculer la valorisation de la journée de travail forestier, des informations sur les investissements des villageois dans leur forêt, notamment la main-d'oeuvre qu'ils utilisent ont été collectés. Pendant cette étape ont été également demandées des informations sur le système agricole appliqué par les villageois et les revenus qu'ils en tirent en vue de comparer les résultats des calculs de cette étude.

4. Enquête sur le marché

Sur le marché villageois, on a collecté les prix de tous les produits forestiers utilisés par les villageois. En ce qui concerne les produits transformés, il faut connaître les quantités du produit brut, la main d'oeuvre et les autres intrants nécessaires pour la transformation en vue d'estimer la marge respective. Les commerçants et artisans ont été enquêtés sur le marché villageois et sur celui du centre voisin en vue de comprendre le circuit commercial des différents produits et d'avoir une idée des marges.

5. Calcul préliminaire

Après la collecte des données, un calcul préliminaire des valeurs a été lancé. Celui-ci devait servir au constat d'éventuelles lacunes d'information, de contradictions et de chiffres peu fiables.

6. Discussion et vérification des données avec des personnes ressources

Sur la base du calcul préliminaire, les résultats ont été discutés avec les personnes ressources comprenant si possible des villageois. Ensuite, des informations encore manquantes ont été collectées, les données douteuses ont été vérifiées et corrigées.

7. Calculs détaillés et rédaction du rapport

L'étape finale était l'analyse détaillée des informations et la rédaction du rapport. Tous les calculs sont accompagnés d'explications concernant les suppositions et les détails du calcul pour que des tiers comprennent la méthode utilisée et puissent l'adopter dans d'autres villages. Les calculs présentés ici peuvent être également repris et actualisés dès que des informations plus complètes ou plus justes seront disponibles.

3 RESULTATS DE L'ENQUETE

Dans les trois premières parties de ce chapitre, les résultats de l'enquête sont présentés par forêt exemplaire. En annexe 1 à 3 se trouvent les tableaux des calculs détaillés avec des commentaires et les listes des espèces présentées pendant la visite de chaque forêt. La quatrième partie de ce chapitre contient une analyse comparative des trois cas d'étude.

3.1 La Forêt de Gokitiré

La forêt de Gokitiré est la forêt villageoise de Sigon dans la préfecture de Mali au Fouta Djallon. Le groupement forestier est encadré depuis 1991 par le Projet d'Aménagement des Bassins Versants de Labé. Le Fouta Djallon est la région montagneuse au nord de la Guinée avec des montagnes jusqu'à 1300 m d'altitude, des plateaux et versants souvent dégradés et ainsi une rareté de terre cultivable, ce qui souvent limite l'extension des forêts.

Histoire de la forêt

La forêt de Gokitiré se compose des parties qui ont été mise en défens en trois étapes, il y a 33 ans, 25 ans et 15 ans. L'objectif initial des propriétaires des surfaces était la protection de la tête des sources du marigot „Lamiwol“ et la création d'un refuge pour le bétail du village. En 1996, le groupement forestier, comptant 22 membres, a été constitué officiellement. A cette occasion, les anciens propriétaires ont formellement mis à la disposition du groupement les parcelles couvertes par la forêt.

Situation actuelle

Aujourd'hui la forêt s'étend sur 71 ha et elle est divisée par les villageois en différentes zones selon leur utilisation ou selon les espèces dominantes:

- La zone Téli (*Erythrophleum guineense*)
Forêt dense avec une prédominance de Téli mais aussi de semenciers de Khaya (*Khaya sénégalis*) et de Lingé (*Azelia africana*).

- La zone Tèk (*Tectonia grandis*)
Plantation de 250 plants dans une clairière en 1996, dont seulement une partie a réussi.
- La zone Kahi (*Khaya sénégalis*)
Une partie de la forêt dense avec environ 25 semenciers de Khaya.
- La zone Gmélina (*Gmelina arborea*)
Plantation de 415 plants en 1996 dans une clairière.
- La zone Néré (*Parkia biglobosa*)
Forêt claire de plus de 200 arbres de Néré.
- La galerie le long du cours d'eau
Forêt galerie.

- La zone forêt claire
Refuge et pâturage du bétail.
- La zone bowal
Herbage utilisé comme pâturage et pour la récolte de paille.

La forêt est presque totalement mise en défens par le groupement forestier. Les règles de gestion de la forêt que se sont donnés les membres du groupement interdisent toute utilisation de la forêt à l'exception des suivantes:

- prélèvement de la paille,
- cueillette des graines de néré,
- récolte des feuilles pour le mulching,
- prélèvement des plantes de pharmacopée pour l'autoconsommation,
- l'utilisation d'une partie peu dense de la forêt comme refuge et pâturage pour le bétail.

Tous autres besoins en produits forestiers sont plutôt satisfaits à partir d'autres endroits encore boisés. Actuellement la plus grande partie des plantes de pharmacopée et de la paille sont aussi récoltées hors de la forêt.

Objectifs du groupement forestier

Le groupement maintient les deux objectifs initiaux à savoir la protection de la tête des sources et la création d'un refuge et d'un pâturage pour le bétail. Il y ajoute l'objectif du développement d'une ressource naturelle étant le bois de valeur. Il est prévu que la prochaine génération poursuive la mise en défens et l'entretien de la forêt et procède à une utilisation prudente des produits sélectionnés. C'est à partir de la génération des petits enfants des membres actuels qu'une exploitation des arbres de valeur est prévue. Cette génération cherchera à établir un système de gestion durable qui garantisse l'équilibre entre l'utilisation des valeurs de la forêt et la régénération naturelle protégée.

Activités du groupement

Vu les objectifs cités plus haut, les activités actuelles sont orientées vers la protection et l'amélioration de la forêt.

Visant une évolution des espèces et une densité naturelle, leur stratégie principale est la protection de la forêt contre toute surexploitation et contre le feu de brousse. Leurs activités concrètes sont le respect des interdictions d'utilisation et le maintien d'un pare-feu autour de la forêt.

Dans deux endroits peu denses, les membres ont planté des arbres de valeur, la *Tectonia grandis* et la *Gmelina arborea*. Ils envisagent de maintenir leur pépinière et de continuer à planter de telles espèces dans quelques parties de leur forêt. Actuellement la pépinière est utilisée pour 500 plants de café (*Coffea arabica*) qui seront transférés pendant la prochaine saison pluvieuse dans la forêt-galerie en vue de créer une plantation sous-bois.

Utilisation et valeur des produits forestiers

La valeur la plus importante selon les membres du groupement forestier est le non tarissement de la source du Lamiwol. Auparavant, cette source tarissait pendant la saison sèche, ce qui fut une des raisons pour la création de leur forêt. Scientifiquement il est difficile de déterminer quel rôle joue la mise en défens d'une parcelle de 71 ha et quel est l'impact des changements climatiques régionaux. L'effet économique du non tarissement se manifeste hors du village de Sigon où des femmes de deux autres villages produisent en saison sèche des légumes et des condiments le long du cours d'eau qui est alimenté aussi par différentes sources. Ces deux aspects empêchent le calcul de l'utilité de la source comme valeur de la forêt. Désormais, pour les villageois de Sigon, le fonctionnement de la source est devenu un indicateur de la santé de l'écosystème autour d'eux et il représente une forte motivation de maintenir la forêt.

Le revenu économique essentiel que tirent actuellement les membres du groupement forestier de leur forêt est lié à l'utilisation d'une partie de celle-ci comme pâturage et refuge pour le bétail. Plus de 100 boeufs, 175 moutons et quelques chèvres trouvent une bonne partie de leur nourriture dans la forêt. Et c'est surtout le refuge où ces animaux mettent bas. Vu que ni la quantité de fourrage ni son prix ou ses coûts d'opportunité n'ont pu être obtenus avec une précision suffisante, la valeur de cet aspect a été calculé à partir de la croissance du troupeau. Sur la base des expériences dans des régions similaires, il a été supposé que, grâce à la forêt, la fréquence de naissances est de 33% plus élevée que dans une situation sans fourrage et refuge si près du village.

D'autres utilités de la forêt sont les feuilles pour le mulching dans les jardins et le fumier ramassés, les fruits et semences sauvages recueillis et la paille récoltée. Le tableau suivant montre la composition du revenu forestier annuel, les calculs détaillés sont présentés en annexe 1.

Utilité	Valeur annuelle tirée de la forêt
Pâturage et refuge du bétail	1,6 million FG
Cueillette des feuilles, du fumier	0,07 million FG
Cueillette des semences et fruits	0,6 million FG
Récolte de la paille	0,02 million FG
SOMME	2,3 millions FG

Cette valeur annuelle tiré par les membres du groupement de leur forêt correspond à 2300 journées de travail agricole contractuel. Pourtant, les membres investissent seulement 240 homme-jours (hj) de travail par an en activités sylvicoles. Le besoin en temps pour les différentes activités de cueillette a été estimé à environ 300 hj par an. La journée de travail dans la forêt est ainsi valorisée par 4000 FG environ, ce qui est quatre fois la valorisation du travail champêtre.

En divisant la valeur annuelle de la forêt par le nombre des membres du groupement, on arrive à une somme de 100.000 FG par famille. Le revenu

tirée de la forêt par famille équivaut alors à l'achat d'un jeune boeuf par an, à la moitié de la valeur de la production d'un hectare de riz de montagne ou à un cinquième du revenu annuel familial type au Fouta Djalon.

Les villageois tirent actuellement par hectare de forêt une valeur de 32.000 FG par an, ce qui représente 16 % de la valeur qui est produite, avec plus d'intrants, sur un hectare de riz de montagne.

A moyen terme, les membres du groupement forestier de Sigon augmenteront leur revenu provenant de la forêt, puisqu'ils vont procéder à des coupes sanitaires et utiliser le bois abattu. La forêt de Gokitiré comprend en majorité des *Erythrophleum guineense* dont un grand nombre se trouve déjà dans un stade exploitable. A cause de dépôts cristallins dans les cellules, le bois est difficile à travailler et à Sigon, il n'est presque pas utilisé. Avec des outils adaptés, cette ressource importante pourrait aussi être exploitée. Des caféiers seront plantés dans la galerie pendant la prochaine saison des pluies et les villageois espèrent que la récolte pourra débuter dans trois ans.

3.2 La Forêt de Soumankoï

Le village de Soumankoï est situé dans la savane arborée de la Haute Guinée. Cette région est caractérisée par des feux de brousse fréquents, qui détruisent d'énormes quantités de biomasse et qui représentent un danger pour la faune sauvage, pour les villages et les forêts.

Histoire de la forêt

La forêt villageoise de Soumankoï a été créée selon la décision des villageois et avec l'appui du Projet Aménagement des Bassins Versants - Kankan en 1992. Il a été choisi un terrain de 18 ha qui était la propriété d'un clan du village. Ce clan a cédé le terrain à la communauté du village. Auparavant le terrain était en partie constitué d'une jachère arborée et en partie de champs cultivés avec quelques arbres épargnés lors du défrichement.

Situation actuelle

En vue de gérer cette future forêt communautairement, les villageois ont choisi des responsables parmi eux, qui forment le comité de surveillance. Ce comité gère et suit le développement de la forêt avec l'accord de l'assemblée générale du village.

Vu que leur forêt est encore très jeune et doit se développer, les habitants de Soumankoï se sont donné des règles strictes pour la gestion de la forêt:

La forêt est mise en défens et sur son terrain, il est interdit de:

- faire du feu,
- fumer,
- cultiver,
- chasser,

- couper du bois.

L'utilisation actuelle se limite à la collecte des fruits et semences. En vue de créer une source de revenu pour la génération actuelle, les villageois ont établi une plantation d'anacardiens sur 2,7 ha du terrain de la forêt. Les premiers arbres ont commencé la fructification en 1996 et les villageois comptent récolter à partir de 1997. On peut alors distinguer trois zones dans la forêt: l'ancienne jachère, les anciens champs et la plantation.

Déjà après 4 ans de mise en défens, les villageois constatent des effets positifs comme la remontée de la nappe phréatique, le non tarissement d'une source, la réinstallation d'espèces disparues auparavant et une amélioration de la qualité du sol à l'intérieur de la forêt.

Objectifs des villageois de Soumankoï

Les habitants de Soumankoï ont créé leur forêt en vue de développer une ressource naturelle pour les générations à venir. A l'avenir la forêt devra être une source de bois d'oeuvre, de bois de service, de bois de chauffe, de plantes de pharmacopée et un refuge pour les animaux sauvage.

Activités des villageois

Vu les nombreux feux de brousse dans la région de Soumankoï, l'activité la plus importante est la protection de la forêt contre ce danger. Les villageois ont établi un pare-feu qui contourne la forêt et qui est maintenu chaque année. A part ceci, ils ont enrichi quelques parcelles peu denses par des semis directs et des plantations d'arbres de valeur comme *Azizelia africana*, *Acacia* sp. et *Khaya sénégalsis*. La plantation d'anacardiens est aussi régulièrement entretenue et désherbée.

Utilisation et valeur des produits forestiers

Etant donné l'interdiction de presque tout prélèvement et du fait que la plantation d'anacardiens se trouve seulement au début de sa production, la valeur que tirent les villageois de Soumankoï de leur forêt se limite actuellement à la cueillette et à l'augmentation de la production de riz le long du cours d'eau. Surtout l'activité de cueillette est très importante à Soumankoï et la forêt, avec de nombreux tamariniers, fruitiers, karitiers et nérés (*Parcia biglobosa*) est une source importante. Cependant il n'était pas facile pour la population de distinguer entre les quantités des produits recueillis dans leur forêt et ailleurs dans la savane et dans de petits endroits boisés.

Depuis la mise en garde de la forêt, une source qui se tarissait auparavant pendant la saison sèche est maintenant active pendant toute l'année. La qualité de l'eau est excellente, mais comme la source est loin du village, elle est utilisée seulement comme abreuvoir pour le bétail. Comme à Sigon, les différentes causes possibles pour le non tarissement ne sont pas déterminables, mais pour la population il s'agit d'un indicateur de

l'amélioration de la situation écologique. Un effet plus concret est que les villageois de Soumankoï n'ont plus besoin de creuser la source en saison sèche pour maintenir l'abreuvoir pour le bétail. Pourtant, l'épargne de ce travail est minime et a été négligée dans le calcul. La montée de la nappe phréatique a permis une intensification et une extension de la production du riz dans le bas-fonds du cours d'eau, ce qui a été inclus dans le calcul.

La composition du revenu forestier est présentée dans le tableau suivant, les détails du calcul se trouvent en annexe 2.

Utilité	Valeur annuelle tirée de la forêt
Augmentation de la production du riz grâce à la remontée de la nappe phréatique	0,1 millions FG
Cueillette des noix de karité, des graines de néré, des fruits du tamarinier et de divers fruits sauvages	2,9 millions FG
SOMME	3 millions FG

La valeur que tirent les habitants de Soumankoï de leur forêt équivaut à 3000 homme-jours (hj) de travail agricole contractuel. Pour le maintien du pare-feu, des mesures d'enrichissement de la forêt et l'entretien de la plantation, les villageois n'investissent que 400 hj par an. Le besoin en temps pour la cueillette est estimé à 1500 hj par an. La journée de travail dans la forêt est alors valorisée à 1500 FG, ce qui est environ 50% plus que la valorisation du travail champêtre.

Vu le grand nombre des villageois et la surface limitée de cette forêt, le bénéfice annuel par famille est seulement de 38.000 FG. Cette somme correspond à l'achat d'un bélier ou à un quart du revenu provenant d'un champ de fonio.

La valeur tirée de la forêt par hectare est de 160.000 FG, ce qui est égal à la moitié de la valeur produite, avec plus d'intrants, sur un hectare de riz dans le bas-fond.

Dans les prochaines années, la valeur tirée par famille et par surface augmentera grâce à la récolte des fruits des anacardiens qui commencera à être importante à partir de l'année prochaine.

3.3 La Forêt de Deya

Le village de Deya est situé dans la région de transition entre les savanes de la Haute Guinée et la Guinée Forestière. Dans cette région, les forêts sont denses et humides et elles ne sont pas menacées par des feux de brousse. Au contraire, les forêts sont traditionnellement utilisées comme protection contre les feux et les villages sont construits au milieu d'elles.

Histoire de la forêt

La forêt de Deya est protégée par les villageois depuis plus de 40 ans et elle a été élargie en étapes depuis 1992. Actuellement sa superficie est de 51 ha y compris l'extension la plus récente de 5 ha. Initialement le village

était situé au milieu de la forêt et elle servait de protection contre des envahisseurs et contre le feu de brousse. Il y a 38 ans le village a déménagé vers le côté nord-ouest de la forêt. Vu que les feux de brousse viennent généralement de l'est, le village et les champs sont encore parfaitement protégés. Depuis 1991, le village est encadré par le Projet Aménagement des Bassins Versants - Kissidougou dans ses activités de reboisement, exploitation et extension de la forêt. Le groupement forestier „Manson Traoré“ a été officiellement constitué en 1996 et les propriétaires coutumiers du terrain de la forêt ont mis les parcelles à la disposition du groupement pour une durée de 99 ans d'abord. Le groupement s'est organisé en assemblée générale, comité de gestion et en conseil des sages.

Situation actuelle

La forêt de Deya est divisée dans les quatre zones suivantes:

Forêt claire (29,5 ha):

Une forêt haute et dense avec des arbres de valeur de diamètres différents et avec des plantations sous bois de café, cola et de fruitiers.

Savane arborée (7 ha):

Une forêt haute et claire qui s'est développée depuis la mise en défens de cette parcelle en 1958.

Galerie forestière (9,25 ha):

Une forêt dense le long des deux cours d'eau avec des plantations de bananes, des colatiers et du café englobé.

Extension (5 ha):

Une savane boisée et arborée, mise en défens et plantée avec des espèces de valeur en 1994.

A part l'extension récente, la forêt est plus ou moins dense et humide. Sous l'ombrage des grands arbres, la régénération naturelle est ralentie, mais les villageois envisagent l'abattage de quelques pieds et des éclaircissements en vue d'accélérer la régénération. Typiques pour cette forêt sont les plantations sous-bois comme les fruitiers, le café (*Coffea robusta*) et notamment le cola (*Cola cordifolia*) qui joue un rôle très important dans la vie culturelle des villageois. Pourtant, la plupart des plantations sont très âgées et peu entretenues.

Avec l'appui du projet, les membres du groupement ont procédé pendant les dernières années à l'abattage et à la commercialisation des arbres sélectionnés. Ceci leur a permis de financer d'importants investissements communs. Ils ont ainsi contribué à la construction d'une école, ils ont construit des logements pour les enseignants et ils ont fait construire une mosquée.

Objectif des villageois

Le groupement forestier s'est donné comme objectif de gérer la forêt et les ressources forestières de façon renouvelable et selon les besoins du groupement. Concrètement, ils envisagent de maintenir et augmenter la valeur de la forêt en terme de biodiversité et d'arbres de valeur ainsi que d'assurer la protection du village contre les feux de brousse.

Activités du groupement forestier

Vu que l'extension de la forêt est encore fragile et sensible envers le feu, les membres du groupement maintiennent un pare-feu protégeant la bordure est de la forêt. Les reboisements dans cette partie sont entretenus et les villageois préparent la plantation de *Khaya senegalensis*, *Azzeria africana*, *Carapa procera*, *Acacia magnum et occidentalis* et de *Gmelina arborea* dans de nouvelles parcelles d'extension. Etant donné que dans la forêt dense il y a un grand nombre d'arbres de valeur en état exploitable, la récolte de 5 pieds par an est envisagée. Les plantations dans la galerie seront transférées dans des parcelles hors de la forêt et quelques plantations trop âgées seront éliminées dans la forêt dense.

Utilisation et valeur des produits forestiers

L'exemple de la forêt de Deya montre la gamme des utilités qu'offre une forêt dense et stable pour la population riveraine. La récolte du bois d'oeuvre, bois de service et bois de chauffe constitue la valeur la plus importante. Il en suit les produits des plantations à l'intérieur de la forêt. Le potentiel de telles plantations est encore plus élevé vu qu'à Deya il s'agit de caféiers, colatiers et fruitiers très âgés et peu entretenus. Comme dans les deux autres forêts, les villageois à Deya ont constaté que la source

d'un cours d'eau ne se tarit plus depuis la création de la forêt. Une partie de la production de légumes en saison sèche le long du „Woro“ a été calculée comme valeur de la forêt. La cueillette est moins importante dans la forêt de Deya, les villageois pratiquant cette activité plutôt dans la savane hors de leur forêt. La forêt est aussi une source importante de matières primaires pour la transformation, surtout la production des huiles et du savon. Les artisans villageois produisent une grande partie des outils et meubles d'usage courant à partir des produits forestiers.

Le tableau suivant montre la composition du revenu forestier annuel, les calculs détaillés sont présentés en annexe 3.

Utilité	Valeur annuelle tirée de la forêt
Bois (bois d'oeuvre, bois de chauffe)	4,7 millions FG
Produits de plantations	3,2 millions FG
Production agricole grâce au maintien de la source du Woro	0,04 millions FG
Produits de la cueillette	1,2 million FG
Produits d'artisanat et de transformation	0,5 million FG
Somme	9,6 millions FG

La valeur tirée de la forêt par les villageois de Deya équivaut à 9500 heures de travail agricole salarial. Il a été estimé que, pour les travaux sylvicoles, les membres du groupement n'investissent pas plus de 500 hj par an. Cependant, le temps nécessaire pour la cueillette et la récolte des produits forestiers n'a pas pu être estimé à cause de la multitude des produits et des différentes périodes et fréquences de récolte. Désormais, il est très probable qu'aussi à Deya (surtout à Deya), la valorisation de la journée de travail dans la forêt sera économiquement supérieure à celle de la journée de travail champêtre.

La somme de 9,5 millions divisée par les 34 familles membres du groupement forestier donne par famille une valeur annuelle de 279.000 FG provenant de la forêt. Ceci correspond à l'achat d'une paire de boeufs ou à un tiers du revenu agricole annuel moyen par famille.

Les villageois de Deya tirent par hectare de surface une valeur de 187.000 FG. Cette somme correspond à deux tiers de la valeur produite, avec plus d'intrants, sur un hectare de riz de bas-fond.

Etant donné que la forêt de Deya est dans un état stable, une exploitation qui correspond à la croissance végétale permettra de tirer des valeurs stables pendant les années à venir. Une baisse ou une hausse de la valeur tirée annuellement est seulement à attendre si les plantations sous-bois sont éliminées ou si elles sont remplacées par des cultures plus performantes.

3.4 Comparaison des trois forêts

Comme décrit dans les chapitres précédents, les trois forêts sont situées dans différentes zones naturelles, ce qui détermine leur composition floristique et faunistique, leur potentiel en régénération et croissance, les dangers de l'existence, la disponibilité de l'espace pour l'extension éventuelle et les besoins et objectifs des membres des groupements forestiers. Pourtant, tous les trois exemples montrent qu'un espace arboré a une très bonne capacité de régénération naturelle s'il est protégé contre la surexploitation et la destruction, par exemple par le feu de brousse.

Les objectifs des villageois de créer et entretenir une forêt villageoise sont similaires. D'abord ils envisagent de développer une ressource naturelle en espèces multifonctionnelles mais surtout en arbres de valeur en terme de bois d'oeuvre pour les générations à venir. Pour y parvenir, ils protègent la forêt avec des pare-feu, ils renoncent à quelques utilisations et ils procèdent à l'enrichissement de la forêt avec des espèces de valeur. A part ceci, ils cherchent des possibilités de générer un bénéfice pour la génération actuelle. Ils prélèvent, récoltent et cueillent des produits forestiers et ils introduisent ou ajoutent des plantations de cultures arbustives ou arborées dans la forêt.

Pour toutes les trois forêts, le feu de brousse joue un rôle important. Celles de Sigon et de Soumankoï ainsi que l'extension nouvelle à Deya sont très sèches et doivent impérativement être protégées contre le feu. Pourtant, la forêt dense et humide de Deya sert de protection contre le feu de brousse pour le village et les champs.

Les villageois des trois localités étudiées ont tous constaté une amélioration de la situation hydraulique depuis l'existence de la forêt. Scientifiquement cet effet n'est pas évident mais pour eux, il ne s'agit pas d'une coïncidence que les sources ne se tarissent plus en saison sèche depuis que les têtes de sources sont protégées et entourées par une forêt. Une autre observation unanime des riverains des trois forêts est l'augmentation de la diversité de la faune et de la flore dans les aires protégées. Les espèces sont exploitées seulement partiellement, mais les villageois ont une profonde connaissance et expérience de leur utilisation potentielle, ce qu'ils désirent transférer aux générations à venir. Ces connaissances concernent surtout les plantes de pharmacopée, les produits bruts pour la transformation et les espèces fournissant des aliments en cas de pénurie ou famine. Les forêts fonctionnent alors comme réserve pour des besoins et des utilisations potentielles à l'avenir. Vu son caractère spéculatif, cette utilité de la forêt n'a pas été quantifiée et ajoutée dans le calcul bien qu'elle soit un élément très important.

L'utilité de la forêt comme protection contre le feu et contre la famine correspond à une assurance. La valeur pour les villageois peut alors être calculée comme les coûts d'une assurance. Pour un tel calcul, il faudra connaître la probabilité des événements destructifs et la valeur à rembourser ou les coûts des interventions d'aide et de réparation.

Les forêts analysées montrent clairement que l'investissement dans la création et dans l'entretien d'une forêt est rentable. La valeur tirée par hectare de forêt est inférieure à celle à gagner à partir des champs

agricoles, mais elle est générée avec beaucoup moins d'intrants. Ceci se montre surtout dans la valorisation de la journée de travail forestier qui est supérieure à celle dans l'agriculture sans que les valeurs écologiques et sociales mentionnées ci-dessus soient quantifiées et intégrées dans cette comparaison.

Le tableau ci-dessous montre les chiffres clé de l'analyse comparative des trois forêts villageoises et de la valeur tirée de celles-ci:

	GOKITIRE	SOUMANKOI	DEYA
Surface de la forêt (ha)	70	18	50
Nombre de familles	22	77	34
Surface forêt par famille (ha)	3,2	0,2	1,5
Valeur tirée de la forêt actuellement (FG/an)	2,3 millions	3,0 millions	9,6 millions
Valeur par famille (FG/an)	105.000	39.000	280.000
Valeur par ha de forêt (FG/an)	32.000	168.000	190.000
Valeur bois			4,7 millions
Valeur cueillette	0,7 million	2,9 millions	1,2 million
Valeur plantations			3,2 millions
Valeur artisanat et transformation			0,5 million
Valeur fourrage et refuge bétail	1.6 million		
Valeur agricole		0,1 million	0,04 million

L'étendue absolue des forêts et surtout la relation entre la surface et le nombre de familles gérant la forêt varie extrêmement entre les trois cas d'étude. La forêt de Soumankoi est la plus petite et elle est utilisée par le plus grand nombre de personnes. Ses 0,2 ha de surface par famille correspondent à la surface d'un jardin. A Deya et à Sigon, on arrive à 1,5 et 3,2 ha de forêt par famille, ce qui équivaut à la surface agricole d'une petite et moyenne exploitation. Désormais, grâce à la cueillette intensive pratiquée par les villageois de Soumankoi, ils arrivent à tirer de leur forêt une valeur par hectare qui est largement supérieure à celle tirée par des membres du groupement forestier à Sigon et qui atteint 87% de la valeur par hectare de la forêt de Deya.

Il est à rappeler que la valeur des produits forestiers mentionnés dans ce tableau reflète l'utilisation actuelle qui est souvent limitée par les règles de protection que se sont données les villageois ou par une basse intensité des travaux sylvicoles. En ce qui concerne les forêts de Gokitiré et de Deya, la valeur potentielle à l'heure actuelle est plus élevée, les forêts sont clairement sous-utilisées.

Les modèles d'utilisation de la forêt changent évidemment avec la situation écologique de la forêt mais également avec la population et son intérêt. Pour la population de Deya, l'élevage est très important et ainsi l'utilisation la plus importante est celle en faveur du bétail. A Soumankoï, dans la région de la savane, la population est spécialisée dans la cueillette des différents fruits et dans leur transformation. Deya est le seul exemple où les produits forestiers classiques comme le bois, les fibres et les feuilles sont récoltés et où ils fournissent la partie la plus grande de la valeur de la forêt. A part cela, le revenu tiré des plantations sous-bois est très important.

Les trois cas d'étude montrent les différentes étapes de l'évolution d'une forêt et de son utilisation:

- mise en défens et utilisation minimale,
- protection et utilisation prudente de produits sélectionnés,
- exploitation durable d'une gamme de produits forestiers.

La forêt de Soumankoï est la plus jeune et il s'agit plutôt d'une jachère protégée. La différence entre elle et la savane aux alentours est qu'elle est épargnée par les feux de brousse, ce qui favorise la régénération naturelle et le développement d'une strate d'herbes qui couvrent et améliorent le sol. A Sigon, la forêt de Gokitiré est composée de parties qui ont entre 15 et 33 ans. On peut distinguer une zone de forêt claire et dense, mais à cause du climat elle restera toujours une forêt sèche avec peu d'herbes et une croissance de biomasse inférieure aux forêts du sud du pays. Ainsi, la valeur qui sera tirée par hectare de forêt à l'avenir sera toujours plus petite que celle des forêts dans des régions plus favorables. Les différentes extensions de la forêt à Deya montrent l'évolution comparativement rapide d'une savane en une forêt dense et humide.

En résumé, la valeur tirée de la forêt par la population dépend des éléments suivants:

- Fragilité de la forêt et niveau de protection
- Situation naturelle
- Besoin et intérêt de la population
- Relation entre la surface de la forêt et le nombre des utilisateurs
- Intensité de l'utilisation de la forêt

4 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'étude présentée ici confirme l'observation que les villageois s'intéressent à l'utilisation de la forêt et qu'ils investissent dans son extension et son entretien. Les résultats de la quantification de la valeur que tirent les riverains des trois forêts exemplaires montrent qu'une forêt villageoise peut être économiquement rentable. En vue de préciser ce résultat, il est recommandé d'élargir de futures études en vue de calculer la rentabilité des différents scénarios de la création d'une forêt et de comparer la productivité de la forêt avec l'agriculture et l'élevage. Déjà les résultats actuels indiquent qu'il est souhaitable de soutenir les groupements existants ainsi que d'autres villages intéressés dans la création, l'amélioration et l'utilisation durable des forêts.

Le Programme d'Aménagement des Bassins Versants devrait poursuivre ses activités en mettant un accent sur les points suivants:

- En vue d'initier la population à investir dans l'entretien et l'amélioration de la forêt, la situation juridique doit être clarifiée. Le droit exclusif de l'utilisation des forêts doit être accordé aux groupements forestiers et respecté et assuré par les autorités gouvernementales.
- Les groupements forestiers ont fait face à différents problèmes, trouvé des solutions et ainsi gagné des expériences valables. Un échange entre différents groupements pourrait multiplier et valoriser cette expérience. Il est fortement recommandé d'organiser avec les groupements la visite d'une autre forêt et une discussion avec ses gérants.
- Vu la croissance de la population, il est à attendre que le bois de chauffage se raréfie de plus en plus. A l'avenir, les prix du bois de chauffage augmenteront et les forêts pourront être menacées. La possibilité d'installer des plantations d'espèces de croissance rapide (comme déjà commencé par les femmes de Deya) est à analyser. En même temps, il faudra chercher et appuyer toutes mesures de réduction de la consommation du bois, ce qui est déjà fait à Sigon.
- Le marché pour les produits transformés à base de produits forestiers, surtout les produits cosmétiques et de pharmacopée, semble prometteur mais n'est pas encore bien connu. Une étude d'analyse de la demande, de la qualité nécessaire des produits et des circuits de commercialisation potentiels pourra être une base pour l'introduction d'activités ciblées à l'appui à la transformation dans le programme.
- Au niveau du village, le prix du bois d'oeuvre ne reflète souvent ni la disponibilité et les coûts de reproduction ni la qualité en termes de durabilité et facilité à travailler. Ainsi les villageois ne connaissent pas assez bien le marché et pourraient être dupés par des scieurs, transporteurs et commerçants. Comme déjà commencé à Deya, il est recommandé d'informer les villageois et de les former en calcul de devis estimatifs, en réalisation d'appels d'offres et en établissement de contrats.
- La technique de récolte et de transport du bois ne correspond pas toujours au standard et l'exploitation du bois est souvent inefficace. Il existe aussi, par exemple à Sigon, des espèces d'arbres dans les forêts qui sont difficilement exploitables avec les outils disponibles. Un appui au secteur de l'exploitation et de la transformation du bois d'oeuvre, probablement hors du Programme d'Aménagement des Bassins Versants mais avec son soutien, semble nécessaire.

ANNEXE

Annexe 1
Données détaillées concernant la forêt de Gokitiré

Annexe 2
Données détaillées concernant la forêt de Soumankoï

Annexe 3
Données détaillées concernant la forêt de Deya

Annexe 4
Liste des documents utilisés

Liste des espèces les plus importantes pour les villageois comme montrées pendant la visite de la forêt de Gokitiré, le 24 janvier 1997:

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
<i>Detarium senegalense</i> Bodo	Fruits: alimentation Bois: clôtures
<i>Erythrophleum guineense</i> Teli	Bois: chauffage
<i>Tectonia grandis</i> Tèk	Bois d'oeuvre
Keti, Djong-Kouma *)	Feuilles: pharmacopée
<i>Khaya senegalensis</i> Kahi	Bois d'oeuvre
<i>Pterocarpus erinaceus</i> Bani	Bois d'oeuvre
<i>Azelia africana</i> Lingé	Bois d'oeuvre, bois de service Ecorce: médecine vétérinaire
<i>Hexalobus monopetalus</i> Koéli	Feuilles: pharmacopée
<i>Pycnanthus angolensis</i> Moyyhatyalel	Ecorce: médecine vétérinaire
<i>Ficus capensis</i>	Fruits: fourrage Racines: pharmacopée
<i>Parkia biglobosa</i> Néré	Fruits, semences: alimentation
Bouanda *)	Feuilles: pharmacopée Racines: fixation de teinture
Boribilde *)	Feuilles, Racines: pharmacopée
<i>Phyllanthus discoideus</i> Keeri	Ecorce: fourrage, pharmacopée
Kjeleng *)	Ecorce: pharmacopée
Kinde *)	Pharmacopée
<i>Gmelina arborea</i> Gmelina	Bois d'oeuvre
Pompodogo *)	Racines, écorce: pharmacopée
Abdema *)	Ecorce: pharmacopée
<i>Harungana madagascariensis</i> Sungala	Semences: alimentation
Kalidira *)	Feuilles: pharmacopée, fourrage

*) noms vernaculaires non identifiés, écriture phonétique

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
Hymenocardia acida Péllitoro	Feuilles, écorce, racines: pharmacopée
Dialium guineense Meeko	Fruits: alimentation
Ceiba pentandra	Ecorce: fourrage
Cassia siberiana Sindy	Racine: pharmacopée
Barke *)	Fruit, écorce: pharmacopée
Boulè Tanda Sarah *)	Pharmacopée
Lanea acida Tyoko newdhudè	Ecorce: pharmacopée Feuilles: conservation du lait
Kanapa *)	Fruits: saponification
Jatropha curas Kiidi	Fruits: saponification Bois: clôture
Lavé (liane) *)	Fruit: aliment Bois: clôture
Ficus exasperata	Feuilles: fourrage

*) noms vernaculaires non identifiés, écriture phonétique

Liste des espèces les plus importantes pour les villageois comme montrées pendant la visite de la forêt de Soumankoï, le 29 janvier 1997:

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
Isobertina doka Sö	Bois d'oeuvre
Parkia biglobosa Néré	Semences: alimentation
Lophira lanceolata Mana	Bois de service, cure dents
Azelia africana Lengé	Bois d'oeuvre
Khaya senegalensis Kahia	Bois d'oeuvre
Acacia sp.	Bois de service, pharmacopée
Nauclea latifolia Badi	Fruits: alimentation
Gardenia ternifolia Bourin	Fruit: pharmacopée
Upaca somon Somon	Fruit: alimentation pharmacopée
Tamarindus indica També	Fruit: alimentation pharmacopée
Fagara leprieuri/xanthozyloides Ouo	Ecorce, Racine: pharmacopée
Hymmenocardia acida Yègbè	Pharmacopée
Saba senegalensis Sagbaa	Fruit: alimentation
Entada africana Djalankamban	Pharmacopée
Vitex doniana Kodo	Fruit: alimentation Extrait fruits, feuilles: encre
Samakadoh *)	Poison pour faire la pêche
Lamea acida ssp Bémbé	Fruits: alimentation
Nauclea latifolia Badi	Fruits: alimentation
Cola cordifolia Taba	Semences: alimentation/stimulation

*) noms vernaculaires non identifiés, écriture phonétique

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
Cassia sieberiana	Pharmacopée
Kita*)	Fruits: alimentation
Ochna schweinfurtiana Konko mananii	Pharmacopée
Piliostigma thonningii Niaman djulu	Fibres
Ficus sp. Toro	Pharmacopée

*) noms vernaculaires non identifiés, écriture phonétique

Liste des espèces les plus importantes pour les villageois comme montrées pendant la visite de la forêt de Deya, le 5 février 1997:

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
Canarium schweinfurthii Dolè	Bois de service
Coffea robusta Café	Semences: alimentation/stimulation
Cola cordifolia Cola	Semences: alimentation/stimulation
Khaya senegalensis Djala	Bois d'oeuvre
Xylopia aethiopia Kanè	Bois de service Fruits: pharmacopée
Azelia africana Linkè	Bois d'oeuvre
Chlorophora excelsa Silin	Bois d'oeuvre
Konjula *)	Fruits: alimentation
Albizzia sassa Bangbé	Ecorce: pharmacopée
Parinari excelsa Kouré	Fruits: alimentation
Bridelia ferruginea Bembè	Ecorce: pharmacopée
Fagara macrophylla Berkelèn	Pharmacopée
Pycnanthus kombo Gbösson	Ecorce: pharmacopée
Lèwè *)	Fruits: alimentation
Pseudospondias microcarpa Dolokè	Fruits: alimentation
Carapa procera Kobé	Semences: saponification
Musa sp. Bananier	Fruits: alimentation
Ceiba pentandra Fromagier	divers, non spécifié
Elaeis guineensis Palmiers à l'huile	Fruits, semences: extraction de l'huile
Mangifera indica Mangier	Fruits: alimentation

*) nom vernaculaire non identifié, écriture phonétique

Nom scientifique Nom vernaculaire	Utilité, Utilisation
Alchornea cordifolia Dissan	Fruits, feuilles: pharmacopée
Gmelina arborea Gmelina	Bois d'oeuvre
Cassia sieberiana Signan	Bois de service Pharmacopée
Persea americana Avocat	Fruits: alimentation
Mitragyna stipulosa Popo	Feuilles: emballage

LISTE DES DOCUMENTS UTILISES

Ahouansou Sovi Lambert
Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants
Projet Kankan
Contribution à l'étude Ethnobotanique de la forêt de Soumankof
Juillet 1996

Balla Richard Yaradouno
Projet PNUD/FAO/GUI/86/004 „Développement Rural du Fouta-Djalon“
Identification et Analyse des Différents Types d'Agro-Systèmes Villageois
et des Systèmes d'Exploitations Familiales dans la Zone d'Intervention du
Projet
Labé, 1992

CRG Donyel-Sigon, Préfecture de Mali
Analyse de la situation et programmation des projets de développement

Dioubate, M.; Barry, A.O.; Keita, M.; Oulare, I.S.
Direction Nationale des Forêts et de la Faune
Projet Kankan
Etude socio-économique de quatre villages couverts par le projet Bassins
Versants Kankan: Koumban, Gbélema, Soumankof et Koyarany-Sando
Octobre 1995

Duwiquet, J-Ch.; Bah, I.M.; Héllié, J.L.; Sandouno, P.
Programme d'Aménagement des Bassins Versants de Haute Guinée
Projet de Kissidougou 1
Village de Deya, Bassin NIA 68-1
Stratégie Villageoise et Aspects du Dynamisme de la Végétation Forestière

Evy Thies
Principaux Ligneux (Agro-) Forestiers de la Guinée, Zone de Transition
TZ-Verlag, 1995

Gauff JBG Ingenieure, Agrotechnik
Aménagement de Bassins Versants Types des Hauts Bassins du Niger
Volume 1
Avril 1989

GFA
Programme d'Aménagement des Bassins Versants Types
Projet Kan 1
Etude de factibilité de Réhabilitation de la Forêt Classée de
Koumbankourou
Mai 1992

Groupement Forestier „Manson Traoré“ de Deya
Documentation de la constitution du groupement, son statut, plan
d'activités et étude de base

Groupement Forestier de Sigon
Procès verbal de la création du groupement, son statut et plan
d'aménagement de la forêt de Gogitiré

INDE (Intercooperação e Desenvolvimento CRL)
Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)
Etude Socio-économique dans la Zone d'Intervention du Projet de
Réhabilitation Agricole au Fouta Djalon
Septembre-Novembre 1992

Manuel Courtieux, Jean-Marie Petit, Jean-Charles Duwiquet
Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants
Projets Kiss 1 et Kiss 2
PROGERFOR TINDO
Rapport d'Inventaire
Forêts Konko et Deya
Propositions d'Aménagement
Mars 1994

Programme d'Aménagement des Bassins Versants de Haute Guinée
Projet de Kissidougou 2
Inventaire du Terroir de Konko
Avril 1993

Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants
Projet Kankan, Cellule „Suivi - Inventaire“ Inventaire de la Forêt Villageoise
de Soumankoï

République Française, Ministère de la Coopération
Mémento de l'Agronome
1980

République Française, Ministère de la Coopération et du Développement
Mémento du Forestier
1981

Scheepmans, L.; Millimouno, S.; Héllié, J.L.
Contribution à l'Etude des Espaces Boisés, Arbres et Arbustes de la
Préfecture de Kissidougou

SITUATION ADMINISTRATIVE

**FICHE D'IDENTIFICATION
DU GROUPEMENT FORESTIER**

...D.I.O.7.P.I.L.O.O....

DE ...KOLEAN.FE.....

REGION ADMINISTRATIVE DEFARANAH.....

PREFECTURE DEFAS.6.1AH.....

SOUS-PREFECTURE DE :BANIAN.....

C.R.D. DEBANIAN.....

DISTRICT DEBANIAN.....

CODE GROUPEMENT : N° 001 / FAR / BAN / 06

District de BANIAN
CRD de BANIAN
S/Prefecture de BANIAN
Prefecture de Faramah

N° 001/FAR/BAN/96

Demande de constitution
de Groupement Forestier

Nous soussignés,

- 1. Alpha Mansaré : chef
- 2. Kaba Mansaré : sage
- 3. Facely Kourouma : Responsable des jeunes
- 4. Bakary Mansaré : Imam
- 5. Oyoukado Mansaré : Responsable des Femmes
- 6. Sory Kourouma : Adjoint au chef du village

Nous Représentants des Membres de la Communauté villageoise (secteur) de Kolanfe du District de BANIAN dans la CRD de BANIAN de la Prefecture de Faramah.

Demandons la constitution d'un groupement Forestier au sein de notre communauté, et donnons mandat à :

- 1. Alpha Mansaré
- 2. Kaba Mansaré
- 3. Facely Kourouma
- 4. Sory Mansaré
- 5. Sory Kourouma
- 6. Ibrahima Mansaré

Pour préparer le dossier d'agrément du groupement en étroite collaboration avec le Cantonnement Forestier de

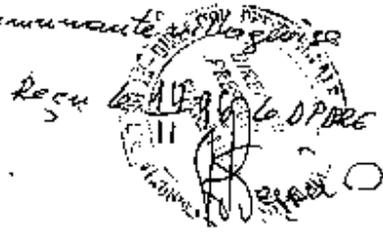
Fait à, Kolanfe le 15-8-96

- Alpha Mansaré : chef du village AM
- Kaba Mansaré : sage MK
- Facely Kourouma : Responsable des jeunes
- Bakary Mansaré : Imam
- Oyoukado Mansaré : Présidente des Femmes
- Sory Kourouma : Adjoint au chef du village

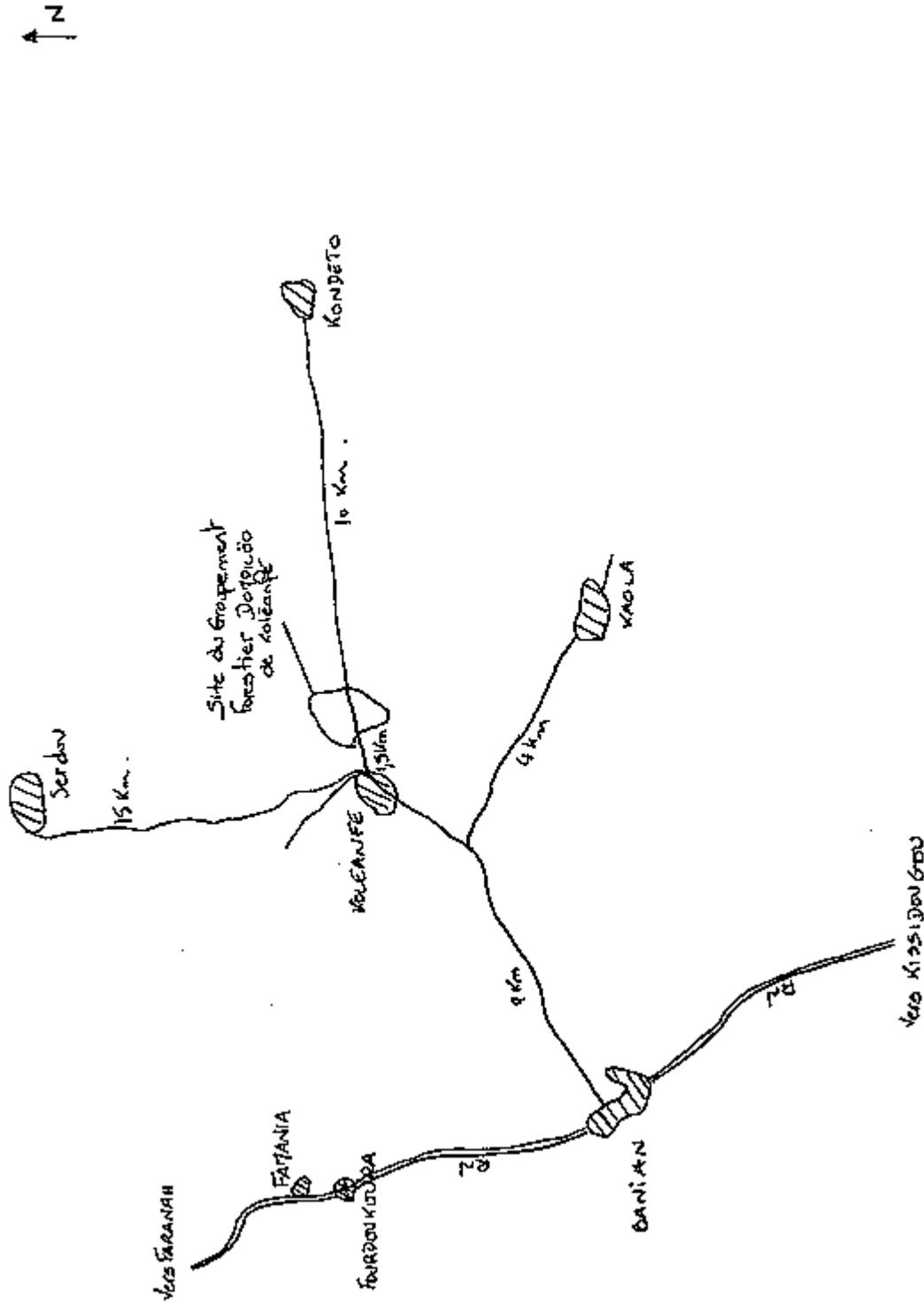
Signatures des Représentants de la Communauté villageoise



de Cantonnement



SCHEMA DE SITUATION DU SITE IN GRONPEMENT FORESTIER DORPILOO DE VOLCANIFE



Echelle Approximative : 1/100.000

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET BREF HISTORIQUE
DU GROUPEMENT FORESTIER DIOMPILO DE KOLEANFE
ET DE SON SITE

Note : Koleanfè signifie au bord du cours d'eau Koffan.

I- PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET DE SON SITE

• **Situation géographique**

Le village de Koléanfè est situé à 69km au Sud de la Préfecture de Faranah et à 9 km de la C.R.D de Banian. Administrativement, le secteur dépend du district de Banian. Les villages limitrophes sont Famania (à l'Ouest), Banian centre (au Sud-Ouest), Koloa (au Sud-Est) et Kondéto (à l'Est).

La population de Koléanfè composée de quatre familles (Kourouma - famille fondatrice, Mansaré, Cissé et Oularé) est de 350 habitants environ.

Le site du groupement forestier Diompilo est situé à environ 1,5 Km du village. Ce site n'est accessible en voiture qu'en saison sèche. Il est situé au pied de la colline de Konkowa.

• **Bref Historique**

Dans le passé, le village semble avoir conservé ce site forestier, en particulier la galerie à la source du cours d'eau Koléan, essentiellement pour des raisons sacrées.

Cependant, dans les années 80, le village tolère l'exploitation forestière des espèces de bois d'oeuvre (en particulier, le Lingué) par méconnaissance de la valeur réelle du bois et des revenus qu'il procurait.

Voyant leurs ressources forestières régressées, et en conséquence, la diminution du volume des produits et des sous produits qu'ils en tiraient, les villageois décident à partir des années 90 d'interdire toute exploitation dans la zone, et parallèlement de protéger celle-ci, des feux en réalisant des pare-feux et en appliquant le feu précoce de protection.

II- STRATEGIE DU GROUPEMENT ET PATRIMOINE FORESTIER

En terme de stratégie, le premier domaine d'intervention des villageois a été la protection du site contre les feux de brousse, et l'interdiction de cultiver dans ce périmètre.

L'appui du Programme d'Aménagement des Bassins Versants permet aux villageois de s'initier et de se former à la production de plants, et d'envisager, dès lors, l'enrichissement du site en espèces de valeur. En outre, les conditions édaphiques et micro-climatiques étant favorables, le groupement souhaite valoriser la galerie forestière en y introduisant des plantations agroforestières (kolatiers, palmiers à huile).

Enfin, deux zones de mosaïques de savanes en évolution vers une forêt sèche fermée ont été choisies par le groupement comme extension du massif forestier, où la protection contre les feux sera l'axe dominant des interventions.

CARTE DE LA VÉGÉTATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

LEGENDE

GT Galerie forestière de transition

FS Forêt sèche

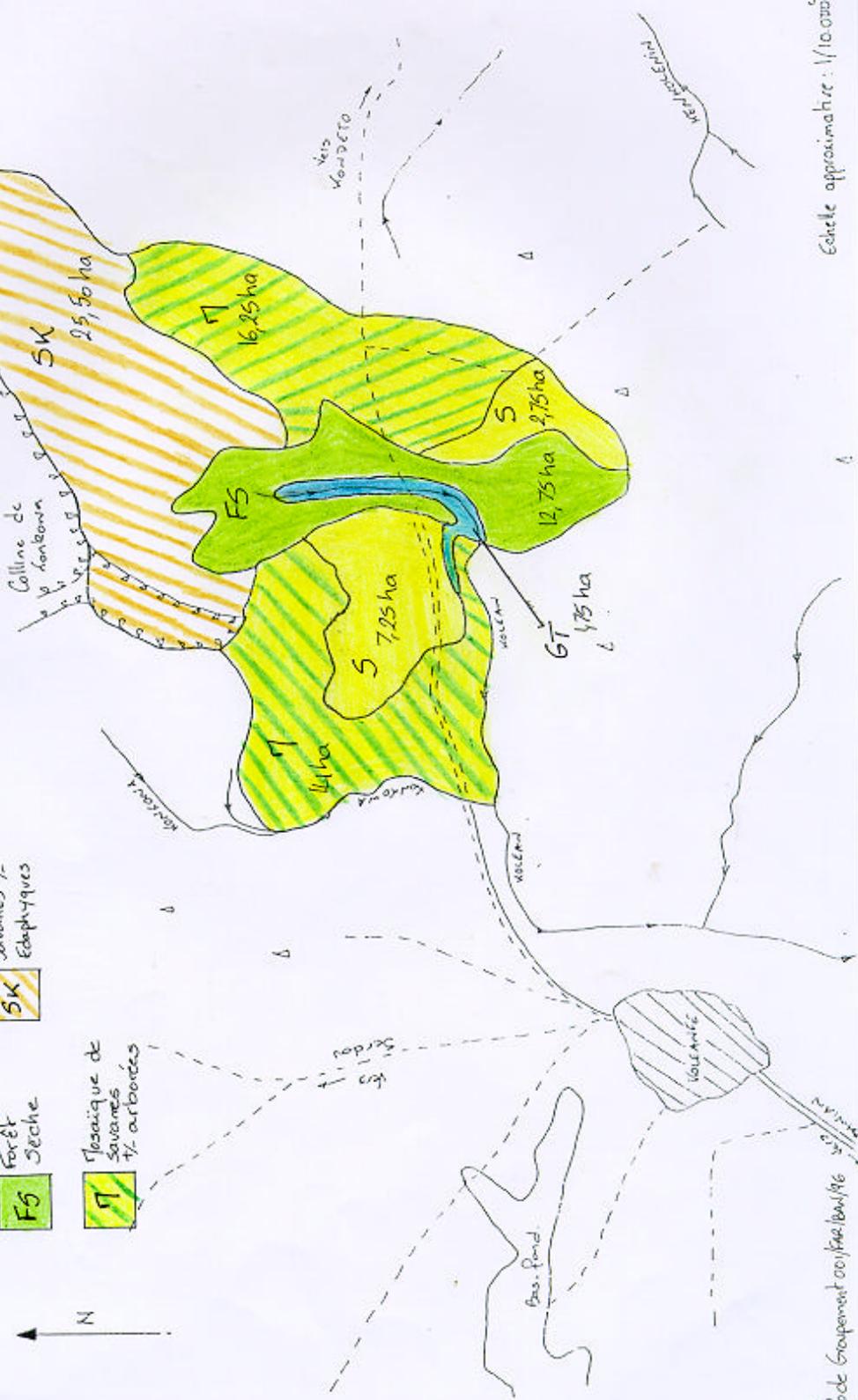
M Mélange de savanes % arborées

S Savanes pastorales arborées

SK Savanes % Edaphiques

Groupement DIOTPILOO de KOLEANSE

Superficie : 80 ha environ



Echelle approximative : 1/10.000

di de Groupement diotpiloo/196

PLAN DE GESTION CONCERTÉ

GROUPEMENT FORESTIER DJOMPILOO DE KOLEANFE

- **Description de catégories de végétation**
- **Cahier des charges des classes de gestion (zonage)**

La superficie totale délimitée et reportée sur la carte de zonage est d'environ 80 ha. Pour ce site, 3 classes principales de gestion distinctes ont pu être déterminées pour les 5 catégories de végétation rencontrées. Ce plan de gestion trace les principaux objectifs de gestion et les interventions envisagées. Il pourra être révisé environ chaque dix ans après une nouvelle évaluation du site.

PRELIMINAIRE

Pour formuler ce plan de gestion en concertation avec le groupement, l'analyse des résultats des études de base a été faite selon plusieurs critères:

- 1 - Distinction entre les espèces des différentes catégories A,B,C,D, (voir annexe 1) et leur répartition quantitative issue de l'inventaire simplifié du site réalisé par les membres du groupement eux-mêmes, avec mesure des pieds de diamètre supérieur à 10cm et dénombrement de la régénération).
- 2 - Distribution des arbres entre 3 classes de grosseur (NB: la notion de classes de grosseur se rapproche sensiblement de celle de répartition en strate de couvert végétal):
 - Diamètre > à 80 cm: Arbres exploitables = strate supérieur + de 30 m.
 - 60 cm < Diamètre < 80 cm : Arbres d'avenir = strate moyenne haute 20 à 30 m.
 - 40 cm < Diamètre < 60 cm : Arbres d'avenir à long terme = strate moyenne basse 10 à 20 m.
 - 10 cm < Diamètre < 40 cm : Jeunes arbres = strate inférieure - de 10 m.
- 3 - Observations sur les actions anthropiques dégradantes et les usages de la bio-diversité.

I - CAHIER DES CHARGES DES CLASSES ET DES PARCELLES DE GESTION

Classe 1: Formation forestière à aptitude d'agro-forêt

(NB: Classe 3 du plan de gestion concerté et des classes de zonage habituellement rencontrées dans la région de Kissidougou-Faranah - voir annexe 2 & 3).

Superficie: 1,75 ha

Catégorie de végétation: GT (Galerie forestière de transition de zone sèche)

Description de la classe: Elle est constituée de la galerie le long du cours d'eau Koléan, protégée des feux par la forêt sèche qui l'entoure.

Caractéristiques de la végétation:

- Elle possède quelques pieds d'arbres exploitables.
- Toutes les strates de couvert végétal sont représentées.
- Les signes de dégradations sont présents: sciage ancien.
- Les signes d'usages de la bio-diversité sont également importants (bois de chauffe, perche, récolte de fruits, récolte de racines et d'écorces, etc..)

Objectif principal de gestion:

- Maintenir les diverses potentialités de cette zone, et les améliorer.
- Décision du groupement de prendre l'option de la foresterie intensive pour cette classe.

Interventions envisagées:

- Réalisation d'un inventaire simplifié « paysans » des ressources en bois d'œuvre et de la régénération.
- Eventuellement, réalisation de coupe sanitaire.
- Marquage de semenciers.
- Soins sylvicoles aux arbres d'avenir et aux jeunes recrutés.

- Entretien de la régénération.
- Choix de parcelles pour les opérations de reboisement de production, et délimitation de ces parcelles.

Classe 2: Formation forestière à faible aptitude d'agro-forêt

(NB: Classe 4 du plan de gestion concerté et des classes de zonage habituellement rencontrées dans la région de Kissidougou-Faranah - voir annexe 2 & 3).

Superficie: 12,75 ha

Catégorie de végétation: FS (Forêt sèche à strate dominante 10-15 m)

Description de la classe: Elle entoure la forêt galerie de Koléan. Cette formation a de faibles aptitudes agro-forestières en raison des conditions climatiques principalement et des contraintes de sol dans une moindre mesure (affleurements rocheux), sauf en lisière de la forêt galerie.

Caractéristiques de la végétation:

- La strate dominante est celle de 10-20 m, avec la présence de nombreux *Pterocarpus erinaceus*.
- Le couvert végétal est fermé, et les herbes de lumière sont pratiquement absentes.
- Des signes de dégradations (sciages anciens, feux de brousse, coupes importantes de bois de service) ont été observés.
- Les signes d'usages de la bio-diversité sont également importants (bois de chauffe, perche, récolte de fruits, récolte de racines et d'écorces pour la pharmacopée, etc..)

Objectif principal de gestion:

- Maintenir un espace forestier productif.
- Protéger contre les feux afin de favoriser la constitution d'un couvert forestier plus dense.
- Enrichir cette zone avec des espèces de bois d'oeuvre de valeur.

Interventions envisagées:

- Réalisation d'un inventaire simplifié « paysans » des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération.
- Protection contre le feu à partir de pare-feux et de feux précoces réalisés en limite de la classe 3 du site.
- Choix de parcelles pour les opérations d'enrichissement au niveau des zones les plus favorables (sols ayant de bonnes aptitudes), et délimitation de ces parcelles.
- Sélection de petites parcelles pour des plantations agro-forestières (kolatiers), et délimitation de ces parcelles.

Classe 3: Mosaïque d'îlots de forêts sèches, savanes plus ou moins boisées et savane à protéger et à mettre en régénération

(NB: Classe 5 du plan de gestion concerté et des classes de zonage habituellement rencontrées dans la région de Kissidougou-Faranah - voir annexe 2 & 3).

Superficie: 65,75 ha

Catégorie de végétation: M (mosaïque de savanes plus ou moins arborées et arbustives comportant des îlots de forêt sèche), S (Savane faiblement arborée ou arbustive), SK (savane édaphiques associée aux roches et cuirasses)

Description de la classe: Elle constitue la majeure partie du site. Comportant plusieurs catégories de végétation, cette classe fortement savanisée a des potentialités forestières très contrastées entre ses différentes sous-classes et parcelles, en raison de l'hétérogénéité des conditions de sol (cuirasses, affleurements rocheux) et des actions anthropiques dégradantes (feux).

Objectif principal de gestion:

- Protéger contre les feux afin de favoriser la constitution d'un couvert forestier.

Classe 3 a**Parcelle 3 a 1****Superficie:** 16,25 ha**Catégorie de végétation:** MCaractéristiques de la végétation:

- Le couvert forestier n'y est presque jamais fermé, les arbres dépassent rarement 15m.
- Les espèces arborées dominantes sont le *Daniela oliveri*, le *P.erinaceus*, et le *C.djalonensis*.
- La présence d'un couvert herbacé important est propice à la propagation des feux.
- Cette parcelle située au Nord-Est du site est régulièrement parcourue par les feux.
- Les signes d'usages de la bio-diversité sont également à signaler (bois de chauffe, perche, récolte de fruits, récolte de racines et d'écorces pour la pharmacopée, etc..)

Interventions envisagées:

- En premier lieu, la réalisation d'un pare-feu à la limite Est de la parcelle complété par des feux précoces au Nord-Est de celle-ci.
- Enrichissement des zones les plus boisées, types îlots fermés de forêt sèche avec si possible culture intercalaire d'entretien (pendant les premières années seulement).
- Interdiction de culture annuelle et autres actions incompatibles avec la foresterie.

Parcelle 3 a 2**Superficie:** 14 ha**Catégorie de végétation:** MCaractéristiques de la végétation:

- Cette parcelle située au Sud-Ouest du site est moins sensible aux feux.
- Pour les autres caractéristiques, voir Parcelle 3 a 1.

Autre objectif de gestion:

- Convertir cette zone en classe 2.

Interventions envisagées:

- En premier lieu, la réalisation de feux précoces à la limite Ouest.
- Enrichissement des zones les plus boisées, types îlots fermés de forêt sèche avec si possible culture intercalaire d'entretien (pendant les premières années seulement).
- Interdiction de culture annuelle et autres actions incompatibles avec la foresterie.

Classe 3 b**Parcelle 3 b 1****Superficie:** 2,75 ha**Catégorie de végétation:** SCaractéristiques de la végétation:

- Le couvert arborée est très faible, souvent absent.
- Les espèces arborées dominantes sont le *Daniela oliveri*, le *P.erinaceus*, et le *C.djalonensis*.
- La présence d'un couvert herbacé très important est particulièrement propice à la propagation des feux.
- Cette parcelle située au Sud-Est du site est régulièrement parcourue par les feux.
- Les signes d'usages de la bio-diversité sont également à signaler (bois de chauffe, perche, récolte de fruits, récolte de racines et d'écorces pour la pharmacopée, etc..)

Interventions envisagées:

- En premier lieu, la réalisation d'un pare-feu à la limite Est de la parcelle complété par des feux précoces au Nord-Est de celle-ci.
- Enrichissement des zones les plus boisées avec culture intercalaire d'entretien (pendant les premières années seulement).
- Interdiction de culture annuelle et autres actions incompatibles avec la foresterie.

Parcelle 3 b 2Superficie: 7,25 haCatégorie de végétation: MCaractéristiques de la végétation:

- Cette parcelle située à l'Ouest des classes 1 et 2 est très peu menacée par les feux, sauf s'ils sont mis, à l'intérieur de celle-ci par les villageois de Koléanfè eux-mêmes.
- Pour les autres caractéristiques, voir Parcelle 4 a 1.

Interventions envisagées:

- ♦ En premier lieu, l'interdiction de mise à feu dans la parcelle.
- ♦ Enrichissement des zones les plus boisées avec culture intercalaire d'entretien (pendant les premières années seulement).
- ♦ Interdiction de culture annuelle et autres actions incompatibles avec la foresterie.

Classe 3 cSuperficie: 25,50 haCatégorie de végétation: SKCaractéristiques de la végétation:

- Le couvert arboré et arbustif est quasiment absent.
- ♦ La présence d'un couvert herbacé très important est particulièrement propice à la propagation des feux.
- Cette zone située au Nord-Est du site est la plus exposée aux feux de tout le site.
- ♦ Située en flanc de colline, elle est fortement soumise à l'érosion.
- Le sol est peu profond (cuirasse à faible profondeur, parfois affleurante), très pauvre, et les affleurements rocheux sont très nombreux.
- De nombreux blocs de pierre sont présents, et pourront servir pour conforter les bornes et les limites peu marquées.
- Cette zone est actuellement particulièrement peu propice à devenir un espace forestier, et seule la protection contre les feux est susceptible de faire évoluer la végétation vers un espace plus boisé.

Interventions envisagées:

- ♦ Obligatoirement, la réalisation d'un pare-feu aux limites Nord et Est de la parcelle complété par des feux précoces au Nord et à l'Est de celle-ci.

II - CAHIER DES CHARGES CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITETravaux de matérialisation des bornes et limites:

- Ces travaux seront effectués lors du premier programme d'interventions à court terme.
- En ce qui concerne les bornes à conforter, elles le seront avec des blocs de pierre disponibles en nombre dans la classe 3 c.
- En ce qui concerne les limites à conforter, de même, au niveau des changements significatifs de direction, des blocs de pierre seront disposés.

Dispositif de protection contre les feux:

- Ce dispositif et son application stricte revêt une importance primordiale pour la préservation de ce site à vocation forestière et de son évolution vers une forêt dense bien plus productive.
- Ces travaux seront effectués dès la première année du premier programme d'interventions à court terme.
- Un pare-feu sera réalisé depuis le point Nord-Est du site en limite de la classe 3 c jusqu'au point Sud-Est en limite de la classe 3 b parcelle 3 b 1, tout le long du site du groupement: il sera complété par l'application de feux précoces au Nord et à l'Est de ces limites (la seule application du feu précoce serait insuffisante et montrerait le peu de motivation réelle du groupement pour une gestion forestière du site).
- Des feux précoces de protection seront également réalisés avec soin, au Nord, à l'Ouest et au Sud du site.

ANNEXE 1

(Plan de gestion concerté)

CLASSIFICATION DES ESPECES EN CATEGORIE DE BOIS

Les différentes espèces rencontrées dans les forêts de Kissidougou et de Faranah ont été classées en 4 catégories de bois de qualité décroissante. Ces catégories correspondent à l'appréciation faite des espèces comme bois d'œuvre dans ces préfectures de Kissidougou et de Faranah.

Cette classification servira de base pour l'analyse des résultats (Densité de tiges et répartition par classe de grosseur) et pour les propositions d'aménagement des forêts et agro-forêts villageoises de Kissidougou et de Faranah.

Les 4 catégories sont définies dans le tableau ci-après en précisant les principales utilisations faites dans ces préfectures.

CAT.	ESPECES -NOM COMMERCIAL	UTILISATIONS
A	<i>Azelia africana</i> - Lingué <i>Chlorophora excelsa/regia</i> - Iroko <i>Khaya grandifoliola</i> - Acajou <i>Khaya senegalensis</i> - Caïlcédrat	Bois les plus recherchés, régulièrement sciés. Bois pour l'ébénisterie, la menuiserie, les charpentes, les ponts, et autres utilisations nobles.
B	<i>Antiaris africana</i> - Ako <i>Aningeria altissima</i> - Aniégré <i>Mitragyna stipulosa</i> - Popo <i>Turraecanthus africana</i> - Avodiré <i>Triplochiton scleroxylon</i> - Samba <i>Terminalia ivorensis</i> - Framiré <i>Terminalia superba</i> - Fraké	Bois souvent recherchés, régulièrement sciés. Bois utilisés pour les charpentes et autres travaux de construction, parfois en menuiserie.
C	<i>Pycnanthus kombo</i> - Ilomba <i>Ceiba pentandra</i> - Fromager <i>Bombax costatum</i> - Kapokier <i>Parinari excelsa</i> - Sougué <i>Parkia bicolor</i> - Lô	Bois occasionnellement sciés. Bois pour le coffrage et autres travaux de construction, parfois pour les charpentes.
D	Espèces à valoriser: <i>Albizia ferruginea</i> - Atanza <i>Canarium schweinfurthii</i> - Ajélé <i>Piptadeniastrum africanum</i> - Dabéma <i>Pterocarpus erinaceus</i> - Vène	Bois de qualité non scié dans ces régions. Bois pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le futur.
D	Toutes les autres espèces	Bois non scié dans ces régions

Il est nécessaire d'insister sur le fait que cette classification est basée sur l'utilisation des espèces à Kissidougou et à Faranah, et non pas sur la qualité réelle des bois communément admise; ainsi, certaines espèces, dont le bois est pourtant appréciable, figure dans la catégorie D (exemple le *Dabéma*, *Piptadeniastrum africanum*).

ANNEXE 2
(Plan de gestion concerté)

LEGENDE DE LA CARTE DE LA VEGETATION
(BASSIN VERSANT HAUT NIGER - REGION KISSIDOUGOU & FARANAH)

CATEGORIES DE VEGETATION ET D'OCCUPATION DES SOLS		
Agro-forêts à strate arborée dominante (20-40m)	AF1	Dense, strate arborée dominante recouvrement + de 70%
	AF2	Moyennement dense 40-70%
	AF3	Claire 10-40%
	AGF	Galeries forestières et plantations (AGF1, AGF2, AGF3)
	AFR	Forêt en régénération avec plantation agro-arborée récente
Formations forestières sans plantation agro-arborée en sous-étage	FH	Forêts humides distinguer éventuellement, comme AF: FH1, FH2, FH3
	FR	Complexe forêts humides en régénération. Strate arborée haute 10-20 ans
	FJ	Idem FR, jachère ligneuse en régénération, strate arborée dominante moins de 10m
	FT	Forêt semi caducifoliées transition/forêt humide. (FT1, FT2, FT3)
Galerie forestière (hors agro-forêt)	G	+ idem AF1. Pas de plantation agro-arborée
	GT	Galeries de zones plus sèches. Sites privilégiés pour plantation agro-arborée
Formations végétales de la régénération savanisée	FS	Forêt sèche à strate dominante 10-15m. Piarocarpus, Uapaca, etc...
	M	Mosaïques de savannes + arborées et arbustives comportant des îlots de FS
	S	Savanes faiblement arborées ou arbustives
	SK	Savanes + édaphiques associées aux roches et cuirasses
Informations diverses	K	Affleurements rocheux continus
	H	Bas fonds herbacés ou cultivés
	X1	Sites sacrés
	X1, X2	Autres Informations

ANNEXE 3

(Plan de gestion concerté)

PLAN DE GESTION CONCERTÉ ET CLASSES DE ZONAGES

HABITUELLEMENT REPRESENTÉES

(REGION KISSIDOUGOU & FARANAH)

Z	Classes de Zonage (Z) et catégories de Végétation (V)	V	Objectifs Long terme (cahier des charges)	Principales interventions envisageables
1	Agro-forêts avec ressources probables en bois d'oeuvre.	AF1 AF2 AGF1 AGF2	<ul style="list-style-type: none"> Rajeunir la strate forestière. Renouveler les ressources en bois d'oeuvre pour le futur. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. Marquage des semenciers et plan de coupe. Enrichissement si nécessaire.
2	Agro-forêts généralement pauvres en ressources de bois d'oeuvre.	AF3 AGF3 AFR	Restaurer des ressources en bois d'oeuvre compatibles avec les plantations agro-arborée.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire de la régénération en essences de bois d'oeuvre. soins sylvicoles pour la régénération. Enrichissement et micro reboisement en essences de valeur.
3	Formations forestières à aptitude d'agro-forêt.	FH FR FS G GT	Choisir après inventaire et suivant décision de groupement option agro-forêt (3A) ou option foresterie intensive (3B).	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de leur régénération. Choix des options et délimitation des parcelles correspondantes. Gestion agro-forestière et/ou forestière intensive.
4	Formations forestières à faible aptitude d'agro-forêt (sols et/ou climat).	FT FS	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir forêt productive. Limiter les plantations aux sites les plus favorables. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des ressources en bois d'oeuvre et de la régénération naturelle (FT). Enrichissement sur les sites les plus favorables (sols).
5	Mosaïque d'îlots de forêts sèches et savanes plus ou moins boisées. Savanes et jachères.	M S SK	Protéger contre le feu afin de favoriser la régénération d'un couvert forestier.	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre le feu. Enrichissement des parcelles boisées. Conversion en classe 3 ou 4 dans le futur.
6	Zones identifiées pour des reboisements de production.	divers	Mettre en place des plantations rentables et bien gérées jusqu'à la coupe finale.	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des sites de plantations les plus favorables pour des essences de valeur. Entretien des jeunes plantations avec cultures intercalaires (2 ans). Procéder aux soins sylvicoles.
7	Zones hors aménagement (sites sacrés, écologiques etc...)	divers	Conserver les écosystèmes existant.	<ul style="list-style-type: none"> Protection de la faune sur certains sites d'intérêts particuliers.

REGION ADMINISTRATIVE DE *Faranah*

PREFECTURE DE *Faranah*

SOUS-PREFECTURE DE *Banian*

C.R.D. DE *Banian*

DISTRICT DE *Banian*

STATUTS

DU GROUPEMENT FORESTIER

Diompitoo

DE *Ko leon fe*

Code Groupement: N° ODS / FAR / BAN / 96

Article 1. Nature du groupement

Il est constitué au sein de la communauté villageoise du secteur de ... *Kolianse* ... le groupement forestier ... *Jempele* ... dont le siège est localisé dans le District de ... *Barua* ... de la CRD de ... *Barua* ... - Préfecture de ... *Faoua* ... (cf. plan de localisation) et désigné ici par "le groupement".
Le statut juridique du groupement est celui d'un groupement pré-coopératif tel que le prévoit la législation guinéenne en vigueur à la date de constitution de ce groupement.

Article 2. Objet du groupement

A l'intérieur des limites du périmètre des terres mises à disposition du groupement par les propriétaires coutumiers, le groupement a pour finalité :

- a) de gérer de façon renouvelable et pour les besoins du groupement, les ressources forestières disponibles à l'intérieur du périmètre,
- b) de contribuer au renouvellement des ressources forestières exploitées ou déperissantes, de compléter si nécessaire la régénération naturelle existante des essences forestières dont la présence est jugée souhaitable par le groupement,
- c) de conserver des écosystèmes forestiers dont la biodiversité est source d'usages multiples renouvelables pour la communauté villageoise (plantes médicinales, d'artisanat, etc...) ou d'intérêt particulier pour la conservation de la flore et de la faune,
- d) d'organiser au mieux, en accord avec les propriétaires, la double fonction de certaines parcelles du périmètre, à savoir la production forestière comme les cultures et plantations arborées qui y sont traditionnellement associées en sous étage (caféier, kolatier, etc...) et compatibles avec la strate forestière dominante ou en régénération,
- e) de préparer les besoins des générations futures par l'extension des surfaces aptes à une mise en valeur forestières ou agroforestières et ce grâce à des mesures de contrôle des feux, sur les parties de périmètre choisies par le groupement et qui sont actuellement savanisées. Ces mesures de mise en défens sont ainsi destinées à permettre le retour progressif à une végétation boisée naturelle susceptible d'être convertie et enrichie par la suite par des essences de valeur, lorsque les conditions du milieu seront devenues favorables à ces interventions.

Article 3. Statut foncier des terres mises à disposition des activités du groupement

Les propriétaires coutumiers, dont la liste figure dans l'attestation de reconnaissance de propriété coutumière, s'engagent à mettre à disposition des activités du groupement les terres qu'ils déclarent posséder dans les limites d'un périmètre qu'ils ont librement choisies. Le plan du site avec le descriptif des bornes et des limites figurent dans le dossier. Les propriétaires conservent toutefois les libres usages et revenus des plantations existantes ou à venir d'arbres fruitiers dont ils ont la propriété coutumière légitimement reconnue. Les propriétaires s'engagent toutefois lors de l'établissement de nouvelles plantations à obtenir l'accord préalable du groupement si ces plantations risquent de porter préjudice à des interventions sylvicoles réalisées par le groupement. L'accord obtenu, ils s'engagent à favoriser la meilleure régénération forestière possible.

Article 4. Durée et nature de la mise à disposition des terres pour le groupement

Les propriétaires s'engagent, individuellement, pour leurs héritiers ou, pour les personnes à qui ils prêteraient, donneraient ou vendraient tout ou partie des terres, à les mettre à disposition du groupement pour une durée de 99 ans et ce dans les limites des activités objet du groupement. Cette servitude ne s'applique pas l'usufruit des plantations arborées existantes ou à venir mais l'obligation mentionnée à l'article 3 pour la création de nouvelles plantations arborées reste valable et il en est de même du respect des modalités de gestion et d'affectation des ressources forestières qui auront été décidées dans le cadre du règlement intérieur du groupement. Le défrichement des terres mises à disposition du groupement, qui aurait comme seule finalité la pratique de cultures de cycle court est interdit ce qui constitue une servitude. Il est toutefois permis de pratiquer des cultures de cycle court intercalaires les deux premières années de l'installation de plantations arborées, afin de contribuer à la lutte contre l'enherbement.

CODE GROUPEMENT: N° 001/FAR/BAN/96

Article 5. Composition et organisation du groupement

Le groupement est constitué de l'ensemble de membres résidents permanents de la communauté villageoise de *Koleonfe*....., âgés de plus de 15 ans, volontaire pour participer aux activités du dit groupement. Toute personne actuellement non résidente pourra faire partie du groupement dans la mesure où elle résidera de nouveau au village.

L'organisation du groupement repose sur trois instances qui sont :

- L'assemblée générale des membres du groupement
- Le comité de gestion du groupement élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.
- Le conseil des sages du village (secteur) de *Koleonfe*.....

Article 6. Attributions de l'assemblée générale du groupement

L'assemblée générale est animée par un président qui est aussi celui du comité de gestion.

L'assemblée générale a pour attributions :

- L'élection des membres du comité de gestion et de son président pour un mandat de trois ans renouvelable.
En cas de décès ou d'incapacité physique du président ou d'un des membres du comité de gestion, l'assemblée générale procède à l'élection du ou des membres manquants.
L'assemblée générale peut demander l'exclusion d'un membre, aussi bien du groupement que du comité de gestion pour faute grave, ou la dissolution du comité de gestion en cours de mandat puis une nouvelle élection. Cette dernière procédure nécessite toutefois l'avis du conseil des sages.
- L'approbation du plan de gestion concerté à long terme et du règlement intérieur du groupement dont elle peut demander la modification de ce dernier, si elle le juge nécessaire.
- L'approbation du programme d'activités proposé par le comité de gestion.
- L'approbation ou le refus des bilans annuels d'activités et éventuellement d'exercices financiers présentés par le comité de gestion.
- L'approbation de l'affectation des produits et recettes issus de la coupe de bois d'œuvre.
- Le pouvoir de dissoudre le groupement, et ce à la majorité des deux tiers des membres. Dans ce cas, les produits issus des réalisations du groupement seront soumis au principe de l'indivis, et leur destination sera décidé par le conseil des sages.

Article 7. Composition et attributions du comité de gestion du groupement

Le comité est composé d'un nombre impair de membres compris entre 7 et 13 membres élus en assemblée générale des membres du groupement pour une durée de 3 ans reconductible. Il comprend obligatoirement :

- un président, responsable devant l'administration et l'assemblée de la communauté villageoise des activités du groupement,
- un secrétaire,
- un trésorier comptable.

Lors de l'élection du comité de gestion ou de son renouvellement, certains membres du comité de gestion peuvent être responsables désignés pour certaines activités du groupement.

Les attributions du comité de gestion sont celles qui relèvent des statuts du groupement et celles qui peuvent être spécifiées par le règlement intérieur dont le groupement peut se doter.

Le comité de gestion a entre autres attributions qui lui auraient été confiées par l'assemblée générale du groupement :

- le respect du cahier des charges du groupement par l'ensemble de ses membres,
- l'élaboration du règlement intérieur, qui doit être approuvé en assemblée générale, et son respect,
- la préparation des programmes annuels d'activités et de leurs besoins à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, la coordination des activités et le suivi des programmes,
- la préparation et la présentation d'un bilan annuel des activités et de l'utilisation des fonds éventuels dont le comité de gestion aurait la gestion déléguée par l'assemblée générale,

CODE GROUPEMENT : N° 001 / FAR / BAN / 96

c) la recherche d'appuis extérieurs aux activités du groupement et l'organisation du partenariat avec l'administration forestière et les élus de la CRDA.

Le Comité de Gestion est chargé en outre de prendre acte :

- a) des demandes de création de plantations nouvelles que lui adressent les propriétaires et d'en vérifier la conformité avec le plan de gestion concerté et les programmes d'interventions sylvicoles. Les désaccords éventuels seront soumis à l'arbitrage du conseil des sages.
- b) des demandes de coupe d'arbres de bois d'œuvre, émanant soit de propriétaires pour les besoins de la gestion des plantations en sous étage, soit des autorités du village ou des membres de l'assemblée du groupement, à des fins de recettes ou d'usage local tels que prévus par le règlement intérieur. Le comité de gestion est chargé de vérifier la conformité de ces demandes avec les quotas de coupes prévus par le plan de gestion et en réfère au chef de cantonnement forestier pour la délivrance de permis de coupe. Cette délivrance peut être refusée si la demande n'est pas conforme au plan de gestion concerté. En cas de dégâts causés aux plantations lors de l'abattage de coupe de bois d'œuvre pour les besoins de la communauté villageoise, le comité de gestion évalue le préjudice et propose, si nécessaire une juste indemnisation du propriétaire lésé. Cette indemnisation est à la charge du groupement et en règle générale prélevée sur les recettes issues de la coupe des arbres. En cas de désaccord, cette indemnisation ou l'absence d'indemnisation, est fixée par le conseil des sages.

Article 8. Conseil des Sages et attributions

Le conseil des sages est l'instance d'arbitrage à laquelle devra recourir le comité de gestion en cas de conflits entre ses membres ou de conflits entre le comité de gestion et un membre voire l'assemblée générale du groupement.

Le conseil des sages peut être conduit à statuer sur la dissolution du comité de gestion en cours de mandat demandé par l'assemblée générale et à son renouvellement par élection en assemblée générale.

Article 9. Cahier des charges des activités du groupement

Ce cahier des charges relève de documents de références constitués par le plan de gestion concerté à long terme et du zonage du périmètre mis à disposition du groupement, tels qu'ils résultent des études de base supervisées par le représentant de l'administration forestière et les membres du groupement qui l'ont assisté dans cette tâche. Le document est approuvé en assemblée générale par le groupement.

9.1 - Le cahier des charges du plan de gestion comporte les pièces écrites suivantes:

- a) Une carte du zonage au 1/10.000 ème ou au 1/5.000 ème qui délimite chacune des unités (ou classes) de gestion retenues.
- b) Pour chacune des unités (ou classes) de gestion, les objectifs à long terme de la gestion et la nature des interventions retenues pour atteindre ces objectifs.

Ce cahier des charges peut mentionner, à titre indicatif, la liste des principales interventions que le groupement envisage de mettre en oeuvre à court terme dans une période, par exemple de 3 ans.

9.2 - Le plan de gestion concerté à long terme pourra être révisé tous les dix ans; toutes modifications importantes qui remettraient en question les objectifs antérieurs de la gestion, devront faire l'objet d'un accord de l'administration forestière.

Le plan de gestion comporte obligatoirement:

- a) La localisation des unités de gestion destinées à l'extension des superficies forestières actuelles, soit par régénération naturelle protégée, soit par reboisement ou enrichissement.
- b) La description du dispositif de protection contre le feu que les caractéristiques du site nécessiteraient, et que les membres du groupement ont décidé de mettre en oeuvre.
- c) La localisation des unités de gestion qui disposent de ressources en bois d'œuvre et que le groupement envisagerait d'exploiter dans les 10 ans qui suivront l'agrément du groupement. Le groupement s'engage à procéder à un dénombrement des arbres susceptibles d'être exploités; ce travail constituera la base pour établir, si l'état du peuplement forestier le permet, un plan de coupe sélective avec l'appui d'un expert forestier agréé ou de l'administration forestière. Cette

CODE GROUPEMENT: N° 001 / FAR / BAN / 196

Article 10. Règlement intérieur du groupement

Le groupement peut décider de toute forme de règlement intérieur qu'il jugera utile ou nécessaire dans la mesure où ce règlement reste compatible avec ses statuts déposés et conforme à son cahier des charges précisé par le plan de gestion concerté pour le long terme.

Le règlement intérieur, comme ses modifications, doit être approuvé en assemblée générale. Il en est de même des sanctions qui pourraient être décidées à l'encontre d'un membre qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur du groupement.

Article 11. Respect de la législation forestière par le groupement

Le groupement s'engage au respect de la législation forestière en vigueur notamment pour la coupe de bois qui nécessiterait une autorisation et l'acquittement d'une redevance forestière. La protection de la faune associée au site devra être l'objet d'une attention particulière, notamment pour toutes les espèces protégées en Guinée.

Article 12. Relation avec l'administration forestière

Après agrément, le groupement est en droit de demander le concours de l'administration forestière à la protection et à la promotion des activités du groupement qu'il s'agisse de conseils, de formations sylvicoles ou de défense des intérêts du groupement qui pourraient être menacés de façon illégitime.

Article 13. Autres contributions aux activités du groupement

Le groupement pour les besoins de ses activités est habilité à recevoir une aide qui peut lui être directement prodiguée sous la forme de fonds ou en nature, suivant les modalités choisies d'un commun accord avec le bailleur. Cette aide peut être accordée par l'Etat, la CRD sur son budget, ou directement par une structure de projet, d'ONG ou tout autre organisme et ce en conformité avec la législation guinéenne en vigueur.

Les contributions volontaires de personnes physiques ou morales, résidentes ou non au village, ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'octroi de droits ou d'avantages de quelque nature que se soit sur le périmètre mis à disposition du groupement.

La gestion des fonds ou des contributions matérielles de toute nature est de la responsabilité du président du comité de gestion qui doit en rendre compte à l'assemblée générale qui l'a élu.

Le président peut déléguer toute ou partie de cette gestion au trésorier comptable ou à tout autre membre du comité de gestion.

Statuts approuvés à Kaloumfe....., le 22... Septembre... 1996

Le Chef du Village (Secteur)

Le Chargé du dossier mandaté
par l'Administration Forestière

Le Président du Groupement

AM
ALPHA MANSARE



B
BILLO MANSARE

CODE GROUPEMENT: N° 001/FAR/BAN/96

ACTE D'ENGAGEMENT
DES REPRESENTANTS DES FAMILLES PROPRIETAIRES COUTUMIERES
DE MISE A DISPOSITION DES TERRES EN FAVEUR
DU GROUPEMENT FORESTIER.....

Secteur (Village) de Koleaufé
 CRD de Baniang..... Préfecture de Farouah

Nous, représentants des familles propriétaires coutumières, et pour nos ayant-droits et héritiers, nous nous engageons à mettre nos terres à disposition du groupement forestier Siompilao pour une durée de 99 ans, dans les limites du périmètre reconnu suivant le plan du levé topographique.

Nous conservons toutefois les libres usages et revenus des plantations d'arbres fruitiers, dont nous avons la propriété coutumière légitimement reconnue.

N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPRUNTE	N°	NOM & PRENOM	SIGNATURE & EMPRUNTE
1		 K	2		 H
	<u>Boullo Kabu Hounou</u>			<u>Fodé Housare</u>	
3		 au	4		 so
	<u>Quermane Cisse</u>			<u>Moumouké Koussou</u>	
5		 pe	6		
	<u>Soua oulure</u>				
7			8		

Koleaufé, le 2 septembre 1996

Acte d'engagement des représentants des familles propriétaires coutumières de mise à disposition des terres en faveur du groupement forestier Siompilao

Code Groupement: N° 001/FAR/BAN/96

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE PROPRIETE COUTUMIERE DES TERRES**

Nous Soussignés,

- | | |
|--|----------|
| 1. <i>Soulo... Kabou... Hausare</i> | 6. |
| 2. <i>Moumbo... Kabou... Hausare</i> | 7. |
| 3. <i>Alimamy... Bakary... Hausare</i> | 8. |
| 4. <i>Se Kou... Hausare</i> | 9. |
| 5. | 10. |

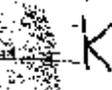
Tous Membres du Conseil des Sages du Village (secteur) de *Koleanfè*
du District de *Bonoua* dans la CRD de *Bonoua*,
de la Préfecture de *Faranah*,

Attestons sur l'Honneur que les personnes, dont les noms suivent, sont les
représentant de l'ensemble des familles propriétaires coutumières des terres du
périmètre mis à disposition du groupement forestier *Diampilé*
dont une copie du levé topographique des limites se trouve ci-jointe,

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| 1. <i>Soulo... Kabou... Hausare</i> | 11. |
| 2. <i>Fadi... Hausare</i> | 12. |
| 3. <i>Alimamy... Bakary</i> | 13. |
| 4. <i>Moumbo... Kabou</i> | 14. |
| 5. <i>Se Kou... Hausare</i> | 15. |
| 6. | 16. |
| 7. | 17. |
| 8. | 18. |
| 9. | 19. |
| 10. | 20. |

La présente Attestation sur l'Honneur est faite pour servir et valoir ce que
de droit.

Fait à *Koleanfè*, le *2 - septembre 1996*

1) *Soulo Kabou Hausare* 

2) *Moumbo Kabou Hausare* 

3) *Alimamy Bakary Hausare* 

Se Kou Hausare 

MS

Signatures des Membres du Conseil des Sages

Code Groupement : n° *001/FARIBAN/96*

DESCRIPTION DES BORNES ET DES LIMITES
 GÉOREFÉRENCIEMENT DES BORNES PRINCIPALES
 SITE DU GROUPEMENT FORESTIER 3102.F.M.O. DE KOLÉANFÉ

Point (borne) & Segment (limite)	Description des bornes (points) et des limites (segments)	Estimation Direction et distance	Code satellite	Longitude	Latitude	Bornes / limites à conforter
A	Intersection du cours d'eau Konkowa et de la piste Koléanfè - Kondéto	A environ 50m à l'Est de Koléanfè et à l'Ouest du site	3/8	10°29'08"	9°38'29"	Non
A → B	Le long du cours d'eau Konkowa jusqu'à sa séparation en 2 cours d'eau	450 m environ du Sud vers le Nord				Non
B	Point de rencontre des 2 cours d'eau Konkowa	Au Nord du point A	3/8	10°29'05"	9°38'40"	Non
B → C	La montée de la colline de Konkowa jusqu'au début de la ligne de crête	450 m environ de l'Ouest vers l'Est				Oui
C	Au début de la crête de la colline de Konkowa	A l'Est du point B	4/8	10°28'85"	9°38'53"	Oui
C → D	Légère montée le long de la crête jusqu'au sommet de la colline de Konkowa	250 m environ du Sud vers le Nord				Oui
D	Au sommet de la colline de Konkowa	Au Nord légèrement Est du point C	6/8	10°28'82"	9°38'65"	Non
D → E	Sur la ligne de crête	620 m environ du Sud-Ouest vers le Nord-Est				Non
E	Un bloc de pierres présent sous un pterocarpus	Au Nord-Est du point D	4/8	10°28'57"	9°38'73"	Non
E → F	Descente jusqu'au sentier Koléanfè - Kondéto	620 m environ du Nord vers le Sud				Oui
F	A proximité de l'intersection du sentier Koléanfè - Kondéto et du sentier qui mène au cours d'eau Ksabaliala	Au Sud du point E	6/8	10°28'62"	9°38'39"	Oui
F → G	Traversée d'une mosaïque de savanes en montant	850 m environ du Nord-Est vers le Sud-Ouest				Oui
G	Un Pied de Danièla oliveri	Au Sud-Ouest du point F	4/8	10°28'64"	9°38'36"	Non

Fait à Koléanfè, le 1^{er} Mai 1997

CODE GROUPEMENT: N°...001/FAR/BAN/96.....

**PROCES VERBAL
D'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES
DU COMITE DE GESTION
DU GROUPEMENT FORESTIER *Baniana*....**

Secteur (Village) de *Kalouanfa*.....
CRD de *BANIAN*..... Préfecture de *FARANAH*.....

N°	NOM & PRENOM	FONCTION
1	<i>Billo Mansare</i>	<i>Président</i>
2	<i>Ousmane Cissé</i>	<i>Secrétaire</i>
3	<i>Saoulo Kaba Mansare</i>	<i>Treasorier</i>
4	<i>Yon Kouadio Mansare</i>	<i>Action Femmes</i>
5	<i>Fatoumata Sekou Mansare</i>	<i>Papierière</i>
6	<i>Sory Cissé</i>	<i>Relaisement</i>
7	<i>Fobé Mansare</i>	<i>Action Bois</i>

Fait à *Kalouanfa*....., le *22* *Septembre* *1998*

Le Chef du Village (Secteur) Le Chargé du dossier mandaté Le Président du Groupement

AM
ALPHA MANSARE

Administration Forestière

Jna-hima Cissoko

B
BILLO MANSARE

CODE GROUPEMENT: *N° 001 / FAR / BAN / 96*

PROCES VERBAL

D'APPROBATION DU PLAN DE GESTION CONCERTÉ DU GROUPEMENT FORESTIER ...*Baniana*....

Secteur (Village) de *Kaloumfa*
CRD de *Baniana*..... Préfecture de *Faranah*.....

L'An *Mille... deux... cent... Quarante... Vingt... Seize*,
et Le *22*..... du mois de *Septembre*,
s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive du Groupement Forestier.....
en présence du Chargé du dossier mandaté par l'Administration Forestière
et du conseil des sages du village,
qui a approuvé le **plan de gestion concerté** qui est constitué par :

- La carte de zonage
- Le cahier des charges

Ce **plan de gestion concerté** pourra être révisé tous les 10 ans; toutes modifications importantes de ce plan devront faire l'objet d'un accord de l'Administration Forestière.

Approuvé à *Kaloumfa*....., le *22* *Juin*.....*1997*..

Le Chef du Village (Secteur)

AM



Le Chargé du dossier mandaté
par l'Administration Forestière

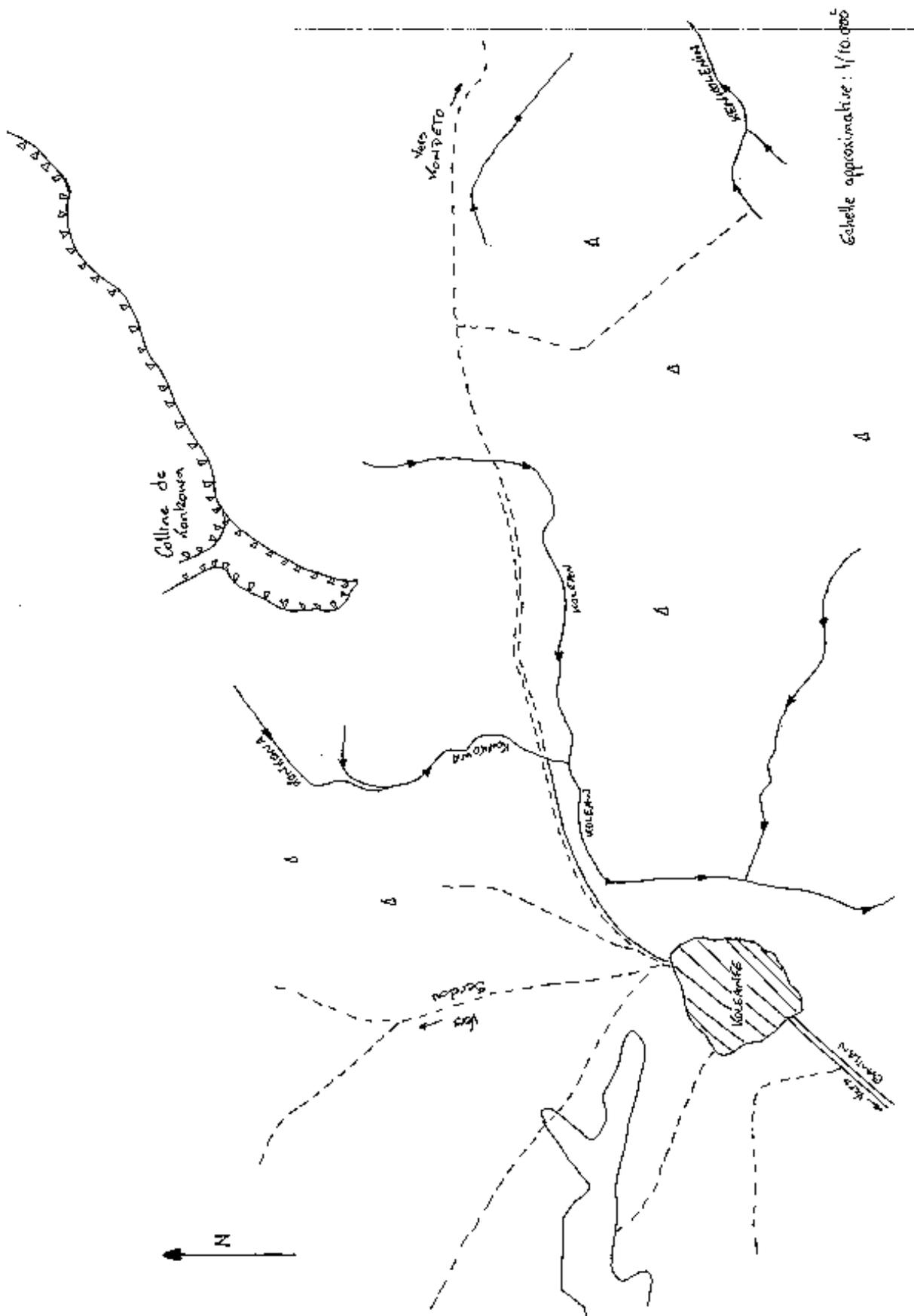


Le Président du Groupement

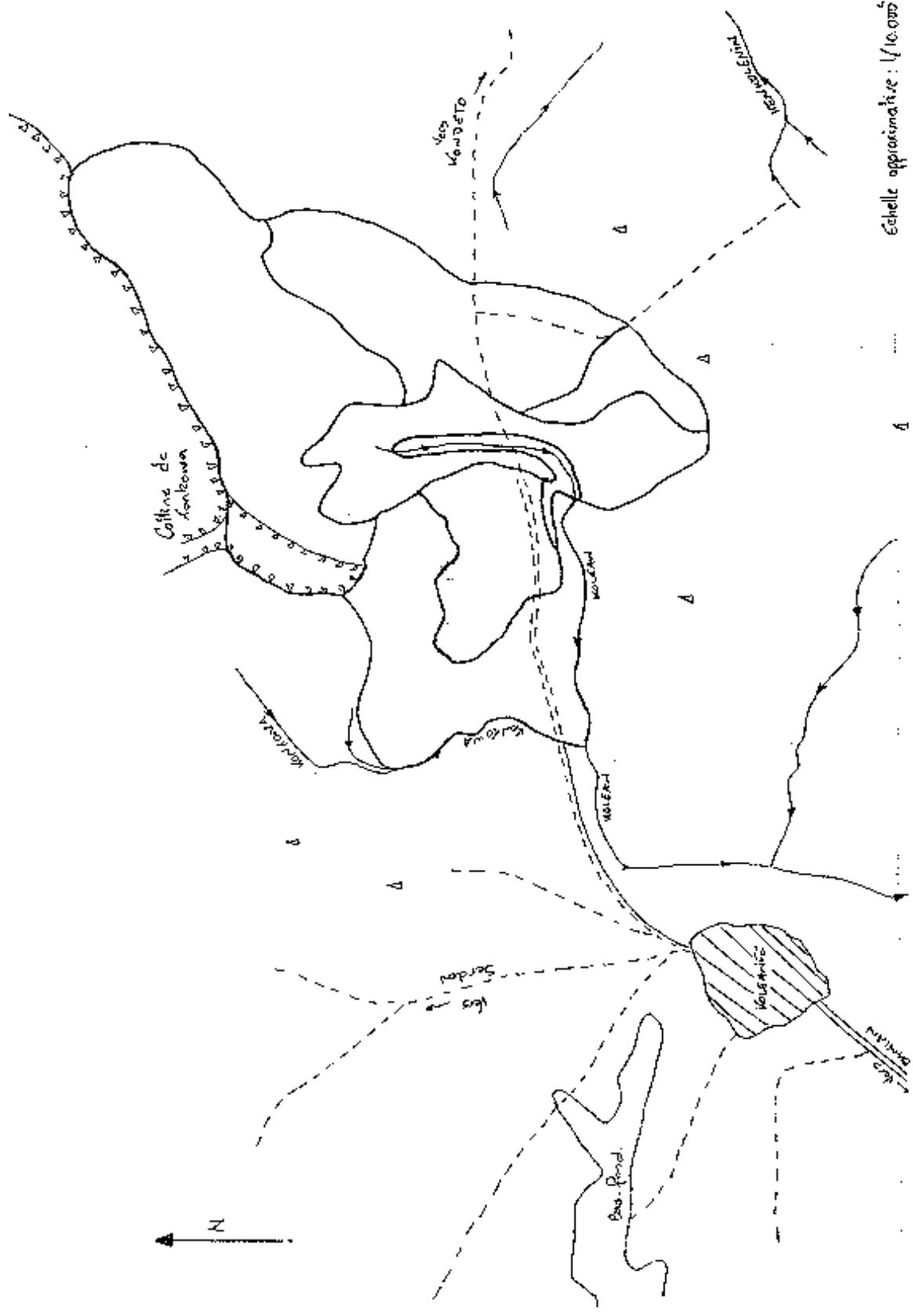


.....*Alpha TANSARE*..... *Jomhima Cissoko*..... *BILLO TANSARE*.....

CODE GROUPEMENT: *NE 001/EAR/BAN/96*



Schelle approximative: 1/10.000



Demande de constitution
De groupement Forestier

Nous soussignés,

- 1 Demba Mara: chef de village
- 2 Saran Facely Mara: adjoint
- 3 ABou condé: chef des jeunes
- 4 Bakary Mara: Doyen des sages

- 5 Moussa Mara: Imam
- 6 Koulako Mara: Présidente des femmes
- 7 Fodé Keïta: chef adjoint des jeunes.

Tous représentant des membres de la communauté villageoise du secteur de Damendou, du District de Boto Koto, dans la C.R.D de Sangarado, de la Préfecture de Kissidougou. Demandons la constitution d'un groupement Forestier au sein de notre communauté villageoise, pour les objectifs suivants:

- Agrandir la forêt péri-villageoise à partir des reboisements
- Accroître le nombre de fruitiers de notre agro-forêt
- Tirer profit de notre forêt pour réhabiliter la route qui nous lie à la route nationale
- obtenir toute aide du préfet pour améliorer notre forêt.

Et Donnons mandat à:

- 1 Lanciné Mara
- 2 Layeba Camara
- 3 Abou Mara
- 4 Mamadi Mara
- 5 Mamadi Camara
- 6 Boudo Mansaré
- 7 Sory Mara.

Pour préparer le dossier, d'agrément du groupement, en étroite collaboration avec le cantonnement Forestier de Sangarado.

Le Président de la C.R.D



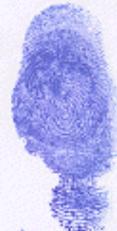
El Hadj Babary Mansaré

Visa du chef de cantonnement



Sekou II Camara

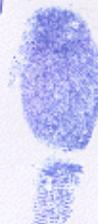
Fait à Damendou le 25/7/97
le chef de village



Demba Mansaré

Signature des membres de la communauté villageoise

le Doyen des Sages



Bakary Mara.

Reçu le 28/07/97 le CSPFF

Le chef de secty



Elie Fara Koundoundo

Ministère de l'Agriculture
des Eaux et Forêts

Direction nationale
des Forêts et de la Faune

N° _____ /DNFF/

République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

**ATTESTATION DE RECONNAISSANCE
D'UN GROUPEMENT FORESTIER**

Je soussigné ELHADJ MASSA MAMADY KABA Directeur des Forêts
et de la Faune

atteste que s'est constitué le groupement forestier répondant aux
caractéristiques suivantes :

Groupement forestier de GOKITIRE
Secteur de MISSIDE
District de SIGON-CENTRE
Communauté rurale de développement (ou commune urbaine) de DONSGUEL-SIGON
Préfecture de MALI

Ce groupement forestier a été identifié, constitué et formalisé avec l'appui du
projet Bassin Versant Haute Gambie

Les activités du groupement portent sur un massif de 70,68 ha.

Les statuts et le règlement intérieur du groupement ont été déposés à la DPDRE
de Mali le 21 Juin 199⁶.

Le groupement devra s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur en
République de Guinée notamment ceux relatifs aux mouvements associatifs et à
la gestion forestière.

En foi de quoi, je lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que
de droit.

Conakry, le 199.....



Le Directeur national
ADJOINT

[Signature]

Programme Régional d'Aménagement
des Bassins Versants du Haut Niger
et de la Haute Gambie

MODELE TECHNIQUE

MISE EN DEFENS

MISE EN DEFENS

1. Introduction :

La mise en défens d'aires écologiques dégradées ou menacées de dégradation par des facteurs naturels ou par l'effet d'activités humaines a été initiée par les projets du Programme Bassins Versants depuis leur première année d'existence.

Au plan socio-culturel, la mise en défens ne constitue pas une innovation dans les zones d'intervention du Programme Bassins Versants. Le « ton » (qui signifie en malinké mise en défens) existe depuis longtemps dans la zone. C'est l'arrivée d'une administration forestière policière qui procédait autrement qui a changé les habitudes et mis en veilleuse la pratique traditionnelle qui avait jusque là montré son efficacité.

Avec le code forestier actuellement en vigueur, les populations retrouvent leur rôle de conservateurs des ressources naturelles. Il s'agit maintenant de s'assurer que ce rôle est bien compris et qu'il est effectivement rempli pour une utilisation plus judicieuse des ressources.

La mise en défens intervient dans un contexte où les populations sont bien informées et où elles participent effectivement au processus de conception, de prise de décision et de réalisation comme actrices principales et bénéficiaires.

2. Nature de l'opération

L'opération consiste à impliquer les populations à une analyse critique de l'état de leurs terroirs pour aboutir à la prise de conscience et à la décision d'agir en vue d'inverser les tendances négatives constatées concernant l'état des sols, du couvert végétal et de la diversité biologique en général.

L'action vise un groupe d'objectifs dont les principaux sont les suivants :

- améliorer l'état de la couverture végétale;
- rendre aux terres leur fertilité perdue;
- protéger les aires fragiles : têtes de source, berges de rivières;
- conserver les forêts ou les reliques forestières;
- protéger les espèces de flore ou de faune menacées de disparition et les leurs habitats naturels.

Les résultats attendus de l'opération sont que les populations comprennent que :

- les causes des phénomènes de dégradation et d'appauvrissement des terres
- la raréfaction des ressources en eau est liée à la baisse drastique du couvert végétal qui réduit l'infiltration des eaux de pluie, entraînant du coup la baisse du niveau des nappes souterraines
- la pratique de cultures, de parcours et de pâturages sans aucune préoccupation quant à leurs impacts négatifs sur l'environnement a entraîné la situation dominée par de vastes étendues de terres dénudées et devenues progressivement stériles.
- l'action pour contrecarrer ces facteurs de dégradation passe par la mise en place de moyens matériels et organisationnels tout en mobilisant une force de travail volontaire en vue de la réalisation d'un programme villageois de mise en défens des zones jugées fragiles et de grande importance écologique.

3. Activités de l'opérateur:

3.1. Dans la phase préparatoire l'opérateur est chargé de réaliser une étude d'opportunité de l'action de mise en défens.

Cette étude comportera deux volets :

Volet 1 : Présentation écologique et socio-économique de la zone géographique visée.

Elle se fait à partir d'une visite de terrain que l'opérateur effectue en étroite liaison avec les villageois des zones concernées.

Son but est de permettre de caractériser de la façon la plus exacte possible le milieu sur lequel doivent porter d'éventuelles actions. Cette caractérisation sera à la fois physique, biologique et socio-économique. Elle concernera précisément la collecte et l'analyse de :

- données topographiques (localisation, relief)
- données hydrologiques (hydrographie)
- données climatiques (climat)
- données pédologiques (sols)

- données biologiques (flore/faune)
- données socio-économiques (démographie/activités socio-économiques)

L'étude aura comme produit un rapport présentant la situation de manière à justifier toute éventuelle action pouvant aller de la lutte anti-érosive à l'autonomisation des tapades pour leur fertilisation.

Il est recommandé de mener cette étude en s'appuyant sur la démarche présentée dans la fiche N°

Volet 2 : Evaluation de la dégradation des sols et appréciation des impacts du phénomène d'érosion dans la zone géographique visée.

A partir de constats de terrain et d'une analyse comparative de différents sites ayant subi les dégradations à échelle plus ou moins grande, l'opérateur procède à l'indexation des facteurs possibles, soit naturels comme le vent ou les eaux de ruissellement, soit humains comme les pratiques agricoles inadaptées.

L'étude localisera les zones critiques touchées/menacées.

Sur une carte de visualisation, les zones touchées sont localisées et marquées. Leur position est détaillée par rapport à d'autres délimitations comme celles des terres agricoles ou d'élevage ou encore des habitations.

L'étude indiquera les causes de l'érosion

La dégradation des sols qui évolue jusqu'à leur donner le profil des sols érodés et appauvris est généralement liée à l'un ou à l'autre des indicateurs suivants :

- morphologie;
- nature des sols;
- pluviométrie;
- état de la végétation;
- actions de l'homme.

L'étude déterminera l'étendue des impacts

Dans chaque situation étudiée, l'étendue des impacts est mesurée en superficie atteinte et en ampleur de dégradation.

Ce travail sur le terrain avant d'être reporté sur une carte d'analyse de l'état des lieux.

3.2. Dans la phase exécutoire, l'opérateur est sollicité pour mener différentes actions telles que présentées dans les phases successives présentées ci-après.

4. LES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS

PHASE I : PRISE DE CONTACT/IDENTIFICATION

Pour démarrer l'action, l'opérateur prend contact avec les populations, leurs élus locaux et leurs sages.

Il s'agit tout au début de définir un cadre de concertation entre les populations et le projet pour parvenir à la formulation d'un programme et d'un plan villageois de mise en défens des aires fragiles. Ce programme devra disposer de son répondant institutionnel et réglementaire à travers un comité villageois de mise en défens et un code de conduite auquel les populations adhèrent.

Etape I.1 Information/sensibilisation

Les actions initiales sont l'information et la sensibilisation des populations.

Le projet engage un opérateur à cet effet. Cet opérateur doit être rompu à l'approche de l'animation rurale, avec une compétence et une expérience confirmées en communication avec les populations villageoises sur les questions relatives à la gestion des ressources naturelles et du terroir villageois.

L'opérateur se rend dans le ou les villages concernés et organise des entretiens avec les villageois sur l'importance de la mise en défens des aires fragiles dans l'intérêt des populations elles-mêmes et sur la nécessité de leur implication volontaire dans un programme et un plan d'action qu'il faut élaborer et mettre en oeuvre sous leur entière responsabilité.

Ce travail demande à l'opérateur de passer une journée avec chaque village concerné. Il aura auparavant pris soin de préparer son intervention. Il mettra un autre jour à préparer un rapport détaillé de sa concertation avec les populations. Soit un total de trois hommes/jours pour cette étape.

Etape I.2 Etude rapide du milieu

Lorsque les populations ont été informées et sensibilisées sur la nécessité de la mise en défens, l'opérateur organise avec les populations à travers certains de leurs membres qu'on appelle les paysans-ressources, une étude rapide du milieu en vue de le caractériser dans son état actuel.

Il s'agira de faire une description générale préliminaire de l'état de la flore, de la faune, des sols, du paysage, de l'hydrographie, du climat, des vents, des précipitations, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, ...), des infrastructures sociales et de communication existantes, des structures de prise de décision à l'échelon local.

La fiche N° indique les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de cette étude rapide du milieu.

Etape I.3 Pré-identification/Dossier préliminaire

En analysant le rapport précédent, l'opérateur fait la pré-identification des zones dégradées ou menacées qui mérite qu'une action soit entreprise. Des propositions sont alors élaborées et portées dans un dossier préliminaire qui sera soumis aux villages concernés en vue d'une décision à prendre pour l'établissement d'un programme de travail avec la participation des populations et l'appui du projet.

PHASE II : DIAGNOSTIC CONCERTÉ

Cette phase consiste à développer et à consolider les résultats de la phase précédente. Elle comporte quatre étapes :

Etape II.1 Identification des zones à mettre en défens

Une réunion villageoise est organisée avec l'appui du Projet. L'opérateur présente le dossier préliminaire qui restitue aux villageois les résultats de la phase précédente. Il s'agit de parvenir au cours de la présente réunion de se mettre d'accord avec les villageois sur la pertinence des conclusions de la phase précédente qui indiquent la nécessité d'entreprendre la mise en défens de certaines zones du terroir villageois.

A l'aide d'un outil de visualisation, les aires ciblées sont identifiées par les villageois. Une discussion s'en suit qui ressort les contraintes et les opportunités d'une mise en défens. Le régime foncier des espaces en question sera particulièrement traité et clarifié pour que l'action envisagée ne soit pas faite, le cas échéant, sans le consentement des légitimes propriétaires.

Etape II.2 Caractérisation des zones ciblées

A cette étape, il s'agit, une fois que les zones sont reconnues et localisées par les populations elles-mêmes, d'entreprendre avec ces mêmes populations une caractérisation la plus détaillée possible de chaque site. Il sera fait usage de la fiche N° pour présenter les points ci-après :

- le type de site (têtes de source, berges de rivière, forêt villageoise, mare, lac naturel, habitat d'espèces endémiques, etc...);
- la localisation, les limites, la topographie et la superficie du site;
- les propriétaires ou les exploitants du site;
- un bref historique écologique et économique du site;
- les données pédologiques;
- la flore;
- la faune;
- l'hydrographie;
- les températures;
- les vents;
- les précipitations.

Etape II.3 Préparation d'un dossier technique

Sur la base des données et informations recueillies dans l'étape précédente, l'opérateur prépare un dossier technique détaillé sur l'action à entreprendre.

Ce dossier présentera les aspects relatifs aux activités à mener tant au plan physique qu'au plan institutionnel.

Au plan physique, il s'agira de la délimitation exacte de l'aire à mettre en défens et des actions éventuelles d'enrichissement végétal et de renforcement de protection à réaliser, comme par exemple les ouvrages antiérosifs ou les pare-feux vivants ou incinérés, etc... Quant au plan institutionnel, il s'agira de mettre en place un comité villageois chargé d'organiser et de faire respecter la mise en défens en érigeant une surveillance permanente et des actions communautaires.

Etape II.4 Analyse approfondie/Propositions d'actions

Une fois la préparation du dossier terminée, le Projet réunit autour de lui quelques représentants des villages concernés par l'action, pour discuter et vérifier une fois encore les propositions d'actions en vue de leur adoption.

PHASE III : FORMULATION D'UN PROGRAMME/PLAN D'ACTION VILLAGEOIS

Cette phase demande que les villageois se concertent à nouveau. Mais cette fois-ci, il ne s'agira plus d'identification des aires à mettre en défens, mais de s'accorder sur une stratégie, un programme et une juste répartition des rôles et des responsabilités des uns et des autres.

Etape III.1 Constitution d'un comité villageois

La première étape de cette troisième phase du processus est la constitution d'un comité villageois chargé d'organiser et de gérer tous les aspects de cette action à caractère nécessairement communautaire. Il faut en effet que le Projet, qui se propose d'apporter un appui, ait un interlocuteur fondé de pouvoir légitimement reconnu des villageois, et qui par ailleurs peut, une fois l'action lancée, la poursuivre sans toujours attendre un appui extérieur.

Ce comité est un élément important du processus qui ne pourra autrement pas se poursuivre, car le projet n'envisage pas d'être en permanence présent dans la zone d'intervention.

Les villageois désigneront les personnes de leur choix pour être dans ce comité. Il faudra prendre soin d'éviter que les structures déjà en place ne soient mises de côté au moment de former ce comité. Cela pourra entraîner des doublons de responsabilités et des confusions sur les mandats respectifs de différents responsables.

Le projet fournira au village un opérateur pour faciliter la mise en place de ce comité villageois. Il s'agira d'une personne-resource ayant le profil d'un animateur.

Etape III.2 Discussion d'un programme pluriannuel

Une fois le Comité villageois mis en place, il se chargera d'organiser, avec l'appui du Projet, une réunion de programmation pluriannuel, étant donné que l'action à entreprendre s'inscrira nécessairement dans le temps pour faire des effets significatifs remarquables.

Cette programmation pluri-annuelle permettra aux villageois de se faire l'idée la plus claire possible du processus et de ses contraintes. Ceci pour mieux partager les rôles et les responsabilités techniques.

Le Programme pluriannuel indiquera ce qui doit être fait de l'année zéro (étude et planification) aux années suivantes. Si, par exemple, une zone est interdite d'exploitation de toute nature quelle qu'elle soit, cela doit être précisé dans le temps. Et si des actions doivent être menées en vue d'enrichir ou de mieux protéger la zone mise en défens, cela doit également être inscrit dans le temps, et les responsabilités siutées pour en faciliter le suivi et l'évaluation que doit faire le comité villageois.

Etape III.3 : Discussion d'un plan d'action annuel

Lorsque les villageois ont adopté un programme pluri-annuel, ils en viennent maintenant à la planification annuelle. Celle-ci doit établir les actions qui seront menées chaque année depuis l'année 1 de la mise en défens.

Etape III.4 : Projet de convention

Au cas où les populations exprimeraient le désir d'avoir l'appui du Projet pour lancer l'exécution de leur programme de mise en défens, elles peuvent formuler une demande à cet effet. Si cette demande est jugée recevable par le Projet qui la trouve assez pertinente, un proposition de convention est préparée par le Projet qui est soumise au Comité villageois de mise en défens.

Cette convention établira les responsabilités des deux parties et précisera les conditionnalités de l'appui du Projet aux populations.

PHASE IV : DU PROGRAMME A L'ACTION

A cette phase, le processus entre en pleine maturation. Les populations ont été préalablement informées et sensibilisées. Elle ont mis en place un comité villageois, formulé un programme pluriannuel et adopté un plan d'action de l'année 1.

Dans l'étape qui suit, il va être procédé à la précision des types d'opérations à mener, leur échelle et leurs coûts spécifiques.

Etape IV.1 Types d'opérations

Les opérations à mener sur le terrain sont de deux natures :

- délimitation et marquage physique de la zone mise en défens;
- actions, si nécessaire, d'enrichissement du couvert végétal;
- actions, si nécessaire, de réalisation d'ouvrages anti-érosifs;
- actions, si nécessaire, de réalisation de pare-feux vivants ou incinérés;
- mise en place de panneaux indicatifs que la zone est mise en défens;
- action continue de sensibilisation;
- suivi-évaluation;
- reprogrammation.

Etape IV.2 Participation des bénéficiaires (besoins/disponibilités en main d'oeuvre)

Une fois les opérations, leurs échelles et leurs coûts définis, le Projet et le Comité Villageois se concertent pour établir la nature et le niveau de participation des bénéficiaires.

Le comité villageois prendra la responsabilité de la concertation avec les populations pour confirmer leur disponibilité et leur apport à l'action à entreprendre au cours de cette première « campagne annuelle » de mise en défens.

Etape IV.3 : Appui du projet

L'appui du Projet sera précisé dès que la confirmation lui aura été faite par le Comité Villageois que les populations sont préparées à entreprendre l'action. Cet appui sera de nature technique et concernera ce que les populations ne sont pas capables de faire elles-mêmes.

Etape IV.4 : Signature de la Convention/Lancement des opérations

C'est l'étape ultime avant le début de la campagne de l'année 1. Elle est décisive et confirme la collaboration active entre le Projet et les populations pour la mise en défens d'aires particulièrement exposés à la dégradation.

Elle est le point de départ à partir duquel il faudra suivre, évaluer et reprogrammer l'action.

Etape IV.5. : Suivi-évaluation de la campagne

A cette étape, le Projet aide le Comité à suivre et à évaluer la première campagne de mise en défens.

C'est une étape de collecte de données et informations à partir des indicateurs de suivi-évaluation qui sont entre autres que les délimitations et le marquage des zones sont effectives, que les dispositions de mise en défens ont été respectées, que les actions qui devaient être menées l'ont été, etc...

Etape IV.6. : Bilan / Reprogrammation

Au terme de l'année 1, le Comité Villageois, le Projet et les populations se rencontrent à nouveau. Il s'agit cette fois de procéder au bilan de la campagne écoulée, d'en faire une analyse critique et de dégager les éventuels succès ou échecs pour envisager la nouvelle campagne.

A cette dernière étape du processus, l'exercice de planification annuelle est refait de nouveau.